

Rapport Annuel d'Activité 2022



orano

Sommaire

ÉDITOS

2

1

PRÉSENTATION DU GROUPE DPEF

5

1.1	Carte d'identité d'Orano	6
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	8
1.3	Une feuille de route engagée pour 2030	10
1.4	Nos activités	12
1.5	Notre modèle de création de valeur	14
1.6	Partager avec nos parties prenantes	16
1.7	Une gestion opérationnelle des risques	18
1.8	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	19
1.9	Performance financière et extra-financière	20

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ DPEF

23

2.1	Faits marquants de l'exercice	24
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	28
2.3	Les métiers du groupe	30
2.4	Activités en matière de recherche et développement	43
2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	44
2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	54
2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	56

3

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE DPEF

57

3.1	Dispositif de contrôle interne	58
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	61
3.3	Facteurs de risques	64
3.4	Plan de vigilance	74

4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DPEF

91

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	92
4.2	Un groupe connecté à son écosystème	98
4.3	Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux	106
4.4	Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	122
4.5	Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte	132

4.6	Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques	143
4.7	Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé	162
4.8	Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement	167
4.9	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	174
4.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	185

5

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

189

5.1	Administration et direction de la Société	190
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	216
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	226
5.4	Informations complémentaires	227
5.5	Capital social et actionnariat	230

6

ÉTATS FINANCIERS

233

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2022	234
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022	301
6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2022	307
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022	332

7

INFORMATIONS DIVERSES

335

7.1	Commissaires aux comptes	336
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	336
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	336
7.4	Informations sur les délais de paiement	337
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	337
7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	338
7.7	Tableau des filiales et participations	338
7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2022	339
7.9	Lexique financier	341



Rapport Annuel d'Activité 2022

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte-rendu de sa mise en œuvre (Article L. 225-102-4 du Code de commerce) ;
 - dont la déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce)
Une table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance est disponible en Section 4.9.3 ;
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
 - les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.
-

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

ÉDITOS



« Dans l'énergie, il y aura un avant et un après 2022. »

Claude Imauven

Président du Conseil d'Administration

Nous vivons une révolution énergétique, comme le monde n'en a pas connu depuis 50 ans. La crise climatique était déjà dans tous les esprits avec une prise de conscience plus ou moins prononcée du besoin de développer les énergies bas carbone, quelles qu'elles soient. La guerre en Ukraine a aussi rappelé la nécessité souvent impérieuse pour les États, mais aussi pour l'Union européenne, de maîtriser leur souveraineté énergétique.

Nous avons donc un double défi devant nous : d'une part lutter contre le dérèglement climatique et contenir le réchauffement planétaire au dessous de + 2 °C conformément à l'accord de Paris, voire moins, et d'autre part renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique en particulier pour produire de l'électricité décarbonnée, un bien de plus en plus vital pour le fonctionnement de nos sociétés. Confrontés à ces enjeux et désormais à l'envolée des prix de l'énergie, les paradigmes changent.

En Europe, la Commission européenne a inclus le nucléaire dans les investissements durables et de nombreux pays décident de construire de nouveaux réacteurs (Pays-Bas, Pologne, Suède, etc.). D'autres reviennent sur leur décision de sortie du nucléaire (Belgique). En France, il y a un avant et un après le discours du président de la République à Belfort début 2022 avec non seulement l'annonce du lancement d'un nouveau programme de construction de réacteurs nucléaires mais aussi la prolongation des réacteurs actuellement en fonctionnement.

C'est une très bonne nouvelle à la fois pour le climat, pour le maintien d'une industrie forte mais également pour la souveraineté de notre pays. Le nucléaire, porteur de solutions pour l'avenir, s'inscrit totalement dans ces enjeux avec son parc de réacteurs existants et futurs soutenu par l'indispensable maîtrise du cycle du combustible, qui est le cœur de métier d'Orano.

Philippe Knoche

Directeur général d'Orano

L'Agence internationale de l'énergie l'a confirmé en début d'année : après une baisse en 2022, la demande en électricité va à nouveau augmenter en 2023 de 3 % au niveau mondial. Et ce n'est que le début. Selon l'agence, ce sont toutes les sources bas carbone qui vont croître : de 9 % par an pour les énergies renouvelables dans les années à venir mais également de 3,6 % par an pour le nucléaire.

Pour accompagner cette relance du nucléaire dans le monde, en Europe et en France, Orano est entièrement mobilisé. C'est notamment le cas dans l'amont du cycle du combustible avec des accords miniers importants signés en Asie centrale, que ce soit au Kazakhstan ou en Ouzbékistan, tout en poursuivant le projet de développement minier en Mongolie. Ces accords renforcent la diversité de nos implantations, également présentes au Niger et au Canada. Au-delà de nous donner de la visibilité sur la production pour la prochaine décennie, ils contribuent à la sécurité d'approvisionnement de nos clients.

Quand le minerai est extrait et concentré, il faut le transformer et l'enrichir. Orano dispose des usines les plus modernes au monde dans ce domaine. Afin de réduire leur dépendance au fournisseur russe, des clients nous ont sollicités pour augmenter nos capacités de production. Sur ce front, le projet est lancé, avec une augmentation programmée à partir de 2028, sous réserve d'engagements contractuels de clients.

Mais l'avenir ne se décline pas que dans l'amont. La force du nucléaire français a été, et reste, de maîtriser l'ensemble du cycle du combustible : des usines pour produire le combustible et le recycler, des services efficaces dans les transports, l'ingénierie et le démantèlement et une gestion sûre des déchets.



« Orano est mobilisé pour un nucléaire durable. »

Afin de conforter la filière nucléaire pour produire une électricité bas carbone en continu, la relance du programme nucléaire doit s'appuyer à la fois sur la construction de nouveaux réacteurs mais également sur la pérennité et le renforcement du recyclage des combustibles. Depuis plus de 50 ans, cette activité de haute technologie et son savoir-faire unique a fait ses preuves avec une production continue à l'échelle industrielle, 10 % de l'électricité nucléaire française produite à partir de matières recyclées et surtout des déchets gérés de manière sûre et sans impact sur l'homme et son environnement. La relance du programme nucléaire français nécessite d'anticiper dès à présent la pérennité du recyclage sur le très long terme, bien au-delà de 2040. C'est le travail qu'Orano a lancé, en concertation avec les autorités et EDF, pour contribuer à un nucléaire sûr et durable, au service de la préservation du climat, de l'économie des ressources et du renforcement de la souveraineté énergétique.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1

1.1	Carte d'identité d'Orano DPEF	6	1.6	Partager avec nos parties prenantes DPEF	16
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés DPEF	8	1.7	Une gestion opérationnelle des risques DPEF	18
1.3	Une feuille de route engagée pour 2030 DPEF	10	1.8	Une gouvernance responsable et pleinement engagée DPEF	19
1.4	Nos activités DPEF	12	1.9	Performance financière et extra-financière DPEF	20
1.5	Notre modèle de création de valeur DPEF	14			

1.1 Carte d'identité d'Orano

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer
les savoir-faire
de transformation
et de maîtrise
des matières nucléaires
pour le climat,
pour la santé
et pour un monde
économe
en ressources,
aujourd'hui
et demain.



NOS VALEURS



SÉCURITÉ
& SÛRETÉ



SATISFACTION
DU CLIENT



AMÉLIORATION
CONTINUE



RESPECT ET
DÉVELOPPEMENT
DES PERSONNES



COHÉSION
ET ESPRIT
D'ÉQUIPE



ÉTHIQUE,
TRANSPARENCE
ET DIALOGUE

TOP 3 mondial dans
ses activités clés

17 000 collaborateurs

17 pays d'implantation

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2022

4,2

milliards d'euros
de chiffre d'affaires

26,1

milliards d'euros
de carnet de commandes
(soit plus de 6 années de CA)

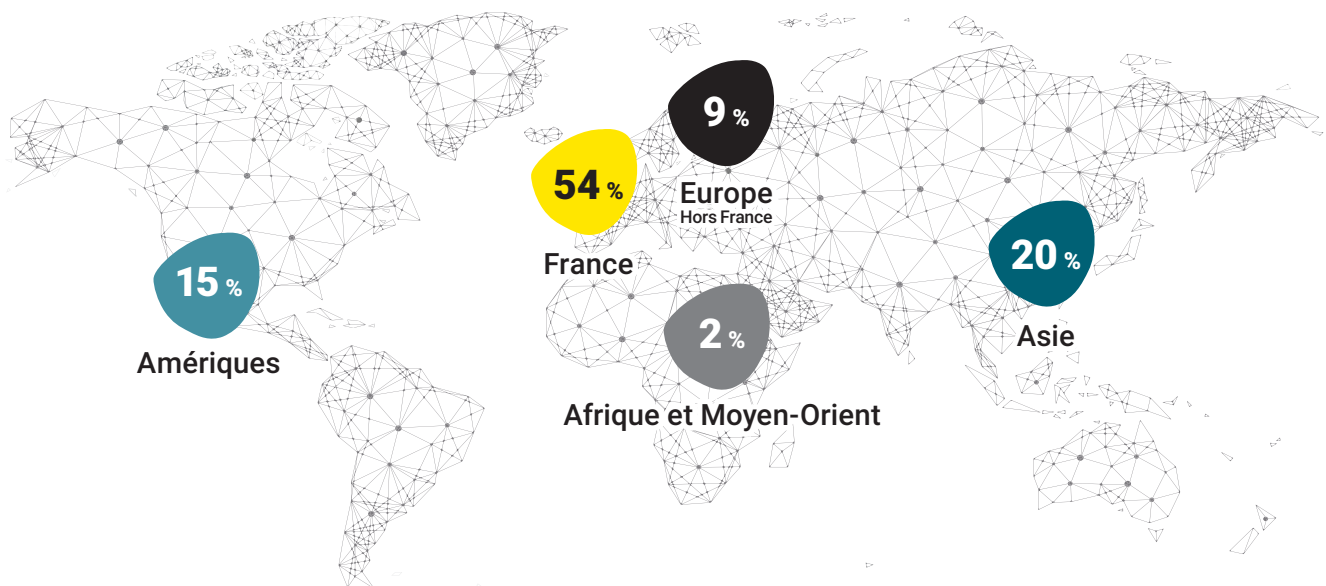
PAR ACTIVITÉ

32 %
Mines

26 %
Amont

42 %
Aval

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



INDICATEURS ESG

32 %

Femmes
dans les comités
de direction

- 46 %

Réduction des émissions de gaz
à effets de serre des scopes 1 et 2
depuis 2015

- 31 %

Réduction de la
consommation d'eau
depuis 2019

1.2 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

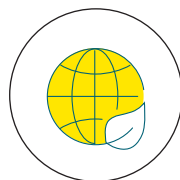
Par son action, Orano souhaite contribuer aux trois enjeux sociétaux majeurs que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources naturelles et la santé. Cette contribution s'inscrit dans un contexte d'accroissement des besoins mondiaux en électricité, exacerbé par l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par l'Union européenne.



CLIMAT

Grâce à l'ensemble de ses métiers dans le cycle du combustible nucléaire, et tout en travaillant à réduire ses propres émissions, Orano participe à l'accès, pour tous, à une électricité compétitive et parmi les moins émettrices de gaz à effet de serre au monde.

Son très faible taux de CO₂ en fait une énergie nécessaire à la transition bas carbone dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique.



RESSOURCES

Avec des technologies éprouvées industriellement, Orano traite et recycle les combustibles nucléaires usés propriétés des électriciens afin de réduire le volume de déchets et d'économiser la matière.

Notre groupe entend aussi développer grâce à son expertise d'autres recyclages stratégiques comme celui des batteries.

Par son action, Orano participe à la préservation des ressources et de l'environnement.

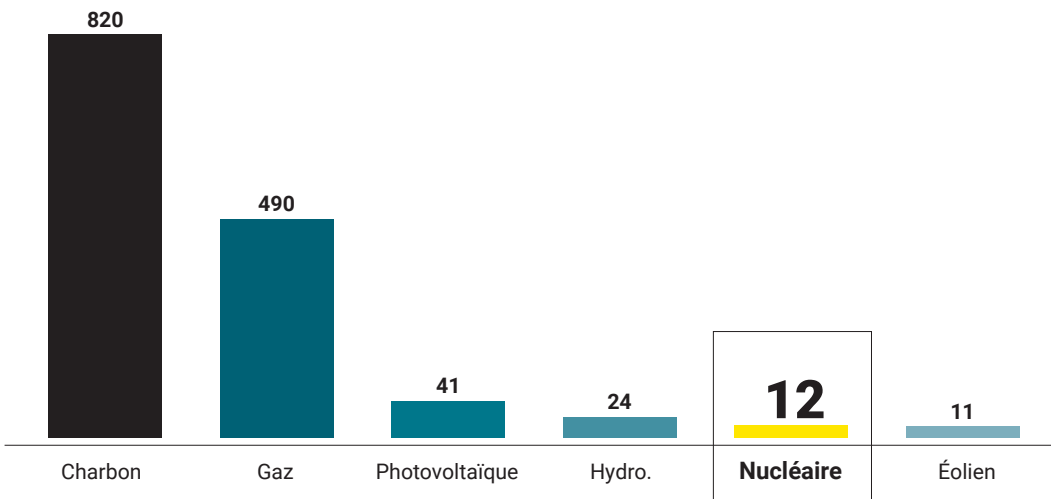


SANTÉ

Orano explore de nouveaux champs d'activité au service de la société, notamment dans la médecine nucléaire par l'utilisation de matière nucléaire sous forme d'isotopes dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale.

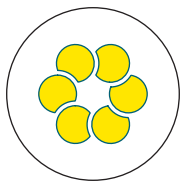
**LE GIEC CLASSE AU NIVEAU MONDIAL LE NUCLÉAIRE
PARMI LES ÉNERGIES BAS CARBONE**

Bilan gaz à effet de serre (g eq CO₂/KWh)



Source : Revue de littérature IPPC par GIEC, 2015.

LE RECYCLAGE PRÉSERVE LES RÉSERVES ÉNERGÉTIQUES



96 %
du combustible utilisé est recyclable

800 t
d'uranium naturel économisées en France chaque année

100 gr U
= 1 tonne de pétrole
= 1,5 tonne de charbon
= 2,5 tonnes de bois
= 11 MWh

Source : Orano.

**UNE CONTRIBUTION PRIORISÉE AUX OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES**



Climat et neutralité carbone



Énergie fiable et compétitive



Développement des compétences dans les territoires



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale

1.3 Une feuille de route engagée pour 2030

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.

5 AXES STRATÉGIQUES POUR STRUCTURER NOTRE ACTION



COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement



CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone



COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être



CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé



CASH

En opérant efficacement en réduisant notre empreinte

FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO POUR 2030



OBJECTIFS 2030	MARQUEURS 2025	MARQUEURS	2019	2022	AVANCEMENT
NOS VALEURS					
Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2 Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	# INES 2	0	0	●
		Taux de fréquence	1,8	0,9	●
Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	Taux de satisfaction	60 %	n.d.	En 2024
COMMUNAUTÉ					
Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire	Vision positive	58 %	n.d.	En 2023
Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	Taux de planification	n.a.	80 %	🕒
Écoconcevoir tous nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus	Taux de planification	n.a.	n.a.	En 2023
CLIMAT					
Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 40 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2015 (année de référence de la SNBC *) - 15 % vs 2019	Réduction des scopes 1 et 2 vs 2019	n.a.	- 21 %	●
Innover pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques	Avancement des projets de réduction des déchets ultimes	TRL 1	TRL 2	🕒
COMPÉTENCES					
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement	52 %	58 %	🕒
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	35 % de femmes dans les CODIR	Taux de féminisation des CODIR	25 %	32 %	🕒
	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	Part d'implication des managers dans du mentorat/tutorat	n.a.	293	🕒
Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business models</i> produits et services innovants	# de nouveaux <i>business</i> lancés	n.a.	4	●
CROISSANCE CLIENTS					
Élargir notre offre de recyclage	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	Chiffre d'affaires	3,8 Md€	4,2 Md€	🕒
Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire					
Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche					
CASH					
Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019	Taux d'efficacité	100	94	🕒
		Réduction de la consommation énergétique	n.a.	- 5 %	🕒
		Réduction de la consommation d'eau	n.a.	- 31 %	●
Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	65 % de taux de valorisation des déchets conventionnels	Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	66 %	●
	3 ouvertures de filières de valorisation des déchets radioactifs	# de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs	n.a.	3	🕒

* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).
n.a. : non applicable ; n.d. : non disponible.

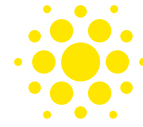
1.4 Nos activités

Orano et ses 17 000 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



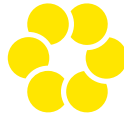
MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



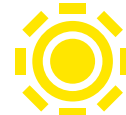
CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



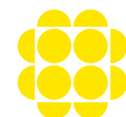
EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



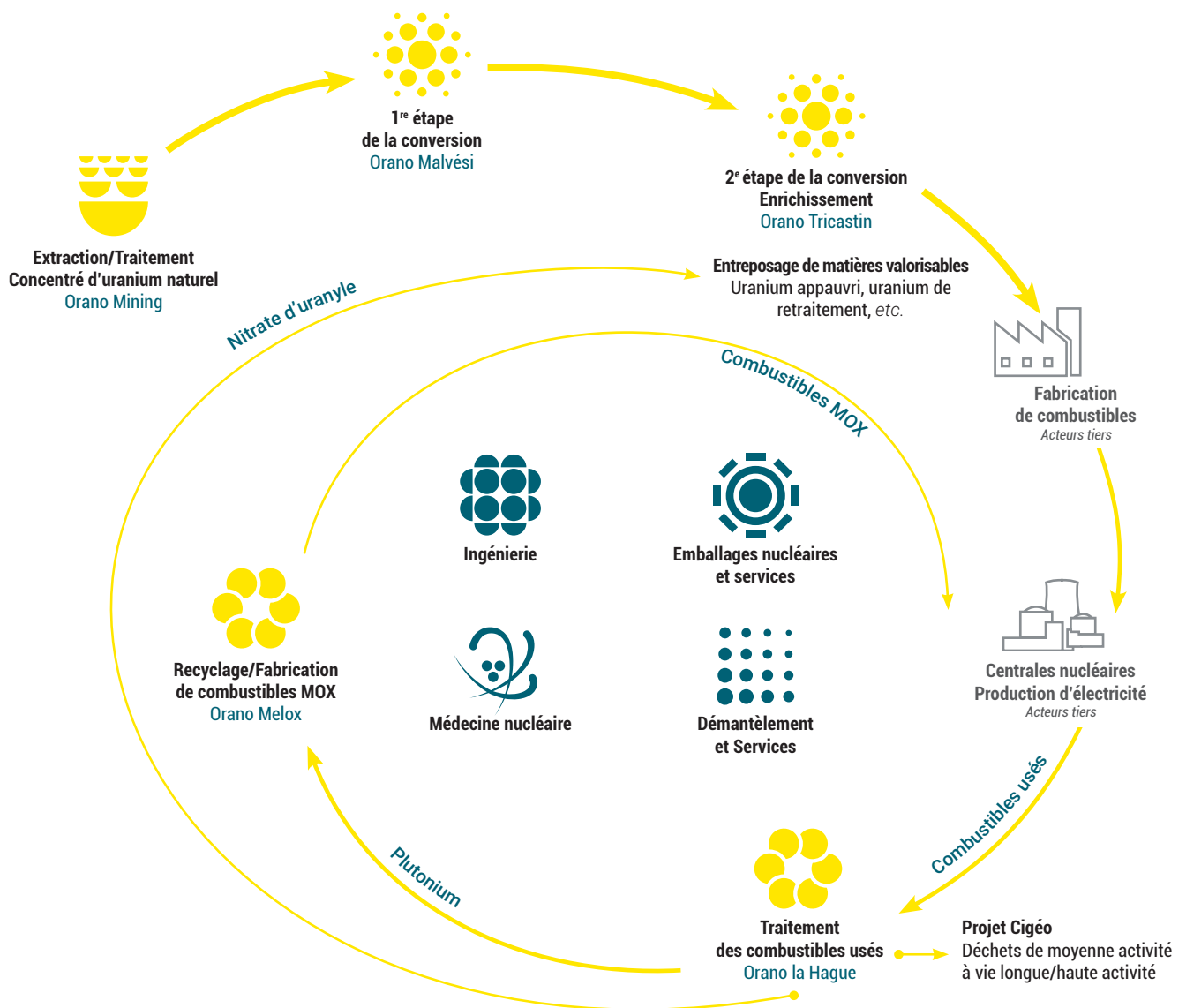
INGÉNIERIE

Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent tant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale d'Orano, est une société alliant biotechnologies et nucléaire pour développer de nouvelles thérapies dans la lutte contre le cancer.



1.5 Notre modèle de création de valeur

ATOUTS ET RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN ET INTELLECTUEL

- **17 000** salariés actifs dans le monde entier dont **22,2 %** de femmes
- **4 écoles de formation** : l'École des Métiers, l'École du Management, le Mining College, Trihom
- **66 % des salariés** formés à la conformité et à l'éthique à fin 2022
- **+ 120 M€** d'effort global de R&D
- **+ de 40 années** de collaboration avec le CEA
- **526 experts** multidisciplinaires reconnus

CAPITAL INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL

- Une présence territoriale sur **4 continents**
- **3 plateformes industrielles** renouvelées, modernes et compétitives en France (la Hague, Tricastin, Melox)
- **71 %** de nos installations mondiales certifiées ISO 14001, **83 %** ISO 9001 et **92 %** OHSAS 18001 ou 45001
- **+ 750 M€** d'investissements opérationnels nets en 2022
- **SHIFT**, 1 plan de transformation digitale pour supporter la sûreté et la performance des activités

CAPITAL SOCIÉTAL

- **Acteur responsable** de la conception au réaménagement
- **Un dialogue et une implication locale** auprès des parties prenantes
- 2 réunions par an du **Comité des Parties Prenantes**
- **Un soutien** aux développements des compétences dans les territoires

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAL

- **90 %** du capital détenu par l'État garantissant une stabilité de la gouvernance
- Une gouvernance structurée avec **4 comités spécialisés** constitués d'experts reconnus dans leur domaine
- **Plus de 6 années** de chiffres d'affaires en carnet de commandes

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer les savoir-faire
des matières nucléaires pour le climat,
économe en ressources,

5 AXES STRATÉGIQUES

Compétences

En mobilisant
des collaborateurs
fiers et engagés, incarnant
notre raison d'être



Cash

En opérant efficacement
en réduisant
notre empreinte



de transformation et de maîtrise
pour la santé et pour un monde
aujourd'hui et demain



Climat

En contribuant
à la neutralité carbone



Croissance client

En innovant
pour la préservation
des ressources
et la santé



Communauté

En étant engagé
et responsable localement
dans notre environnement

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS

NOS CLIENTS, LA SOCIÉTÉ ET LE CLIMAT

- Un acteur majeur de la transition bas carbone permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (**12 g CO₂/KWh**) et issue du recyclage du combustible usé
- **+ de 40** solutions technologiques innovantes déployées sur les sites
- **+ de 50 POC** (*Proof of Concept*) en cours
- **50** explorations d'innovation *business* en cours
- **+ de 100** collaborations avec les *start-up* pour relever les défis énergétiques de demain
- Intensité carbone scopes 1 et 2 à **93 tCO₂e/M€ de CA**
- **- 31 %** de consommation d'eau par rapport à 2019

NOS COLLABORATEURS

1 409 M€ de frais de personnel

- **1 440 embauches** CDI
- **6,1 %** alternants
- **38 h/an** de formation par salarié en France et un taux d'accès à la formation de **95 %** sur le périmètre France
- Index égalité professionnelle supérieur à **84/100** (France)
- **32 %** de femmes dans les comités de direction du groupe
- Taux de fréquence des accidents de **0,9**

NOS PARTENAIRES ET TERRITOIRES

2 057 M€ d'achats externes

272 M€ d'impôts et taxes

- Transparence et maîtrise de la sûreté en 2022 :
 - 0 événement INES de niveau 2
 - 2 événements INES de niveau 1
 - 120 événements INES de niveau 0
- **88 %** d'achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France

NOS ACTIONNAIRES

4 237 M€ de chiffre d'affaires

- Une gestion responsable des activités : **+ de 7,5 Md€** d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites nucléaires
- **128 M€** de cash-flow net

1.6 Partager avec nos parties prenantes

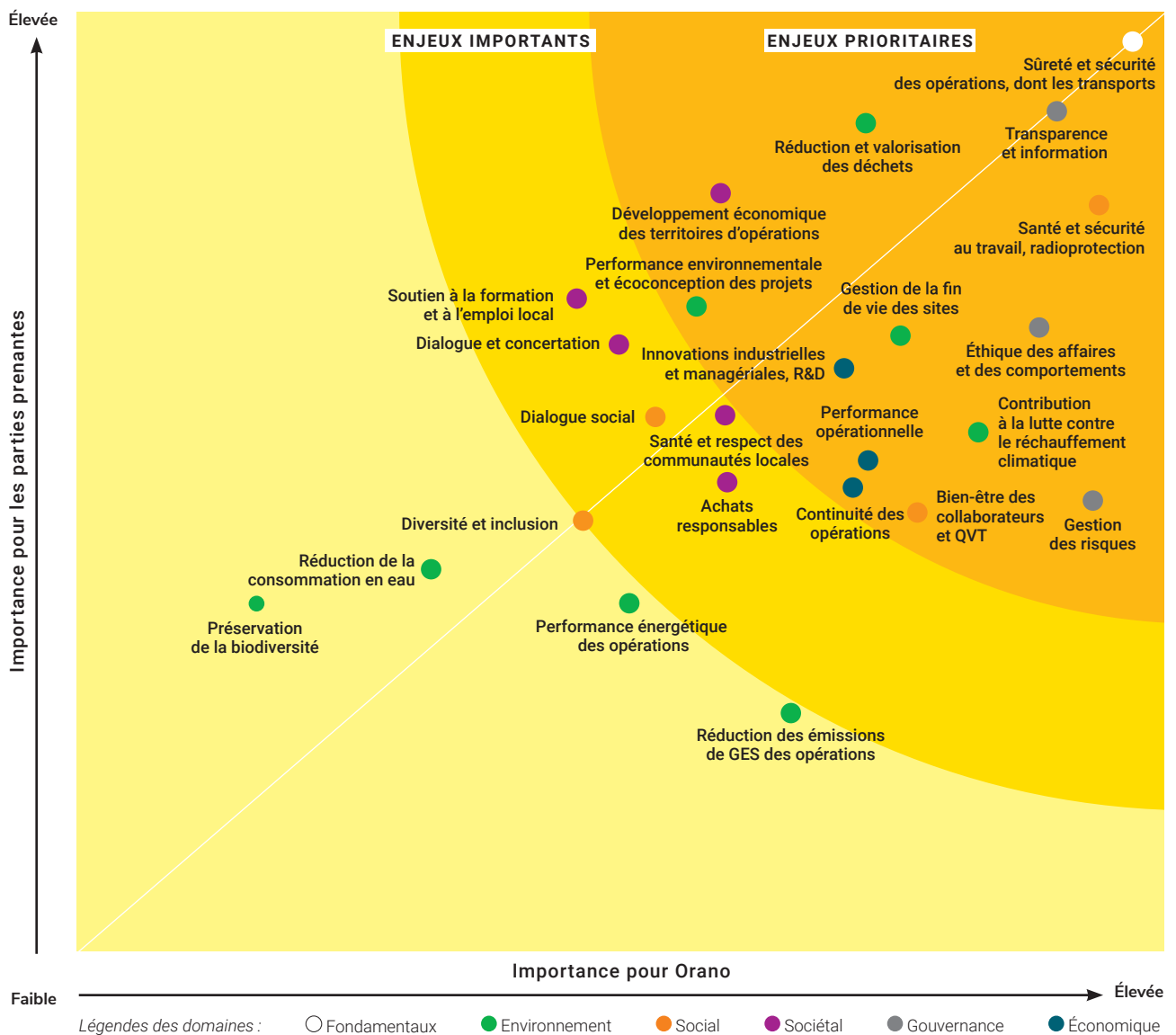
ÉCOUTER LES ATTENTES ET LES ENJEUX EXPRIMÉS PAR NOS PARTIES PRENANTES

Orano a retenu de ce premier exercice les éléments suivants :

- une bonne perception des sujets de sûreté-sécurité, de gouvernance (éthique, gestion des risques, continuité des opérations, etc.) et de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- des attentes fortes et jugées encore perfectibles de la part des parties prenantes concernant la gestion des déchets, la performance environnementale et l'écoconception de nos projets, la gestion de la fin de vie des sites et l'innovation ;
- des attentes également concernant la transparence et le dialogue, le développement économique des territoires et le soutien à la formation.

Le groupe entend y répondre à travers ses engagements 2030.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO



Source : Orano

**APPROFONDIR ET ENRICHIR GRÂCE
À UN COMITÉ DES PARTIES PRENANTES**

Initié en 2021, le Comité des Parties Prenantes du groupe Orano est un comité consultatif et bénévole qui a pour objectif d’apporter au management de l’entreprise un regard externe sur les orientations stratégiques et les engagements sociétaux et environnementaux.

Il est composé de 12 personnalités aux compétences pluridisciplinaires :

**Climat | Économie circulaire | Énergie et nucléaire |
Innovation et transformation numérique | Finance responsable | Droit social**

Le Comité des Parties Prenantes est complémentaire des autres initiatives de dialogue avec les parties prenantes menées sur le plan global ou développées localement dans nos pays d’implantation.

ORANO ENGAGÉ

Le groupe est membre d’associations professionnelles dans son domaine et signataire d’engagements collectifs.

Membre de l’ICMM
et signataire de la charte



Membre du WEF et de l’Alliance
of CEO Climate Leaders



Signataire du French Business
Climate Pledge du MEDEF



**DES PERFORMANCES RECONNUES PAR LES AGENCES
DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE**

	Notation la plus récente 2021/2022	Tendance vs l'année précédente	Positionnement au sein de l'industrie
 SUSTAINALYTICS 100 - 0 (0= risque faible)	28,6 / 100	↑	8 ^e / 111
 MSCI CCC - AAA	AA	↑	Top 6 %
 MOODY'S ESG SOLUTIONS ⁽¹⁾ 0 - 100	63 / 100	↑	8 ^e / 43
 CDP DISCLOSURE INSIGHT ACTION (Climate change)	C	↓	-

(1) Cette notation a été conduite à l’origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody’s ESG Solutions.

Source : Orano

1.7 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

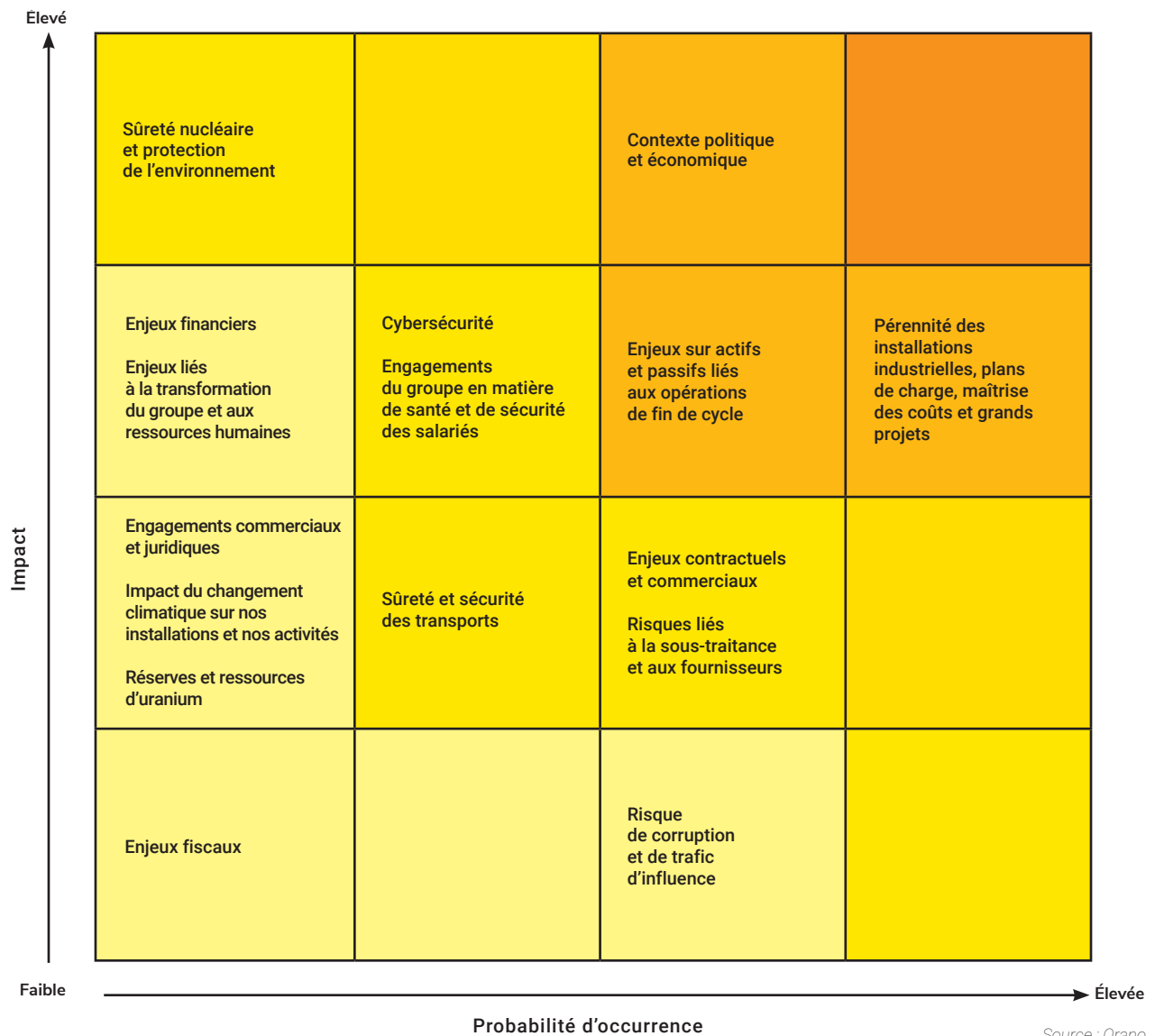
Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires

relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

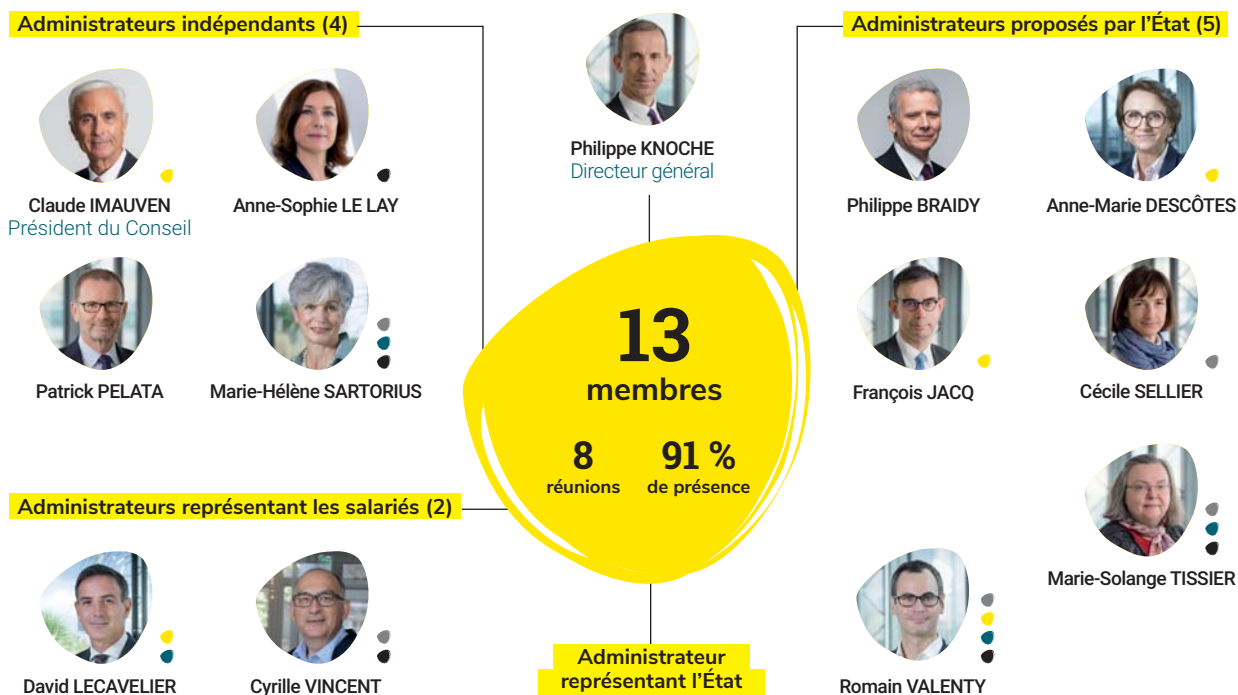
Dans un contexte géopolitique instable, le groupe démontre une bonne résilience de ses activités, tout en restant vigilant.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



1.8 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 15 FÉVRIER 2023)



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

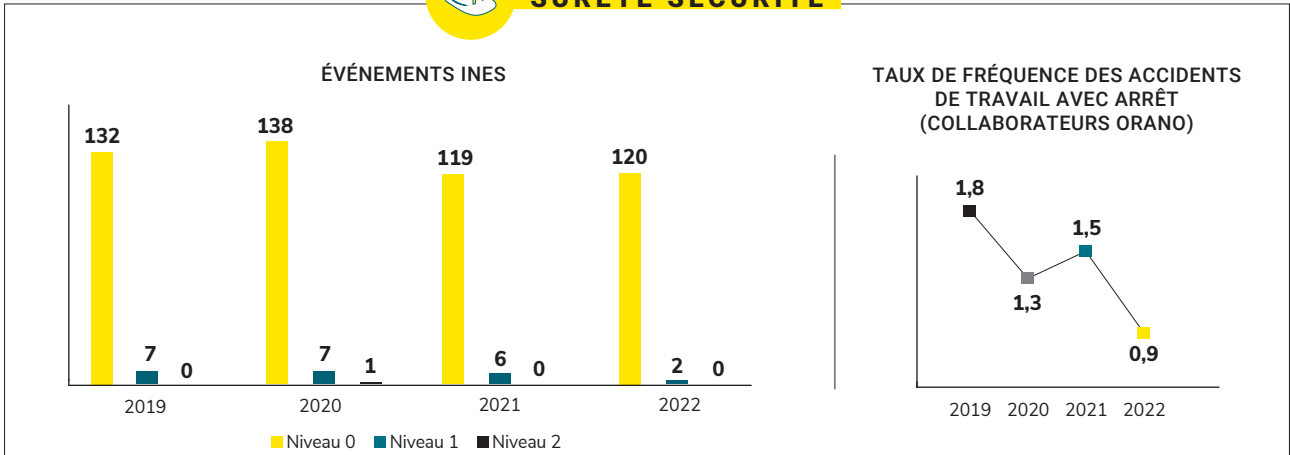


COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

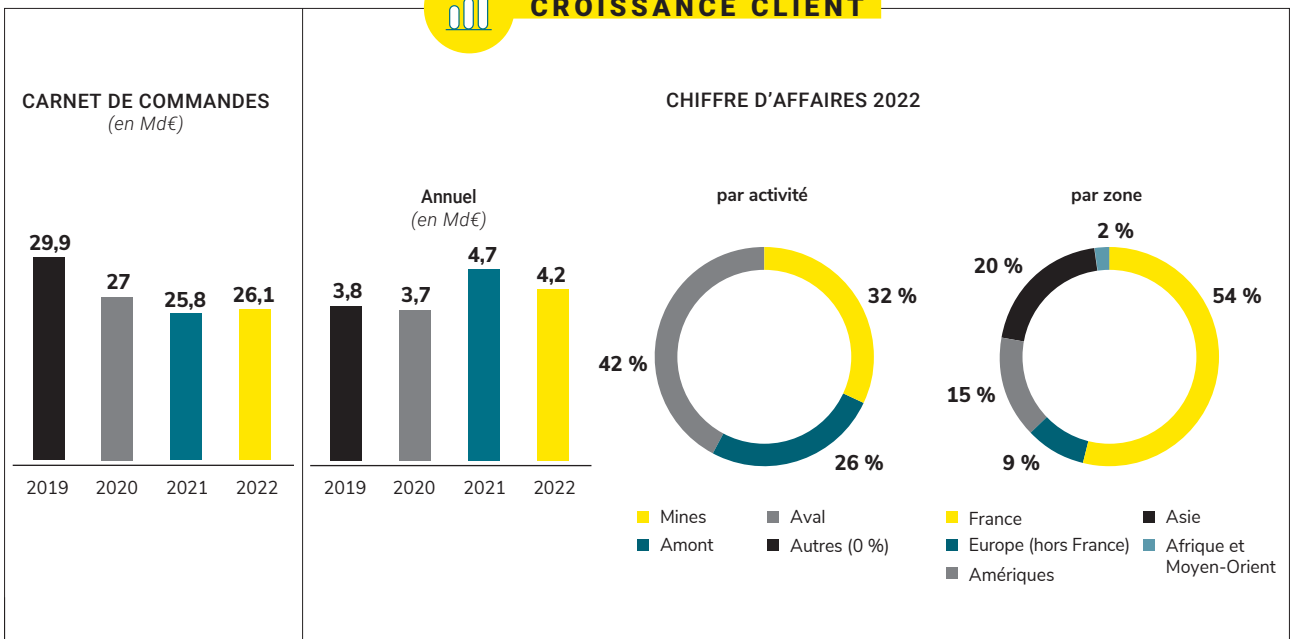
Philippe KNOCHE	Directeur général	Nicolas MAES	Mines
Patrick CHAMPALAUNE	Client & Stratégie	Jacques PEYTHIEU	Chimie-Enrichissement
David CLAVERIE	Finance	Pascal AUBRET	Recyclage
Hélène DERRIEN	People & Communications	Frédéric de AGOSTINI	Emballages Nucléaires & Services
Laurence GAZAGNES	Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement	Alain VANDERCRUYSEN	Démantèlement & Services
Corinne SPILIOS	Performance	Guillaume DUREAU	R&D et Innovation, Projets

1.9 Performance financière et extra-financière

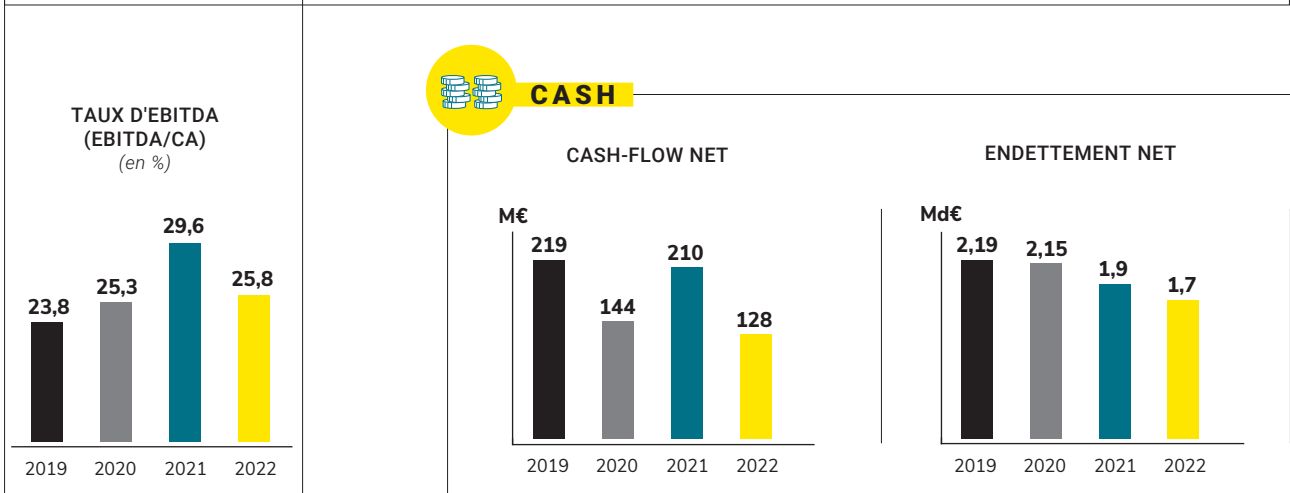
SÛRETÉ SÉCURITÉ



CROISSANCE CLIENT



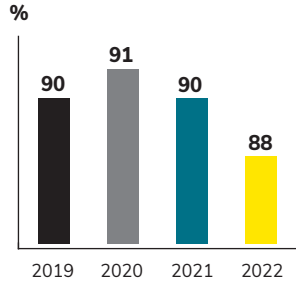
CASH



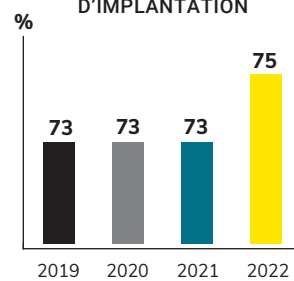


COMMUNAUTÉ

PART DES ACHATS HORS GROUPE DES ENTITÉS FRANÇAISES EN FRANCE

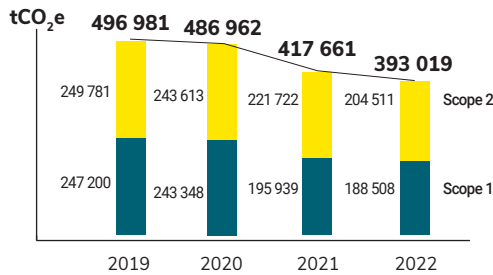


PART DES ACHATS HORS GROUPE DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES RÉALISÉS DANS LEUR PAYS D'IMPLANTATION

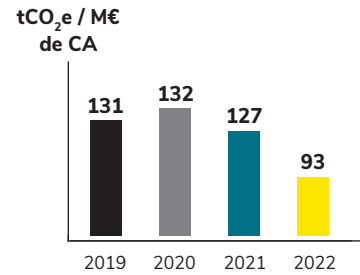


CLIMAT

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DIRECTES ET INDIRECTES

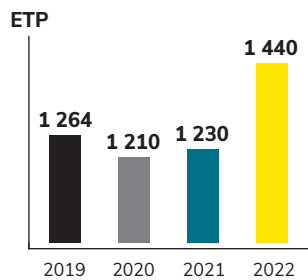


INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DIRECTES ET INDIRECTES

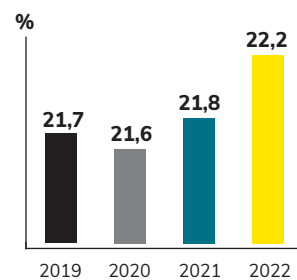


COMPÉTENCES

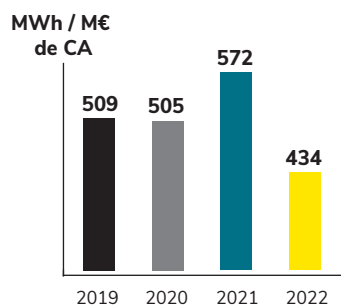
RECRUTEMENT EN CDI MONDE



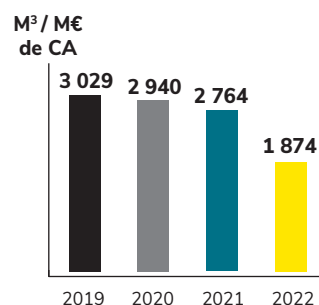
FEMMES DANS LES EFFECTIFS MONDE



INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE



INTENSITÉ EAU





PRÉSENTATION DU GROUPE

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2

2.1 Faits marquants de l'exercice DPEF 24

2.1.1	Constructions de nouveaux réacteurs nucléaires en France	24
2.1.2	Impact de la guerre en Ukraine	24
2.1.3	Évolution du capital	24
2.1.4	Financement	24
2.1.5	Faits marquants des activités	24

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales DPEF 28

2.2.1	Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2022	28
2.2.2	Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé	29
2.2.3	Succursales et bureaux de représentation	29

2.3 Les métiers du groupe DPEF 30

2.3.1	Mines	30
2.3.2	Amont	36
2.3.3	Aval	38
2.3.4	Autres activités d'Orano	42

2.4 Activités en matière de recherche et développement DPEF 43

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé DPEF 44

2.5.1	Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle	44
2.5.2	Comptes consolidés sur l'exercice écoulé	46
2.5.3	Comptes sociaux sur l'exercice écoulé	53
2.5.4	Dividendes	53
2.5.5	Dépenses non déductibles fiscalement	53

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir DPEF 54

2.6.1	Perspectives d'avenir	54
2.6.2	Perspectives financières d'Orano	55

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice DPEF 56

2.7.1	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	56
2.7.2	Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale	56

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Constructions de nouveaux réacteurs nucléaires en France

Le président de la République Emmanuel Macron, dans le cadre d'un déplacement sur le site de General Electric à Belfort le 10 février 2022, a annoncé le lancement d'un nouveau programme nucléaire avec la prolongation du parc nucléaire actuel, la construction de 6 réacteurs de type EPR2 dont le premier devra entrer en exploitation en 2035 et les études pour 8 réacteurs EPR2 supplémentaires. Cette annonce s'inscrit dans un contexte marqué par les enjeux liés au dérèglement climatique mais également par la nécessité de renforcer la compétitivité et la souveraineté énergétique France et de l'Union européenne.

2.1.2 Impact de la guerre en Ukraine

Orano n'exerce aucune activité sur les territoires de Russie et d'Ukraine, et ne dispose d'aucun établissement ou d'employé localement. Dès février, Orano a sans délai mis en place une cellule dédiée pour s'assurer en permanence du complet respect des sanctions édictées par les autorités nationales et internationales à l'encontre de la Russie. Un processus spécifique de contrôle d'approbation préalable des opérations du groupe demeurant autorisées a été immédiatement activé. Le volume d'affaires avec la Russie rapporté au chiffre d'affaires représente 3 % des échanges du groupe et 0,05 % du carnet de commandes à fin décembre 2022.

2.1.3 Évolution du capital

Le 12 juillet 2022, Natixis, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de Siemens Bank, a cédé 26 415 277 actions d'Orano SA à l'État, soit environ 10 % du capital. En conséquence, Natixis n'est plus actionnaire d'Orano SA. Le 13 juillet 2022, l'État français a acquis 29 074 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit environ 0,01 % du capital. Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État français à hauteur d'environ 90 %, le CEA à hauteur d'1 action, JNFL à hauteur de 5 %, et MHI à hauteur de 5 %.

2.1.4 Financement

Dans le cadre de son programme EMTN, le 7 novembre 2022, Orano a procédé avec succès à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à 4,5 ans (échéance mai 2027) avec un coupon annuel de 5,375 % (rendement de 5,461 % à l'émission). Cette opération a permis à Orano de rembourser par anticipation la souche obligataire de 750 millions d'euros en décembre 2022.

2.1.5 Faits marquants des activités

2.1.5.1 Mines

- Durant le second semestre 2021, le prix spot a augmenté et présenté de fortes fluctuations principalement en réponse à des achats massifs par des investisseurs financiers. Début 2022, les cours du prix se sont stabilisés aux alentours de 42 USD/lbU₃O₈. Dans le contexte de la crise entre la Russie et l'Ukraine et des risques de sanction contre les importations en provenance de Russie, le prix spot a connu une forte hausse pour atteindre 59,75 USD/lbU₃O₈ le 10 mars 2022, taux de clôture le plus élevé depuis 11 ans. En l'absence de concrétisation des sanctions envers la Russie, le cours spot a baissé et fluctue entre 45 USD/lbU₃O₈ et 53 USD/lbU₃O₈ depuis juin 2022. L'indicateur long terme a, quant à lui, également augmenté pour atteindre 52 USD/lbU₃O₈ fin 2022 (contre 41 USD/lbU₃O₈ fin 2021).
- En 2022, les activités minières ont été impactées par les tensions sur les approvisionnements en matières premières causées par la crise en Ukraine, en particulier les difficultés d'approvisionnement en acide au Kazakhstan ont limité la production de Katco.
- En janvier 2022, la Commission Canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a autorisé l'agrandissement de l'installation de stockage des résidus de l'usine de McClean Lake opérée par Orano Canada. Cette décision positive assure l'avenir de McClean Lake en tant que centre minier régional pour les futures décennies, l'installation actuelle devant atteindre sa capacité maximale en 2027.
- En février 2022, le redémarrage de la mine de McArthur River et de l'usine de Key Lake est annoncé avec initialement un objectif de montée en production progressive pour atteindre 15 millions de livres d'U₃O₈ en 2024 et une réduction de la production de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake à 13,5 millions de livres d'U₃O₈ par an à partir de 2024. Compte tenu de l'évolution du marché, ces objectifs ont été révisés en février 2023 avec un maintien de la production annuelle de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake à 18 millions de livres d'U₃O₈ et, pour la mine de McArthur River et de l'usine de Key Lake, une montée en production progressive à 15 millions de livres d'U₃O₈ en 2023 pour atteindre 18 millions de livres d'U₃O₈ par an dès 2024.
- En mai 2022, Orano Canada Inc. et Cameco Corporation ont signé un accord pour acquérir conjointement auprès de Idemitsu Canada Resources Ltd la totalité des parts de cette dernière dans la JV (*Joint-Venture*) de Cigar Lake s'élevant à 7,875 %. La part d'Orano dans la JV a augmenté de 3,353 % pour s'établir dorénavant à 40,453 %.
- En juin 2022, Orano Mining a signé un partenariat avec le CNRS et l'Université de Lorraine pour la création d'un laboratoire commun (LabCom). Nommé CREGU, le LabCom vise à renforcer une recherche partenariale sur l'uranium en développant des approches et des procédés performants pour la découverte et l'exploitation de nouvelles ressources.



- Orano poursuit le développement de son projet de recyclage des batteries et a signé en juillet 2022 un nouvel accord de partenariat pour la Recherche et Développement (R&D) avec plusieurs laboratoires, universités et industriels internationaux dans le cadre du consortium dénommé RESPECT. Ce projet, coordonné par Orano, vise à renforcer la maîtrise des techniques et de la chaîne de valeur du recyclage des batteries de véhicules électriques à l'échelon européen.
- En août 2022, Katco, filiale d'Orano Mining au Kazakhstan, et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan ont signé un amendement au contrat d'utilisation du sous-sol existant, permettant de conduire le développement industriel de la parcelle de South Tortkuduk du gisement d'uranium de Muyunkum. L'exploitation de cette nouvelle parcelle devrait assurer la production de Katco pendant plus d'une dizaine d'années. En parallèle, Orano Mining et KazAtomProm ont signé un accord précisant les conditions de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Stratégique signé en 2017.
- En octobre 2022, Somair, filiale d'Orano Mining au Niger, a démarré une nouvelle aire de lixiviation en tas pour le traitement de son minerai à faible teneur, dont la construction avait débuté en 2019.
- En novembre 2022, Orano Mining, le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la République d'Ouzbékistan (GoscomGeology) et la société d'État Ouzbèke Navo Uranium ont signé un accord tripartite pour élargir le champ de leur coopération. Cet accord pose les fondations d'une alliance stratégique exclusive pour le développement et la mise en production de nouvelles mines d'uranium en Ouzbékistan, au-delà du projet Djengeldi actuellement porté par la JV de Nurlikum Mining. Le même mois, Nurlikum Mining a mis en service le premier pilote industriel afin de confirmer la faisabilité technique, économique et environnementale de l'exploitation du gisement de Djengeldi.
- En novembre 2022, Orano Mining a signé un *Memorandum of Understanding* avec le producteur d'uranium kazakhstanais KazAtomProm pour l'ouverture de discussions sur le développement à long terme du partenariat entre les deux sociétés.

2.1.5.2 Amont

- En 2022, les indicateurs de marché de l'enrichissement et de la conversion ont été impactés par la crise russo-ukrainienne. Le prix de référence Spot de l'UTS est ainsi passé de 56 USD/UTS fin 2021 à 118 USD/UTS fin 2022, tandis que le prix spot de la conversion est passé de 16 USD/kgU à fin 2021 à 40 USD/kgU à fin 2022 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Selon les mêmes sources, le prix long terme de l'UTS est passé de 63 USD/UTS à fin 2021 à 137 USD/UTS à fin 2022, et le prix long terme de la conversion est passé de 18 USD/kgU à fin 2021 à 27 USD/kgU à fin 2022.
- Parmi les conséquences constatées du conflit russo-ukrainien, de nombreux électriciens occidentaux pourraient réduire leur dépendance à l'approvisionnement russe, notamment s'agissant de service d'enrichissement. Dans le cadre du programme Re-Power, l'Europe a indiqué souhaiter baisser la part des approvisionnements russes. Les États-Unis ont par ailleurs annoncé vouloir sortir des approvisionnements russes avant la fin de la décennie. Ainsi, dans l'hypothèse d'une réduction de la part de marché de la Russie sur le marché occidental de l'enrichissement à compter de 2025, des capacités supplémentaires seraient nécessaires pour subvenir

aux besoins des électriciens occidentaux en substitution aux approvisionnements russes. Dans ce contexte, Orano étudie la possibilité d'étendre ses capacités d'enrichissement. La décision d'investissement pourrait intervenir dans le courant de l'année 2023, sous réserve d'engagements commerciaux avec ses clients.

- En 2022, l'usine d'enrichissement Georges Besse II a produit en continu en 2022 avec un rendement supérieur à 99 %. Par ailleurs, Orano a poursuivi les démarches nécessaires pour être en mesure de produire de l'uranium enrichi à plus de 5 % (LEU+) dans les prochaines années afin de répondre à l'évolution de la demande potentielle des réacteurs de puissance aux États-Unis.
- La montée en cadence de l'usine de conversion Philippe Coste s'est poursuivie en 2022. La phase projet est terminée et la production augmente progressivement. 8 900 tonnes ont été produites en 2022 contre 8 600 tonnes en 2021.
- Le projet de mise en service d'un nouvel atelier de production de poudre de dioxyde d'uranium (UO₂) pour alimenter l'usine de Melox (Gard) a passé une nouvelle étape avec sa mise en actif mi-2022. La qualification commerciale de la production est prévue en 2023 à l'issue des essais en cours. Le site de Malvési aura également poursuivi la réduction de son empreinte environnementale avec la mise en service de l'Atelier de Traitement des Effluents Aqueux (TEA) qui vise à réduire en ligne le volume des effluents du procédé.
- Orano observe attentivement les développements en cours de certains concepts nord-américains de réacteurs avancés qui utilisent des combustibles à base de matière fissile, dont les taux d'enrichissement en uranium 235 vont jusqu'à 19,75 % (*High Assay Low Enriched Uranium* – HALEU) et qui doit ensuite être transformée dans une forme chimique solide appropriée. Orano, qui dispose des technologies et des savoir-faire nécessaires en enrichissement et en chimie de l'uranium, souhaite accompagner le développement de ce nouveau marché et mène des travaux préparatoires en ce sens. En février 2022, Orano a répondu à une demande d'information officielle du Département américain de l'énergie (DOE) en vue de construire une installation de HALEU dédiée aux États-Unis.
- En 2022, Orano poursuit le développement de son activité Isotopes Stables au travers de la poursuite du projet LIS (Laboratoire isotopes stables) sur le site du Tricastin. Après l'achèvement du génie civil en octobre 2021, 2022 aura été marquée par le début de l'installation des équipements et du procédé. Les premières productions du LIS sont attendues pour 2023.

2.1.5.3 Aval

Recyclage

- Orano a signé le 24 juin 2022 avec JAEA (Japan Atomic Energy Agency) un contrat majeur d'un montant de l'ordre de 250 millions d'euros pour le transport et le traitement en France de 731 assemblages de combustibles usés issus du réacteur de Fugen, localisé au Japon. Les opérations de traitement et de recyclage des combustibles usés seront réalisées dans les installations de l'usine Orano la Hague (France), ainsi que le conditionnement des déchets ultimes qui seront renvoyés au Japon. Les matières extraites lors des opérations industrielles pourront être recyclées pour fournir de l'énergie bas carbone sur le réseau électrique en France et en Europe.

- Orano a signé, le 12 juin 2022, avec EDF un contrat complémentaire de travaux préparatoires du terrain destiné à la piscine d'entreposage centralisé des combustibles usés sur le site de la Hague. EDF a choisi d'implanter une piscine d'entreposage centralisé sur le site d'Orano la Hague, sur une parcelle d'une quinzaine d'hectares qui deviendrait propriété d'EDF. Ce projet de construction d'une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est close en juillet 2022.
- Au second semestre 2022, 16 assemblages MOX ont été livrés à la centrale de Takahama (Préfecture de Fukui – Japon) appartenant au client Kansai Eppo.
- L'usine de Melox poursuit son programme « Relançons Melox » permettant d'augmenter ses capacités de production. L'usine de la Hague a arrêté, comme prévu fin août, l'une de ses deux usines (UP3) pour procéder aux travaux de raccordement des nouveaux évaporateurs.

Emballages Nucléaires et Services

- Orano a remporté sur les marchés européen, asiatique et américain des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé. Il convient de souligner la signature d'un contrat en avril avec l'électricien américain Pacific Gas and Electric Company (PG&E) pour effectuer le transfert et le déchargement de tous les combustibles nucléaires usés et déchets supérieurs à la classe C (GTCC – *Greater than Class C waste*) de la centrale de Diablo Canyon (État de Californie – États-Unis) dans des systèmes d'entreposage à sec EOS NUHOMS.
- Pour des raisons stratégiques, Orano souhaite localiser en France l'assemblage de son nouveau concept d'emballage nucléaire TN Eagle destiné au transport et/ou à l'entreposage à sec des combustibles usés. Le projet d'atelier TN Eagle, lauréat en 2021 du fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire du plan « France relance », est en 2022 entré dans sa phase de construction à l'issue de la phase de conception de la ligne d'assemblage et de la démonstration de la faisabilité technique des innovations envisagées en matière d'assemblage des emballages.
- Orano a réalisé la restauration ainsi que la remise en conformité aux dernières exigences réglementaires de trois emballages de type TN GEMINI™ pour le client NWS (Nuclear Waste Services), spécialisé dans la gestion de déchets nucléaires, au Royaume-Uni. Cette opération menée avec succès s'inscrit pleinement dans la démarche d'engagement d'Orano qui vise à développer le recyclage, que ce soit pour les matières nucléaires, les matières stratégiques ou les équipements.

Démantèlement et Services (DS)

- Dans un contexte de forte tension du parc nucléaire français, les équipes Orano DS ont été largement mobilisées en 2022 pour accompagner la remise en route de plusieurs réacteurs nucléaires pour la période hivernale. Que ce soit dans les métiers d'assistance chantier, dont Orano DS est un des principaux partenaires d'EDF, de la maintenance d'équipements ou de la formation, les équipes Orano ont été à pied d'œuvre pour répondre aux sollicitations et participer à la tenue des plannings de redémarrage. Dans le domaine de la formation, la filiale Trihom est parvenue par exemple, en quelques semaines, à délivrer les formations réglementaires à plus d'une centaine de soudeurs, tuyauteurs, usineurs et superviseurs en

provenance des États-Unis pour leur permettre d'intervenir sur le parc nucléaire français dans le cadre des opérations menées par EDF pour faire face aux problèmes de corrosions sous contrainte.

- Sur le plan commercial, Orano DS a renouvelé plusieurs contrats significatifs, dont celui de l'exploitation des installations de Conditionnement de Déchets Solides (CDS) et de l'Atelier de Décontamination des Matériels (ADM) sur le site du CEA à Marcoule, dans le sud-est de la France. Ce contrat et d'autres auprès des exploitants nucléaires français ont permis de renouveler et de renforcer le carnet de commandes alors que plusieurs projets sont entrés en phase de réalisation. À titre d'exemple, le démantèlement de deux anciennes piscines de combustibles usés à Marcoule a franchi une étape significative avec le succès des tests de l'engin retenu pour les opérations de découpe. Ce chantier majeur est entré en phase active dans les premières semaines de 2023.
- À l'international, les équipes Orano Decommissioning Services LLC ont finalisé le démantèlement des équipements du circuit primaire du réacteur de Vermont Yankee, au nord-est des États-Unis. La conclusion de ce chantier, initié en 2018, confirme le savoir-faire du groupe en matière de découpe des cœurs de réacteurs à eau pressurisée ou à eau bouillante. Orano a ainsi participé à un quart des démantèlements réalisés à date dans le monde. Les chantiers de démantèlement du réacteur de Crystal River 3, en Floride aux États-Unis, et de six autres cœurs de réacteur en Allemagne se poursuivent conformément aux engagements pris.
- En matière d'excellence opérationnelle, l'activité Démantèlement et Services d'Orano est entrée dans la phase finale de sa transformation en profondeur, avec notamment des avancées importantes en matière de digitalisation de ses opérations. L'entité a ainsi procédé au déploiement à grande échelle de plusieurs solutions digitales opérationnelles, telles que l'outil de gestion de la charge/capacité ou celui de suivi des habilitations. Le déploiement des solutions digitales de suivi d'activité directement depuis le terrain se poursuit, tandis que les travaux autour de l'industrialisation des métiers du démantèlement, des services aux exploitants et de la gestion de déchets s'intensifient.

Ingénierie

- En 2022, Orano Projets a acquis deux sociétés d'ingénierie spécialisées dans les domaines de la santé-pharmacie, la chimie fine et les biotechnologies : les sociétés CERIS et INEVO. CERIS, basée à Nantes et Lyon, intervient dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception et la construction de projets industriels dans les secteurs santé-pharmacie et biotechnologies ; INEVO est, quant à elle, spécialisée dans le génie des procédés. Ces deux acquisitions apportent à Orano Projets un champ d'expertise plus large ainsi qu'un périmètre géographique plus étendu pour être toujours au plus près des clients.
- CERIS a signé en juin avec CURIUM, leader mondial en matière de produits radiopharmaceutiques, un contrat significatif de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux d'un montant de plus de 3,5 millions d'euros pour un projet de bâtiment devant recevoir deux cyclotrons pour la production de radiopharmaceutiques en région rennaise. CERIS a également lancé la construction d'un laboratoire d'essais précliniques en France dont le contrat clefs en main a été remporté en 2022, confirmant la pertinence de sa proposition de valeur pour les laboratoires spécialisés en France.

- En 2022, Orano Projets a signé deux nouveaux contrats significatifs avec ITER Organization : le premier en groupement avec des sociétés espagnoles pour des études d'ingénierie sur des équipements critiques pour le fonctionnement du Tokamak (*Port cell integration engineering*) et le second pour des études sur les facteurs organisationnels et humains (FOH) en groupement avec la société Jacobs. Les deux contrats ont une valeur totale pour les groupements de plus de 5 millions d'euros. La grande expérience d'Orano Projets dans la télémanipulation en milieu fortement irradié et contaminé a été déterminante pour remporter ces contrats dans un contexte fortement concurrentiel.
- Orano Projets a signé en octobre un contrat d'assistance en ingénierie avec l'électricien TEPCO et sa filiale FDEC (Fukushima Decontamination and Decommissioning Engineering Company) en charge du démantèlement de Fukushima, dans le cadre de la conception d'une installation de haute activité dédiée à la récupération, à échelle réduite, des résidus de combustibles nucléaires de la centrale de Fukushima-Daiichi (Préfecture Fukushima – Japon).
- Au Royaume-Uni, Orano Limited poursuit son développement commercial sur des sites nucléaires anglais emblématiques, notamment à Sellafield (Angleterre) pour des études de démantèlement et de laboratoire, à Dounreay (Écosse) pour des études de démantèlement d'ateliers de recyclage de combustibles rapides et à Aldermaston (Angleterre) pour AWE. Orano Projets accompagne également la National Decommissioning Authority (NDA) dans les études de gestion de stocks de matières stratégiques.

2.1.5.4 Autres activités

Médecine nucléaire

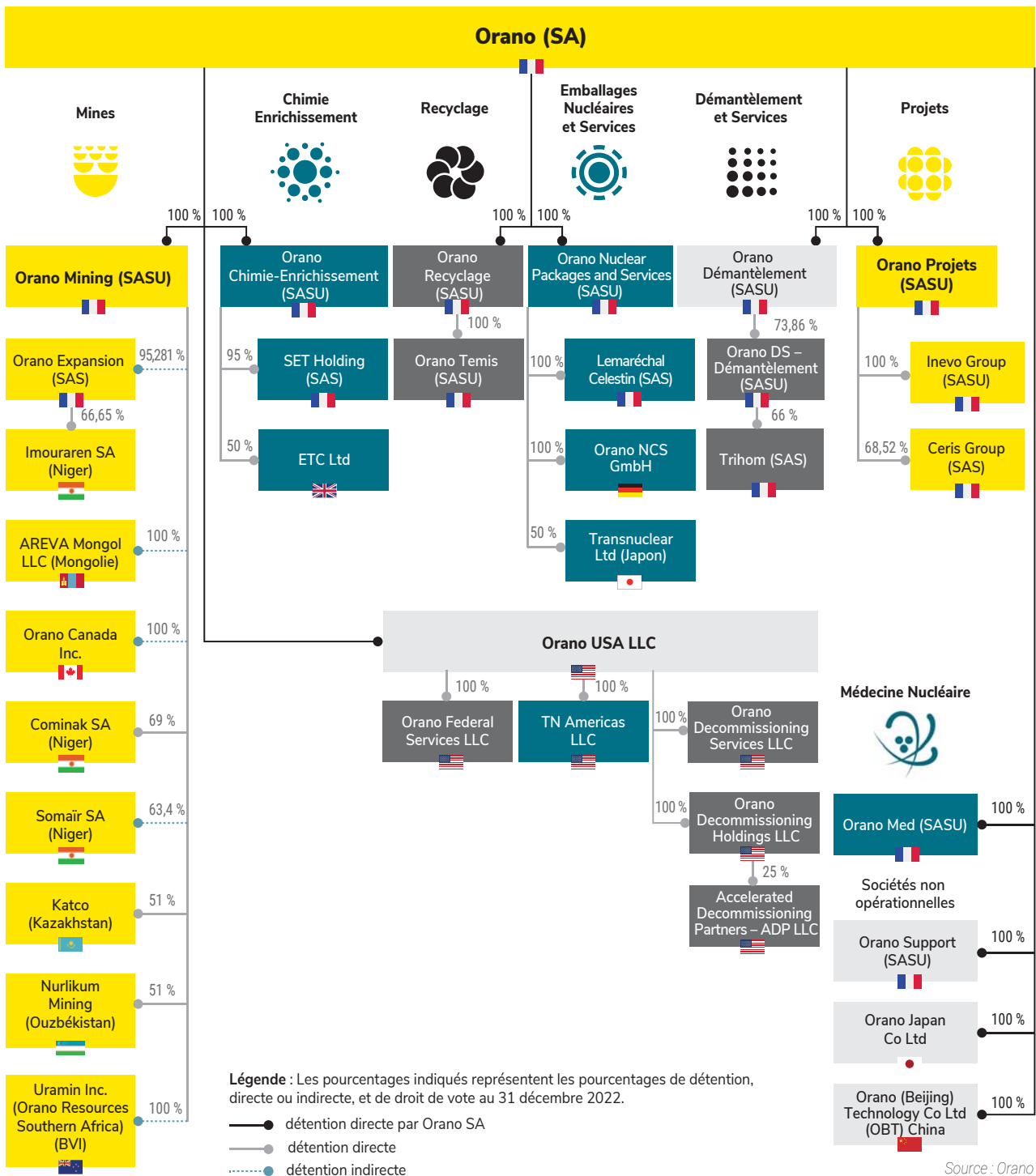
Orano Med a franchi en 2022 d'importants jalons dans son développement :

- d'une part, concernant le procédé de production du plomb-212 (^{212}Pb) :
 - la construction de la première installation à vocation commerciale pour la fabrication et la distribution de médicaments à base de ^{212}Pb se poursuit à Indianapolis, aux États-Unis. Sa mise en service est prévue au début de l'année 2024,
 - une nouvelle extension du Domestic Distribution and Purification Unit (DDPU) à Plano aux États-Unis a été lancée. Elle permettra d'accroître les capacités de production de doses de ^{212}Pb pour les essais cliniques. L'installation de nouveaux laboratoires permettra également l'accélération des programmes de recherche et développement de médicaments ; et
- d'autre part, concernant le développement de traitements contre le cancer :
 - le développement d'un traitement contre les tumeurs neuroendocrines (NET), en partenariat avec RadioMedix, se poursuit. Dans le cadre de l'essai de phase II en cours, près de 30 patients ont reçu ce médicament appelé AlphaMedix dans deux hôpitaux aux États-Unis,
 - Orano Med a lancé un essai de clinique de phase I sur un nouveau traitement contre les tumeurs surexprimant un marqueur cellulaire présent dans différents types de cancers.

Vous êtes invités à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2022



2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano a pris le contrôle, via sa filiale détenue à 100 %, Orano Projets SASU, de 68,52 % du capital de la société Ceris Group SAS, le 30 mars 2022 et de 100 % du capital de la société Inevo Group SASU, le 29 avril 2022.

2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

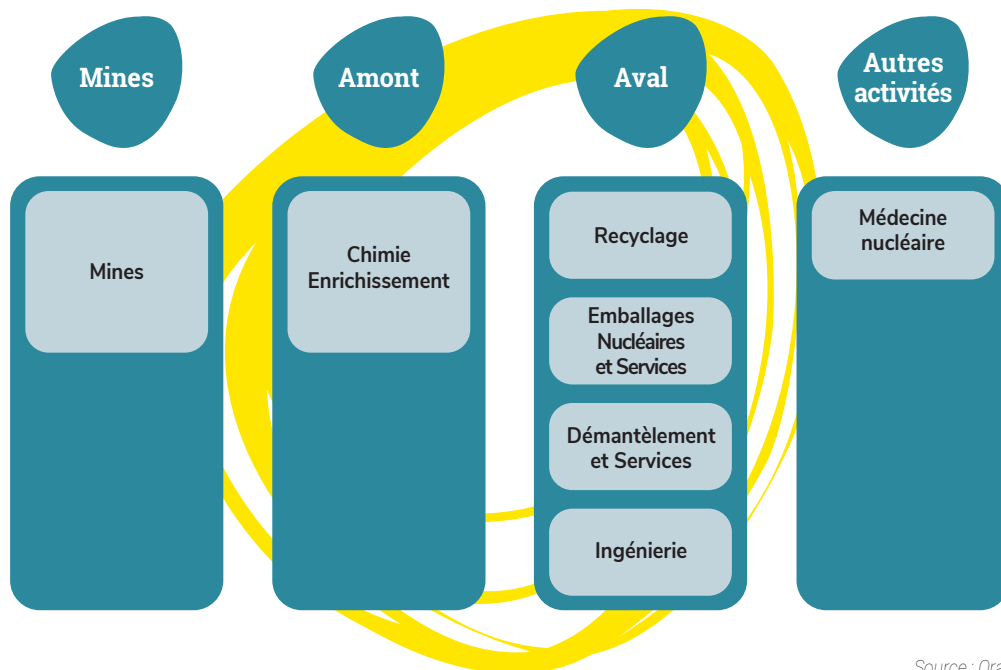
Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2022



2.3.1 Mines

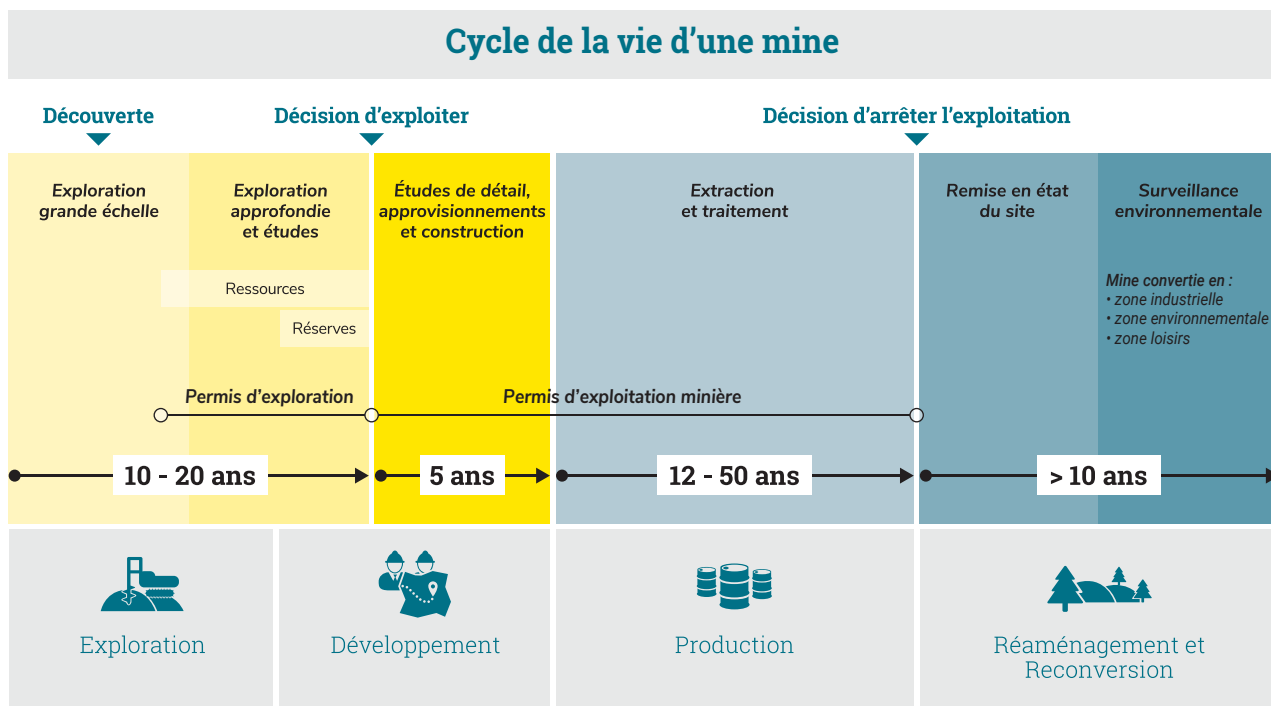
Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après conversion puis enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;

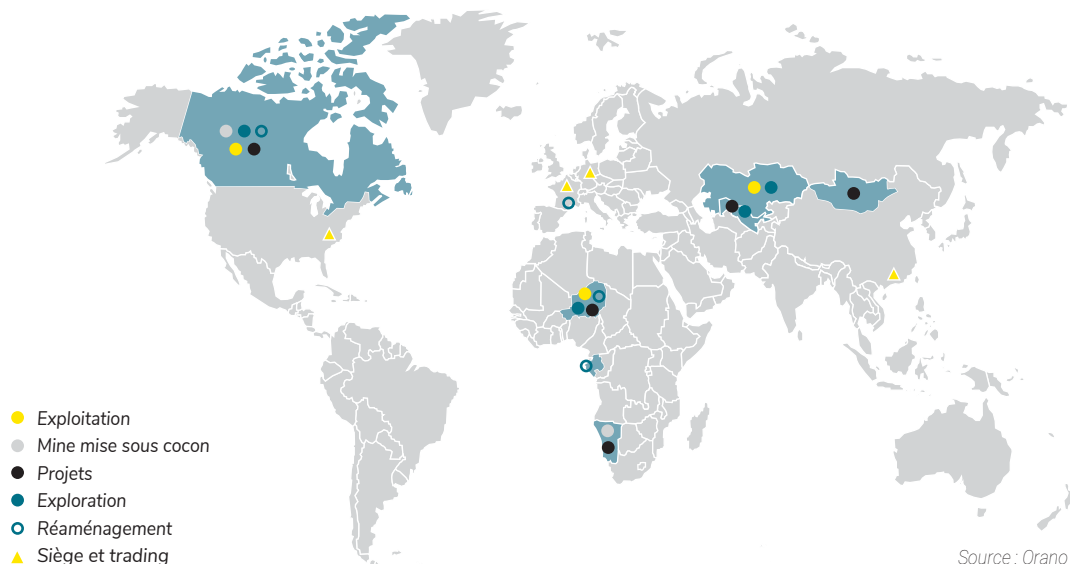
- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES



Source : Orano

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 90 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Les sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Pour plus d'informations sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 sur les *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* d'Orano ou au rapport Responsabilité Sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit d'importants travaux d'exploration et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805 %) et d'Orano (30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes d'uranium par an (ou 18 millions de livres d' U_3O_8). Annoncé en février 2022, le redémarrage de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake après près de 5 ans de mise sous cocon est effectif depuis novembre 2022. La production 2022 s'est élevée à 442 800 tonnes d'uranium (ou 1,1 million de livres d' U_3O_8). Une montée en production progressive est prévue avec un objectif d'environ 5 800 tonnes d'uranium (ou 15 millions de livres d' U_3O_8) en 2023 pour atteindre environ 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an dès 2024.

La mine de Cigar Lake est détenue depuis mai 2022 par une JV composée de Cameco Corporation (54,547 %), d'Orano (40,453 %), et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. Le quatrième partenaire historique, Idemitsu Canada Resources Ltd (Idemitsu) a vendu ses parts dans la JV de Cigar Lake (7,875 %) à Cameco et à Orano en mai 2022. L'ensemble du minerai extrait de la mine de Cigar Lake est ensuite traité dans l'usine de McClean Lake qui est opérée par Orano (propriété d'Orano pour 77,5 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à hauteur de 22,5 %) et dont la conception permet de traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %). La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont une capacité de production de 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an. La production 2022 s'élève à 6 938 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8). En février 2022, Cameco et Orano ont annoncé une réduction de la production à environ 5 200 tonnes d'uranium par an (ou 13,5 millions de livres d' U_3O_8). Compte tenu de l'évolution du marché, un maintien de la production annuelle de Cigar Lake à environ 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) est prévu.

Orano Canada et son partenaire dans la JV de McClean Lake, Denison Mines Ltd, développent une méthode minière innovante appelée « SABRE » (*Surface Access Borehole Resource Extraction*) afin de rendre exploitables des petits gisements à hautes teneurs difficiles d'accès du bassin d'Athabasca. À la suite des résultats prometteurs du programme 2021, les deux partenaires évaluent la potentielle utilisation de cette méthode pour les futures opérations minières sur leurs propriétés conjointes McClean Lake et Midwest (propriété d'Orano pour 74,83 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à 25,17 %).

Orano Canada continue de mener des campagnes d'exploration dans le bassin de l'Athabasca au nord du Canada avec 10 projets d'exploration en cours (5 opérés par Orano et 5 par ses partenaires).

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit. Orano est présent sur trois sites, à savoir, Somaïr, Cominak et Imouraren.

Somaïr (Société des mines de l'Aïr), créée en 1968, emploie à ce jour près de 800 salariés et un nombre équivalent de sous-traitants. Orano Mining détient 63,40 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,60 % pour le compte de l'État du Niger. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité de production de Somaïr est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (2 020 tonnes d'uranium produites en 2022). À la suite de l'augmentation du niveau des réserves et de l'optimisation de ses coûts de production générée par les efforts d'excellence opérationnelle, Somaïr dispose aujourd'hui de plus de dix ans de visibilité de production. En octobre 2022, une nouvelle aire de lixiviation en tas a été mise en service. La lixiviation en tas permet le traitement du minerai à faible teneur contribuant ainsi à prolonger la vie de la mine. Elle représente près du tiers de la capacité annuelle de Somaïr.

Dans le cadre de l'engagement du groupe de réduire ses émissions de CO₂, Somaïr a décidé en 2022 de construire une centrale solaire de 8 MW, extensible à 10 MW. Sa mise en service est prévue pour fin 2024.

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak a cessé sa production après plus de 40 années d'exploitation et 75 000 tonnes d'uranium extraites. L'arrêt des activités minières a été décidé par le Conseil d'Administration de Cominak, le 23 octobre 2019, en réponse à l'épuisement du gisement. Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à 69 % par Orano Mining après la reprise de la part de 25 % de la société japonaise OURD (Overseas Uranium Resources Development) fin février 2021 et de la part de 10 % de la société espagnole ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA) fin décembre 2022. OURD a contribué à hauteur de 25 % au devis de démantèlement et de transition lors du rachat par Orano de sa participation. Le second autre actionnaire est la SOPAMIN (Niger) à hauteur de 31 %.

Les opérations de réaménagement du site ont commencé immédiatement après la fermeture et devraient durer une dizaine d'années. La surveillance environnementale se poursuivra à la fin des travaux de réaménagement pendant une période d'au moins 5 ans, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué. Ces travaux permettront de restituer un site sûr dans le respect des normes nationales, des recommandations internationales et des standards d'Orano en matière de sûreté et de radioprotection.

Les travaux de réaménagement se déroulent selon le planning envisagé, avec en 2022 la déconstruction de l'usine et d'une partie des bâtiments de la zone industrielle, la poursuite des essais de reprofilage et de recouvrement de la verse à résidu ainsi que la fermeture définitive des accès à la mine souterraine.

Un plan dédié à l'accompagnement des salariés et des sous-traitants est déployé en complément du dispositif légal existant. À fin 2022, 87 % des salariés de Cominak ont eu une solution de reclassement validée. Le projet de réaménagement prévoit également un volet sociétal avec un plan de transition élaboré en concertation avec les parties prenantes qui s'étalera sur 5 à 10 ans selon les actions



prises en œuvre. Celles-ci comprennent des mesures de soutien à l'économie locale, une aide à l'entrepreneuriat, un transfert des installations d'accès aux soins ainsi qu'une formation du personnel de santé, un soutien au système éducatif, le transfert des infrastructures urbaines gérées par Cominak vers l'État du Niger ou la municipalité. Pour Cominak, il s'agit de s'inscrire dans une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, elle-même détenue à 95,281 % par Orano Mining et 4,719 % par KIUI, 23,35 % par la SOPAMIN et 10 % par l'État du Niger. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement Imouraren.

Dans le cadre d'études d'optimisation du projet d'exploitation du gisement d'Imouraren en mine à ciel ouvert, une mise à jour des ressources minérales a été réalisée avec l'utilisation d'un modèle déterministe d'enveloppe du minerai plus contraignant et conservateur que les modèles probabilistes utilisés jusqu'à présent afin d'améliorer la robustesse du projet. Les travaux ont conduit à une baisse des ressources minérales exploitables et des réserves économiques reconnues au cahier d'Orano, accompagnée d'une augmentation de la teneur moyenne du minerai et une amélioration de sa classification.

Des études et travaux géologiques pour déterminer la faisabilité technique et environnementale d'une exploitation par la méthode ISR (*In Situ Recovery* ou lixiviation *in situ*) sont en cours et visent à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation et améliorer l'économie du gisement. Si la faisabilité était démontrée, une nouvelle estimation de ressources à une teneur de coupure appropriée à une exploitation par ISR, plus basse que celle utilisée pour l'estimation du projet actuel, serait mise en œuvre, ce qui pourrait conduire à une augmentation des ressources et des réserves.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1996 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent. Katco est l'une des plus grandes mines d'uranium au monde exploitées par la technique ISR, avec une capacité de 4 000 t d'uranium par an.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. En 2022, la production a été de 2 564 tonnes d'uranium, affectée par les difficultés d'approvisionnement en acide.

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet South Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.

Dans la continuité de cet accord, en août 2022, Katco, et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan ont signé un avenant au contrat d'utilisation du sous-sol existant, permettant de conduire le développement industriel de la parcelle de South Tortkuduk du gisement d'uranium de Muyunkum. Compte tenu des travaux nécessaires à la mise en exploitation de cette nouvelle zone, la production totale de Katco pourrait être limitée à environ 65 % de sa capacité nominale (environ 2 600 tonnes d'uranium par an) pour les années 2023-2024, avec un retour estimé à sa production nominale historique d'environ 4 000 tonnes d'uranium par an au plus tôt en 2026. L'extension du gisement Muyunkum à la

suite de l'obtention fin 2019 du permis foncier de Kanjugan permet d'assurer la transition.

En 2022, Katco a poursuivi le déploiement opérationnel de l'outil de modélisation 3D HYTEC développé dans le cadre des actions de recherche et développement en partenariat avec l'école française Mines ParisTech. Grâce à cet outil, qui simule de manière dynamique l'exploitation d'un gisement ISR, Orano Mining est en mesure d'optimiser la performance de l'exploitation en améliorant les rendements et donc la durée de vie des gisements. Cet outil construit également des modèles prédictifs pour l'atténuation naturelle permettant de valider la pertinence de cette méthode de réhabilitation.

En 2022, Katco a poursuivi ses actions sociétales auprès des communautés locales, notamment dans les domaines de la santé avec l'inauguration d'un centre médical d'urgence dans la ville de Turkestan, un projet important pour le développement socio-économique de la région.

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 60 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

Orano Mining Namibie a signé un contrat (*Power Purchase Agreement*) d'achat d'électricité de dix ans avec InnoSun Energy Holdings, qui construira une centrale solaire de 5 MW sur le site de Trekkopje.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, l'État mongol, à travers la société publique Mon-Atom, détient 34 % du capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par AREVA Mongol LLC, elle-même détenue indirectement à 100 % par Orano Mining.

Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul et Zuuvcch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano.

Zuuvcch Ovoo est le premier projet uranifère en Mongolie à couvrir toutes les étapes d'exploitation d'uranium, de l'extraction à la production, jusqu'à l'exportation d'un concentré. Le pilote, dont la première cellule est entrée en exploitation en juillet 2021, fournira des informations nécessaires pour confirmer les paramètres techniques et économiques de la future production à échelle industrielle. Le test a également pour vocation de mettre en évidence le faible impact environnemental de la méthode d'extraction ISR. Fin 2022, le pilote de Zuuvcch Ovoo a produit un total cumulé d'environ 8 tonnes d'uranium⁽¹⁾. Des négociations sont en cours avec les partenaires Mongols en vue de signer un accord d'investissement dans le courant de l'année 2023.

Au travers de sa filiale Badrakh Energy, Orano poursuit ses actions d'aide au développement des communautés locales conformément au « Cooperation Agreement » signé en 2018 puis prolongé à plusieurs reprises. Cet accord définit le développement économique

(1) La production du pilote en Mongolie correspond à un produit non fini et non commercialisable à ce stade.

local, l'éducation, la santé humaine et la santé animale, ainsi que l'accès à l'eau comme des axes d'investissement prioritaires. En 2022, Badrakh Energy a conduit des projets de reconstitution de cheptels, d'octroi de bourses d'études et d'équipements pour les écoles et les villages à proximité.

Ouzbékistan

L'accord de partenariat signé le 4 septembre 2019 entre Orano et le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la république d'Ouzbékistan (GoscomGeology) a été concrétisé par la création, le 4 décembre 2019, de la société Nurlikum Mining LLC, détenue à 51 % par Orano et 49 % par GoscomGeology. En septembre 2020, Nurlikum Mining LLC s'est vu attribuer deux permis d'exploration dans la région de Djengeldi au cœur de la province de Kyzylkum, zone riche en gisements uranifères.

À fin 2022, Nurlikum Mining a réalisé plus de 50 000 mètres de forages hydrogéologiques et d'exploration et mis en service le premier pilote industriel du projet Djengeldi afin de confirmer la faisabilité technique, économique et environnementale de l'exploitation des gisements. Nurlikum Mining prévoit d'exploiter le pilote pendant un an et d'extraire environ deux tonnes d'uranium, qui seront stockées sur des résines en attente d'une future élution.

Au-delà du projet actuel représentant une première étape de la coopération d'Orano avec l'Ouzbékistan, et en marge de la visite en France du président de la République d'Ouzbékistan, son Excellence Monsieur Chavkat Mirziyoyev, Orano Mining a signé le 22 novembre un accord-cadre stratégique avec GoscomGeology et l'entreprise d'État, Navoiyuranium. Cet accord prévoit entre autres la définition d'une feuille de route de développement du projet Djengeldi, le lancement d'un programme commun d'exploration, ainsi que le développement et la mise en production de nouvelles mines d'uranium en Ouzbékistan

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au suivi des stockages historiques de résidus et au traitement des eaux issus des sites du groupe permet de développer des procédés

moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs du réaménagement, Orano Mining travaille avec différents porteurs de projets sur la mise en place de parcs photovoltaïques sur des anciens sites miniers ou stockages de résidus miniers. Orano Mining, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux environnementaux pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers. À ce titre, EDF Énergies Renouvelables France a mis en service en novembre 2022 une centrale photovoltaïque sur l'ancien site minier de la Prée, dans la commune de Beaufort en Loire-Atlantique. À ce jour, 5 centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire, et 9 sont en projet.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 191 178 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022 (quote-part Orano ⁽¹⁾), contre à 207 786 tonnes d'uranium au 31 décembre 2021.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 142 339 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022 (quote-part Orano), contre 164 649 tonnes d'uranium au 31 décembre 2021. Le volume des ressources inférées s'élève à 145 284 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022, contre 146 283 tonnes d'uranium au 31 décembre 2021.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CRIRSCO (Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards) en termes de déclaration.

Le Comité Ressources et Réserves, qui compte deux experts externes au groupe, est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

(1) La quote-part Orano correspond à la part d'Uranium revenant à Orano compte tenu de sa participation dans la société détentrice du gisement.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2022)

Gisement	Réserves prouvées			Réserves probables			Total réserves			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	309	13,78	42 578	99	17,12	16 962	59 540	98,8 %	40,45 %	23 789
Key Lake	61	0,44	270	0	0	0	270	95,0 %	16,67 %	43
McArthur	2 138	5,94	126 909	531	4,64	24 631	151 540	99,0 %	30,20 %	45 300
McClellan	90	0,31	279	0	0	0	279	96,0 %	77,50 %	208
TOTAL CANADA	2 598	6,54	170 036	630	6,60	41 593	211 629	98,9 %	-	69 340
Katco – Muyunkum	0	0	0	4 398	0,08	3 315	3 315	84,2 %	51,00 %	1 424
Katco – Tortkuduk	0	0	0	15 377	0,11	17 186	17 186	89,2 %	51,00 %	7 817
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	19 775	0,10	20 501	20 501	88,4 %	-	9 241
Imouraren	36 682	0,09	34 494	174 868	0,08	136 932	171 426	85,0 %	63,50 %	95 527
Somaïr	167	0,07	110	29 920	0,12	36 590	36 700	86,3 %	63,40 %	20 069
TOTAL NIGER	36 849	0,09	34 604	204 788	0,08	173 522	208 126	85,2 %	-	112 596
TOTAL	41 447	0,49	204 640	225 193	0,10	235 616	440 256	92,0 %	-	191 178

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2022)

Gisement	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Total ressources mesurées et indiquées			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)	
Cigar Lake	48	5,14	2 468	314	12,11	38 046	40 513	40,45 %	16 389	
Dawn Lake	0	0	0	184	3,75	6 886	6 886	42,53 %	2 929	
Kiggavik	0	0	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401	
McArthur	75	1,89	1 416	63	1,89	1 191	2 607	30,20 %	787	
McClellan	0	0	0	218	1,84	4 015	4 015	77,50 %	3 112	
Midwest	0	0	0	1 161	1,85	21 529	21 529	74,83 %	16 110	
Read Lake	0	0	0	0	0	0	0	21,76 %	0	
Shea Creek	0	0	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133	
TOTAL CANADA	123	3,16	3 883	12 884	1,04	134 634	138 517	-	78 861	
Bagombe	0	0	0	0	0	0	0	68,42 %	0	
TOTAL GABON	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Katco	0	0	0	6 532	0,10	6 532	6 532	51,00 %	3 331	
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	6 532	0,10	6 532	6 532	-	3 331	
Dulaan Uul	0	0	0	2 567	0,03	631	631	66,00 %	417	
Zuuvch Ovoo	0	0	0	148 263	0,02	34 461	34 461	66,00 %	22 744	
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	150 830	0,02	35 092	35 092	-	23 161	
Trekkopje	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320	
TOTAL NAMIBIE	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	-	7 320	
Imouraren	0	0	0	32 512	0,07	22 368	22 368	63,50 %	14 204	
Somaïr	0	0	0	18 512	0,11	21 115	21 115	63,40 %	13 387	
TOTAL NIGER	0	0	0	51 024	0,09	43 483	43 483	-	27 591	
Bakouma	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
TOTAL RCA	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Nurlikum	0	0	0	18 249	0,02	4 070	4 070	51,00 %	2 076	
TOTAL OUZBÉKISTAN	0	0	0	18 249	0,02	4 070	4 070	51,00 %	2 076	
TOTAL	123	3,16	3 883	299 619	0,08	231 131	235 014	-	142 339	

Gisement	Ressources inférées			Total ressources inférées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	178	4,77	8 492	40,45 %	3 435
Dawn Lake	46	0,87	396	42,53 %	168
Kiggavik	733	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	39	2,45	953	30,20 %	288
McClean	33	1,16	385	77,50 %	298
Midwest	732	0,70	5 117	74,83 %	3 829
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 779	2,08	57 783	-	22 302
Bagombe	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	-	3 708
Katco	33 440	0,10	33 677	51,00 %	17 175
TOTAL KAZAKHSTAN	33 440	0,10	33 677	-	17 175
Dulaan Uul	11 931	0,03	3 414	66,00 %	2 253
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	66,00 %	25 925
TOTAL MONGOLIE	186 658	0,02	42 694	-	28 178
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	-	12 682
Imouraren	9 926	0,07	6 475	63,50 %	4 112
Somaïr	21 807	0,14	30 311	63,40 %	19 217
TOTAL NIGER	31 733	0,12	36 786	-	23 329
Bakouma	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	14 983	0,24	36 475	-	36 475
Nurlikum	8 720	0,03	2 813	51,00 %	1 435
TOTAL OUZBÉKISTAN	8 720	0,03	2 813	-	1 435
TOTAL	394 413	0,06	228 330	-	145 284

2.3.2 Amont

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF_6) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvési (Aude – France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF_4).

La capacité annuelle installée est d'environ 15 000 tonnes. Elle valorise également ses produits intermédiaires et construit actuellement un atelier de production de poudre UO_2 pour les besoins des activités recyclage du groupe ;

- l'usine Philippe Coste (Tricastin – France) assure ensuite la transformation de l' UF_4 en hexafluorure d'uranium (UF_6) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Les principaux équipements de l'usine ont été mis en service à la fin de l'année 2018. Les années 2021 et 2022 ont été dédiées à la poursuite de son programme de mise en service et plus particulièrement à la fiabilisation de ses équipements. La montée en cadence de l'usine Philippe Coste s'est poursuivie en 2021 et en 2022, en vue d'atteindre à terme une capacité de production nominale de près de 15 000 tonnes, pour un marché mondial d'environ 50 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté et de la protection de

l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement, fiable et de long terme.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin – France), consistent à augmenter la teneur en uranium 235 de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Orano travaille d'ailleurs sur la mise en œuvre d'une production d'uranium enrichi à plus de 5 % afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF_6). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano

au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS, pour un marché mondial d'environ 50 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu.

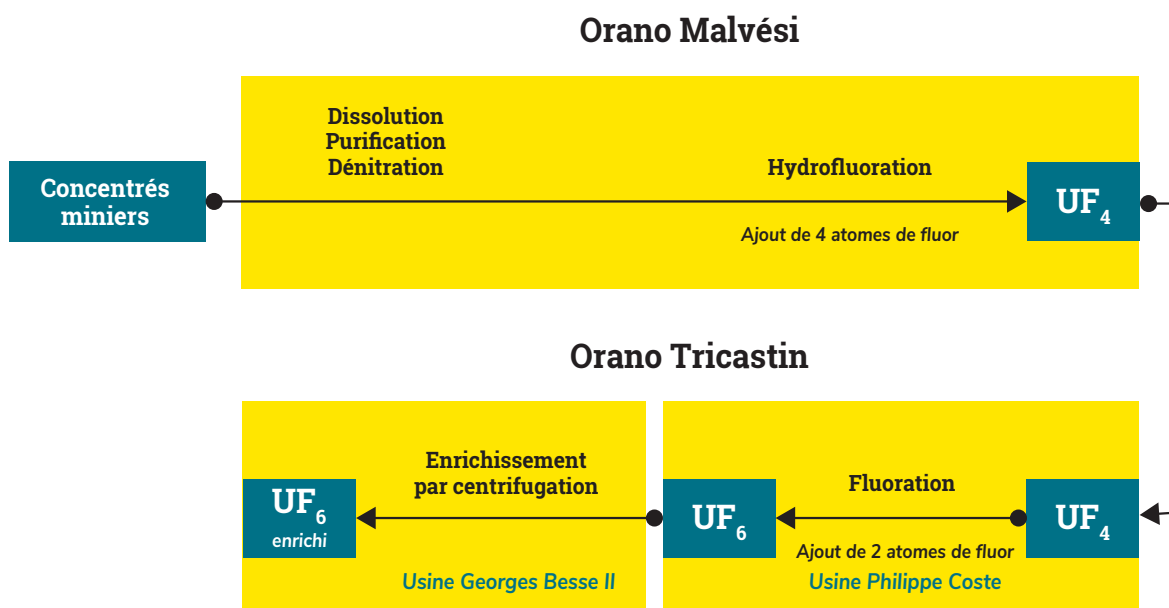
Autres activités liées à la chimie de l'uranium

Spécialisée dans la chimie et l'enrichissement de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'installations de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin – France) issu des opérations d'enrichissement et de dénitrification de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin – France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche – France).

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvési et Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé. La localisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'amont du cycle.

2

PROCESSUS DE CONVERSION - ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source : Orano

Orano développe également de nouvelles activités comme son Laboratoire d'isotopes stables (LIS). Les isotopes stables sont des formes non radioactives des atomes qui sont utilisés dans un grand nombre d'applications, notamment dans le domaine médical, de la recherche scientifique, de l'industrie et de l'informatique quantique. La production d'isotopes stables d'Orano repose sur

les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium. À travers le LIS, Orano valorise ses compétences industrielles tout en proposant à ses clients une alternative pour la production de ces éléments indispensables.

2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

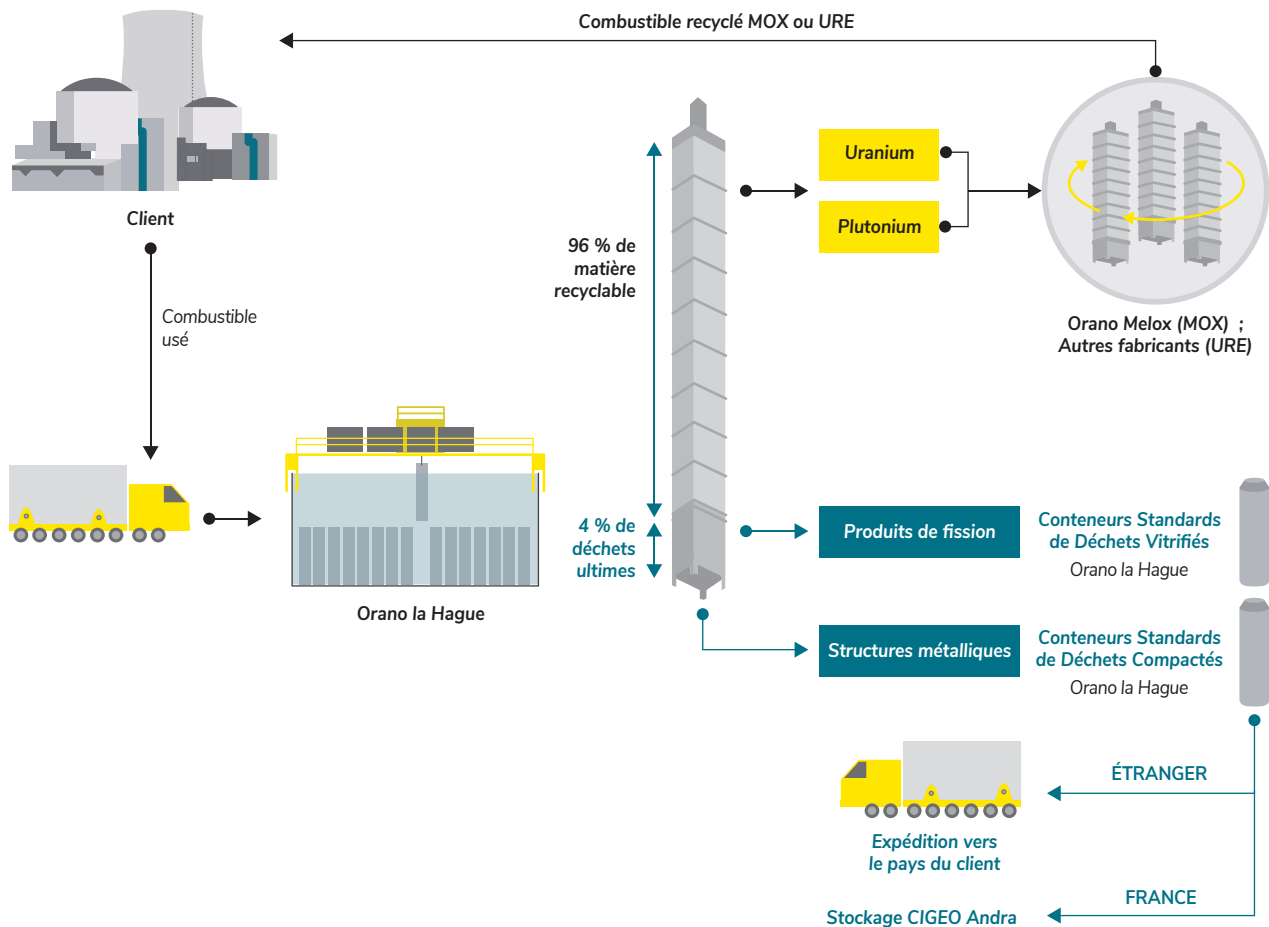
L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2022 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services dont le nom commercial est « Orano NPS » a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en France, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur ses filiales spécialisées de transports nucléaires LMC et STSI ainsi que sur des sous-traitants agréés ;
- en Allemagne, l'entité Orano Nuclear Cargo and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine

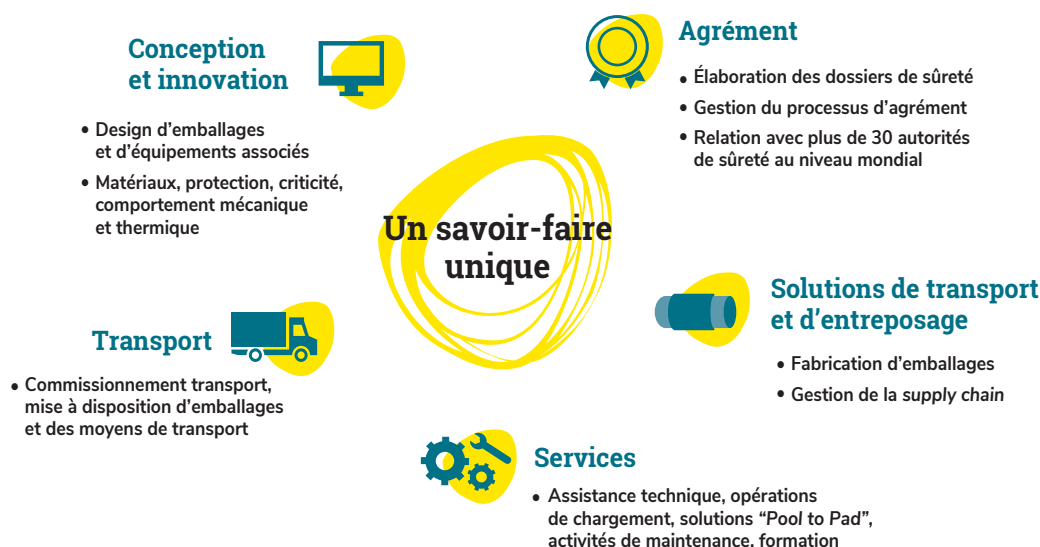
sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires Orano Nuclear Trucking et sur des sous-traitants agréés ;

- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud ;
- enfin, TN Niger est présent au Niger dans le cadre des activités minières d'Orano.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE MONDIAL UNIQUE



(Certifications ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001)

Source : Orano

Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

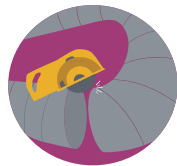
DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont les anciennes usines de traitement des combustibles usés UP2-400 et d'enrichissement par diffusion gazeuse Georges Besse I. L'entité propose ses compétences et

ses moyens d'intervention à ses clients en France, notamment CEA et EDF, et à l'international ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, Trihom, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante par prélèvements et mesures d'air, Orano DA.

LES 3 FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Démantèlement



Investigations in situ, conception des scénarios et réalisation des études

Réalisation des opérations de démantèlement des procédés nucléaires

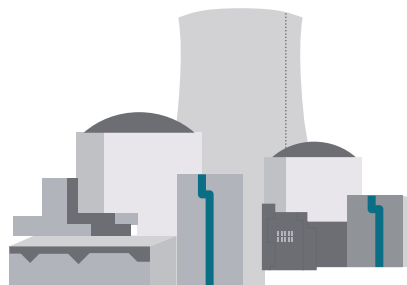


Caractérisation, tri et prise en charge de tout type de déchets

Gestion des déchets radioactifs



Reprise et conditionnement de déchets anciens



Services aux exploitants nucléaires



Logistique industrielle



Maintenance spécialisée



Sécurité radiologique



Formation

Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA, EDF et l'Andra. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano DS LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux, comme en Corée du Sud.

Ingénierie

L'activité Ingénierie concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité ingénierie accélère ainsi sa diversification vers d'autres secteurs industriels à fort enjeu réglementaire et environnemental, comme la défense, la santé-pharmacie, la chimie fine et les biotechnologies.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox, etc.), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvézi.

L'activité possède également des compétences reconnues en conception, en gestion et réalisation de projets à l'international notamment Japon, notamment au Japon. Au Royaume-Uni, grâce à ces projets d'ingénierie d'envergure, Orano Limited développe ses compétences, accélère ses recrutements et renforce son attractivité sur un marché de l'emploi particulièrement dynamique.



Source : Orano

2.3.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la Médecine nucléaire.

Médecine nucléaire

L'activité de Médecine nucléaire d'Orano est portée par sa filiale médicale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction et la production à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (^{212}Pb), un isotope radioactif émetteur alpha particulièrement rare.

Orano Med développe des traitements prometteurs qui allient le plomb-212 à diverses molécules biologiques qui visent les cellules cancéreuses. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie

ciblée. Elle permet de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses de façon sélective, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux axes stratégiques :

- développer des traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med au travers de partenariats scientifiques ou des projets 100 % Orano Med ; et
- construire l'outil industriel pour produire du plomb-212 de haute pureté et ainsi répondre aux besoins de développement clinique actuel et à la commercialisation future des médicaments

PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

Programme	Indication (cible)	Découverte	PoC	Pre-IND	Phase 1	Phase 2/3	Partenaires
AlphaMedix™	NETs (récepteurs somatostatine)	[Progression de la découverte à la phase 2/3]					
^{212}Pb -GRPR	Tumeurs solides (cancer du sein et de la prostate)	[Progression de la découverte à la phase 1]					
^{212}Pb -PRRT	Tumeurs solides (plusieurs cibles)	[Progression de la découverte à la phase 1]					
^{212}Pb -PRIT	Tumeurs solides	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
Alpha 37	Leucémie/Lymphome overexpressing CD37	[Progression de la découverte à la phase 1]					
^{212}pb TAT	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}Pb TAT	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}Pb -PRRT	Plusieurs cibles	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}pb TAT	Plusieurs cibles	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Non communiqué

Source : Orano

2.4 Activités en matière de recherche et développement

Les principaux programmes de recherche et développement du groupe sur l'exercice 2022 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière ;
- sur l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables ;
- pour le traitement-recyclage, sur le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles, sur l'étude de nouveaux procédés en rupture de traitement et de fabrication, en particulier dans le cadre du multirecyclage en REP. En association avec d'autres partenaires industriels, Orano poursuit des études sur un réacteur à sel fondu pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement ;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour automobile et dans les aimants permanents ;
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie et en Augerthérapie.

2

Chiffres clés

Les dépenses de recherche et développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de recherche et développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la recherche et le développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de recherche et développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2022	Période close au 31 décembre 2021
TOTAL	126	113
Nombre de brevets déposés	13	21

Au 31 décembre 2022, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 126 millions d'euros, soit 3 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2021 (2,40 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 13 brevets en 2022 et 21 en 2021.

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

2.5.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

Pour rappel, la base comparable 2021 a été notamment impactée, positivement par (i) la contribution exceptionnelle de plusieurs contrats avec des électriciens allemands et, négativement dans une moindre mesure, par (ii) la révision de l'avancement des contrats traitement-recyclage dans l'Aval. Les variations dans le tableau ci-dessous entre les années 2021 et 2022 sont donc fortement impactées par ces éléments.

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation 2022/2021
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	4 237	4 726	- 489
Marge brute	797	1 390	- 593
Résultat opérationnel	509	771	- 262
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(1)	18	- 19
Résultat financier	(662)	(29)	- 633
<i>Résultat financier ajusté</i>	(86)	(360)	+ 274
Impôts sur les résultats	(113)	(30)	- 83
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(136)	(30)	- 106
Résultat net part du groupe	(377)	678	- 1 055
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	176	347	- 171
Résultat global	(160)	752	- 912
Résultat global part du groupe	(269)	694	- 963
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	1 095	1 398	- 303
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	277	194	+ 83
Investissements opérationnels nets	(754)	(628)	- 126
Cash-flow opérationnel	618	964	- 346
Cash-flow net des activités de l'entreprise	128	210	- 82
DIVERS			
Trésorerie/(Dette) nette	(1 684)	(1 902)	- 218
Capitaux propres, part du groupe	1 591	1 876	- 285
Effectifs (inscrits fin de période)	19 776	19 683	+ 0,5 %

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2022 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 343	1 111	1 762	21	4 237
Résultat opérationnel	298	329	(79)	(40)	509
% du CA contributif	22,2 %	29,6 %	n.s.	n.s.	12,0 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	491	470	154	(20)	1 095
% du CA contributif	36,6 %	42,3 %	8,7 %	n.s.	25,8 %
Variation du BFR opérationnel	96	(16)	215	(18)	277
Investissements opérationnels nets	(262)	(93)	(376)	(23)	(754)
Cash-flow opérationnel	325	361	(7)	(61)	618
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 760	4 115	4 200	125	11 200
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 581	6 013	-	7 594

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.
n.s. : non significatif.

2021 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 065	951	2 693	18	4 726
Résultat opérationnel	269	176	346	(20)	771
% du CA contributif	25,3 %	18,5 %	12,9 %	n.s.	16,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	429	204	764	1	1 398
% du CA contributif	40,3 %	21,5 %	28,4 %	n.s.	29,6 %
Variation du BFR opérationnel	43	(6)	169	(14)	194
Investissements opérationnels nets	(125)	(95)	(390)	(17)	(628)
Cash-flow opérationnel	347	103	543	(30)	964
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 671	4 291	4 509	118	11 588
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 814	6 809	-	8 624

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.
n.s. : non significatif.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
France	2 291	1 695	+ 35,2 %
Mines	673	460	+ 46,3 %
Amont	413	436	- 5,3 %
Aval	1 193	789	+ 51,2 %
Corporate et autres activités	12	10	+ 20 %
Europe (hors France)	387	1 751	- 77,9 %
Mines	27	73	- 63,0 %
Amont	113	103	+ 9,7 %
Aval	238	1 566	- 84,8 %
Corporate et autres activités	9	8	+ 12,5 %
Amériques	621	535	+ 16,1 %
Mines	130	149	- 12,8 %
Amont	298	207	+ 44,0 %
Aval	194	179	+ 8,4 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Asie	850	696	+ 22,1 %
Mines	438	335	- 30,7 %
Amont	277	205	+ 35,1 %
Aval	135	156	- 13,9 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	88	49	+ 79,6 %
Mines	75	47	+ 59,6 %
Amont	10	0	n.s.
Aval	3	2	+ 50,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
TOTAL	4 237	4 726	- 10,3 %

n.s. : non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés au Chapitre 6 États financiers en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Carnet de commandes	26 099	25 774	+ 325

Le carnet de commandes est de 26,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation par rapport au 31 décembre 2021 (25,8 milliards d'euros) dont + 1,8 milliard d'euros d'impact de revalorisation des indicateurs de marché et d'effet de change. Le carnet de commandes représente plus de 6 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes s'élèvent à 2 658 millions d'euros dont 81 % à l'international.

2.5.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Chiffre d'affaires consolidé	4 237	4 726	- 489
Mines	1 343	1 065	+ 278
Amont	1 111	951	+160
Aval	1 762	2 693	- 931
Corporate et autres activités	21	18	+ 3

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 4 237 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Marge brute

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Marge brute	797	1 390	- 593
% du CA consolidé	18,8 %	29,4 %	- 10,6 pts

La marge brute du groupe s'élève à 797 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 390 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Recherche et développement

L'effort de recherche et développement du groupe se monte à 126 millions d'euros pour l'exercice 2022, soit 3 % du chiffre d'affaires de la période, contre 113 millions d'euros pour l'exercice 2021 (2,40 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 139 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 147 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 21 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre une charge nette de 364 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Les autres produits et charges et opérationnels sont décrits dans la Note 5 des *Annexes aux comptes consolidés* situées en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 509 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 771 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse du résultat opérationnel s'explique par une hausse de + 29 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Mines, de + 153 millions d'euros dans l'Amont contrebalancée par une baisse de - 425 millions d'euros de l'Aval et de - 20 millions d'euros du « Corporate et autres activités ».

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de - 1 million d'euros au 31 décembre 2022 (contre + 18 millions d'euros fin 2021).

(en millions d'euros)	2022	2021
Cominak	-	16
ETC	6	7
SI-nerGIE	(6)	(6)
ANADEC	-	-
Interim Storage Partners (ISP)	-	-
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	-	-
TOTAL	(1)	18

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 662 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre - 29 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La baisse du résultat financier provient principalement du rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle en lien avec la performance des marchés financiers en 2022.

(en millions d'euros)	2022	2021
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(123)	(128)
Autres charges et produits financiers	(540)	100
dont part liée aux opérations de fin de cycle	(590)	319
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	50	(219)
RÉSULTAT FINANCIER	(662)	(29)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 86 millions d'euros en 2022, contre - 360 millions d'euros en 2021. Cette amélioration provient principalement de la hausse du taux d'actualisation net de l'inflation sur la période sur la valorisation des provisions pour fin de travaux à long terme (contre un effet inverse en 2021).

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à - 113 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre - 30 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 136 millions d'euros fin décembre 2022, contre - 30 millions d'euros en 2021.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2022 s'établit à 110 millions d'euros, contre 52 millions d'euros

au 31 décembre 2021. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à - 377 millions d'euros en 2022, contre + 678 millions d'euros pour l'année 2021. En complément de la baisse du résultat net ajusté part du groupe, la chute des marchés financiers et la forte hausse des taux en 2022 en lien avec le contexte inflationniste exacerbé par la guerre en Ukraine impactent négativement le rendement des actifs dédiés de fin de cycle. Cette dégradation est en partie compensée par un effet favorable de la hausse du taux d'actualisation net de l'inflation sur la valorisation des provisions pour obligations de fin cycle.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	(377)	678	- 1 055
Désactualisation des passifs de fin de cycle	(314)	266	- 580
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	523	231	+ 292
Rendements des actifs dédiés	(786)	(828)	+ 42
Effets impôt des ajustements	23	0	+ 23
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	176	347	- 171

* La définition du résultat net part du groupe ajusté est située en Section 7.9 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à + 176 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre + 347 millions d'euros en 2021. Cette évolution reflète principalement l'évolution décrite ci-dessus et l'impact des rendements des actifs dédiés sur 2022.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint - 269 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre + 694 millions d'euros au

31 décembre 2021. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du résultat net décrite ci-dessus.

2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2022
Endettement net début de période (au 31 décembre 2021)	(1 902)
Cash-flow opérationnel	618
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(20)
Cash-flow des opérations financières	(254)
Impôts sur les sociétés versés	(53)
Dividendes versés aux minoritaires	(44)
Autres éléments	(27)
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2022)	(1 684)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022	+ 218

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,68 milliard d'euros au 31 décembre 2022, contre 1,90 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBITDA (i)	1 095			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non-cash (ii)	-			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	1 095	(166)	(389)	539
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	277	-	(8)	269
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 372	(166)	(397)	808
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(695)	147	63	(485)
Flux de financement (v)	(58)	-	(581)	(640)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	5	5
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI+ VII)	618	(20)	(910)	(312)

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA d'Orano au 31 décembre 2022 ressort à 1 095 millions d'euros, en baisse de 303 millions d'euros par rapport à 2021. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de + 266 millions d'euros dans l'Amont et par une baisse de - 610 millions d'euros dans l'Aval (154 millions d'euros contre 764 millions d'euros en 2021). Cette baisse reflète les effets d'une base comparable 2021 (i) augmentée de la contribution ponctuelle de plusieurs contrats avec des électriciens allemands et (ii) diminuée de la révision de l'avancement des contrats traitement-recyclage et du versement volontaire aux actifs de couverture d'engagements sociaux, auxquels s'ajoute (iii) une meilleure profitabilité des activités Emballages Nucléaires & Services et Démantèlement & Services.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 277 millions d'euros, soit une meilleure contribution par rapport à la variation de 2021 de

194 millions d'euros. Cette amélioration s'explique principalement par (i) une baisse des stocks dans la Mine et (ii) une chronique d'encaissements plus favorable dans le secteur Aval au sein notamment des activités Démantèlement et Services.

Investissements opérationnels nets

Les investissements nets sont de 754 millions contre 628 millions d'euros en 2021. L'essentiel de cette hausse provient (i) d'une augmentation de la participation dans la JV Cigar Lake au Canada (de 37,1 % à 40,5 %) et des coûts de développement du gisement de South Tortkuduk au Kazakhstan dans la Mine et dans une moindre mesure, (ii) des efforts continus d'investissements dans les usines du Recyclage pour relancer la production dans l'Aval.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 618 millions d'euros à fin 2022, contre 964 millions d'euros à fin 2021.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Cash-flow opérationnel	618	964	- 346
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(20)	(372)	+ 352
Impôts	(53)	(90)	+ 37
Coût de l'endettement	(254)	(207)	- 47
Autres éléments	(163)	(84)	- 79
Cash-flow non opérationnel	(490)	(753)	+ 263
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	128	210	- 82

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 128 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 210 millions d'euros l'année précédente). La variation provient principalement d'une consommation de cash liée aux opérations de fin de cycle en forte

baisse après des abondements volontaires en 2021 aux actifs dédiés en lien notamment avec le solde des contrats avec les électriciens allemands. À fin 2022, le taux de couverture des obligations de fin de cycle s'établit à 96,4 % (contre 98,6 % à fin 2021).

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	772	1 114	- 342
Intérêts financiers et impôts versés	(233)	(232)	- 1
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	539	882	- 343
Variation du besoin en fonds de roulement	269	217	+ 52
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	808	1 099	- 291
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(485)	(712)	+ 227
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(640)	(778)	+ 138
Impact des variations de taux de change	5	17	- 12
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	(312)	(375)	+ 63
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 109	1 484	- 375
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	798	1 109	- 311

2.5.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Écarts d'acquisition nets	1 325	1 268
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 800	10 237
Actifs de fin de cycle	7 594	8 624
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 841	2 764
Trésorerie	879	1 232
Actifs d'impôts différés	116	133
Autres actifs	622	687
TOTAL ACTIF	23 177	24 945
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 648	1 858
Avantages au personnel	475	526
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 159	9 249
Autres provisions courantes et non courantes	2 538	2 850
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	6 932	6 478
Dettes financières	2 824	3 441
Autres passifs	600	543
TOTAL PASSIF	23 177	24 945

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 268 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 57 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 10 237 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 9 800 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à -4 091 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre -3 714 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2022, Orano détient un montant de 0,9 milliard d'euros de trésorerie, auquel il convient d'ajouter 0,2 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie est renforcée par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 880 millions d'euros, renouvelée fin mai 2022 auprès d'un pool constitué de 10 banques. Cette nouvelle ligne de crédit a une maturité de 5 ans assortie de deux options d'extension chacune, exerçable en 2023 et 2024.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,68 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Trésorerie nette du tableau de flux	798	1 109	- 311
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	81	123	- 42
Trésorerie nette des activités en cours de cession	0	0	0
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion de trésorerie	261	307	- 46
Dettes financières	(2 824)	(3 441)	+ 617
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(1 684)	(1 902)	+ 218

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 1 648 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 858 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	370	1 038
dont quote-part loi (restant à amortir)	277	928
dont quote-part hors loi	93	110
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 501	8 513
PASSIF		
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 159	9 249
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi *)	7 808	8 846
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi *)	351	403

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés située en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie et Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 par branche d'activité.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variations 2022/2021
Chiffre d'affaires	4 237	4 726	- 489
Mines	1 343	1 065	+ 278
Amont	1 111	951	+ 160
Aval	1 762	2 693	- 931
Corporate et autres activités *	21	18	+ 3
EBITDA	1 095	1 398	- 303
Mines	491	429	+ 62
Amont	470	204	+ 266
Aval	154	764	- 610
Corporate et autres activités *	(20)	1	- 21
Résultat opérationnel	509	771	- 262
Mines	298	269	+ 29
Amont	329	176	+ 153
Aval	(79)	346	- 425
Corporate et autres activités *	(40)	(20)	- 20
Cash-flow opérationnel	618	964	- 346
Mines	325	347	- 22
Amont	361	103	+ 258
Aval	(7)	543	- 550
Corporate et autres activités *	(61)	(30)	- 31

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

L'année 2022 a vu de profondes transformations impacter notre environnement : le déclenchement de la guerre en Ukraine, la crise énergétique, la crise sanitaire dont certains effets se poursuivent, et enfin un environnement économique dégradé avec un fort niveau d'inflation. Malgré ce contexte perturbé, 2022 a confirmé le dynamisme commercial d'Orano et a mis en évidence la capacité du groupe à générer des projets de croissance rentable, dans le cycle du combustible ou sur des périmètres adjacents.

Plusieurs annonces structurantes pour l'industrie nucléaire ont marqué l'année 2022, en particulier en France où un nouveau programme électronucléaire a été acté. Le Parlement européen a également voté pour une taxonomie incluant des activités nucléaires en tant qu'investissements durables. À l'échelle mondiale, de grands programmes de soutien à l'industrie nucléaire ont été lancés dans plusieurs pays occidentaux tels les États-Unis (avec des moyens très élevés pour soutenir l'innovation), les Pays-Bas ou encore le Royaume-Uni. Des changements de politique au Japon ou en Corée du Sud illustrent également ce soutien renouvelé à l'industrie nucléaire.

En termes de prospective, le nucléaire a vocation à conserver une place particulière dans la production électrique. De plus en plus de pays se dotent d'objectifs climatiques : 70 pays ont formulé des objectifs *net-zero* à l'horizon 2050 couvrant 75 % des émissions de gaz à effet de serre. À cette fin, le rôle du nucléaire est particulièrement mis en avant, que ce soit dans les derniers rapports du GIEC, ou ceux de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La demande en électricité va croître de manière significative d'ici 2050, en raison des transferts d'usage aussi bien que de la progression de l'accès à l'électricité dans les territoires en développement. Pour satisfaire cette demande croissante en électricité et atteindre les objectifs climatiques, l'AIE dans son rapport de juin 2022 indique que la capacité mondiale de production d'énergie nucléaire doit doubler d'ici 2050 pour atteindre 812 GW contre un peu plus de 400 GW aujourd'hui.

Ces perspectives long terme porteuses et ce regain d'attention pour le nucléaire confirment la robustesse et la pertinence du positionnement d'Orano sur tous les maillons de la chaîne de valeur. Le groupe Orano entend répondre à ces attentes et poursuivre son développement sur les axes stratégiques définis fin 2019 autour des 5 C.

Communauté

Orano a pour ambition de contribuer positivement au bien-être de l'ensemble des communautés (parties prenantes, territoires, etc.) associées à ses activités, et d'être un acteur engagé et responsables dans ses territoires d'implantation, tant pour la préservation de l'environnement que pour leur développement. Les engagements d'Orano trouvent leur traduction concrète dans la gestion de ses sites. Au Niger, la fermeture de la mine de la Cominak s'accompagne d'une réhabilitation que le groupe souhaite exemplaire, d'un point de vue sociétal aussi.

La mise en place d'un Comité des Parties Prenantes officialisé courant 2021 permet d'alimenter les sujets d'Engagement du groupe et d'apporter un regard nouveau sur sa stratégie.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'Engagement, Orano a accéléré en 2022 la mise en œuvre des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques. Les actions d'économie d'énergie déjà engagées vont être poursuivies avec notamment le déploiement de logiciels de performance énergétique ou l'amélioration de l'efficacité des moteurs et des ventilations utilisés dans les usines, et ce, dans l'optique de réduire encore l'empreinte environnementale du groupe.

Climat

Orano entend continuer à être une entreprise exemplaire dans la lutte contre le changement climatique en se fixant l'objectif de contribuer à la neutralité carbone, tout en affirmant les mérites du nucléaire par des actions de formation du grand public et de sensibilisation aux enjeux climatiques.

La démarche d'engagement, érigée en 2019 comme un des socles de la stratégie d'Orano, est désormais déployée dans l'ensemble des processus et des Business Units du groupe, avec un suivi régulier de l'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2030 définis dans la feuille de route du groupe.

La maturité du groupe s'affermir sur l'objectif de décarbonation à l'horizon 2025 avec une consolidation des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2. L'objectif de réduction des émissions à horizon 2025 devrait ainsi être atteint. Les projets identifiés devraient permettre de réaliser des économies récurrentes sur les coûts d'exploitation, de nature à les rendre économiquement attractifs sur la décennie. Dans un contexte d'augmentation du prix du CO₂ au sein du système européen d'échange de quotas d'émissions, le groupe va lancer l'identification de nouveaux projets au-delà de 2025, même si l'essentiel de ses émissions n'est plus en France.

Compétences

L'axe Compétences est essentiel pour développer l'attractivité à court terme et préparer l'avenir. Le modèle d'Orano et sa raison d'être reposent principalement sur son savoir-faire industriel ce qui implique de préserver les compétences en cohérence avec les 5 C. Il répond aussi à une réalité démographique et à une évolution du mode de management pour sécuriser le transfert des savoirs. Plus globalement, recruter les compétences nécessaires est un enjeu majeur pour la filière, afin de mener à bien l'ensemble des projets qui découlent du dynamisme retrouvé de l'industrie nucléaire et des annonces associées.

En 2022, Orano a ainsi renforcé son travail d'identification et de suivi des compétences clés pour accompagner cette relance et préparer le renouvellement de ses outils industriels. Le groupe continue également de développer son offre de formation – *via* par exemple ses écoles des métiers implémentées à proximité de ses sites, en cohérence avec la croissance attendue de son activité. L'accroissement du compagnonnage et la professionnalisation du management devraient aussi participer à cet effort.

Orano s'attache enfin à développer l'attractivité du groupe et de ses métiers, en renforçant ses relations avec les écoles, ou en adaptant sa politique de rémunération avec une meilleure association à la performance.

Croissance client

Le renforcement du potentiel de croissance du groupe est un enjeu de pérennité, dans un contexte mondial de déploiement massif de solutions décarbonées de production d'électricité (dont le nucléaire) et de mobilité. Dans ce cadre, une nouvelle trajectoire de développement a été tracée pour le groupe, avec de nouveaux projets et l'accélération du développement de nouvelles activités.

En 2022, Orano a lancé la construction de deux pilotes industriels sur son site de Bessines-sur-Gartempe pour valider la faisabilité et la performance d'un procédé de recyclage innovant et bas carbone pour récupérer et purifier les matériaux de valeur contenus dans les modules des batteries (cobalt, manganèse, nickel, lithium, graphite). Orano ambitionne ainsi de devenir un acteur de référence dans le recyclage des batteries des véhicules électriques en France et sur le marché européen.

Orano s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de traitements anti-cancéreux par le nucléaire et a intensifié ses efforts de développement du portefeuille oncologique alors que les premiers développements progressent favorablement. Fin 2021, Orano Med et son partenaire RadioMedix ont lancé les essais cliniques de phase II pour le développement de AlphaMedix™ avec le traitement d'un premier patient aux États-Unis (Houston, Texas).

Orano se positionne enfin pour devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche. Le projet Isotopes Stables, entré en phase opérationnelle en 2020, continue de monter en puissance sur les plans commercial et technique.

Afin d'alimenter sa stratégie, le groupe conserve une approche de veille attentive sur les opportunités de croissance externe tant sur ses segments historiques que sur les axes de développement : un portefeuille d'opportunités est étudié avec les entités concernées et des projets d'acquisition ou de consolidation sont ainsi régulièrement menés.

Cash

Au-delà des objectifs de croissance, le renforcement du profil financier et industriel d'Orano passera par une réduction de son endettement net, par la réalisation d'investissements de maintien et de renouvellement de l'outil industriel, par le suivi de son plan de performance 2021-2023 et par la transformation du groupe.

À titre illustratif, Orano a engagé le renouvellement des capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague, dont la mise en service est prévue en 2023. Orano poursuit également la montée en cadence de l'usine Philippe Coste.

Les actions en termes de transformation se déclinent quant à elles sur les volets digitaux, organisationnels et opérationnels. En 2022, Orano a notamment poursuivi le projet de transformation du site de la Hague, pour accroître l'agilité, les découplages entre les équipes et l'utilisation du numérique.



2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Le groupe poursuit sa feuille de route et vise pour 2023 :

- un chiffre d'affaires en croissance et supérieur à 4,3 milliards d'euros ;
- un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires compris entre 23 % et 25 % ;
- un cash-flow net positif.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Néant.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

3

3.1 Dispositif de contrôle interne DPEF **58**

- 3.1.1 Engagements du groupe Orano 58
- 3.1.2 Objectifs du contrôle interne 58
- 3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne 59

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques DPEF **61**

- 3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie 61
- 3.2.2 Couverture des risques et assurances 62

3.3 Facteurs de risques DPEF **64**

- 3.3.1 Contexte politique et économique 65
- 3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe 66
- 3.3.3 Sécurité nucléaire et protection de l'environnement 69
- 3.3.4 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés 69

- 3.3.5 Engagements commerciaux et juridiques 69
- 3.3.6 Enjeux financiers du groupe 71
- 3.3.7 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines 72
- 3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence 72
- 3.3.9 Enjeux fiscaux 73

3.4 Plan de vigilance **74**

- 3.4.1 L'identification des risques d'atteinte à la vigilance susceptibles d'être générés par l'activité d'Orano 75
- 3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance 76
- 3.4.3 Une évaluation régulière des risques 87
- 3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et déploie un processus de recueil et traitement des signalements 87
- 3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité 88

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de natures et d'origines diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs, ou impacter ses parties prenantes. L'existence d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne visant à maîtriser les risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Les risques sont recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Ce chapitre présente également les mesures de prévention et d'atténuation des risques majeurs susceptibles d'affecter les tiers conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (Section 3.4)

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la direction générale du groupe. Il relève de la responsabilité de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code Éthique, publié sur l'intranet et le site internet du groupe Orano, rappelle les engagements du groupe face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : « En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano place au cœur de sa raison d'être la préservation du climat, des ressources et de la santé qui représentent des enjeux fondamentaux. À cette fin, le groupe entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, (...) aujourd'hui et demain. La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux. »

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO, Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a formalisé, au sein d'un référentiel, les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés concernant 19 processus opérationnels et financiers. Ce référentiel fait l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle Interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, comporte 249 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit et un autre sur les obligations de fin de cycle ;
- 1 cycle conformité et éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus de vente, d'achat, juridique et propriété intellectuelle ; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

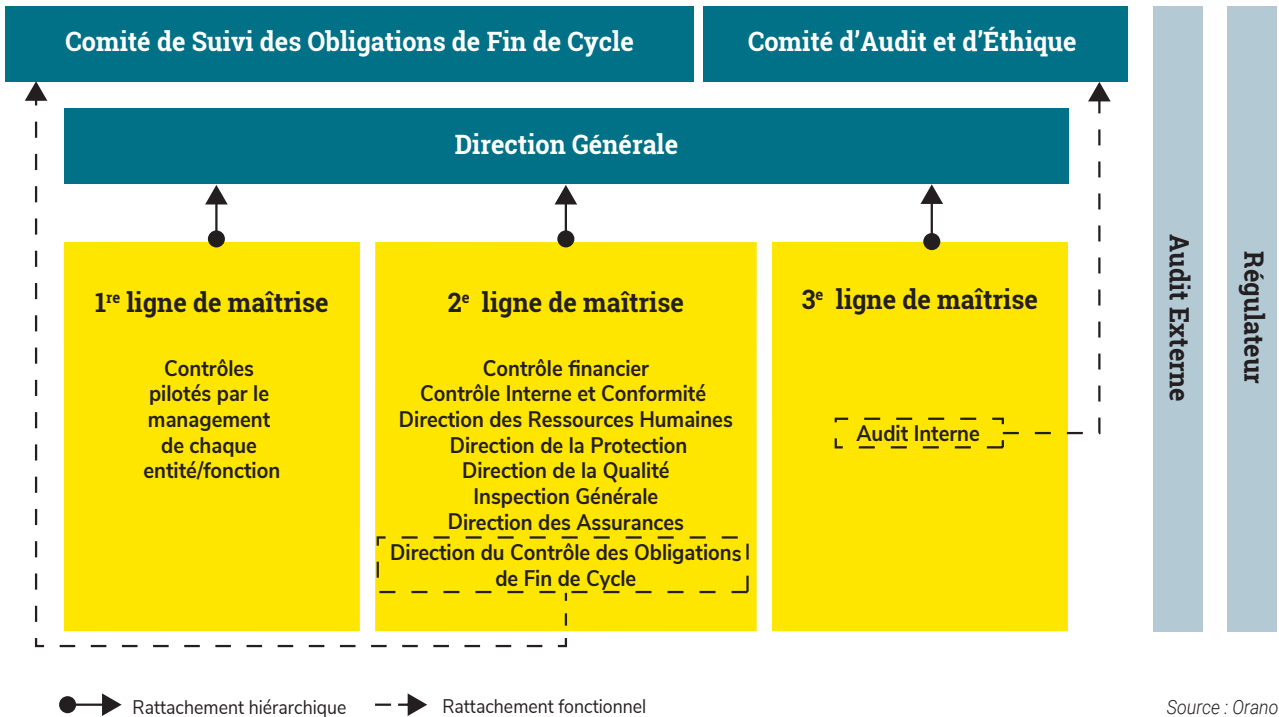
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses propres pratiques aux bonnes pratiques à celles applicables en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management des entités concernées doit s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne intègre chaque année dans son plan d'audit une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport annuel du Directeur Risques, Conformité, Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs, et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications *a posteriori* réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière en collaboration avec la direction Risques, Conformité, Audit Interne au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action ; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur les processus. Ces fonctions incluent l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le contrôle financier et la direction des ressources humaines.

La direction du Contrôle des Obligations de Fin de Cycle assure la fonction de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires telle que définie à l'article D. 594-8 du Code de l'environnement. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur financier d'Orano et garde un lien direct avec le Président du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC), organe auprès duquel elle rend compte de ses activités.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'une direction Risques, Conformité, Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Elle conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales. À ce titre, cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général et garde un lien direct avec le président du Comité d'Audit et d'Éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction Risques, Conformité, Audit Interne avec l'Inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, la direction Risques, Conformité, Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Chaque année, le directeur Risques, Conformité, Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et de l'activité de la direction au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Dispositif anti-fraude

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a

déployé au sein du groupe des actions visant à réduire le risque de fraude, ainsi qu'un programme de conformité anticorruption.

Le groupe déploie un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence complet en conformité avec la loi Sapin II et ses huit piliers, ainsi qu'avec les standards internationaux. Celui-ci est régulièrement mis à jour, notamment en ajustant les procédures internes en fonction des nouveaux risques identifiés et en réalisant des campagnes de sensibilisation et de formation

L'obligation est faite à toute personne, unité ou direction de rendre compte à la direction Financière et à la direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tout autre événement dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces analyses qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

Ces procédures et alertes servent de base au dispositif anti-fraude.

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne, rattachée à la direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM). Le BRM répertorie en 37 familles de risques l'ensemble des situations ou

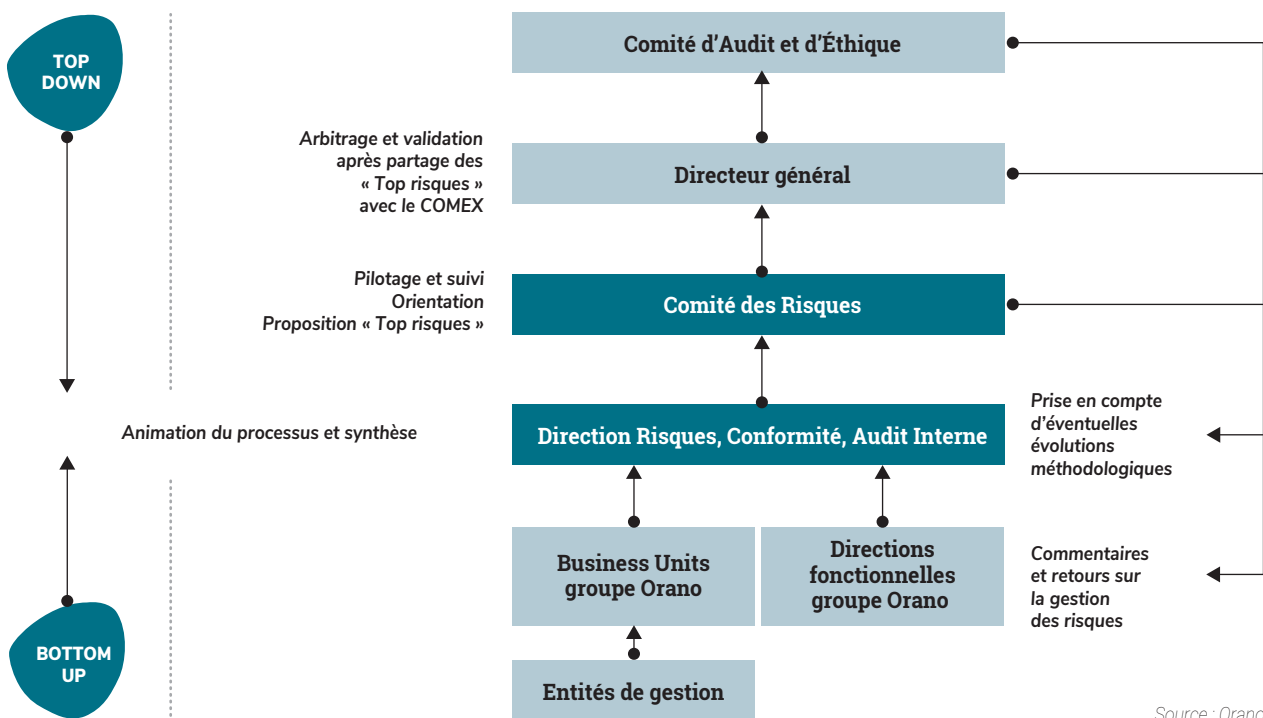
des événements prévisibles ou fortuits, internes et exogènes. Ainsi, il comprend :

- les risques macro et exogènes tels que le changement climatique ou les risques géopolitiques ;
- les risques stratégiques liés par exemple à la concurrence ou aux partenariats ;
- les risques financiers ;
- les risques liés aux opérations ;
- les risques liés aux engagements du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ; et
- les risques liés à l'éthique, la gouvernance, la conformité et l'intégrité dans la pratique des affaires.

Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires. Depuis 2018, la cartographie des risques du groupe intègre le devoir de vigilance et les risques de corruption et de trafic d'influence, avec en 2022 un approfondissement de l'analyse des risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental du groupe.



PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO EN 2022



Source : Orano

La direction Risques, Conformité, Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou Risk Managers) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de Risk Managers au sein de leurs entités opérationnelles), et elle consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau ALARP (*As Low As Reasonably Practicable* – aussi faible que raisonnablement atteignable).

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

En collaboration avec le Comité des Risques, les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾ (COMEX) identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risque identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux ainsi qu'auprès de certaines mutuelles spécialisées, notamment dans la couverture des risques nucléaires. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties

respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite au niveau mondial par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ; et
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Responsabilité civile

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement ou de dommages aux biens confiés.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

(1) La composition du Comité Exécutif (COMEX) à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 Présentation du groupe en Section 1.8 Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles modifiée du 31 janvier 1963 auxquelles la France est partie. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France (dite loi TECV) et par anticipation de l'entrée en vigueur des protocoles de 2004, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport. L'entrée en vigueur du protocole modificatif de 2004 de la Convention de Paris au 1^{er} janvier 2022 a eu pour effet d'étendre le champ d'application, d'élargir la définition du dommage nucléaire aux dommages immatériels, aux dommages nucléaires à l'environnement et au coût des mesures de sauvegarde, d'augmenter les montants de responsabilité (déjà réalisés en 2015) et d'allonger les durées de prescription. Toutefois, l'obligation d'assurance au périmètre du protocole de 2004 n'a été exigible qu'au 1^{er} juillet 2022.

Une installation du groupe classée pour la protection de l'environnement (ICPE Triade – Orano DS à Bollène) figure dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2022-1186 du 25 août 2022 portant application de l'article L. 597-4 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Pour leurs installations nucléaires de base (INB) en France et les autres installations à l'étranger, ainsi que pour leurs activités de transport nucléaire, les Sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance civile souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 597-1 et s.), y compris en termes de plafonds des montants de garantie. La prise en compte des nouvelles obligations au 1^{er} juillet 2022 dans ces couvertures a entraîné un renchérissement du coût d'assurance du groupe malgré un appel accru aux mutuelles spécialisées.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux nucléaires, ces assurances ne sont fournies que par des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à plus de 1,6 milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano en lien avec les différentes filiales minières.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2023

Le renouvellement des principaux programmes d'assurances sera réalisé en avril 2023 pour le groupe Orano dans un contexte durable de tensions tarifaires du marché de l'assurance des risques d'entreprise.

3

3.3 Facteurs de risques

La liste des facteurs de risques du groupe est présentée dans ce chapitre. Leur ordre d'apparition et la grille de matérialité ci-dessous reflètent le degré d'impact potentiel que le groupe Orano a affecté à ses risques :

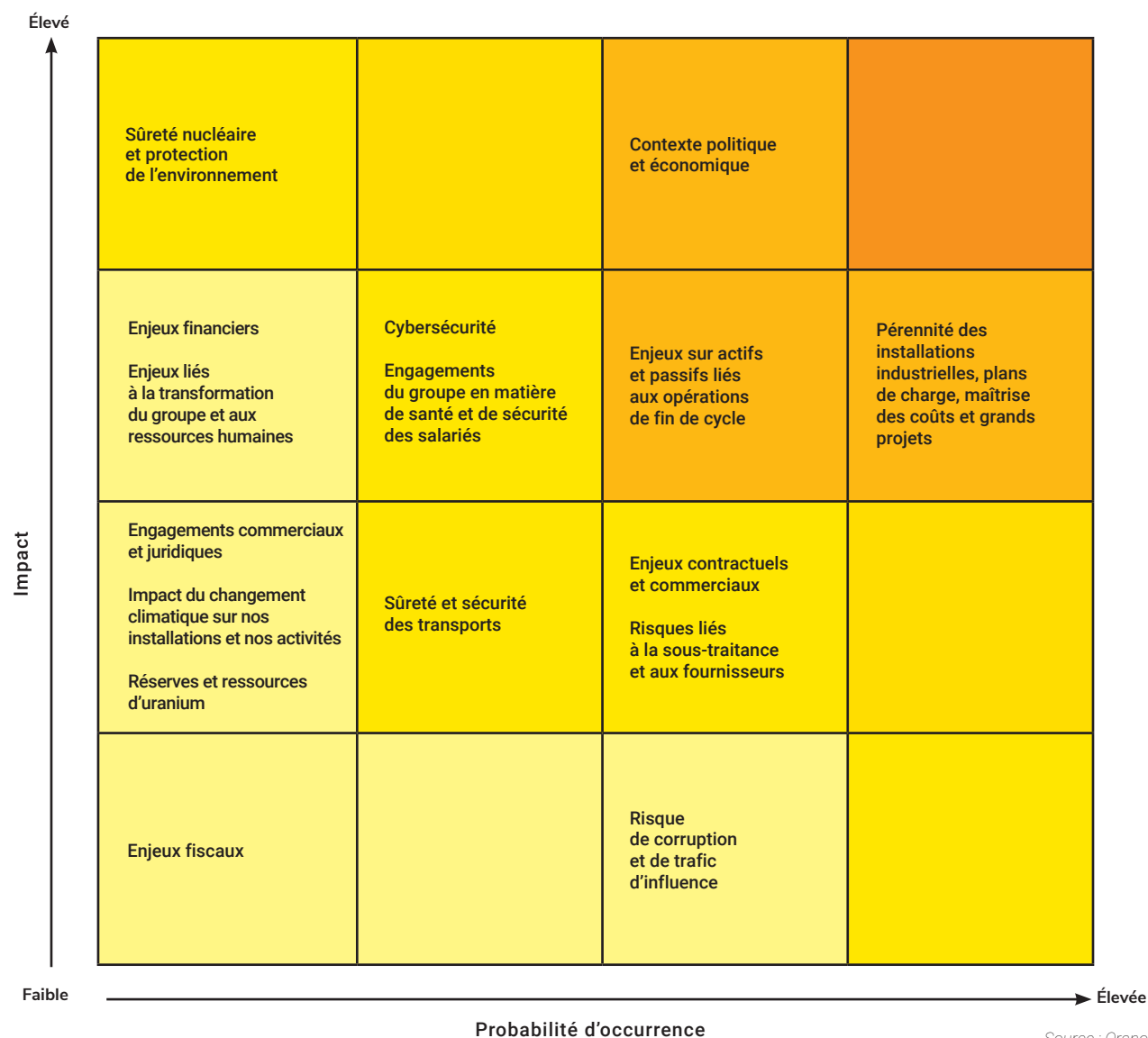
Famille de risques du référentiel Orano/risque présenté	Déclaration de performance extra-financière ⁽¹⁾	Devoir de vigilance ⁽¹⁾	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2022
Contexte politique et économique	✓	-	3.3.1
Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	✓	-	3.3.2.1/4.4
Enjeux liés aux opérations de fin de cycle	✓	✓	3.3.2.2/3.4/4.4.5
Grands projets	✓	✓	3.3.2.3/3.4/4.7/4.8
Risques liés aux opérations du groupe			
Sous-traitance et fournisseurs	✓	✓	3.3.2.4/3.4/4.8.1
Cybersécurité	-	-	3.3.2.5
Sûreté et sécurité des transports	-	-	3.3.2.6
Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	✓	✓	3.3.2.7/ 3.4/4.2/4.5
Réserves et ressources d'uranium	-	-	3.3.2.8
Sûreté nucléaire et protection de l'environnement	✓	✓	3.3.3/3.4/4.2.1
Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés	✓	✓	3.3.4/3.4/4.3
Engagements commerciaux et juridiques			
Enjeux contractuels et commerciaux	-	-	3.3.5.1
Risques juridiques impliquant le groupe	-	-	3.3.5.2
Enjeux financiers du groupe	-	-	3.3.6
Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	✓	✓	3.3.7/3.4/4.3
Conformité, intégrité et éthique			
Risques de corruption et de trafic d'influence	✓	✓	3.3.8/3.4/4.4.3
Enjeux fiscaux	✓	-	3.3.9/3.4/4.4.3

(1) La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Section 4.9.3 du présent Rapport Annuel d'Activité et le rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière en Section 4.10. Les éléments du plan de vigilance sont aussi décrits dans la Section 3.4 de ce chapitre.

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux majeurs pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas

traités dans le présent document. Concernant le respect du bien-être animal, les expérimentations réalisées dans le cadre des activités d'Orano Med répondent aux normes en vigueur.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE ORANO EN 2022



Source : Orano

3.3.1 Contexte politique et économique

3.3.1.1 Enjeux liés à la politique énergétique française

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dans sa version adoptée au Parlement en septembre 2019 et intégrée dans la loi énergie-climat, est l'outil de pilotage prévu par la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle a fixé un cadre pour l'évolution de la part du nucléaire qui prévoyait de descendre à 50 % du mix énergétique français en 2035. Elle a par ailleurs réaffirmé le caractère stratégique du recyclage du combustible usé.

Pour la période postérieure à 2035, le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité (RTE) a publié en octobre 2021 un rapport comparant des scénarios énergétiques avec et sans nucléaire à l'horizon 2050. Ce rapport souligne les difficultés posées par les scénarios « 100 % renouvelables » en termes de besoins d'investissements supplémentaires pour les capacités de réserve, d'adaptations techniques et sociétales à l'intermittence des sources de production et d'instabilité du réseau.

Le gouvernement a confirmé son soutien à la filière nucléaire lors des mesures de relance qui ont suivi la pandémie. Après de premières annonces de principe en novembre 2021, le président de la République a annoncé le 10 février 2022 la construction de 6 à 14 réacteurs nucléaires de type EPR2 d'ici 2050, la prolongation de vie des réacteurs existants, l'accélération de la recherche et développement sur les SMR (*small modular reactors*) ainsi qu'une révision de la PPE soumise au Parlement en 2023.

La PPE applicable à ce jour devra donc être actualisée compte tenu de ces dernières annonces. Le contenu de la prochaine PPE représente donc un enjeu majeur. Elle devra notamment trancher sur la question de l'avenir du cycle fermé qui n'a pas été abordée dans la PPE actuelle.

3.3.1.2 Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays

Le règlement délégué UE 2022/1214 sur les activités gazières et nucléaires a inclus au titre des activités de transition le nucléaire sous certaines conditions. Cela inclut explicitement la construction de nouveaux réacteurs, la recherche et développement pour les technologies avancées et la prolongation de vie des réacteurs existants. En revanche, les activités du cycle du combustible nucléaire n'ont pas été incluses, malgré les conclusions positives rendues en avril 2021 par le Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire. Si cette ambiguïté n'est pas levée, elle pourrait à terme impacter le coût du financement des activités du groupe. Le groupe reste vigilant quant aux évolutions à venir sur l'éligibilité de ses activités à la taxonomie.

Un autre risque est apparu dans les institutions européennes dans le contexte géopolitique actuel : celui d'une dépendance énergétique vis-à-vis d'un pays. Orano est intervenu auprès d'institutions françaises et européennes pour défendre une organisation de marché préservant la souveraineté énergétique européenne. Les informations concernant l'application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano sont en Section 4.6.

En outre, le groupe est exposé aux risques d'instabilité politique ou d'un insuffisant respect de l'État de droit dans certains de ses pays d'implantation. Ces deux risques peuvent générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Cela concerne en particulier les activités minières réalisées dans le cadre de concessions (ou autres actes juridiques d'effet équivalent) ou de partenariats qui, malgré leur durée relativement longue, sont exposés à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause. Des actes terroristes peuvent par ailleurs générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, la pression politique pourrait conduire certains de nos concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres qu'économiques et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché.

3.3.1.3 Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiées en déchets.

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français d'autant plus nécessaire dans un contexte géopolitique complexe : outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Note 3.4 de l'Annexe des comptes consolidés situés en Section 6.1. *Comptes consolidés - Exercice clos au 31 décembre 2022.*

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représente un enjeu majeur pour le groupe Orano. Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens périodiques décennaux.

L'Autorité de sûreté nucléaire exerce également des inspections régulières visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano en tant qu'exploitant nucléaire à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité. En complément, les différents exploitants nucléaires se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager leur savoir-faire pour plus de sûreté.

En 2022, Orano a dû faire face, comme l'ensemble des industriels, au contexte d'inflation élevé, notamment sur les coûts de l'énergie et des matières premières. Plusieurs actions ont été menées pour maîtriser ces coûts et maintenir la rentabilité des activités du groupe :

- des actions sur la mitigation des prix, en utilisant les mécanismes réglementaires en place (ARENH, etc.) ;
- des actions sur la sobriété et l'efficacité énergétique comme détaillé dans le Chapitre 4 (Section 4.5) ; et
- des actions de performance sur l'utilisation des matières premières pour optimiser les consommations spécifiques, à savoir la quantité de matières utilisée pour une même unité de production.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte est décrite en Section 4.5 *Opérer efficacement en réduisant notre empreinte* du Chapitre 4.

3.3.2.2 Enjeux liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes des dites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 13 *Opérations de fin de cycle* située en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également la Section 3.3.1.3) ; et
- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de traitement et de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive.

Conformément aux dispositions de l'article D. 594-10 du Code de l'environnement créé par le décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le groupe réalise et documente une évaluation interne des risques au moins tous les trois ans et lors de tout changement significatif du profil des risques relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.5.7 détaille les actions visant à valoriser les matières radioactives.

3.3.2.3 Grands projets

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du développement, du renouvellement et de l'extension de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore dans le cadre des projets de démantèlement. À titre d'exemple, Orano renouvelle ses capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague (projet d'investissement de plus de 800 millions d'euros) et développe des capacités de production minière additionnelles sur son site de South Tortkuduk au Kazakhstan.

Outre des facteurs exogènes (géopolitique, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison des grands projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés. Afin d'assurer systématiquement l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre de plans d'actions visant à maîtriser ces risques le cas échéant, le groupe a déployé une méthodologie de gestion des risques, liés à ces projets, conforme aux meilleurs standards internationaux, intégrée à la méthodologie de gestion de projet.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, la pérennisation des installations de l'aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, Orano déploie un plan d'excellence axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences, et le « faire bon du premier coup ».

Les Sections 4.5 à 4.8 du Chapitre 4, ci-après, décrivent la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses grands projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

3.3.2.4 Sous-traitance et fournisseurs

Par la nature des activités du groupe Orano, les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement auxquels le groupe pourrait être exposé sont identifiés dans les domaines suivants :

- santé et sécurité au travail ;
- sûreté nucléaire et environnement ;
- retard ou dérive des coûts des projets industriels ou contrats commerciaux ;
- fraude et non-qualité ; et
- Droits de l'homme et libertés fondamentales.

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les actions menées et les mesures d'identification, de prévention et de réduction des risques d'atteintes graves à la santé, sécurité et sûreté, à l'environnement et aux droits de l'homme et libertés fondamentales prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance dans la Section 3.4.

Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats est décrit dans la Section 4.8.2 du Chapitre 4, ci-après.

3.3.2.5 Cybersécurité

Face à l'émergence des cyberattaques, leur intensification et leur évolution constante, les préoccupations liées au risque cyber ont augmenté considérablement et donné lieu à un plan d'action structuré.

Le plan Cybersécurité mis en place au sein d'Orano vise à répondre aux 6 grands risques suivants :

- la compromission massive et généralisée du système d'information ;
- l'atteinte à la confidentialité des données métiers et techniques ;
- l'atteinte à l'intégrité des données métiers et techniques ;
- l'indisponibilité des services métiers ;
- la perte de capacité de détection/d'investigation ; et
- l'incapacité à remplir les obligations légales et sectorielles.

Le plan a été établi en prenant en considération les axes de prévention et protection (identification du risque et prévention de l'incident), détection et réaction (détection de l'incident et éradication/entrave de l'incident), et résilience (réduction de l'impact et maintien des services essentiels).

Les actions réalisées en 2022 ont concerné en particulier la poursuite des actions de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des collaborateurs, l'évolution des dispositifs de défense en profondeur, l'amélioration de la protection. Des audits réguliers permettent d'en mesurer l'efficacité.

3.3.2.6 Sûreté et sécurité des transports

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transports de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme.

Le respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses est assuré par les processus mis en œuvre au sein de l'activité Emballages Nucléaires et Services. Elle déploie un processus de « supervision des transports » visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Cette supervision des activités de transport permet aussi d'assurer la gestion des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise, en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de

conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

3.3.2.7 Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités

Les changements climatiques ne sont pas uniquement synonymes de phénomènes extrêmes susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations. Ces changements s'accompagnent en effet de perturbations chroniques, plus ou moins lentes et progressives, qui peuvent porter atteinte à la capacité du groupe à exploiter de manière nominale ses installations industrielles.

Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies à venir, le groupe réalise une veille sur les projections des aléas climatiques futurs attendus (températures, précipitations, etc.), appliquées aux principaux sites industriels du groupe en France et à l'étranger, flux logistiques et chaînes d'approvisionnement. Ces projections sont réalisées sur la base des modèles climatiques disponibles selon les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le RCP 8.5, scénario le plus pessimiste. Les données météorologiques observées sur les sites sont également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Ces études de scénarisation des risques physiques, tels que de fortes vagues de chaleur, des épisodes exceptionnels de pluie ou de vents violents, ont mis en avant un risque modéré de ralentissement ou d'arrêt d'exploitation temporaire des installations du cycle du combustible ou des installations minières, ainsi qu'un risque de perturbation des flux logistiques, en particulier en Afrique de l'Ouest concernant les activités minières.

L'objectif de ces études est, d'une part, d'évaluer la robustesse de nos installations et de nos activités aux changements climatiques et, d'autre part, d'être en mesure de doter les entités du groupe de plans d'adaptation si nécessaire.

3.3.2.8 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano proviennent des estimations réalisées par le groupe selon les meilleurs standards internationaux, sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment à partir de sondages géologiques) et économiques. L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques, des méthodes d'évaluation et/ou des conditions économiques. Un Comité des ressources et des réserves impliquant des experts externes indépendants a pour objet d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de l'amélioration et de la fiabilisation du niveau des réserves et ressources, et de valider le niveau des réserves et ressources en amont de la publication du rapport annuel.

En outre, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.3.3 Sûreté nucléaire et protection de l'environnement

La politique Sûreté Environnement renouvelée sur la période 2021-2023 porte l'engagement du groupe sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et des impacts de ses installations et activités. Elle s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les meilleurs standards de sûreté et de protection de l'environnement. Elle participe à la démarche d'amélioration continue du groupe sur la base du retour d'expérience.

Le groupe Orano est exposé à des risques internes d'origine nucléaire, chimique ou plus généralement en lien avec une activité industrielle (accident de criticité, de manutention, incendie, rejet accidentel de substance chimique ou radioactive, etc.) ainsi qu'à des risques d'origine externe (séisme, aléas climatiques, chute d'aéronef, perte de fourniture en énergie, etc.) et des risques liés à de la malveillance.

Ces risques concernent toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France ou équivalentes à l'international (sites miniers, etc.).

Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels pouvant impacter les intérêts protégés tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement français.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances chimiques, etc.) font l'objet de mesures de prévention adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique, comme pour les risques d'origine nucléaire.

Les actions menées et mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance figurant à la Section 3.4.

En outre, face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas par nature faire l'objet d'une communication publique.

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et à l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 4.3.1.1.

3.3.4 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels.

Conformément à la politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 du groupe, le déploiement d'actions s'est poursuivi en 2022 :

- en renforçant la prévention notamment en améliorant l'identification des dangers et l'appréciation des risques ;
- en visant la maîtrise des opérations avec rigueur ; et
- en capitalisant le retour d'expérience des événements jusqu'aux signaux faibles et en identifiant les bonnes pratiques.

L'exposition à un risque pandémique peut également impacter l'activité comme l'a montré la crise sanitaire liée au Covid-19. Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, en 2022, le groupe a maintenu et adapté les obligations et les recommandations pratiques auprès de ses salariés et sous-traitants. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles pour gérer les cas de salariés ou prestataires malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre aux questions et pour participer activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français.

Les actions menées et les mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées en Section 3.4 *Plan de vigilance* et en Section 4.4.2 du Chapitre 4.

3

3.3.5 Engagements commerciaux et juridiques

3.3.5.1 Enjeux contractuels et commerciaux

Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

Une part importante du chiffre d'affaires d'Orano est réalisée avec le groupe EDF. Ce chiffre d'affaires est fonction de la consommation du parc électronucléaire d'EDF. Dans le cadre du maintien de la politique de recyclage du combustible nucléaire en France, Orano, en collaboration avec EDF, étudie la mise en œuvre du combustible MOX issu du recyclage dans les réacteurs de 1 300 MW et les futurs EPR. Hormis vis-à-vis d'EDF, le groupe n'est pas exposé à un risque de dépendance significatif grâce à un large portefeuille de clients internationaux et une bonne répartition de leur contribution au chiffre d'affaires du groupe.

Risque de défaillance de nos contractants

Le groupe Orano est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'était accru marginalement en 2021 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire. Le plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles qui avait été mis en place dès 2020 par Orano a donc laissé place à un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe, permettant de mieux maîtriser ce risque.

Contrats pluriannuels

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée dont les prix sont indexés, soit sur des indices d'inflation cohérents avec les coûts sous-jacents pour les exécuter, soit au travers d'une révision annuelle préfixée. Ces contrats sont une opportunité en termes de visibilité sur les années à venir et une protection contre les variations importantes des cours des matières et services proposés par Orano. Ils peuvent aussi empêcher le groupe de bénéficier pleinement des hausses de ces mêmes cours et peuvent aussi être un obstacle à la répercussion de certaines hausses brutales du coût de ses fournitures. Face à ces risques, le groupe met en œuvre des politiques contractuelles visant à définir des prix planchers ou des clauses de bouleversement économique.

3.3.5.2 Risques juridiques impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano tenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. L'association a déposé une nouvelle assignation en référé expertise devant les tribunaux gabonais. Le juge a débouté cette association dans un délibéré du 17 novembre 2021. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent pas l'existence d'un dommage imputable à la Comuf.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco, le ministère de l'Énergie et le ministère de la Justice kazakhs ont résolu à l'amiable leur différend sur le refus du ministère de l'Énergie de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. L'avenant n° 10 a été signé le 16 août 2022.

3.3.6 Enjeux financiers du groupe

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

3.3.6.1 Enjeux financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé au risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- l'évolution des marchés financiers et ses conséquences sur le rendement des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ; et
- une évolution du taux d'actualisation net qui changerait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Conformément à l'article D. 594-15 du Code de l'environnement, dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximal de cinq ans pour rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %, en procédant le cas échéant à des abondements dans les actifs dédiés. Un tel plan d'abondement se traduirait par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe. À la suite du déficit de couverture de ses passifs par ses actifs dédiés à la clôture des comptes de l'exercice 2021, Orano Recyclage a transmis en 2022 à l'autorité administrative un plan prévisionnel d'abondement en vue d'un retour à un taux de couverture de 100 % d'ici 2026, plan qui a été accepté par l'autorité.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.6.2 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Par ailleurs, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les

produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Les limites sont revues régulièrement et à chaque fois qu'une notation crédit d'une contrepartie est modifiée sensiblement. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swaps*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.6.3 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/franc CFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant ainsi une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats calculés en « *marked to market* », est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également de la valorisation des opérations.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.6.4 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ; et
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.7 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines

Le passage d'une crise sanitaire à un contexte économique incertain et social tendu au niveau national a nécessairement eu des répercussions sur le groupe dont les enjeux primordiaux restent le maintien des compétences nécessaires à son activité dans un climat social serein. Dans un contexte de forte inflation, Orano a mis en place des mesures exceptionnelles en faveur du pouvoir d'achat de ses collaborateurs et maintenu les actions en faveur de la qualité de vie au travail. Des accords groupe télétravail, qualité de vie au travail et notamment sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, handicap et parentalité sont également mis en œuvre au sein du groupe.

Des plans d'action locaux, impliquant notamment le management de proximité, sont mis en œuvre afin d'informer et d'accompagner les projets de transformation.

Pour répondre aux enjeux liés au maintien des compétences critiques, à l'attraction de nouveaux talents, débutants comme expérimentés, à l'adaptation des effectifs aux besoins, mais aussi à l'identification des compétences dont le groupe aura besoin demain pour son développement, le groupe a mis en place plusieurs actions. Elles s'intègrent dans une approche globale articulée notamment autour d'un pilotage resserré des compétences, d'une politique de recrutement active, diverse et visible, de l'accroissement et de la digitalisation de son offre de formation, du pilotage de la transformation managériale, de l'accompagnement des Talents et du développement et renouvellement de la filière d'expertise, en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.). En local, le groupe a mis en place des écoles des métiers pour assurer le maintien des compétences et cibler les besoins de formation spécifique en lien avec l'outil industriel.

Afin de renforcer son attractivité, Orano a mené une campagne marque employeur innovante mais également une campagne

spécifique pour le recrutement de 500 alternants, destinés à alimenter le vivier des futurs salariés. Ces deux campagnes ont été développées sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram et TikTok). Un nouveau site web dédié au recrutement a également été lancé pour faciliter les candidatures. En 2022, le groupe a ainsi concrétisé près de 1 440 recrutements en CDI.

Le groupe a également mis en place une équipe projet spécifique pour accompagner les managers et les collaborateurs dans le déploiement de la nouvelle convention de la métallurgie au 1^{er} janvier 2024. Ces actions sont détaillées dans la Section 4.4 du Chapitre 4.

3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence

L'intégrité, la transparence, et l'ouverture au dialogue constituent, avec la sécurité et la sûreté nucléaire, des fondamentaux qui gouvernent en toutes circonstances les pratiques et décisions du groupe. Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur le groupe, ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités. En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'*US Foreign Corrupt Practices Act*, ou l'*UK Bribery Act*, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. En cas d'infractions ou de manquements, certaines mesures pourraient être imposées par les autorités de contrôle visant à renforcer le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité. L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation du groupe.

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du Comité Exécutif, la direction Risques, Conformité, Audit interne définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, élaborée à partir de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (voir méthodologie en Section 3.2.1). L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.3.3 *Éthique et conformité*.

3.3.9 Enjeux fiscaux

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient l'intégralité du capital d'une holding établie aux îles Vierges Britanniques, pays à fiscalité privilégiée. Cette holding ne détient plus aujourd'hui que les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur financement ni leur gestion. Le groupe est propriétaire de ces titres, après qu'ils ont été acquis par AREVA lors de l'achat du groupe Uramin. Le statut des îles Vierges Britanniques a conduit le groupe à taxer en France les résultats de la société au cours des années antérieures. Depuis plusieurs années, la société n'ayant plus aucune activité, les résultats annuels sont déficitaires ou à l'équilibre, et non significatifs. Depuis le 1^{er} avril 2020, les îles Vierges Britanniques

sont en outre revenues sur la liste française des États ou Territoires non coopératifs, bien qu'elles ne figurent pas dans la liste noire de l'Union européenne. La liquidation envisagée depuis plusieurs années est impossible à date, compte tenu d'un contentieux auquel elle est partie devant les tribunaux namibiens.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

3.4 Plan de vigilance

Présentation du groupe et des principes qui structurent son action

Orano, groupe de dimension internationale reconnu dans le domaine des matières nucléaires, apporte des solutions aux défis actuels et futurs dans les domaines de l'énergie et de la santé.

Il est structuré en une organisation à deux niveaux : les Directions centrales, assurant le cadrage de haut niveau, les standards communs minimums, ainsi que le support et le contrôle des activités et les Business Units, qui assurent le pilotage opérationnel des activités et déclinent la stratégie industrielle et commerciale du groupe dans chacun de leur domaine d'intervention.

Les 6 Business Units qui composent le groupe correspondent chacune à une activité déterminée : Mines, Chimie-Enrichissement, Recyclage, Démantèlement et Services, Emballages Nucléaires et Services, Projets. Elles contribuent toutes à la production d'une électricité bas carbone.

Pour plus d'informations sur l'organisation du groupe, se reporter à la section 2.2.

Orano est implanté dans 17 pays avec un total de 17 000 collaborateurs à travers le monde, dont 13 500 en France. Son chiffre d'affaires s'élève à 4 237 milliards d'euros pour l'année 2022. Le groupe réalise 46 % de son chiffre d'affaires à l'international et 9 % en Europe. Orano reste indissociablement lié au territoire français et très attaché à l'ancrage territorial, avec 17 sites industriels dans tout le pays.

Orano intervient dans un cadre réglementaire et normatif dense et contraignant, source de nombreuses obligations dont le contrôle et la bonne exécution sont assurés par diverses instances et autorités de régulation, au premier rang desquelles figure l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Orano veille à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance »). Cette vigilance fait partie intégrante de sa culture d'entreprise depuis sa création, et avant cela de celui de la société AREVA dont elle assure la poursuite d'une partie des activités.

Le présent Plan de vigilance a été établi dans la continuité du plan publié en 2021, témoigne de l'application de ladite loi. Il traduit les orientations du groupe exprimées à travers sa raison d'être et déclinées dans son projet d'entreprise intégrant des engagements sociétaux et environnementaux. Cette politique ambitieuse est structurée autour de 5 axes stratégiques, les 5 « C » : Communauté, Climat, Compétences, Croissance client et Cash (pour plus de détails sur les engagements d'Orano, voir le chapitre 4 de ce rapport). Il est disponible à l'adresse suivante www.orano.group.

Établissement, gouvernance et déploiement du plan de vigilance 2022

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits fondamentaux.

Comme il l'a été rappelé, du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur les populations riveraines que sur l'environnement. Il s'applique en outre des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (ci-après le « Code Éthique », disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il repose sur des démarches d'identification, d'alerte et de suivi mises en place au sein du groupe depuis plusieurs années et contient des mesures de vigilance raisonnable. Il est établi avec les Business Units du groupe, qui participent également à son déploiement. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre des collaborateurs de différentes directions à la fois centrales et des entités, notamment dans les domaines du juridique, de la RSE, du contrôle interne et de la conformité, des achats, des ressources humaines. Cette collaboration a été facilitée par l'intégration d'un outil dédié.

Les différentes directions concernées ont participé, chacune dans son domaine de compétence et selon la nature, le périmètre et la localisation de ses activités, à l'identification et la hiérarchisation des risques d'abord, puis à leur anticipation et à la définition de mesures d'atténuation et de prévention adaptées, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au contrôle de leur efficacité. Cette approche est intégrée à la méthodologie de cartographie des risques décrite en Section 3.2.1.

Le plan de vigilance résulte en outre d'échanges avec des parties prenantes internes et externes auxquels le groupe est attaché. Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de ses actions de prévention, Orano entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes en France et à l'étranger, qu'il s'agisse de ses clients et partenaires, salariés et représentants, administrations et autorités, actionnaires et investisseurs, élus et représentants de l'État, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'avec les riverains. Ces échanges se font selon divers modes de dialogue et d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de sites industriels, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales, des débats nationaux, etc.

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes présidé par Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président

du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe. Ses missions consistent entre autres à questionner la façon d'inclure la Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans la stratégie du groupe et à relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis sur les stratégies et actions menées ou à mener. Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, choisis en fonction de leurs compétences et domaines d'expertises respectifs. Lors de l'exercice 2022, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois.

Le plan de vigilance 2022 du groupe s'articule autour de cinq sections qui reflètent la structure de la loi. Le cadre légal et la démarche liée à l'établissement du plan de vigilance introduisent l'identification par le groupe des risques d'atteinte grave (Section 3.4.1). Conformément aux exigences légales et dans une dynamique d'évolution constante, le groupe Orano procède à l'évaluation de ses filiales ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations commerciales établies (Section 3.4.2) et met en place les mesures de prévention identifiées par la loi relative au devoir de vigilance (Section 3.4.3). À ces mesures s'ajoute un dispositif d'alerte permettant de signaler et de traiter d'éventuels signalements portés à l'attention du groupe (Section 3.4.4). Enfin, il sera explicité ci-après comment le groupe veille à la mise en œuvre effective des mesures de vigilance annoncées (Section 3.4.5).

3.4.1 L'identification des risques d'atteinte à la vigilance susceptibles d'être générés par l'activité d'Orano

Orano exerce ses activités et fait veiller par chacun de ses salariés et sous-traitants au respect des droits humains internationalement reconnus, et notamment :

- à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- aux principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective, la non-discrimination et toute autre forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Les activités du groupe peuvent présenter des risques pour son environnement et son écosystème. Il est de sa responsabilité de les identifier, les hiérarchiser, les analyser et définir des mesures efficaces pour en limiter l'occurrence et la portée.

Les risques d'atteintes graves tels que prévus par la loi relative au devoir de vigilance sont intégrés dans les dispositifs existants de gestion des risques et de contrôle du groupe et figurent dans la cartographie des risques de l'entreprise présentée aux Sections 3.1, 3.2 et 3.3 du présent rapport d'activité.

La démarche d'identification a été menée en tenant compte de la méthodologie de management des risques BRM (*Business Risk Model*) et de l'évolution du processus de management des risques (pour plus de détails sur le BRM voir Section 3.2).

Concernant l'application de la loi relative au devoir de vigilance, les risques peuvent être regroupés selon les trois grandes catégories suivantes (pour plus de précisions quant au processus de cartographie des risques, voir Section 3.2 de ce rapport) :

- les risques pesant sur la santé et la sécurité des personnes (Section 3.4.2.1, ci-après) ; et
- les risques en termes de sûreté et d'atteinte à l'environnement qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement liés à l'activité ou engendrés par un accident grave (Section 3.4.2.2 ci-après) ; et
- les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales qu'ils concernent des salariés du groupe (problématiques de discrimination et de comportements discriminatoires ou de harcèlement moral et/ou sexuel), les communautés riveraines des sites du groupe ou qu'ils puissent être le fait de fournisseurs ou de sous-traitants (Section 3.4.2.3, ci-après) ;



Santé et Sécurité

La santé et la sécurité des personnes font partie des valeurs du groupe. Le groupe met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et surveillance, basées sur une évaluation constante des risques.

En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- la survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- une contamination radiologique ou une irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ; et
- un manque de protection physique dans l'environnement de travail et dans les déplacements professionnels.

Sûreté et Environnement

L'exemplarité environnementale constitue un pilier fondamental de la responsabilité d'entreprise d'Orano et s'inscrit dans le cadre de sa raison d'être. Orano entend, par son action, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et de la biodiversité. Son engagement consiste à la fois à anticiper les risques d'atteintes susceptibles d'être causés à l'environnement, au climat et à la biodiversité et à s'adapter aux scénarios de changement climatique. Les efforts du groupe ne cessent d'évoluer pour tendre vers l'application des meilleurs standards en la matière.

Les risques susceptibles d'être générés par l'activité du groupe tiennent notamment à l'exposition des populations environnantes à des risques sanitaires ou à des opérations susceptibles de

porter atteinte à l'environnement, aux ressources naturelles non-renouvelables et à la biodiversité. Ils consistent notamment dans :

- la survenance d'un accident nucléaire, chimique ou industriel sur un site du groupe ;
- un incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques ;
- la survenance d'un accident nucléaire ou industriel grave sur une installation voisine et appartenant à un exploitant tiers, ou au cours d'un transport de matières dangereuses organisé par une entreprise extérieure sur une voie de communication située à proximité d'un site du groupe ; et
- les risques environnementaux et gestion des déchets qui exposeraient les populations environnantes à des risques sanitaires.

Pour les pallier, et comme il le sera explicité *infra*, le groupe prend diverses mesures effectives et efficaces. Il veille notamment à assurer une surveillance environnementale permanente, à préserver les ressources via le recyclage et à traiter les impacts de ses activités de manière globale et durable.

Droits humains

Les activités du groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans diverses régions du monde, Orano pourrait, être exposé à des risques d'atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi.

Ces atteintes pourraient concerner :

- le travail forcé ;
- les droits de l'enfant ;
- des conditions de travail discriminatoires ou dangereuses ;
- l'entrave aux libertés d'association ou d'expression ; ou
- le respect de la vie privée.

Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions proches de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés.

3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance

3.4.2.1 La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus encadrées et contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent systématiquement lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. La Charte Sûreté Nucléaire adoptée en 2018 porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et précise les engagements du groupe en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle est accessible sur le site internet d'Orano (<https://www.orano.group/fr/groupe/reactions-fournisseurs/surete-securite>).

L'engagement d'Orano en matière de santé et de sécurité est porté par son Directeur général et validé en Comité Exécutif. La politique qui en découle repose sur une démarche participative, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'une vigilance portée aux partenaires et sous-traitants d'Orano.

Cet engagement consiste à améliorer de façon continue ses résultats pour tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'étranger. Elle s'articule autour de 4 engagements majeurs :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance du groupe en renforçant le partage d'expériences.

Cette politique a été validée par le COMEX et diffusée à l'ensemble du groupe (pour en savoir plus sur la politique Santé-Sécurité-Radioprotection du groupe voir 4.3.2). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Chaque entité du groupe se l'est appropriée, et la décline en intégrant les risques liés à ses activités propres, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements sur son périmètre, et les réponses apportées.

Une vigilance portée à la santé et la qualité de vie au travail des salariés du groupe

Le groupe veille à l'application de standards internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain, auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe. À titre d'exemple, en 2020 et 2021, des éléments d'information autour de la dermatologie et des risques de la peau ont été mis à disposition des collaborateurs. Ceux-ci ont également pu bénéficier d'une consultation avec un médecin spécialisé en dermatologie. Cette démarche a été renouvelée en 2022 et étendue aux sites qui n'en avaient pas bénéficié précédemment.

Une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail sont également mises en place, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.3.2.1 du présent rapport). Il veille à la fois à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, à la prise en compte des spécificités de l'expatriation et le suivi médical des employés locaux dans les différents sites internationaux.

Depuis bientôt 10 ans, le groupe a notamment mis en œuvre un observatoire de la santé au Niger (Observatoire de la santé de la région d'Agadez), organisme tripartite indépendant (État, société civile/associations d'anciens salariés, opérateurs) dont la mission est de procéder à un suivi médical régulier des anciens salariés des sociétés minières du groupe ayant été exposés aux rayonnements ionisants.

Un réseau de préventeurs (répartis par site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des

accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a renforcé en 2021 la prise en compte de ses ancrages et standards sécurité ainsi que l'identification des signaux faibles.

Pour plus de détails quant à la politique de prévention des risques d'atteinte grave à la santé et à la sécurité, et aux engagements du groupe, voir la Section 4.3.2.

L'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein du groupe Orano conclu en 2021 réaffirme les principes inscrits dans les précédents accords depuis 2012, structurés autour de 8 thématiques principales : organisation du travail, relations de travail, environnement physique, aménagement de fin de carrière, prévention des risques et de la pénibilité, prise en compte de l'évolution des organisations, mobilité lieu de résidence/travail et conciliation de la vie personnelle et professionnelle. Il reconnaît en outre le statut de proches aidants et crée un don de congé entre salariés du groupe.

Dans le contexte lié à la situation Covid-19, la direction Santé-Sécurité-Radioprotection a maintenu et adapté les obligations et les recommandations pratiques à mettre en œuvre par ses salariés et sous-traitants validées en Comité Exécutif. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles pour gérer les cas de salariés ou prestataires malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre aux questions et pour participer activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français.

Afin d'assurer la sécurité des salariés du groupe, ainsi que ses fournisseurs et ses sous-traitants, le groupe s'assure également du respect des règles et des procédures applicables notamment à l'accès aux établissements d'Orano et à la protection physique des sites. Le groupe a également mis en place une procédure de reporting des événements de protection (survenant sur un site d'Orano ou en dehors).

S'agissant des déplacements professionnels et en expatriation, le groupe a notamment déployé une procédure « voyageurs, résidents et sécurité » visant à assurer une sécurité renforcée des salariés du groupe.

3.4.2.2 La prévention des risques d'atteinte à la sûreté et à l'environnement

La prévention des risques d'atteintes à la sûreté est une priorité pour le groupe qui déploie une politique et des mesures concrètes sur chaque site et à tous les niveaux de l'organisation.

La préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Des mesures ambitieuses et effectives en matière de sûreté et d'environnement

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour plus de détail, se référer au Chapitre 4, Section 4.3.1. Elle est déclinée par

l'ensemble des entités sous la forme de plans d'actions établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités). S'inscrivant dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- assurer durablement le meilleur niveau de sûreté de nos installations, produits et services ;
- renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ; et
- promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 s'articule autour de plusieurs engagements dont :

- l'exploitation en sûreté des installations du groupe ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur les activités du groupe ;
- le renforcement de la performance du management de la sûreté ; ainsi que
- la maîtrise des rejets liés aux activités afin de garantir l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction en charge de la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement (direction HSE) pour le compte de la Direction générale. De plus, les résultats de ces plans d'action sont évalués à chaque fin d'exercice. La direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et de services, constituant un réseau d'experts dont le rôle est d'animer et de décliner la politique Sûreté Environnement du groupe, et en particulier de participer activement aux actions de veille réglementaire et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE.

Une équipe de cinq inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale et sous la responsabilité de l'Inspecteur Général que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Ces inspecteurs ont notamment à réaliser des visites de sites et des contrôles de diverses natures. L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Cette politique, les actions d'améliorations transverses initiées ainsi que les modalités de contrôle de la direction HSE sont détaillées sur l'ensemble de la Section 4.3.1 du rapport.

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (ASN, DREAL, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

La prévention continue des risques pouvant entraîner un incident nucléaire ou industriel

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur un principe de défense en profondeur consistant en une succession de dispositions de maîtrise des risques (lignes de défense) visant à pallier les défaillances techniques ou humaines :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces 4 niveaux de défense sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public dans une démarche d'amélioration continue.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle.

Pour ce faire, le groupe Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes en charge de piloter les projets ;
- des experts ou spécialistes des différents domaines ;
- des directions sûreté environnement présentes au plus près des opérations ;

- une organisation de préparation aux situations d'urgence ;
- l'animation de réseaux métiers, permettant notamment de partager entre les spécialistes et experts d'un domaine les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration ; et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté et environnement des opérations.

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés en Sections 4.3.1 et 4.5.

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et met en œuvre dans le cadre de sa politique Sûreté Environnement, une feuille de route 2021-2023 pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe.

Cette organisation et les moyens associés permettent de mettre en œuvre les actions de prévention face aux risques d'accident nucléaire ou industriel, pouvant impacter les intérêts protégés (par exemple : contamination significative de l'environnement) tels que définis à l'article L.593-1 du Code de l'environnement.

Les études de sûreté menées pour chaque installation prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séisme, etc.). Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire, qui permet de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cet exercice vise ainsi à obtenir de l'autorité compétente les validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. C'est une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB). Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier est également transmis au ministre compétent.

Par ailleurs, les sites du groupe produisent chaque année un rapport annuel public en application des dispositions de l'article L.125-15 du Code de l'environnement, qui contient notamment une partie dédiée à la prévention et à la limitation des risques.

Le 13 octobre 2022, Orano s'est également mobilisé dans le cadre de la première journée nationale de la résilience en organisant notamment des visites de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment des élus, Commissions locales d'informations et journalistes.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté nucléaire et industrielle, se reporter à la Section 4.3.1 *Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement* du présent rapport.

La prévention des risques d'incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transports de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaires, maritimes ou routières. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment

à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industriel des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État pour les transports sensibles ; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté et la sécurité des transports, se reporter à la section 3.3.2.6.

Une sensibilisation aux situations de crise pour mieux les anticiper

Des exercices de gestion de crise « protection des personnes » sont organisés chaque année, en France et à l'étranger, mettant les collaborateurs et prestataires sous la responsabilité d'Orano en situation de crise (accident industriel au voisinage de la zone de présence de salariés ou de prestataire sous la responsabilité d'Orano, événements naturels, accident de transport, dégradation de la situation sécuritaire/sanitaire) selon divers scénarios prédéfinis. Ces exercices ont à la fois vocation à sensibiliser les salariés au comportement à avoir en cas de crise et permettre à l'organisation nationale de crise d'éprouver la pertinence des procédures qu'elle a établies pour faire face à une situation de crise.

La prévention et le contrôle des risques de pollution

Orano met en œuvre d'importants moyens de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, tout en assurant une surveillance permanente de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses constituent des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports annuels relatifs à la transparence sur la sûreté nucléaire (TSN).

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de s'assurer du respect des valeurs applicables et de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions de gaz à effet de serre (à effet global) font l'objet d'évaluations régulières (par exemple à l'aide de facteurs d'émission), et sont consolidées au niveau groupe. Les autres émissions (à effet local : NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence, et ne sont pas consolidées et reportées au niveau groupe.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de populations identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Sur les anciens sites miniers en France, des évaluations dosimétriques sont également réalisées régulièrement, et outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées, des études spécifiques permettent de déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques, et évaluer l'impact résiduel des activités.

Enfin, sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale sont mis en œuvre et permettent d'impliquer directement les parties prenantes locales, ce qui permet d'aller au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement et les bilans de toute la surveillance environnementale réalisés dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN nécessaires à la réalisation de leurs analyses. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM). La décision n° 2008-DC-0099 de l'ASN du 29 avril 2008 modifiée en dernier lieu par sa décision n° 2018-DC-0648 du 16 octobre 2018, fixe les modalités d'organisation du RNM ainsi que les conditions d'agrément des laboratoires de mesures. Le site de Malvési a fait l'objet fin 2021 d'une visite de la Commission européenne au titre de l'article 35 du Traité Euratom, portant sur la surveillance de l'impact des rejets radioactifs. Le rapport est disponible sur le site « Verifications of radiation monitoring in EU countries » (europa.eu).

En 2022, dans le cadre du retour d'expérience post-Lubrizol, Orano a décidé de renforcer de manière proportionnée la gestion et le suivi de l'état des matières stockées sur l'ensemble de ses sites industriels en France et à l'étranger. Deux procédures dédiées ont été mises en œuvre en 2022. Un outil de gestion des substances chimiques a également été déployé.

La prévention des accidents industriels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations et sur l'environnement. Dans les exigences internes du groupe, les rejets et déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Dans la démarche de progrès continue évoquée ci-avant et au-delà des contraintes réglementaires, Orano a déployé un plan d'action ambitieux 2020-2022 pour doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français. Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

Pour obtenir plus de précisions sur la surveillance environnementale exercée par le groupe Orano, voir Section 4.3.1.2.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'adapter au changement

La capacité du nucléaire à garantir une production d'électricité bas carbone est précieuse pour faire face à l'urgence climatique et répondre à la demande électrique mondiale croissante. Le nucléaire est l'une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) au monde.

Le groupe affirme son action pour le climat en adhérant notamment au *French Business Climate Pledge*, engagement volontaire d'entreprises implantées en France, initié par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Cette mobilisation collective réunit des entreprises implantées en France qui agissent concrètement pour réussir la transition vers une économie bas carbone, l'innovation et le développement de solutions, technologies, produits et services bas carbone.

Le groupe s'est doté d'une démarche ambitieuse permettant de définir un plan d'action de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe. Un groupe de travail réunissant des représentants des directions HSE et de la *supply chain* des entités et du groupe, a été mis en place en 2021 pour travailler à la réduction des émissions de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scope 3). Il se réunit régulièrement et définit les actions entreprises chaque année pour parvenir au respect des engagements de réduction d'émission de GES pris en la matière. Orano publie chaque année ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3).

Orano a élaboré plusieurs dizaines de projets de réduction des émissions de GES en France et à l'étranger, visant notamment à s'assurer que les méthodes de conception et de réévaluation de sûreté des installations couvrent l'impact du réchauffement climatique. Ces diverses initiatives ont permis à Orano de réduire son empreinte carbone scopes 1 et 2 de plus de 60 % depuis 2004, date des premiers engagements pris par Areva, et de plus de 40 % depuis 2015, date de référence de la Stratégie nationale bas carbone française. En 2020, le groupe s'est engagé à réduire encore de 15 % son empreinte scopes 1 et 2 *versus* 2019, réduction alignée avec les Accords de Paris et une trajectoire « Well below 2° » selon le référentiel Science Based Targets Initiative (SBTI). À titre d'illustration, des études techniques pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Somair sont en cours. Cette centrale de 8 MW devrait être mise en service fin 2023-début 2024.

Par ailleurs, en 2022, le groupe a engagé diverses actions sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs visant en particulier à l'identification des facteurs de contribution. Plus généralement, en 2022 comme les années précédentes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur ses activités font partie des objectifs prioritaires du groupe Orano et se matérialisent notamment par des actions consistant à maintenir la réduction des émissions directes et indirectes de GES du groupe.

Pour en savoir plus sur la stratégie Climat du groupe, voir la Section 4.6.

Outre les risques évoqués ci-avant susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes et des biens, le groupe opère une surveillance constante de sa performance environnementale, de l'écoconception des projets à la valorisation des déchets et au recyclage. Le groupe veille ainsi à surveiller et réduire les impacts environnementaux de ses activités, pour chacune de ses opérations et ce tout au long de leur cycle de vie. Il dispose d'une stratégie ambitieuse pour limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, en tentant dans la mesure du possible l'exploitation des circuits de valorisation. Orano dispose également d'une politique stricte de gestion responsable de la fin de vie de ses sites afin de ne pas créer de risque pour les populations et l'environnement et permettre la réutilisation du site pour d'autres usages.

L'optimisation continue de la gestion des déchets radioactifs

Orano consacre une partie significative de sa vigilance au traitement des déchets générés essentiellement dans le cadre des activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, dont les risques sont catégorisés selon le niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ici encore, la stratégie d'Orano fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011. Ils consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts humains, environnementaux et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement-conditionnement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

La politique française concernant les matières et déchets radioactifs vise à assurer leur gestion durable dans le respect de la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement. Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006

relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan, dont la périodicité de mise à jour est passée de 3 à 5 ans dans le cadre de la 5^e édition 2022-2026, est élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN. Il vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan. La gouvernance interne du PNGMDR a été renforcée depuis 2020 avec la mise en place, au sein d'Orano, du Comité Stratégique et Technique (CST) PNGMDR. Cette instance *ad hoc* est notamment chargée de valider et déployer les plans d'actions pour la mise en œuvre du PNGMDR. Le CST se réunit trimestriellement et d'autres réunions thématiques peuvent être organisées en fonction de l'actualité. Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels.

Pour obtenir plus de précisions sur la gestion des déchets, se reporter à la Section 4.5.7.

L'utilisation durable des ressources

Le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Éco-performance et économie circulaire

Chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement) nécessite la réalisation ou la mise à jour d'une étude d'impact. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et si besoin mises à jour) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

En 2022, le groupe s'est doté d'une organisation projet dédiée et d'une feuille de route afin d'être en mesure d'écoconcevoir ses grands projets d'ici 2030.

En outre, afin de minimiser son empreinte environnementale, Orano met en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

À titre d'exemple, les innovations des nouvelles installations industrielles de conversion permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau de diminuer les rejets de gaz à effet de serre par rapport à l'ancienne usine Comurhex. Les étapes de chimie et d'enrichissement de l'uranium sur la plateforme du Tricastin contribuent aux principes

de l'économie circulaire, et donc à l'économie de matières premières, puisque chaque année environ :

- 5 000 tonnes d'acide fluorhydrique à 70 % sont produites par les installations de défluoration, puis réutilisées dans l'industrie chimique ; et
- 1 000 tonnes d'acide nitrique sont produites à partir du nitrate d'uranyle, puis expédiées vers l'usine de la Hague pour réutilisation.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale.

Orano met également en œuvre des expertises et savoirs pour développer des filières de valorisation des matières nucléaires au profit du médical et de l'environnement.

Ainsi, Orano Med, implanté en France et aux États-Unis, développe par exemple des thérapies efficaces pour lutter contre les cancers en recyclant des matières radioactives. Parmi celles-ci, l'alphathérapie ciblée qui repose sur l'utilisation d'émetteurs alpha puissants et localisés. Elle permet de cibler et détruire les cellules cancéreuses, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

Par ailleurs, Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide grâce aux installations industrielles d'Orano).

Grâce à son savoir-faire dans le recyclage et la valorisation des métaux/matériaux stratégiques, Orano explore de nouveaux champs d'activité. Orano développe ainsi un projet d'économie circulaire ambitieux avec le recyclage des batteries de véhicules électriques (pour en savoir plus sur ce projet : <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/valorisation-des-metaux-strategiques/recyclage-des-batteries-electriques-orano-lance-un-pilote-industriel>).

La gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie

La gestion de l'eau et de l'énergie est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, dans une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique du groupe et d'une réduction de la consommation d'eau.

Orano est sensible à une gestion intelligente et responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités, en particulier concernant ses activités minières qui ont une empreinte significative en la matière aux bornes du groupe Orano, dans des zones qui peuvent être arides ou désertiques. Conformément aux recommandations de l'ICMM, Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice a été étendu aux autres sites en production d'Orano Mining, et les équipes ont établi en 2021 un plan d'action pluriannuel afin de répondre aux objectifs de réduction fixés par le groupe.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

Un groupe de travail regroupant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en 2021 sur le sujet de l'eau afin de poursuivre les efforts accomplis au sein du groupe (recherche de fuites, recyclage des eaux de lavage, etc.) afin de tenir nos engagements de réduction de prélèvements. Chaque site contributeur majeur a ainsi construit une feuille de route pluriannuelle et la réduction de la consommation d'eau s'est poursuivie en 2022 dans le cadre de ces plans d'actions.

La réduction de la consommation d'eau du groupe entre 2004 et 2019 est de - 92 % et entre 2019 et 2022 de - 31 %.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'eau, se reporter à la Section 4.5.4 *Réduire notre empreinte sur l'eau* du présent rapport et à la Section 6.2 du Rapport RSE Orano Mining 2021.

Concernant l'optimisation des consommations d'énergie, Orano a réactivé depuis 2019 un réseau de leaders sur l'énergie et dispose d'équipes dédiées sur les sites afin de définir et piloter les nouveaux plans de performances énergétiques (remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, déploiement d'éclairage LED, etc.). La réduction de la consommation d'énergie du groupe entre 2004 et 2019 est de - 91 % et entre 2019 et 2022 de - 5 %.

L'année 2022 a été marquée par une tension exceptionnelle sur les approvisionnements en gaz et en fourniture d'électricité d'origine nucléaire. Dans ce contexte inédit, le groupe a pris de nouvelles mesures afin de poursuivre la réduction de sa consommation d'énergie (limitation du chauffage à 19 °C, réduction structurelle de l'éclairage, lutte contre le gaspillage énergétique, adaptation des plannings de production et de maintenance, etc.).

Orano s'est également engagé dans un plan de sobriété énergétique en signant avec RTE (Réseau de transport d'électricité) un partenariat dans le cadre du projet Ecowatt, qui prévoit notamment des actions complémentaires de réduction de la consommation énergétique de la part d'Orano en cas de forte tension prévue sur le réseau. Le groupe a également procédé à une campagne de sensibilisation aux écogestes auprès de l'ensemble des salariés français du groupe.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'énergie, se reporter à la Section 4.5.3 *Améliorer notre performance énergétique*.

La préservation de la biodiversité

Orano est attentif à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, via l'implémentation des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est

pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en 2019-2020 en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français. Ces travaux devraient déboucher sur la définition des protocoles qui permettront d'assurer la réussite de la plantation et de la croissance des nouvelles pousses.

Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est doté d'une stratégie biodiversité dont le déploiement a débuté en 2022. Cette stratégie groupe s'articule autour de trois axes :

- préserver la biodiversité actuelle ;
- vivre avec la biodiversité présente sur les sites Orano ; et
- valoriser la biodiversité.

Ces axes impliquent notamment un strict respect des engagements carbone mais aussi une connaissance accrue de la biodiversité présente dans les sites concernés à travers des inventaires précis et nombreux. Ils ont été déclinés sur les principaux sites à enjeux en France et à l'étranger et ont donné lieu à un plan de préservation de la biodiversité d'une durée de 3 ans.

En France, les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites, qui se sont poursuivis depuis. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

Pour des informations plus précises sur les mesures prises sur les différents sites d'Orano, voir la Section 4.5.5 *Anticiper les impacts sur la biodiversité*.

Des mesures encadrées par un dialogue permanent entretenu par le groupe et les parties prenantes en matière de sûreté et d'environnement

En matière de sûreté et environnement, l'action d'Orano est accompagnée d'un dialogue permanent avec les parties prenantes en France et à l'étranger. Ces échanges se font selon divers modes d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de sites industriels, la participation à des associations des fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales de débats nationaux, etc. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Dans le cadre du présent plan de vigilance, un focus particulier est porté respectivement sur les CLI, outil efficace de dialogue, les visites de sites industriels et le dialogue avec les fournisseurs à travers l'exemple engagé auprès du GIFEN.

L'exemple des CLI (commissions locales d'informations)

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'informations (CLI) ou des commissions de suivi de sites (CSS). Les CLI ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. À titre d'exemple, la Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET), commune avec l'exploitant EDF, est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Drôme. La CLIGEET est compétente en matière de sûreté, sécurité, environnement et radioprotection. Deux réunions plénières en présence de la presse ont lieu, *a minima*, chaque année, ainsi qu'une réunion publique. Des groupes de travail sont également mis en place en fonction des sujets sur lesquels la CLIGEET est sollicitée. Les comptes rendus de la CLIGEET sont publics.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut ». La Commission de suivi de site Seveso (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. À titre d'exemple, la CSS de Malvézi se réunit *a minima* une fois par an sous l'autorité de la préfecture. Les comptes rendus sont publics.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger. C'est notamment le cas sur les implantations minières d'Orano au Niger, en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie et au Gabon.

À titre d'exemple, une commission locale d'information (CLI) a été organisée à Ulaanbadakh (Mongolie) le 19 mai 2022 réunissant les parties prenantes locales et les équipes de Badrakh Energy, JV entre Orano Mining et la société nationale mongole Mon-Atom. Cette commission qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année, a pour objectif de présenter l'avancée des activités de la compagnie et celles des projets sociétaux financés par Badrakh Energy dans la région. Une communication a ainsi été faite sur les résultats liés à l'exploitation du pilote *ISR* (production, études menées, etc.), à la sécurité sur site et au suivi environnemental. Cette CLI a également permis de répondre aux questions posées quant au futur des activités et projets du site (programmes de partenariats scolaires, d'achat locaux de viande, etc.).

Les mercredis de Malvézi

En 2022, le site de Malvézi a souhaité ouvrir ses portes à l'ensemble des parties prenantes en créant un nouveau rendez-vous, « les mercredis de Malvézi ». Près de 300 personnes ont ainsi visité le site de Malvézi par groupes constitués d'une dizaine de personnes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et la volonté du groupe de faire connaître notamment ses activités, les conditions de santé et de sécurité déployées sur les sites, en particulier aux populations riveraines.

Le dialogue entretenu avec les fournisseurs et le GIFEN

Orano adhère au Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) qui est un syndicat professionnel pour l'ensemble de la filière nucléaire française. Le GIFEN rassemble des entreprises de toute taille, des organisations professionnelles, des associations qui couvrent tous les types d'activités industrielles ainsi que tous les domaines de la production d'électricité d'origine nucléaire, soit environ 200 adhérents. Orano fait partie des quatre grands « donneurs d'ordres » de la filière avec EDF, le CEA et l'Andra. À ce titre Orano participe aux journées « perspectives France » du GIFEN et met en visibilité ses besoins et prévisions d'achat à court et moyen terme pour permettre aux fournisseurs de la filière de se positionner et de s'organiser en amont. Orano est membre du conseil d'administration du GIFEN et participe régulièrement aux ateliers et rencontres du groupement pour permettre aux acteurs de notre industrie d'enrichir leurs connaissances dans une démarche d'excellence.

3.4.2.3 La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales en France et à l'international

Dans le cadre de la prévention des risques d'atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, le groupe exerce sa vigilance auprès des populations locales, de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants ainsi que sur son activité et celle des sociétés qu'elle contrôle.

La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales par Orano intervient ici encore en concertation active et étroite avec son écosystème et les parties prenantes avec qui le groupe entretient un dialogue constant. Elle s'étend sur un périmètre très large qui couvre les sujets dans leur ensemble.

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Parmi les risques d'atteintes aux droits humains identifiés, Orano veille et fait veiller particulièrement à l'interdiction stricte du travail forcé de tous et au respect des droits fondamentaux de l'enfant, tel que précisé dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (ci-après le « Code Éthique »). Le mécanisme d'alerte est disponible et donne à l'ensemble des collaborateurs mais aussi des tiers la possibilité de signaler tout écart qui pourrait être constaté (*v. infra*).

En outre, Orano est déterminé à être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité. Le Groupe attache ainsi notamment une importance majeure au respect par l'ensemble de ses filiales, de ses sous-traitants et fournisseurs au respect de conditions de travail non discriminatoires. À titre d'exemple, Orano Canada facilite l'accès à l'emploi des populations premières (*first nations*) et accorde sa préférence aux fournisseurs locaux afin de soutenir durablement le développement économique des communautés du nord, tout en se conformant au Code Éthique et de Conduite des Affaires d'Orano. Près de 40 % des collaborateurs

d'Orano au Canada se sont déclarés comme appartenant à une nation première, un chiffre largement au-dessus de la moyenne au Canada qui s'élève à 12 %. Par ailleurs, parmi les fournisseurs d'Orano Canada, le pourcentage de salariés indigènes s'élève à plus de 77 %. À l'occasion des « Orano Supplier Awards 2022 » l'entreprise du secteur adapté « HandiPrint » a été primée dans la catégorie « Responsabilité Sociétale et Environnementale » pour ses accomplissements en faveur des travailleurs handicapés. Ce fut aussi l'occasion de célébrer une collaboration historique datant de la création de la société en 2010.

Le groupe est également très investi dans le développement humain et mène plusieurs actions concrètes visant à améliorer les conditions de vies des populations voisines de ses sites. À titre d'illustration, le groupe a initié, avec l'État du Niger, le projet IRHAZER en 2011. Ce projet vise à contribuer à la sécurité alimentaire durable par le développement de l'agriculture irriguée. Il permet l'aménagement et la mise en valeur de 1 000 ha (irrigation communautaire et privée) en intégrant à l'élevage et par la promotion de la chaîne de valeur pour les produits agropastoraux. Concernant l'irrigation communautaire, les 6 exploitations actives depuis 2012 ont toutes été transférées à l'ONAHA (Office national des aménagements hydro-agricoles) afin d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet. Au niveau de l'appui à la promotion des exploitations privées, 79 sous-projets en petite irrigation sont en cours de réalisation sur une étendue de 200 hectares. Pour l'exploitation pastorale privée, 5 points d'eau supplémentaires ont été creusés et équipés amenant le nombre de puits à 40. Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2021, un nouveau périmètre irrigué privé a été initié à l'été 2022 et 10 hectares de goutte-à-goutte sont en cours d'installation sur ce site. Ce périmètre est une extension du projet à proximité de la ville d'Arlit.

Enfin, concernant le programme de vaccination mené dans le cadre du projet Irhazer, celui-ci s'est poursuivi et près de 47 000 bêtes ont été vaccinées comme l'année précédente.

Par ailleurs, et conformément aux termes de sa Charte Éthique, Orano veille à ne pas contractualiser avec un fournisseur qui n'offrirait pas à ses salariés la liberté d'expression, d'association ou le droit à la négociation collective, ou qui ne s'assurerait pas de ce respect par ses sous-traitants.

La poursuite du réaménagement de Cominak

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger située sur le site de Cominak a cessé sa production après 50 ans de service. Dans le cadre du réaménagement du site, Orano s'est engagé à dialoguer et communiquer de façon continue et transparente avec les parties prenantes, à mener des travaux de réaménagement qui permettront de rendre un site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales, de soutenir ses salariés et les sous-traitants dans un plan de reconversion et dans le développement de projets d'entreprenariats éligibles et viables, et d'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Ce projet inédit au Niger, qui devrait durer une vingtaine d'années est l'objet d'attentes fortes des communautés locales, de l'État et des administrations sur les aspects sociétaux et environnementaux. L'objectif d'Orano est de soutenir Cominak dans la réalisation d'une fermeture qui laisse un héritage positif durable. Les volets sociaux et sociétaux représentent près de 30 % du budget total du projet de réaménagement.

Sur le volet social, la cellule de reclassement, dispositif complémentaire au dispositif légal mis en place par Cominak, a permis de conseiller et d'orienter les salariés dans leurs projets de reconversion professionnelle. Ainsi, près de 87 % des collaborateurs

avaient validé une solution de reclassement en décembre 2022 pour un objectif fixé à terme à 90 %.

Une solide gouvernance a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État et la société civile afin d'assurer une communication transparente et l'implication des parties prenantes dans le réaménagement du site et le pilotage de sa mise en œuvre. Plusieurs comités ont été ainsi créés par le gouvernement du Niger, avec l'appui de Cominak, au niveau local et au niveau national. Au niveau national, pendant la phase de planification, un Comité d'Orientation et un Comité Technique ont été constitués pour identifier les principales questions, arbitrer et valider les options techniques du plan de réaménagement. Après la fermeture, des comités de suivi national et local (eux-mêmes organisés en sous-comités thématiques et techniques) ont été instaurés pour suivre la mise en œuvre du projet et arbitrer sur les questions émergentes. Tous ces comités sont présidés par les représentants du gouvernement nigérien et de l'administration. Les participants sont des membres de l'administration, des élus (le maire de la ville d'Arlit, par exemple et les représentants de la société civile).

Enfin, pour assurer une communication transparente, une gouvernance multi-parties prenantes robuste a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État du Niger et les groupements de la société civile. Régulièrement, des ateliers et des commissions d'Information Locales (CLI) sont organisés. Une tournée d'information en collaboration avec les chefs de quartiers de la cité d'Akokan a permis en décembre 2021 d'aller à la rencontre des habitants de 8 quartiers d'Akokan. Un Bureau d'information permanent à Akokan est disponible jusqu'à la fin du projet de réaménagement. Un site web dédié ainsi qu'une lettre d'information trimestrielle distribuée aux parties prenantes locales et nationales et partagée à l'international ont été lancés en mars 2021.

Pour plus d'informations sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE d'Orano Mining 2021, p. 146 à 155 (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Un engagement constant dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à développer une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle et à lutter activement contre toute forme de discrimination aussi bien pour ce qui concerne ses salariés que l'ensemble des parties prenantes. Elle veille également à faire appliquer ces valeurs qui figurent dans son Code Éthique, à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse de risques établie en croisant les 24 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des droits avec les quatre principaux domaines des ressources humaines que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale sont au cœur de la vigilance du groupe et de sa politique d'entreprise, et ce depuis 2012 et la signature par AREVA SA d'un premier accord de groupe à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe. Un premier accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en avril 2019 à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général, afin notamment de favoriser la mixité dans les recrutements, la mobilité et l'évolution professionnelles, à supprimer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes et faciliter l'exercice équilibré de la parentalité en entreprise.

Au niveau de l'Index Égalité professionnelle, mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le score pour chacune des sociétés composant le groupe est supérieur à 84/100 (pour plus d'informations sur la politique diversité du groupe, voir les Sections 4.4.4 et 5.1.1.6). Orano a obtenu en 2020 le renouvellement du label Diversité, pour une durée de 4 ans, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit de l'Afnor réalisé en 2019.

Orano favorise également la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. Fin 2022 en France, près de 683 salariés en situation de handicap étaient intégrés aux équipes.

Orano attache également une importance particulière à la lutte contre toute forme de discrimination et de comportement sexistes et a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'alerte ouvert à l'ensemble des collaborateurs, qui a trouvé sa place dans le dispositif plus général d'alerte éthique interne d'Orano. Le groupe agit en matière de prévention des agissements sexistes et harcèlement sexuel en déployant notamment des sessions de sensibilisation. Le 25 janvier 2022, le groupe a adhéré à la charte « Stop au sexisme en entreprise ».

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* – EOE). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures incluant le partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, l'adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans le choix et l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs.

3.4.2.4 Les sous-traitants et fournisseurs : des choix de partenaires responsables

La direction centrale Supply Chain du groupe attache une importance particulière au choix de ses partenaires et sous-traitants. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité pour s'assurer que les fournisseurs appliquent les normes de référence ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Code Éthique du groupe précise notamment les valeurs essentielles auxquelles le groupe adhère et partage avec ses prestataires et fournisseurs. En outre, le groupe s'est doté d'un Engagement de développement durable. Ces deux documents sont systématiquement joints aux contrats conclus par les entités du groupe.

Afin d'opérer un choix éclairé de fournisseurs et de sous-traitants, la direction de la Supply Chain sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants.

Elle s'appuie sur la méthodologie développée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne et prend en compte :

- l'analyse de risques par marché achats (procédure interne « Grille de dangerosité ») et par pays (procédure interne « Classification conformité pays » permettant de classer les pays en fonction du niveau d'exposition au risque de non-conformité) ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthiques et conformité, et d'engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux exigences posées par la loi Sapin II et la loi relative au devoir de vigilance ; et
- les études réalisées systématiquement par le pôle Intelligence économique du groupe, pour tous les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunities Countries*).

Ces critères sont susceptibles d'être adaptés dans les Business Units en fonction des spécificités de ses activités.

Ainsi, la Business Unit Emballages Nucléaires et Services expérimente le critère de sélection « empreinte carbone des activités (tCO₂/M€ CA) » et intègre également parmi les autres critères de sélection la prise en compte par les entreprises de leurs performances énergétiques ou des stratégies d'évaluation de diminution des GES sur leurs activités. La Business Unit Chimie-Enrichissement a quant à elle intégré parmi les critères de sélection des fournisseurs l'existence d'un label RSE ou d'une politique en la matière. Une action est par ailleurs en cours au sein de groupe pour intégrer dans le choix les facteurs d'émission de CO₂ par les fournisseurs les plus importants (pour plus de précisions sur cette action voir en Section 4.8.2).

Par ailleurs, afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ; et
- la localisation géographique de l'activité.

La revue régulière des tiers sous-traitants et fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance, ainsi qu'une remontée des signaux faibles. La crise sanitaire en 2020 et 2021 a également donné lieu à un plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles. Cette démarche a été renforcée en 2022 avec la mise en place d'un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Risques, Conformité, Audit Interne, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé. La procédure d'évaluation conformité des tiers prévoit un certain nombre de vérifications systématiques pour tous les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En fonction des résultats obtenus, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur (contenant notamment des questions sur les filiales de la société concernées et les liens capitalistiques existants) et, le cas échéant,

une étude du pôle Intelligence économique est engagée, couvrant notamment les risques visés dans le plan de vigilance. Cette étude est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité et de réputation ont bien été appréhendés et que les mesures adéquates sont mises en œuvre.

Pour plus de détail sur le dispositif d'évaluation conformité des tiers, voir les Sections 4.3.3 et 4.8.2 ainsi que le portail fournisseur Orano sur le site internet à l'adresse : <https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs>.

Les sous-traitants et fournisseurs d'Orano sont systématiquement tenus de s'engager à respecter le Code Éthique du groupe ainsi que ses conditions générales d'achat (ci-après les « CGA »), sous peine d'encourir la résiliation de la relation contractuelle. Intégrées à l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, les CGA fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière (i) d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes, (ii) de respect de l'environnement et de développement durable et (iii) de gestion des substances chimiques réglementées par la réglementation européenne REACH. Elles appliquent les principes du Code Éthique Orano à toute commande, ce code étant régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution de l'environnement national et international dans lequel le groupe évolue. Orano s'engage et impose en outre un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE).

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021 ⁽¹⁾, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. La charte se décline en 10 engagements dont le but vise à établir entre partenaires clients/fournisseurs des pratiques commerciales responsables propices au développement d'une relation durable.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à une adresse e-mail qui est disponible depuis 2022 sur le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs). Un plan d'action est en cours d'élaboration et sera inscrit en 2023 pour une possible labellisation courant 2024.

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine.

Au-delà des mesures visées ci-avant constituant son plan de vigilance, Orano – qui n'investit ni n'exerce aucune activité sur le territoire de Russie, ni n'y dispose d'établissement ou employé ⁽²⁾ – a, dès le début du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, mis en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper toute atteinte

au sens de la loi relative au devoir de vigilance et s'adapter aux mesures de sanctions graduelles et proportionnées édictées par les autorités françaises et internationales.

Aussi, à la date de rédaction du présent document, Orano continue de suivre avec la plus grande vigilance le développement de la guerre en Ukraine.

Plusieurs formations ont été diligentées par la direction Juridique au sein du groupe visant à sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de sanctions édictées à travers le monde. En outre, la direction Export Control et Sanctions Internationales a établi des fiches pratiques destinées aux directions commerciales du groupe pour les accompagner dans leurs activités.

Par ailleurs, un dispositif dédié de suivi de crise a été mis en place par le groupe, en y associant ses branches, ses filiales et les directions centrales concernées. En particulier, Orano a mis en place dès avril 2022 un système de suivi régulier de l'évolution de la situation et une gouvernance exceptionnelle des opérations commerciales impliquant une entité russe (à savoir un cocontractant russe ou dont le bénéficiaire direct est russe) ou se déroulant en tout ou partie sur le territoire russe qui se décline en deux rangs, qui couvre l'ensemble des entités du groupe. Cette gouvernance consiste dans :

- un premier rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'une « Cellule Sanctions » composée d'un représentant des directions financière, juridique et affaires publiques qui cellule procède à une veille permanente des sanctions édictées par les autorités compétentes et à l'analyse des opérations commerciales susvisées. Cette cellule rend un avis au regard des sanctions économiques liant les responsables de l'opération commerciale envisagée. Cet avis repose sur l'analyse de l'identité des tiers impliqués dans l'opération, de leur actionnariat outre l'opération dans sa globalité ; et
- s'il s'avère que l'opération envisagée n'est pas couverte par les sanctions et qu'elle fait l'objet d'un avis favorable, un deuxième rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'un MOC (*Major Offer Committee*) restreint composé d'un représentant des directions de la Stratégie, Financière et Juridique, intervient pour apprécier, au cas par cas, si l'opération répond à la nécessité de continuer les opérations d'un producteur d'électricité non russe, ce qui fait l'objet d'une attestation, le cas échéant, du fournisseur.

Les avis de ces deux instances sont impératifs. Cette gouvernance couvre l'ensemble des entités du groupe. Aucune opération envisagée en lien avec la Russie, ne peut avoir lieu sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de chacune de ces deux instances. À titre d'exemples, la Cellule Sanction a rendu un avis défavorable mettant fin à un projet concernant une opération contractuelle impliquant une société étrangère dont il est apparu que des actionnaires russes étaient visés par des programmes de sanction. Le MOC restreint n'a quant à lui pas autorisé l'achat de sources radioactives en vue de leur revente pour des utilisations à des fins de recherche pour des applications en physique des matériaux dans la mesure où cette activité n'avait pas vocation à contribuer à l'approvisionnement des fournisseurs d'électricité non russes.

(1) Orano/Areva à l'époque a signé son engagement sur la première édition de la charte « Relation Fournisseurs Achats Responsables » élaborée par le Médiateur de la République attaché au ministère de l'Économie et des Finances en 2010. Orano a renouvelé son engagement en signant de nouveau la charte actualisée au WNE le 2 décembre 2021.

(2) Le groupe Orano ne détient pas non plus de participation capitalistique conjointe avec des personnes morales ou physiques russes.

3.4.3 Une évaluation régulière des risques

Pour évaluer et gérer les risques mentionnés ci-avant, le groupe s'appuie sur diverses procédures d'organisation et de gestion visant à assurer, entre autres :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la maîtrise de la conception ;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de la santé et de l'environnement ;
- la gestion des achats industriels ;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ; et
- la diffusion de standards techniques partagés dans les entités du groupe ;

dont l'application relève de directions des différentes entités du groupe.

Dans ce contexte, le groupe procède à des audits divers pour vérifier aussi bien les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences qu'il s'impose, que l'application par ses fournisseurs des valeurs et engagements de son Code Éthique.

À titre d'illustrations, des revues de sécurité préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production, pour prévenir un accident lié à un défaut de construction, des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du groupe ainsi que des inspections des sites industriels. Cette évaluation régulière des risques industriels pouvant affecter des personnes couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques.

Les visites et les inspections de sites industriels

Les sites industriels du groupe font l'objet d'une surveillance interne et externe.

En interne, l'Inspection générale a pour objectif d'apporter à la Direction Générale un éclairage sur le degré de maîtrise des opérations et des activités sous les angles de la sûreté, de la sécurité industrielle, de la radioprotection et de l'environnement. Elle s'intéresse aussi à la robustesse des processus garantissant la qualité des opérations et des produits fabriqués, en s'assurant de la juste mise en œuvre de l'ensemble des dispositions définies.

Elle contribue à l'atteinte des objectifs du groupe dans ces domaines, en évaluant les processus mis en œuvre dans le management des risques, les activités de contrôle et de gouvernement d'entreprise, le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes. Elle émet, en tant que de besoin, des recommandations pour renforcer l'efficacité dans ces domaines.

Dans ce cadre, plus de trente inspections sont réalisées tous les ans sur les sites industriels de toutes les Business Units, tant en France qu'à l'étranger.

En externe, les installations industrielles font l'objet d'un contrôle régulier par les autorités administratives compétentes (Autorité de sûreté nucléaire pour les installations nucléaires de base ou le préfet pour les installations classées pour l'environnement, par exemple).

Les assureurs réalisent également des visites de sécurité industrielle permettant d'évaluer les risques de dommage aux biens et de pertes d'exploitation consécutives, sur tous les sites industriels du groupe. Ces visites contribuent à la maîtrise des risques de ces installations.

Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté, chaque fournisseur s'engageant dans une démarche de progrès continu dans ces domaines. Les CGA du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano le cas échéant, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique. Le cas échéant, le non-respect des dispositions prévues aux CGA ou au Code Éthique d'Orano peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'audits par chacune des Business Units concernées. Les contrats font alors l'objet de revues avec les fournisseurs avec émission, le cas échéant, de réclamation et applications de pénalités. Ainsi par exemple au sein de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, l'unité de supervision des transports réalise des visites sur site et de nombreuses inspections (planifiées et inopinées) et les CAF (Chargés d'Affaires Fabrication) suivent la fabrication des emballages, directement chez le fournisseur. Conformément à l'arrêté INB, les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectée par les autorités, proportionnée aux enjeux.



3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et déploie un processus de recueil et traitement des signalements

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et a déployé au sein du groupe un dispositif de formation de ses collaborateurs (Section 3.4.4.1) et un mécanisme de recueil des signalements (Section 3.4.4.2).

3.4.4.1 Orano sensibilise et forme ses collaborateurs

Le Code Éthique Orano est communiqué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 8 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs et principes portés par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code Éthique » (30 minutes) dédié à la bonne application du Code Éthique et de conduite des affaires et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager,

les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Par ailleurs, Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules *e-learning* sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

3.4.4.2 Dispositif de traitement des réclamations

Le système d'alerte éthique du groupe s'appuie sur le portail de signalement sécurisé et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, ainsi qu'aux collaborateurs des partenaires d'affaires. Il couvre l'ensemble des thématiques du Code Éthique et en particulier les thématiques de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte

de bonne foi. Tout collaborateur directement témoin d'une violation du Code Éthique Orano y compris d'une atteinte aux droits humains peut le signaler en ayant recours à ce système ou bien *via* le canal managérial (hiérarchie, direction en charge du domaine, direction Risques, Conformité, Audit Interne ou réseau des correspondants conformité notamment). Le dispositif d'alerte est présenté à la Section 4.3.3 du présent rapport.

Par ailleurs, pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, *via* les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme par exemple au Canada. Orano Mining rendra compte du nombre de réclamations enregistrées en 2021 dans son rapport RSE.

Pour en savoir plus sur le mécanisme de recueil des signalements, voir la Section 4.3.3.

3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance de l'exercice précédent

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent

l'ensemble de son activité ainsi que celles de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé – sécurité – environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

SANTÉ – SÉCURITÉ

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,3	1,5	0,9	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	1	0	0	-
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	1	2	Le groupe déplore le décès de 2 agents sous-traitants lors de son activité sur le site de Katco. Cet événement fait l'objet d'un plan d'action volontariste
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,93	0,86	0,78	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,50	0,78	0,65	0,57	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Indicateurs de moyens					
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	Non disponible	23	23	22	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

SÛRETÉ – ENVIRONNEMENT

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Niveau 2 ou plus	0	1	0	0	-
Taux de prévention des événements (TPE)	0,05	0,06	0,05	0,02	-
Taux de prévention des événements risques industriels (TPE RI)	-	0,18	0,11	0,02	-
Émission de GES scopes 1+2+3 (téq. CO ₂)	1 984 278	1 948 778	1 949 378	2 030 464	Le scope 3 a été complété en 2022 sur les postes « Utilisation » et « Fin de vie des produits vendus »
Quantité d'énergie consommée ** (MWh)	1 927 608	1 860 764	1 872 627	1 837 363	-
Quantité d'eau consommée ** (m ³)	11 470 069	10 829 897	9 050 038	7 940 434	-
Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	65 %	68 %	66 %	-
Indicateurs de moyens					
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	58	53	71	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001 *	Non disponible	17	17	17	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

** Les valeurs des consommations d'eau et d'énergie sur 2019 et 2020 ont été réévaluées principalement à la suite de l'actualisation de la valeur de certains sites.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Taux d'accès à la formation (France)	85 %	95 %	96 %	95 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe *)	84/100	89/100	89/100	> 84/100	-
Indicateurs de moyens					
Nombre d'écarts de rémunération traités (France)	177	184	200	207	-
Montant consacré à la compensation d'écarts injustifiés de rémunération (euros)	260 000	263 000	265 000	293 000	-
Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination	6	8	3	2	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place ** (France)	35	35	35	25	-

* Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

** Donnée cumulée à la fin de chaque exercice.

3

ACHATS RESPONSABLES

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	91 %	90 %	88 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	73 %	73 %	75 %	-
Indicateurs de moyens					
Contrats intégrant des engagements de développement durable *	100 %	100 %	100 %	100 %	-

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.

En outre, Orano a mis œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris ce qui concerne plus particulièrement les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

De plus, le rapport éthique permet également d'identifier les incidents et zones de vigilance par domaine. Ainsi, à titre d'exemple, les thématiques de santé, sécurité et environnement font partie des objets les plus fréquemment remontés dans le rapport éthique annuel du groupe.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

4

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie <small>DPEF</small>	92	4.6	Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques <small>DPEF</small>	143
4.1.1	Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux	92	4.6.1	Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone	143
4.1.2	Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030	94	4.6.2	Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique	149
4.1.3	Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse	96	4.6.3	Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano	152
4.2	Un groupe connecté à son écosystème <small>DPEF</small>	98	4.7	Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé <small>DPEF</small>	162
4.2.1	Une feuille de route qui répond aux principaux enjeux extra-financiers	98	4.7.1	Développer notre écosystème d'innovation	162
4.2.2	Un dialogue constant avec nos parties prenantes	102	4.7.2	Des projets de croissance au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé	164
4.3	Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux <small>DPEF</small>	106	4.8	Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement <small>DPEF</small>	167
4.3.1	Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement	106	4.8.1	Écoconcevoir nos futurs projets	167
4.3.2	Santé-Sécurité-Radioprotection	110	4.8.2	Acheter et sous-traiter de manière responsable	167
4.3.3	Éthique et conformité	113	4.8.3	Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations	170
4.3.4	Transparence et information	119	4.8.4	Construire la seconde vie des sites	172
4.4	Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être <small>DPEF</small>	122	4.9	Synthèse des indicateurs et tables de concordance <small>DPEF</small>	174
4.4.1	Une politique salariale lisible et ambitieuse	122	4.9.1	Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	174
4.4.2	Organisation du dialogue et des relations sociales	124	4.9.2	Récapitulatif des indicateurs	177
4.4.3	Le plein potentiel des talents et des compétences	126	4.9.3	Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et de devoir de vigilance	183
4.4.4	Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion	129	4.9.4	Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2022	184
4.5	Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte <small>DPEF</small>	132	4.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	185
4.5.1	Des installations renouvelées, performantes et compétitives	132			
4.5.2	La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien	132			
4.5.3	Améliorer notre performance énergétique	135			
4.5.4	Réduire notre empreinte sur l'eau	136			
4.5.5	Anticiper les impacts sur la biodiversité	138			
4.5.6	L'optimisation des filières de gestion des déchets conventionnels (dangereux et non dangereux)	139			
4.5.7	Réduire et valoriser les déchets radioactifs	140			

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Convaincu que la préservation du climat, des ressources et de la santé sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2020 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la Société, est structuré autour de 5 axes :

- pour les compétences, mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être ;
- pour le cash, opérer efficacement en réduisant notre empreinte ;
- pour le climat, contribuer à la neutralité carbone ;
- pour la croissance clients, innover pour la préservation des ressources et la santé ; et
- pour la communauté, être engagé et responsable localement dans notre environnement.

4.1.1 Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et à la santé, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution mais il est indispensable. L'accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO₂ et l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable, c'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la transition écologique.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles ne sont pas infinies. Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française fut l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoir-faire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires peuvent contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques, comme les batteries.

Contribuer à la lutte contre le cancer par la médecine nucléaire pour une société en bonne santé

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de nos collaborateurs, de nos entreprises extérieures et des communautés autour de nos opérations. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

Depuis 2020, Orano s'est doté d'une raison d'être coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes.

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

- « **développer les savoir-faire** » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu ;
- « **de transformation et de maîtrise** » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence ;
- « **des matières nucléaires** » affirme le cœur d'activité du groupe ;
- « **pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources** » affirme un triple engagement pour la société : l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé ;
- « **aujourd'hui et demain** » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Cette raison d'être s'incarne dans les valeurs, les axes stratégiques et les modes de décision et d'action du groupe.

LES VALEURS ORANO



Sûreté, sécurité



Satisfaction client



Amélioration continue



Respect et développement des personnes



Cohésion et esprit d'équipe



Éthique, transparence et dialogue



Des engagements sociétaux et environnementaux intégrés à nos 5 axes stratégiques

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.



Communauté



Climat



Compétences



Croissance clients



Cash



« Être engagé et responsable localement dans notre environnement »

« Contribuer à la neutralité carbone »

« Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être »

« Innover pour la préservation des ressources et la santé »

« Opérer efficacement en réduisant notre empreinte »

Source : Orano

4.1.2 Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030

En 2020, Orano a renouvelé son projet d'entreprise en y intégrant des engagements sociétaux et environnementaux construits avec les managers du groupe et grâce aux retours des parties prenantes. Structurés autour de la raison d'être, des valeurs et des axes stratégiques, ses 15 objectifs traduisent la manière dont Orano souhaite incarner sa raison d'être et contribuer aux objectifs du développement durable.

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable




Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la contribution du groupe sur six thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano guidant l'engagement du groupe.

	Climat et neutralité carbone		Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets
	Énergie fiable à un coût abordable		Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement
	Développement des compétences dans les territoires		Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Une feuille de route structurée autour des axes stratégiques

Le groupe s'est fixé 15 objectifs à 2030 avec des points d'étapes à 2025 qui matérialisent son engagement. Ces objectifs sont déclinés de manière annuelle dans l'ensemble des entités opérationnelles.

SYNTHÈSE DE LA FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO

Axes et engagements	Impact recherché	Objectifs 2030 (vs 2019)	Étapes à 2025	2019	2022	Avancement
Nos valeurs Viser les meilleurs standards	Sûreté – sécurité	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2	0	0	●
			Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	1,8	0,9	●
	Transparence Acceptabilité	Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	60 %	n.d.	MAJ en 2024
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement	Ancre territorial	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire	58 %	n.d.	MAJ en 2023
	Acceptabilité	Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	n.a.	80 %	●
 	Économie des ressources Protection de la biodiversité	Écoconcevoir 100 % de nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus	n.a.	n.a.	MAJ en 2023

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Axes et engagements	Impact recherché	Objectifs 2030 (vs 2019)	Étapes à 2025	2019	2022	Avancement
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone 	Lutte contre le réchauffement climatique	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris, de - 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	- 40 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2015 (année de référence de la SNBC * française), soit - 15 % vs 2019	n.a.	21 %	●
	Acceptabilité	Innovier pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires, par le développement de technologies de réduction des déchets ultimes	Validation en laboratoire (TRL 3 **) d'une solution de déclassement des coques	TRL 1	TRL 2	🕒
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être  	Engagement Attractivité	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	52 %***	58 %	🕒
	Inclusion Diversité	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	n.a.	293	🕒
			35 % de femmes dans les comités de direction	25 %	32 %	🕒
Innovation	Développer notre écosystème d'innovation	Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants	n.a.	4	●	
CROISSANCE CLIENTS Innover pour la préservation des ressources et la santé  	Économie des ressources	Élargir notre offre de recyclage				
	Santé	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	3,8 Md€	4,2 Md€	🕒
	Santé Innovation	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche				
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte  	Compétitivité Économie des ressources	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % d'amélioration de l'efficacité (énergie, eau, performance, matières premières et non-qualité) vs 2019	100	94	🕒
			10 % de réduction de la consommation énergétique vs 2019	n.a.	- 5 %	🕒
	Réduction des déchets	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	10 % de réduction de la consommation en eau vs 2019	n.a.	- 31 %	●
			65 % de taux de valorisation des déchets conventionnels 3 ouvertures de filières de valorisation des déchets radioactifs	51 %	66 %	●
			n.a.	3 projets déposés	🕒	

n.d. : non disponible ; n.a. : non applicable.

* SNBE : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).

** Le TRL (Technology Readiness Level ou niveau de maturité technologique en français) utilisé est une échelle interne Orano plus pénalisante que l'échelle internationale.

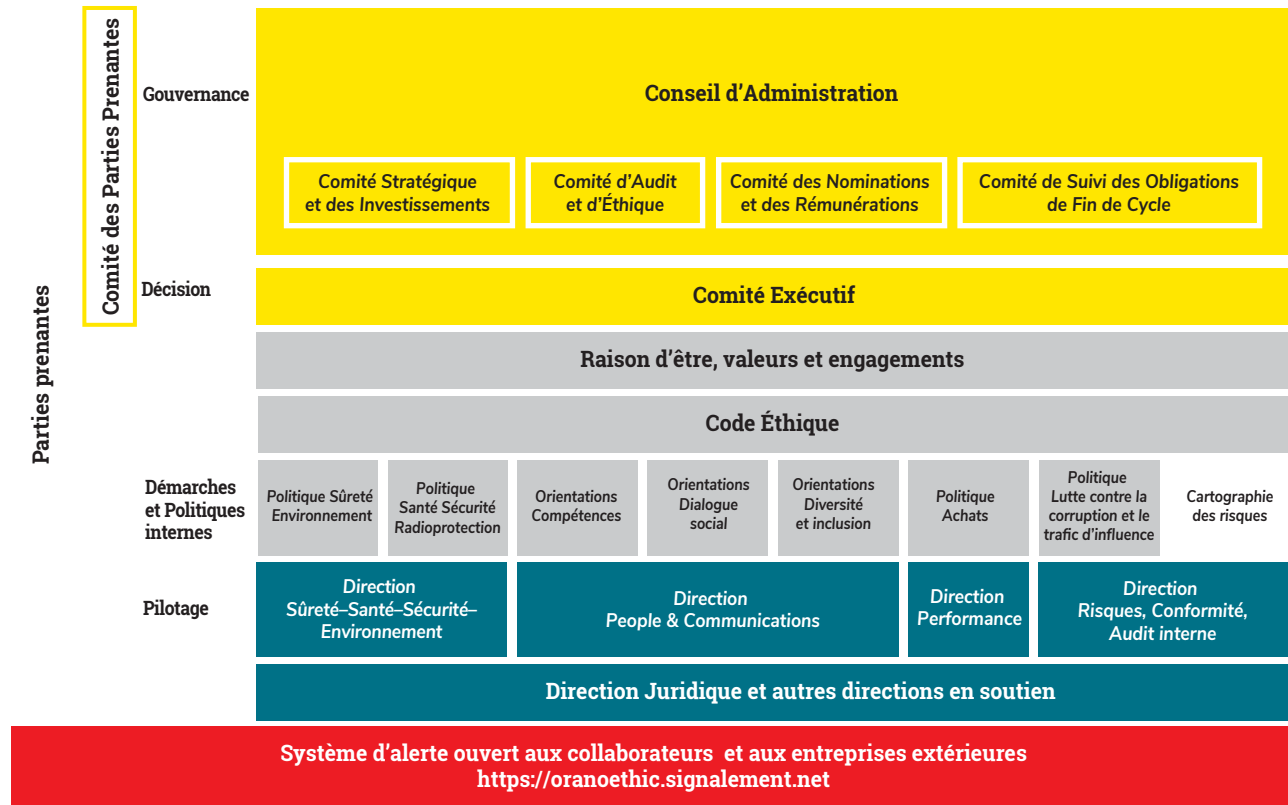
*** La valeur 2019 a été recalculée pour être pro-forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.



4.1.3 Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les critères Environnement, Sociétal et Gouvernance (ESG) sont intégrés dans les processus à chaque niveau de l'organisation.

GOVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Source : Orano

Le Conseil d'Administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Les thématiques RSE sont gérées par chaque Comité spécialisé du Conseil d'Administration en fonction des sujets. Un point d'avancement global de la feuille de route est réalisé en Conseil d'Administration *a minima* une fois par an.

Le Comité Exécutif assure la cohérence de la feuille de route et pilote la bonne réalisation des actions. Un point d'avancement global de la feuille de route y sera réalisé *a minima* une fois par an.

Chaque Directeur définit les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement, membre du COMEX, pilote la politique Sûreté Environnement, la politique Santé Sécurité Radioprotection et la démarche d'engagement du groupe, y compris sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes ;
- le Directeur People and communications, membre du COMEX, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion ;

- le Directeur Performance, membre du COMEX, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables ; et
- le Directeur Risques, Conformité, Audit interne, rattaché au Directeur général, pilote le programme d'éthique et de lutte de contre la corruption et le trafic d'influence et supervise le système d'alerte éthique, ainsi que le processus de cartographie et de maîtrise des risques, y compris des risques extra-financiers.

Divers Comités opérationnels rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au Comité Exécutif. L'ensemble de ces Comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code Éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales. Un appui permanent est assuré par la direction Juridique.

Cette gouvernance est complétée par d'autres Comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie, Conformité qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales dont celles sur notre contribution à la neutralité carbone.

Des politiques spécifiques qui sous-tendent la feuille de route

En complément du Code Éthique, Orano met en œuvre des politiques spécifiques, dont les prochaines éditions intégreront les engagements sociétaux et environnementaux du groupe, dans les domaines suivants :

- une politique Sûreté Environnement ;
- une politique Santé Sécurité Radioprotection ;
- une politique Achat ;
- des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social, et
- une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

L'ensemble de ces politiques est validé par le Comité Exécutif. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le contrôle interne du groupe, l'audit interne ou l'Inspection générale. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection, etc.) complètent l'action du groupe.

Des processus de décision et d'action alignés

Cette feuille de route et les politiques se déclinent maintenant dans l'ensemble des processus du groupe, qui ont fait l'objet de chantiers d'amélioration et de mises à jour. Depuis 2021, cet alignement se traduit par les suivants :

- la mise en œuvre de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route sont intégrées dans les critères de rémunération variable à hauteur de 10 % pour environ 2 500 managers éligibles. Ces critères comprennent en 2022 l'identification d'actions liées au climat afin d'atteindre l'objectif du groupe de réduction des gaz à effet de serre en 2025 et l'amélioration de la féminisation des comités de direction. La rémunération variable du Directeur général est alignée sur les mêmes objectifs (cf. Section 5.2.1.3 pour plus de détail) ;
- les projets d'investissements et d'acquisitions du groupe présentés en gouvernance démontrent leur adéquation au projet d'entreprise et à l'atteinte des objectifs du groupe ; et
- la gestion des actifs associés aux obligations de fin de cycle fait l'objet d'une évaluation ESG et climatique réalisée par un cabinet extérieur.

Des principes et une vigilance qui structurent notre action

Orano exerce ses activités dans le respect des textes fondamentaux encadrant la préservation des droits humains, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- les principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la Global Reporting Initiative (GRI).

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs. Ces derniers sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique Orano et les conditions générales d'achat du groupe imposant le strict respect des droits humains, sous peine d'entraîner la résiliation de la relation contractuelle. Orano a décidé de renforcer, courant 2021, les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs.

Toute atteinte aux droits humains peut être signalée dans le système d'alerte du groupe. Elle sera analysée puis traitée conformément aux procédures internes en matière d'alerte éthique et pourra faire l'objet d'investigations.

Le plan de vigilance du groupe est publié dans la Section 3.4.

4.2 Un groupe connecté à son écosystème

Le projet stratégique d'Orano répond à la matérialité des enjeux du groupe exprimés par ses parties prenantes.

Échanger avec nos parties prenantes sur nos enjeux fait partie de nos engagements d'industriel responsable. Orano profite des diverses occasions créées pour écouter et s'enrichir du dialogue.

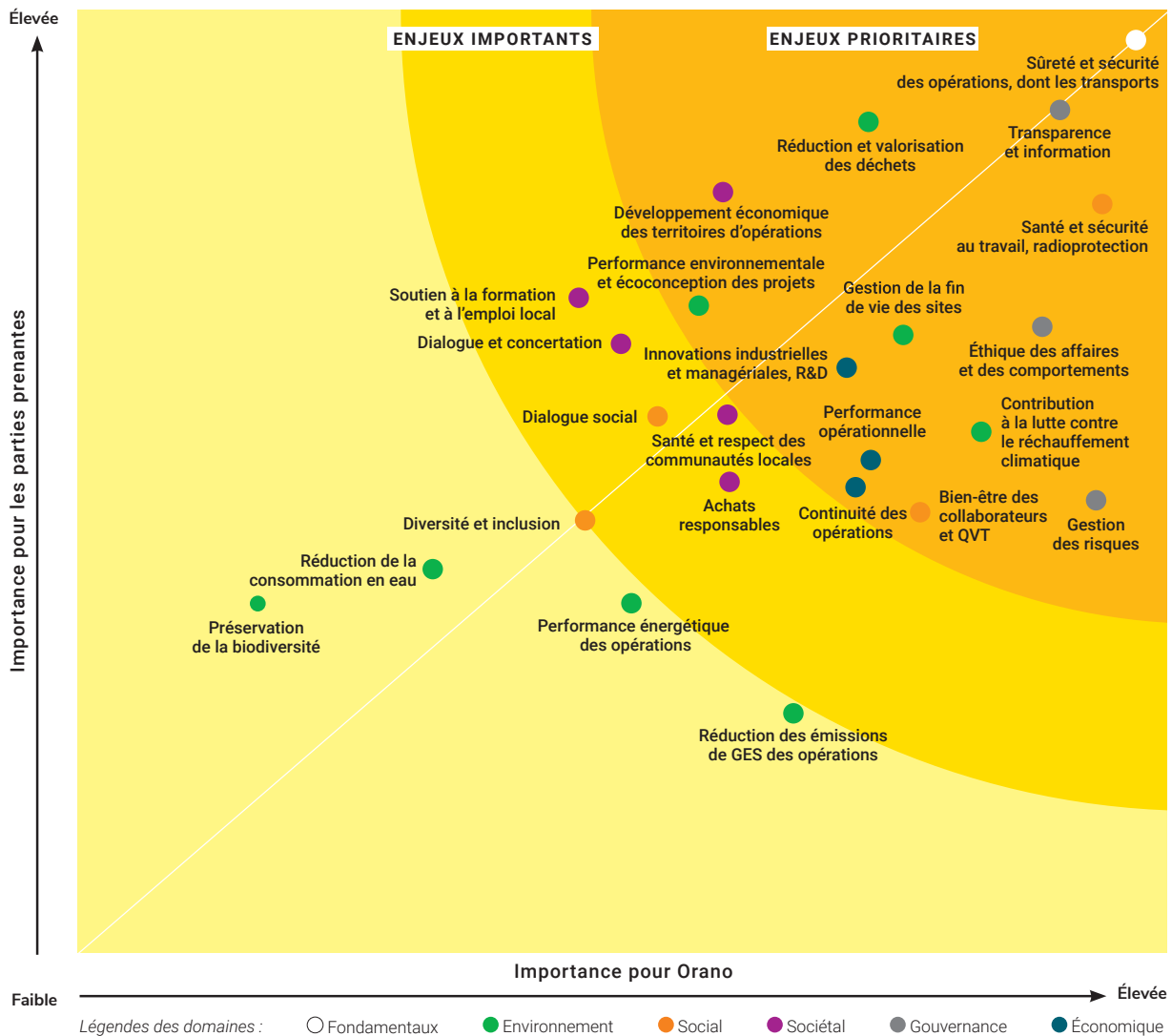
4.2.1 Une feuille de route qui répond aux principaux enjeux extra-financiers

Les principaux apprentissages de notre analyse de matérialité

Dès 2020, le groupe a réalisé sa première analyse de matérialité. Ce sont 130 parties prenantes externes qui avaient été interviewées par près de 160 managers afin d'identifier les attentes, les risques et les opportunités. Les enseignements de cet exercice ont été pris en compte dans la définition des engagements du groupe, ancrés

dans la stratégie. Cette analyse avait été complétée fin 2020 par une question au sein du baromètre d'engagement des collaborateurs Orano Vox auquel avaient pris part plus de 9 000 répondants et avait permis de confirmer les tendances perçues.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ ET ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE



Notre matrice de matérialité met en évidence que :

- la « sûreté et la sécurité des opérations et des transports » est une priorité commune à l'organisation et aux parties prenantes externes et sa maîtrise est perçue comme positive ;
- la « transparence, l'information » et « l'éthique » sont également des priorités partagées. La transparence est jugée perfectible, notamment en ce qui concerne la facilité à trouver l'information dans les rapports publiés par le groupe ;
- même si nos parties prenantes externes reconnaissent la contribution du nucléaire à la lutte contre le réchauffement climatique, elles mettent aux rangs des priorités « la réduction et la valorisation des déchets », « la gestion de la fin de vie des sites » et « la performance environnementale et l'écoconception des projets », exprimant ainsi leur souhait de voir la question des déchets ultime traitée, un comportement responsable dans la fermeture de sites, ainsi qu'une préoccupation globale pour l'économie de ressources et la limitation de l'impact lors des opérations et du lancement des nouveaux projets. Ces thématiques sont ainsi évoquées comme perfectibles dans leur prise en compte par Orano ;
- la bonne gestion de la « Santé, sécurité et radioprotection » est une priorité partagée par les acteurs externes et par Orano. Elle s'entend vis-à-vis de nos collaborateurs, mais également vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs et de nos riverains ;

- le « bien-être des collaborateurs et la qualité de vie au travail » est cité comme un enjeu important en interne ;
- le « développement économique des territoires d'opération », le « soutien à la formation et à l'emploi local » et « le dialogue et la concertation » sont cités comme des enjeux importants par nos parties prenantes et comme perfectibles, exprimant ainsi un souhait de voir Orano prendre un rôle plus important dans les territoires en termes de développement des compétences et de soutien à l'emploi ;
- les enjeux économiques apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe ;
- les enjeux de gouvernance (hors Transparence) apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe. Même si la qualité des relations a été soulignée, les entretiens ont mis en évidence une demande de proximité et de fréquence plus grande des rencontres des parties prenantes avec les structures de gouvernance.

Quelques enjeux complémentaires sont cités par des parties prenantes spécifiques et pourront enrichir le prochain exercice de matérialité en 2024 : souveraineté économique, relocalisation, attractivité du groupe, gestion des rejets et de la pollution des sols, maîtrise des sous-traitants.

De la matérialité aux principaux enjeux extra-financiers

À la suite de l'analyse de matérialité, Orano présente en détail ses enjeux matériels extra-financiers, en cohérence avec les risques détaillés dans le Chapitre 3.

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
<p>Sûreté et sécurité des opérations et des transports</p> <p>La sécurité nucléaire désigne l'ensemble des dispositions prises pour la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que des actions de sécurité civile prévues en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) • Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité des transports (voir Section 3.3.2.8) 	<p>« Sûreté et sécurité » font partie des valeurs du groupe</p> <p>Politique Sûreté Environnement</p>	<p>Voir Sections 3.3.3, 3.3.2 et 3.4.2.3</p>	<p>Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en sûreté et maîtrise des matières nucléaires</p>
GOUVERNANCE				
<p>Transparence et information</p> <p>Mettre en place les politiques et les outils permettant de partager de manière volontaire des informations claires et fiables avec ses parties prenantes internes et externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> • Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays • Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) 	<p>« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe</p> <p>Code Éthique Politique Sûreté Environnement</p>	<p>Voir Sections 3.3.1, 3.4.2.1 et 3.4.3</p>	<p>Convaincre du rôle du nucléaire comme énergie d'avenir pour le climat</p>
<p>Éthique des affaires et des comportements</p> <p>Veiller à la conformité aux lois et règlements, à l'intégrité et la conformité dans la conduite des affaires, la lutte contre la corruption, le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) • Enjeux fiscaux (voir Section 3.3.9) 	<p>« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe</p> <p>Code Éthique</p>	<p>Voir Sections 3.3.8, 3.3.9 et 3.4.3</p>	<p>Renforcer nos relations de long terme avec nos collaborateurs, clients et partenaires</p>



Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
Gestion des risques Veiller à la bonne identification des risques pour l'entreprise et la mise en place d'actions de prévention et de mitigations		Dispositif de cartographie des risques	Voir Chapitre 3	Conserver notre culture de maîtrise des matières nucléaires
ENVIRONNEMENT				
Réduction et valorisation des déchets Limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, voire leur trouver une filière de valorisation.	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification Enjeux liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.2) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deep tech</i>	Voir Sections 3.3.1, 3.3.2, 3.3.2.2, et 3.4.2.3	Générer des nouvelles opportunités par la valorisation des matières nucléaires et des déchets, tout en réduisant l'utilisation des ressources naturelles
Performance environnementale et écoconception des projets Surveiller et réduire les impacts environnementaux au sens large des opérations tout au long de leur cycle de vie et l'intégrer dans la conception des futurs projets et activités	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Grands projets 	Politique Sûreté Environnement	Voir Sections 3.3.2 et 3.3.3	Générer des nouvelles opportunités de services autour de la performance environnementale
Gestion de la fin de vie des sites Gérer de manière responsable l'arrêt des opérations afin de ne créer aucun risque auprès des populations et de l'environnement, et de permettre si possible la réutilisation du site pour d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.2) Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement	Voir Sections 3.3.2.2, 3.3.2, et 3.4.2.3	Développer de nouvelles activités sur les terrains libérés et assurer aux territoires une continuité dans les activités économiques
SOCIAL				
Santé et sécurité au travail, radioprotection Préserver la santé physique et psychique et la sécurité des collaborateurs de l'entreprise et des personnels externes intervenant sur les sites (sous-traitants), y compris vis-à-vis des rayonnements, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés	<ul style="list-style-type: none"> Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés (voir Section 3.3.4) 	Politique Santé Sécurité Radioprotection	Voir Sections 3.3.4 et 3.4.2.2	Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en santé et dans le médical
Bien-être des collaborateurs, qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle – vie personnelle Mettre l'accent sur les conditions de travail permettant un développement professionnel et personnel des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	Orientations et accords Qualité de vie au travail	Voir Sections 3.3.7 et 3.4.2.1	Attirer et retenir les talents qui inventeront les solutions aux défis d'aujourd'hui et de demain

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
SOCIÉTAL				
<p>Développement économique des territoires d'opérations Développer les investissements, le tissu économique et la création d'emploi dans les territoires afin d'accroître la richesse et la valeur partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) ● Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) ● Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> ● Sous-traitance et fournisseurs (voir Section 3.3.2.4) 	Politique Achats	Voir Sections 3.3.7, 3.3.8 et 3.3.2.4	Développer les compétences et l'emploi autour de nos opérations Contribuer à l'attractivité des territoires, à la relocalisation d'activité et à la baisse de l'empreinte carbone
ÉCONOMIQUE				
<p>Innovations industrielles et managériales, R&D Identifier et mettre en œuvre les pistes d'innovation et de développement, au besoin par de la recherche et développement associée, permettant de renforcer le positionnement technologique, commercial et managérial de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> ● Enjeux liés à la politique énergétique française ● Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.7) <ul style="list-style-type: none"> ● Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités ● Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	Stratégie R&D Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deep tech</i>	Voir Sections 3.3.2 et 3.3.7	Contribuer par nos futures activités au climat, à la santé et à un monde économe en ressources
<p>Performance opérationnelle Veiller à la juste utilisation des moyens et des ressources afin d'assurer des opérations compétitives</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> ● Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités ● Grands projets ● Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Qualité Programme d'excellence opérationnelle et de performance	Voir Section 3.3.2	Contribuer au coût compétitif de l'électricité
<p>Continuité des opérations Anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entreprise en général et mettre en place une stratégie qui permet de continuer les activités et assurer la livraison des clients</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> ● Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités ● Cybersécurité ● Réserves et ressources d'uranium ● Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Protection et plan cybersécurité Déploiement d'une démarche de continuité d'activité	Voir Section 3.3.2	Développer les usines et le nucléaire du futur en investissant dans les technologies et les compétences permettant de garantir la continuité des opérations



4.2.2 Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Le groupe entretient un dialogue permanent avec l'ensemble de ces parties prenantes. Cela lui permet d'affiner et de maintenir le cap de sa stratégie tout en restant en phase de ses enjeux matériels.

Parties prenantes et attentes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples des réalisations 2022
Clients et partenaires <ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Santé et sécurité au travail, radioprotection Continuité des opérations Éthique des affaires et des comportements Gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Interactions business régulières (forums, salons, séminaires, interviews...) Visites des sites industriels du groupe, inspections Membre d'associations professionnelles Participations à des institutions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Visite de KHNP de l'usine d'enrichissement Georges Besse II et de l'atelier RECII Visite du partenaire Navoiyuran sur les sites de Malvési et de Tricastin Visite d'EDF sur le site d'Orano au Canada Participation au congrès Global à Reims 9^e édition du TN User group Europe à Saint-Étienne
Salariés & Représentants <ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Réduction ou valorisation des déchets Dialogue social Éthique des affaires et des comportements 	<ul style="list-style-type: none"> Actions et communication managériales Entretiens annuels de performance et de développement Baromètre annuel Orano Vox, enquêtes d'opinion interne, rencontres sur le terrain Dialogue social, Instances représentatives du personnel Autoévaluations de Culture Sûreté 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne Collaborateurs Orano Vox 2022 19 Ateliers de travail sur la nouvelle convention de la métallurgie avec 2 500 managers Renouvellement pour 3 ans de l'Accord salariés au Canada et de l'accord collectif en Mongolie (Badrakh Energy) Synthèse et retour d'expérience des autoévaluations de culture sûreté 2021 et 2022
Administrations & Autorités <ul style="list-style-type: none"> Gestion de la fin de vie des sites Réduction ou valorisation des déchets Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Santé et sécurité au travail, radioprotection Dialogue et concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Instructions de dossiers Groupes de travail et rencontres bilatérales Inspections Instances réglementaires Rapports et publications, bilans annuels sur la sûreté, la radioprotection et les inspections Points d'actualité Commentaires de projets de textes réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Réexamen de Georges Besse II Groupe de travail de la CLIGEET avec l'ASN sur le démantèlement d'Orano Tricastin Visite d'une délégation nigérienne des maires de la région d'Agadez en France Rencontre du Comité des Parties Prenantes avec des élus locaux autour de du site Orano Tricastin
Actionnaires & investisseurs <ul style="list-style-type: none"> Transparence Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Administration et Assemblée générale Publications financières et extra-financières Roadshow investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Levée obligataire de 500 millions d'euros Roadshow investisseurs en mars et en septembre
Sous-traitants & Fournisseurs <ul style="list-style-type: none"> Achats responsables Santé et sécurité au travail, radioprotection Bien-être des collaborateurs Performance opérationnelle Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Appels d'offres Conditions générales d'achat Engagement de développement durable applicable aux fournisseurs Évaluations, audits et inspections Participation à des associations de fournisseurs Journées fournisseurs et actions d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> Orano Supplier Awards 2022 Rencontres fournisseurs sur le scope 3 et les engagements RSE
Élus & Représentants de l'État <ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Développement économique des territoires d'opérations Soutien à la formation et à l'emploi local Réduction ou valorisation des déchets Transparence 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres bilatérales Programme de conformité groupe Visites de sites Commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) Événements de la vie économique, de l'emploi, de la formation, de l'innovation Rapports et publications 	<ul style="list-style-type: none"> Visite de Claude Imauven en Ouzbékistan Visites de nos principaux sites nucléaires lors de la journée de la résilience le 13 octobre 2022

Parties prenantes et attentes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples des réalisations 2022
Public & Territoires <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue et concertation • Développement économique des territoires d'opérations • Performance environnementale et écoconception de nos projets • Innovations industrielles et managériales 	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet, réseaux sociaux • Rapports et publications • Communiqués de presse sur les événements nucléaires • Communiqués de presse sur les transports internationaux • Organisations de visites de sites • Consultations et enquêtes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 réunions CLI en France (Orano Tricastin, Malvési, la Hague, Melox) et 11 pour Orano Mining • Mise en place des visites immersives • Contributions Orano au HCTISN en particulier sur les sujets du cycle du combustible et la surveillance de la radioactivité de l'environnement • Saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la concertation préalable à l'extension Georges Besse 2 nord • Enquête publique AMC2
Riverains et communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux réunions (CLI, CSS, HCTISN, etc.) • Sessions locales des débats nationaux (PNGMDR, PPE, etc.) • Mécénat, actions de solidarité et participation à des associations • Accords de collaboration avec les pays • Dispositif de réclamation Orano Mining en place dans tous les pays d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation sur l'implantation de la piscine EDF d'entreposage sur le site d'Orano la Hague • Visite « les mercredis de Malvési » • Actions de partenariat biodiversité ouverte aux familles de salariés à Orano Tricastin
Acteurs de l'emploi et du développement local	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de structures de développement économique • Synergies avec des acteurs publics et privés de l'emploi • Participation à des programmes d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation d'Orano à la 8^e édition du #BIG Challenge « Unlocking CO₂ Circular Economy » avec Hello Tomorrow • Inauguration de l'école de soudage HEFAÏS
Relations écoles & jeunes générations	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'ambassadeurs École • Rencontres, forums et salons • Campagne marque employeur • Programme d'innovation et de codesign 	<ul style="list-style-type: none"> • 243 actions « Relations École » réalisées par 60 ambassadeurs/drices et 37 recruteurs • 48 collégiens de 3^e en stage avec Cotent'Industries et 48 professeurs accompagnants • Nouvelle chaîne d'information TikTok • Participation à la Fête de la Sciences à Cherbourg et à Nîmes • 5 Protocoles d'accord (<i>Memorandum of Understanding</i>) signés avec les universités en Ouzbékistan et au Kazakhstan
Relations médias et associatives	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres bilatérales • Interviews • Actions de pédagogie 	<ul style="list-style-type: none"> • 14 visites presse sur sites



Un Comité des Parties Prenantes pour orienter le management

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes présidé par Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Ses missions sont de questionner et de réagir d'une manière constructive sur les enjeux et problématiques présentées par le management, ou suscitées par les membres, dans la façon d'inclure la Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans la stratégie du groupe ; de relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, y compris les plus éloignées de l'activité directe ; de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis constructifs sur les stratégies et actions menées ou à mener.

Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, qui représentent les principales parties prenantes d'Orano.

Lors de l'exercice 2022, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois, dont une fois sur le site Orano Tricastin afin d'évoquer les enjeux de la Chimie-Enrichissement et certaines de ces nouvelles activités. Les membres du comité ont également échangé avec des parties prenantes du territoire sur leurs enjeux et attentes vis-à-vis d'Orano.

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

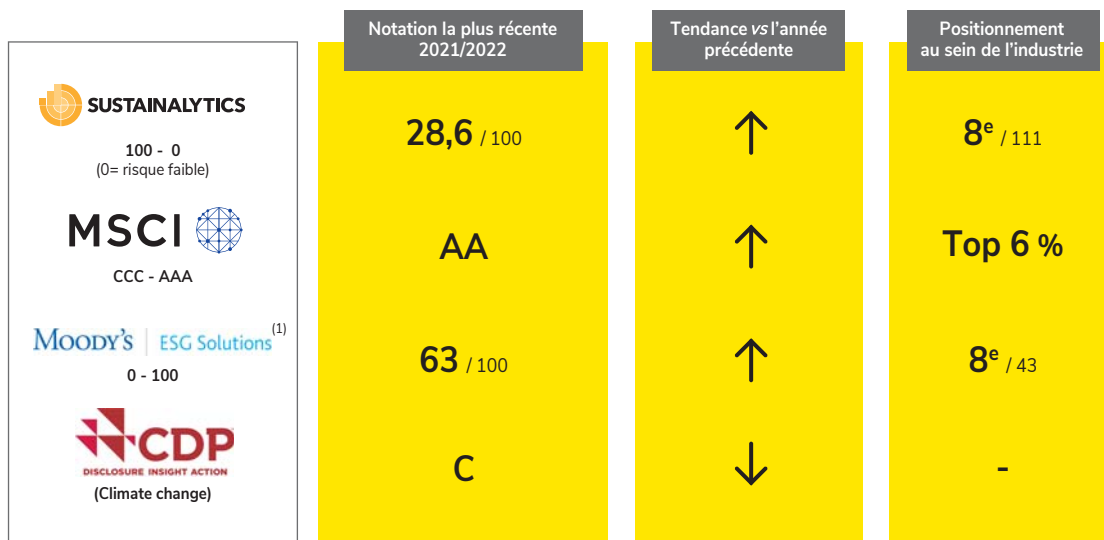
- le World Nuclear Association (WNA) ; Philippe KNOCHE, Directeur général Orano, en est le Vice-Président ;

- le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau et au sein des commissions, notamment *via* la présidence de la commission Numérique ;
- FORATOM ;
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau ;
- la World Association of Nuclear Operators (WANO) ; Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage à Orano la Hague ;
- France Chimie ;
- France Industrie ;
- Le World Nuclear Transport Institute ; Orano est membre fondateur et contribue à travers sa filiale Orano Nuclear Package and Services ;
- l'Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M) *via* sa filiale Orano Mining qui est membre du Conseil d'Administration ;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) depuis plus de 10 ans et Philippe Knoche, Directeur général Orano, est membre du Comité de direction ;
- le World Economic Forum (WEF) ; Philippe KNOCHE, Directeur général Orano, est membre de l'Alliance des CEO Climate Leader depuis 2021 ; et
- signataire du *French Business Climate Pledge* porté par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Une communication transparente sur les résultats

Pour Orano, l'information, la transparence et la pédagogie sont des éléments fondamentaux de l'acceptation de nos activités. Le groupe travaille à fournir une information la plus claire possible.

Une notation extra-financière en phase avec les performances d'Orano



(1) Cette notation a été conduite à l'origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody's ESG Solutions.

Source : Orano

Plusieurs notations du groupe n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour sur la période.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur : www.orano.group



Brochure 2022

Engagés pour l'avenir
Le nucléaire s'engage pour le climat
Le grand retour du made in France
Inventer un futur durable
Le nucléaire là où on ne l'attend pas
Le nucléaire de demain a besoin de vous



Rapport de l'Inspection Générale 2021

État de sûreté des installations nucléaires



Code d'Éthique et de conduite des affaires



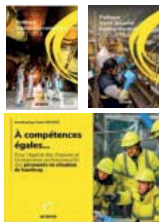
Rapports d'information des sites nucléaires français

Orano la Hague 2021
Orano Melox 2021
Orano Tricastin 2021
Orano Malvési 2021



Rapport RSE Orano Mining 2021

Démarche RSE
Performances



Politiques

Politique Sûreté-Environnement 2021-2023
Politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023
Accord handicap 2021-2023
Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers
Code Éthique
Certifications ISO 9001 - ISO 14001 - OHSAS 18001



4.3 Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux

4.3.1 Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement

4.3.1.1 Atteindre les meilleurs standards en sûreté nucléaire et sécurité industrielle

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Celles-ci reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur sont menées en permanence pour prendre en considération le retour d'expérience comme par exemple les enseignements de l'accident de Fukushima.

Une organisation Sûreté Environnement robuste

La direction centrale Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) assure pour le compte de la Direction générale l'animation, le développement de la performance et le contrôle des domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;

- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, INBS, ICPE, Mines, IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ; et
- la gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions corporate en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, le référentiel correctement appliqué et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Il élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques, de prescrire et de promouvoir les actions d'amélioration.

Charte et politique Sûreté Environnement 2021-2023

La Charte Sûreté Nucléaire porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et établit en ce sens des principes d'organisation et d'action. Elle appelle à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur la base du retour d'expérience.

La politique Sûreté Environnement 2021-2023, validée par le Comité Exécutif d'Orano, formalise les priorités d'action en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- d'assurer durablement le meilleur niveau de sûreté des installations, produits et services ;
- de renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;

- de pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ;
- de promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme d'un plan annuel de mise en œuvre, qui est suivi au niveau du groupe. Elle est applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Par ailleurs, l'application de cette politique est contrôlée en interne par l'Inspection Générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations et plus généralement via la filière indépendante de sûreté (FIS) du groupe.

Résultats et événements intéressant la sûreté

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

Pour les activités pour lesquelles Orano est prestataire de services et pour les anomalies ou incidents déclarés par l'exploitant et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une ou de plusieurs causes, Orano mène volontairement de la même façon les analyses des événements.

Orano n'a pas connu en 2022 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES (échelle internationale

des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Afin de favoriser la remontée des « signaux faibles » et le partage d'expérience, le groupe Orano a instauré fin 2011 un indicateur calculé sur la base d'un ratio entre le nombre d'événements de niveau 0 et le nombre total d'événements significatifs. La détection des signaux faibles ainsi que la détection, la déclaration et le traitement des événements significatifs sont un objectif majeur d'Orano.

Un reporting régulier est présenté au Comité Exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'événements significatifs (ES) de niveau 2 ou plus ; et
- le taux de prévention des événements (TPE = $ES > N1 / ES N0$).

Orano n'a pas connu en 2022 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Une baisse assez significative des événements INES supérieurs ou égaux à 1 a été constatée en 2022, entraînant un TPE bas égal à 0,02.

La même tendance est observable avec le TPE RI, taux de prévention des événements risques industriels, calculé à partir des événements classés ASSESS (échelle de gravité interne des événements environnementaux : *Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals*) qui est de 0,02 fin 2022. Cela signifie, d'une part, que la gravité des événements du groupe a tendance à diminuer et, d'autre part, que les remontées des événements sont satisfaisantes.



Objectif 2025	Indicateurs (GRI 416-1)	2019	2020	2021	2022	Avancement
Viser les meilleurs standards en sûreté et environnement avec Zéro INES 2, un TPE < 0,1 et un TPE RI < 0,1	Niveau 2 ou plus	0	1	0	0	●
	Niveau 1	7	7	6	2	
	Niveau 0	132	138	119	120	
	Taux de Prévention des Événements (TPE)	0,05	0,06	0,05	0,02	
	Taux de Prévention des Événements Risques Industriels (TPE RI)	-	0,18	0,11	0,02	●
	Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	59	58	53	71	●

La gestion des situations dégradées

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise permettant de gérer des situations d'urgence, liées aussi bien à la sûreté et à la sécurité des installations qu'à la protection des collaborateurs, du public et de l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24. Ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) constituée de près de 500 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Depuis la période d'urgence sanitaire, Orano a renforcé la résilience de son organisation de crise, notamment en mettant en œuvre des modalités de gréement de son poste de commandement et direction national (PCD-N) à distance.

2022 EN ACTION :
Orano se mobilise pour la journée nationale de la résilience

Orano s'est mobilisé le 13 octobre 2022 pour la première journée nationale de la résilience, créée par le gouvernement, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU. L'objectif de cette journée est de sensibiliser, informer et acculturer les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Le groupe s'est mobilisé :

- sur ses sites industriels (Orano Tricastin, Orano la Hague, Orano Melox et Orano Malvési) par des visites de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment élus, CLI et journalistes ;
- par le lancement d'une campagne de sensibilisation des collaborateurs sur les risques naturels auxquels ils peuvent être confrontés dans leur quotidien (sécheresse, inondation, canicule, etc.) ; et
- par le lancement d'une campagne de sensibilisation sur les risques industriels.

Un plan d'action ambitieux en matière de sécurité industrielle

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), mais sans conséquence sur les opérations minières, un plan d'action ambitieux a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français. Des progrès ont été réalisés afin de réduire les risques d'accidents majeurs sur site avec notamment de nouvelles mesures de maîtrise des risques et des actions concrètes mises en œuvre en 2022 sur les sites de McClean Lake et Somair (vannes d'isolement automatique, etc.). Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

2022 EN ACTION :
Renforcement des inventaires de produits chimiques

Dans le cadre du retour d'expérience post-Lubrizol, Orano a décidé de renforcer de manière proportionnée l'état des matières stockées de tous ses sites industriels en France et à l'international. Ainsi, deux procédures et un guide groupe ont été déployés en 2022 sur cette thématique.

En France, sur ses 4 plateformes industrielles (Tricastin, la Hague, Malvési et Melox) le déploiement d'un outil d'inventaire des produits chimiques est finalisé ou en cours de finalisation.

4.3.1.2 Limiter les impacts sur l'environnement et les populations

Chaque projet de nouvelle installation soumise à autorisation ou de modifications substantielles d'installations existantes fait l'objet d'une étude d'impact préalable destinée à évaluer les enjeux pour la santé et pour l'environnement, en France comme à l'international. Ces études permettent aux exploitants des installations visées de s'assurer de l'absence de risque significatif pour l'environnement et les populations riveraines.

L'étude d'impact permet de définir les modalités de contrôles des rejets et des autres nuisances, et donc les principes de la surveillance environnementale associée.

Les principes de la surveillance environnementale et du contrôle des rejets

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses sont des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports annuels relatifs à la Transparence sur la Sécurité Nucléaire (TSN).

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de s'assurer du respect des valeurs applicables et de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions de gaz à effet de serre (à effet global) font l'objet d'évaluations régulières (par exemple à l'aide de facteurs d'émission), et sont consolidées au niveau groupe. Les autres émissions (à effet local : NO_x, SO_x, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence, et ne sont pas consolidées et reportées au niveau groupe.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de populations identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Sur les anciens sites miniers en France, des évaluations dosimétriques sont également réalisées régulièrement, et outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées, des études spécifiques permettent de déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques, et évaluer l'impact résiduel des activités.

Enfin, sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale sont mis en œuvre et permettent d'impliquer directement les parties prenantes locales, ce qui permet d'aller au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

La prévention des événements environnementaux

La prévention de tout déversement accidentel est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux.

Dans les exigences internes du groupe, la prévention des déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doit être prise en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences sont mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Comme pour les incidents sûreté, les incidents environnementaux font tous l'objet d'une analyse, d'un retour d'expérience avec l'identification d'actions et d'un classement sur l'échelle interne au groupe d'évaluation de la gravité ASSESS. Cette échelle a été créée en 2014 afin de renforcer la culture commune des risques industriels et d'améliorer la prévention des risques environnementaux.

Dans un souci d'amélioration de la performance HSE, un nouvel indicateur de prévention (TPE RI) qui suit plus particulièrement les événements environnementaux (y compris ceux relatifs aux risques technologiques) a donc été déployé en 2021 et permet de renforcer le partage d'expérience dans ce domaine.

Traiter les impacts de manière globale et dans le temps

Limiter les impacts s'entend également sur l'ensemble des domaines et nuisances propres à chaque type d'installations (bactériologique, visuel, biodiversité, nuisances sonores, nuisances liées au trafic routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dû aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.), tout au long de leur durée de vie (depuis les études de conception jusqu'au démantèlement et la surveillance post-exploitation).

La politique Sûreté Environnement d'Orano fixe un cadre et des objectifs de réduire et maîtriser l'ensemble de nos aspects environnementaux, dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la volonté de favoriser une seconde vie aux terrains d'implantation.

4.3.1.3 Bilan 2022 de la politique Sûreté Environnement et principales orientations pour 2023

Pour 2022, plus de 200 actions réparties selon les 21 priorités d'action de la politique ont été définies par les 4 sites Orano en France qui exploitent des installations nucléaires de base (INB), ainsi que par les Business Units Mines, Démantèlement et Services, Projets.

La priorité a été donnée aux sujets ou thématiques suivants :

- la mise en œuvre d'un programme managérial de renforcement du leadership sûreté des collaborateurs en démarrant par les membres du COMEX d'Orano et des CODIR des BU, ainsi que l'actualisation de la cartographie des compétences de la filière métier sûreté et risques industriels ;
- l'amélioration continue des processus de détection des risques et de leur suivi, du processus retour d'expérience, de la prise en compte des facteurs organisationnels humains (FOH) dans les modifications techniques ;
- le renforcement du niveau de culture de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle des collaborateurs du groupe et des entreprises extérieures partenaires ; et
- les plans d'action pour atteindre les objectifs environnementaux liés à la consommation d'eau, d'énergie, à l'émission de gaz à effet de serre (GES) et à la réduction des déchets non recyclés, ainsi que la publication et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du groupe.

En pratique, 80 % des actions ont été réalisées en totalité sur l'année 2022 et une majorité des actions encore en cours est prévue d'être soldée sur le premier trimestre 2023.

Outre le respect de plusieurs jalons clés en matière de projets ou d'engagements à enjeux sûreté et environnement majeurs, les réalisations notables en 2022 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- l'amélioration des indicateurs et la mise en œuvre d'actions de performance en sûreté, sur la base de benchmarks avec d'autres exploitants ;
- la réalisation d'un *benchmark* en matière de risques industriels et la réalisation des actions prévues au titre du post-Lubrizol ;
- la formation de plus de 80 % des chargés de surveillance aux fondamentaux de la surveillance des activités sous-traitées et à l'observation terrain ;
- la formalisation de la stratégie groupe pour la protection de la biodiversité et sa déclinaison en actions concrètes sur 2022-2023 par les BU et entités d'Orano ; et
- la genèse de la feuille de route écoconception des projets du groupe Orano.



4.3.2 Santé-Sécurité-Radioprotection

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2021 à 2023 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité et de radioprotection.

Elle couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leurs responsabilités d'employeurs pour l'exploitation de mines et d'installations nucléaires ou à risques (classées), des missions d'opérateur industriel (OI) pour le compte d'autres exploitants, des prestations de services et de travaux.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection a été coconstruite par l'ensemble des entités opérationnelles concernées sous l'animation de la direction HSE, pour les trois années.

Elle s'inscrit dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, et s'articule autour de quatre engagements pour atteindre les meilleurs standards de santé, de sécurité et de radioprotection, à savoir :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance en partageant les expériences.

4.3.2.1 Évaluation des risques et surveillance médicale

La prévention basée sur l'évaluation des risques

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe. Transcrite dans le Document unique d'évaluation des risques (DUER), elle englobe les actions d'identification et de classement des risques ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

En 2022, Orano a fait évoluer la méthodologie d'intégration des risques liés à l'organisation dans le DUER avec pour objectif une standardisation des pratiques et un renforcement de la cohérence dans l'évaluation des risques de chaque entité Orano.

La direction Santé-Sécurité-Radioprotection a renouvelé le programme pluriannuel de prévention « Santé Attitude » sur 3 ans et poursuit le plan d'action débuté en 2019.

Les actions ont été reconduites sur la prévention dermatologique visant à dépister des facteurs de risque d'accident de travail et à prévenir la survenue de séquelles en repérant les agresseurs pour la peau. Les salariés des établissements français d'Orano qui n'avaient pas pu bénéficier de l'action en 2021 ont été sensibilisés en 2022 aux risques pour la peau et aux gestes réflexes en cas d'accident provoquant une brûlure liée à l'utilisation d'une source chaude, d'une source froide ou d'un produit chimique. Ils ont pu également consulter un dermatologue pour un dépistage de mélanome et être sensibilisés sur l'importance d'une pratique régulière d'un auto-examen simple. Pour un certain nombre de salariés, ces consultations ont permis de détecter la suspicion ou la présence avérée de mélanomes, d'engager un suivi avec un dermatologue et/ou de sensibiliser sur le risque de cancer cutané.

La surveillance médicale

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service de Santé (Commission nationale de suivi et de contrôle et Comité permanent national sur la santé au travail) qui intègre les partenaires sociaux.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022 : nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail, renforcement du suivi de la santé des salariés et de la prévention au sein des entreprises, augmentation de la durée de formation des élus du personnel, décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail, etc.

L'équipe du Service de Prévention en Santé au Travail (SPST) entourée des juristes, préventeurs et parties prenantes Orano a analysé les impacts de la loi et ses décrets d'application :

- de nombreuses dispositions mises en œuvre antérieurement à 2022 permettent de démontrer la conformité réglementaire ; et
- des plans d'action sont inscrits dans les objectifs des entités concernées pour application sur l'année 2023 et les suivantes.

Le SPST Orano fait l'objet d'un agrément, pour une période de 5 ans, par le directeur régional du travail, après avis du médecin inspecteur du travail. L'agrément arrive à échéance en 2023. En novembre 2022, le SPST Orano a adressé à la DRIETS (direction régionale et interdépartementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France) la demande de renouvellement de son agrément accompagnée d'un dossier dont les éléments sont fixés par arrêté.

2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de santé au travail du groupe en France. Cette surveillance médicale Orano permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examen complémentaires, biologiques et radiotoxicologiques.

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'étranger ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde via Europ-Assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs français.

Orano Mining déploie une organisation santé dans tous ses pays d'implantation assurant les prérequis relatifs à la médecine du travail et à la médecine de soins, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés. La médecine professionnelle mise en place sur les sites s'applique conformément à la réglementation du pays concerné, tout en tenant compte des meilleures pratiques identifiées transversalement. À titre d'exemple, les salariés sur nos sites à l'étranger reçoivent les vaccinations rendues obligatoires par la législation locale et se

voient également proposés des vaccins supplémentaires, en lien avec leur activité ou les risques spécifiques à la localisation du site, mais aussi lors des épidémies saisonnières.

Le COMED (Comité médical d'expertise dosimétrique) créé par la direction Santé-Sécurité-Radioprotection a poursuivi ses actions consistant à apporter un soutien et un accompagnement aux entités médicales Orano dans la gestion d'un événement radiologique en tenant compte des caractéristiques et portent sur :

- la proposition de traitement et de gestion d'une contamination ;
- la définition d'un scénario le plus réaliste ; et
- l'évaluation d'une dose engagée, d'une dose équivalente.

En particulier, le COMED s'est réuni en 2022 pour travailler et donner son avis sur des questions en lien avec des événements d'exposition aux rayonnements ionisants en milieu professionnel.

Une gestion de la situation Covid-19 à la hauteur des enjeux

Dans le contexte lié à la situation Covid-19, la direction Santé-Sécurité-Radioprotection a maintenu et adapté les obligations et les recommandations pratiques à mettre en œuvre par ses salariés et sous-traitants validées en Comité Exécutif. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles pour gérer les cas de salariés ou prestataires malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre aux questions et pour participer activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français et à l'international (Canada).

Des initiatives pour la promotion de l'activité physique

La Business Unit Démantèlement et Services a initié en mai 2022 un challenge sportif, O'Sport. Durant 3 semaines, celui-ci a mobilisé 1 218 participants qui ont ensemble parcouru 167 000 km à travers des challenges en équipe. Cet événement sportif était avant tout l'occasion de créer un moment de convivialité, de conserver la cohésion d'équipe et d'encourager la pratique d'une activité physique, après cette période compliquée qui a été propice à la sédentarité et à l'isolement. Il s'inscrit dans une démarche de l'activité physique, bénéfique pour la santé au global. L'initiative sera renouvelée en 2023 et développée.

4.3.2.2 Sécurité au travail et radioprotection

Le travail en sécurité pour nos collaborateurs et nos sous-traitants

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs, la démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail s'est poursuivie en 2022.

Elle s'illustre par le déploiement de la démarche de cotation de la gravité potentielle des événements en *High Potential Serious Injuries* 1 et 2 (accident à haut potentiel de gravité ou HIPO). Selon le contexte, ces événements auraient pu devenir des accidents mortels ou provoquer des séquelles irréversibles. Le déploiement de la démarche HIPO est essentiel et nécessite de détecter et d'analyser les événements à haut potentiel de gravité. En 2022,

les entités Orano ont été informées, à titre de prévention et pour mise en œuvre d'actions adaptées, de la survenue de tout HIPO 1 dans le groupe. Le bilan des HIPO 1 et 2, réalisé pour les réunions trimestrielles du réseau Sécurité, a été aussi diffusé.

Dès 2021, la bonne application des 5 ancrages sécurité (règles du quotidien à respecter pour éviter aux salariés et sous-traitants de s'exposer à des risques graves ou mortels) et des règles associées (obligation et interdiction) est identifiée dans les managements visuels des entités. Cette mesure permet l'interpellation collective à la vigilance et le lancement éventuel de plans d'action ciblés. En complément, tout accident ou événement est analysé pour identifier si une des causes est en lien avec un ancrage.

Les principales actions de sensibilisation déployées dans les entités du groupe ont été :

- en juin, le mois de la sécurité, en présentiel avec les thématiques axées notamment sur la manutention mécanisée et le cheminement piéton, les équipements de protection individuels et les innovations, les outils à mettre en œuvre pour une meilleure préparation des interventions et plus particulièrement l'utilisation des pratiques de fiabilisation des interventions ; et
- au retour des congés d'été, des communications et des animations permettant de rappeler aux équipes les bonnes habitudes de travail à reprendre et les automatismes de protection à retrouver.

Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.

2022 EN ACTION :
Un plan d'action transverse
sur les « high potentials » (HIPO)

Les activités de levage et la manutention de charges suspendues (ponts, potences, etc.) ainsi que le mouvement et le transport de charges non suspendues (chariots automoteurs, etc.) sont encadrées par des règles strictes, notamment l'ancrage manutention mécanisée protégée dont la finalité est de sauver des vies.

Néanmoins, les événements identifiés dans ce domaine d'activité en 2020 et 2021 montrent une tendance à la hausse des HIPO de niveau 1 (potentiellement mortels). C'est pourquoi un plan d'actions a été inscrit au *masterplan* 2022 de DHSE.

L'objectif de ce plan d'action 2022 est d'améliorer la performance de la sécurité au travail dans le domaine des opérations de manutention et de levage mécanique en identifiant au périmètre du groupe, 10 bonnes pratiques à appliquer par les entités afin de renforcer la maîtrise des risques liée ces opérations.

Grâce aux efforts menés pour la maîtrise de risques, notamment au travers de la préparation des interventions, l'implication managériale et la prise en compte au quotidien des ancrages sécurité, le taux de fréquence 1 (Tf1) 2022 est de 0,9, pour un objectif de 1,4. Cependant, le groupe déplore le décès de deux sous-traitants lors d'un accident sur le site de Cominak (voir paragraphe ci-après).



Plusieurs entités du groupe ne déplorent aucun accident du travail avec arrêt : par exemple, Orano Malvésí qui en est à sa 6^e année sans accident. La Business Unit Démantèlement et Services, qui enregistrait le plus d'accidents en 2021, a connu des résultats en très nette amélioration en 2022, avec un taux de fréquence de 0,3. Cependant le groupe déplore le décès de deux sous-traitants lors d'un accident sur le site de Cominak (voir paragraphe ci-après).

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 403-9)	2019	2020	2021	2022	Avancement
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection avec un taux de fréquence des accidents < 1	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,3	1,5	0,9	●
	Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,08	0,05	0,07	0,04	
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	1	0	0	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	1	2	
	Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 * (GRI 403-1)	-	23	23	22	

* Indicateur publié depuis 2020. Les valeurs 2020 et 2021 ont été corrigées en 2022.

Accident mortel à Cominak ayant entraîné le décès de deux personnes et blessé deux autres

Le 15 janvier 2022, lors d'une opération sur le chantier de démantèlement de l'usine de Cominak à Akouta, l'effondrement d'une structure a causé la mort de deux sous-traitants et en a blessé deux autres. Toutes les activités des chantiers ont été immédiatement mises à l'arrêt, une cellule psychologique a été mise en place pour soutenir l'ensemble des équipes et une analyse des causes profondes a été réalisée.

Parmi les actions retenues, une revue globale des procédures et des analyses des risques a été menée sur l'ensemble des chantiers en cours du site. La supervision a également fait l'objet d'un renforcement. Un accompagnement des sous-traitants à la mise en place effective des pratiques de fiabilisation des interventions a également été instauré pour une meilleure prise en compte des aspects sécurité. À l'issue d'une étude approfondie des facteurs organisationnels et humains, une revue par chaque site a été réalisée afin de renforcer les exigences contractuelles le suivi du respect des engagements des prestataires.

L'intervention en milieu radiologique

Pour mener à bien ces activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de ses clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures bénéficient de dispositions de prévention et de protection des rayonnements ionisants et d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la justification des pratiques : l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer ;
- l'optimisation de la protection : les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA) ; et

- la limitation des doses individuelles : des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations. Les dispositions prises en zone radiologique délimitée visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Dans le cadre de la maîtrise de la dosimétrie, Orano reste attentif aux situations qui entraîneraient des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) en imposant dans la politique Santé-Sécurité-Radioprotection une analyse systématique de ces situations. Cette analyse permet d'assurer la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs indiquent une baisse de 9 % de la dose moyenne pour les salariés Orano et de 12 % pour les salariés des entreprises extérieures. Cette diminution est essentiellement due à l'arrêt d'exploitation de la mine de Cominak au Niger dont les effectifs et les activités ont été réduits. Ce constat est identique pour les effectifs et activités réalisées sur ce site par les entreprises extérieures.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 403-7)	2019	2020	2021	2022
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,84	0,93	0,86	0,78
	Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	8 300	8 523	8 868	8 858
	Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	2 934	3 595	2 753	1 634
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,50	0,78	0,65	0,57
	Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	40	72	0	0
	Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	3	22	0	0
	Dose maximale pour les salariés Orano (mSv)	15,9	19,9	12,2	11,9

* Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyse de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

4.3.2.3 Bilan 2022 de la politique Santé-Sécurité-Radioprotection et orientations pour 2023

Outre le respect des jalons clés en matière de santé, sécurité et radioprotection parmi les 16 priorités d'action étalées sur la période 2021-2023, les réalisations notables en 2022 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- l'étude par une équipe Santé-Sécurité GATOME (groupe pluridisciplinaire Orano pour l'évaluation du risque chimique) sur la nécessité d'intervention pour évaluer l'exposition des salariés à des substances toxiques ;
- l'intégration du suivi médical des salariés de 3 entités Orano dans le service de Santé et de Prévention de Santé au Travail groupe ;

- la poursuite d'actions pour le maintien de ressources compétentes dans le métier de la radioprotection, notamment au travers du programme MoTRaP (Modernisation et transformation de la radioprotection) ;
- l'analyse des situations pouvant mener à l'atteinte du seuil d'alerte en radioprotection ;
- l'amélioration du partage des expériences et des actions de prévention en réunions des réseaux Sécurité et Radioprotection, et réunions périodiques du programme MoTRaP afin d'améliorer la performance des équipes ;
- la mise en œuvre de la télémédecine par les médecins du travail et le travail de digitalisation des formations sur les pratiques de radioprotection, notamment au travers d'actions du programme MoTRaP.

Ces actions se poursuivent sur la prochaine année comme prévu dans la politique.



4.3.3 Éthique et conformité

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires comme boussole

Orano est un groupe qui se veut exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

En 2022, Orano a mis à jour son Code Éthique et l'a publié dans les 9 langues du groupe. Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie d'engagement. Le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien. Il reflète la culture du groupe et ses engagements à l'égard de toutes les parties prenantes, notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il sert de référence à tous les collaborateurs et dirigeants et présente les attentes et le niveau d'exigence à toute personne souhaitant collaborer à son développement. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

Un dispositif de conformité complet

La conformité est le dispositif visant à s'assurer que l'entreprise maîtrise les risques de :

- non-respect des lois et réglementations ;
- non-respect des standards de l'industrie ; et
- non-respect du Code Éthique Orano, des politiques et procédures de conformité.

Les risques de non-conformité peuvent impacter la sécurité des employés, les conditions de travail, la situation financière ou la réputation du groupe ou d'une entité. Ils peuvent avoir comme conséquences des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires. Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus et l'environnement de contrôle interne mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste

Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption robuste et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à sa supervision par le Conseil d'Administration, le Directeur général et le Comité Exécutif.

Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par la direction Conformité,

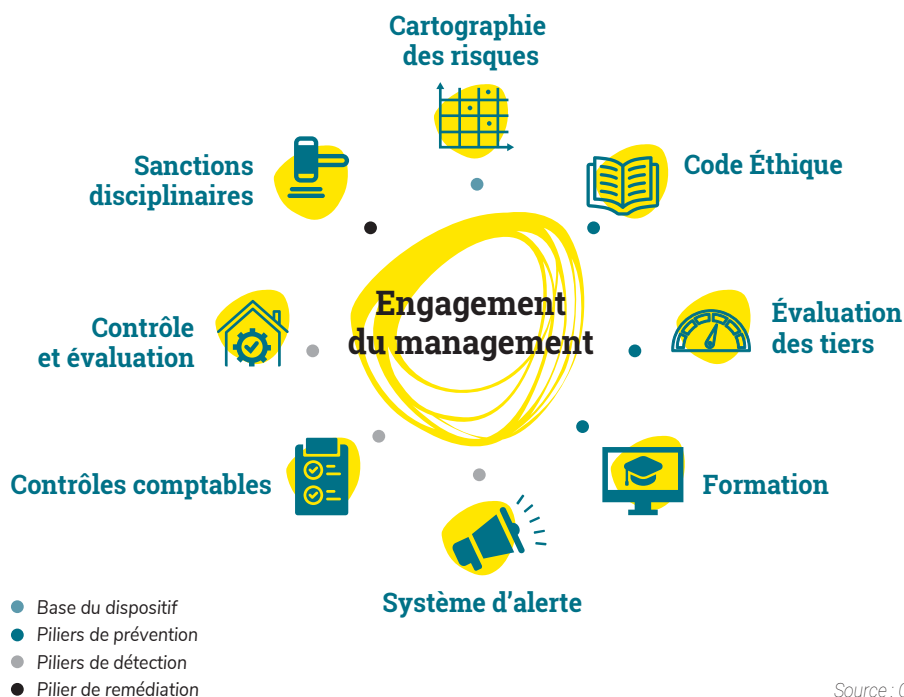
s'appuyant sur un réseau de correspondants Conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de huit piliers :

- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement ;
- le Code d'Éthique et de conduite des affaires, incluant les règles de conduite anticorruption et la documentation des politiques et procédures associées ;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées ;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe ;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne ;
- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment ;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe ; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctrices.

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

LES PILIERS DU PROGRAMME ORANO DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



Source : Orano

Une gouvernance adaptée

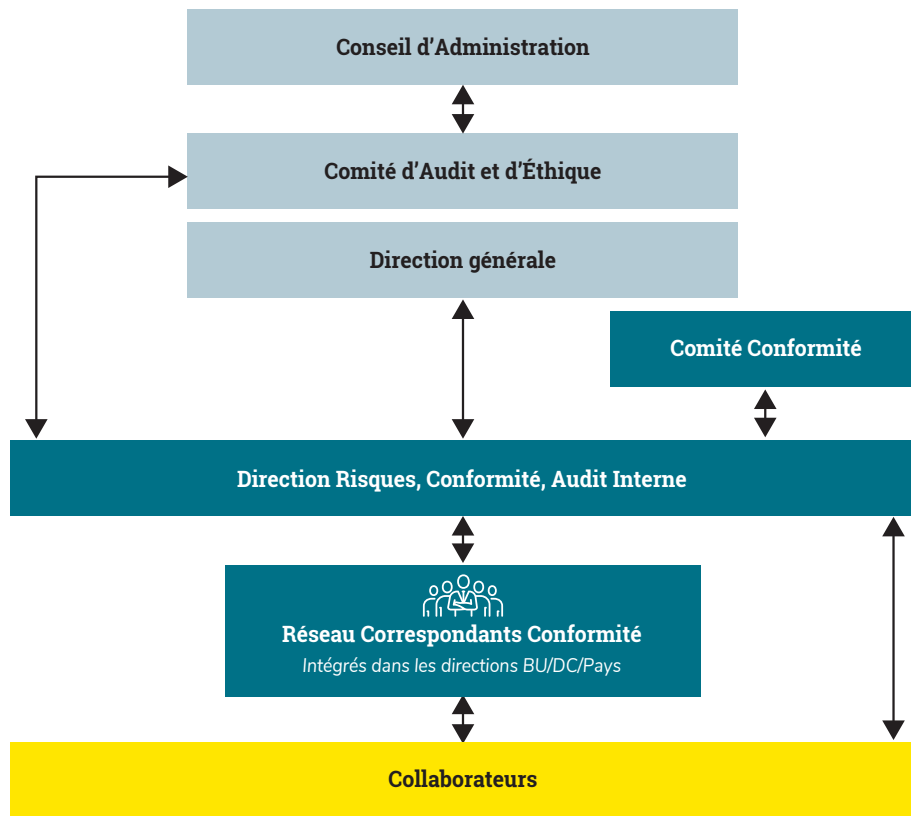
Le Comité Conformité, présidé par le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, est chargé de superviser la mise en œuvre du dispositif de conformité et d'émettre des avis et recommandations sur l'évaluation des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Il est composé de membres permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont conviés aux réunions du Comité Conformité. Ce Comité s'est réuni 27 fois en 2022.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, l'information et participent à

l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, la direction risques, conformité, audit interne assure l'animation et la coordination de 37 correspondants et relais conformité constituant le réseau conformité. En 2022, 8 réunions du réseau conformité se sont tenues.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion des équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



● → Interactions

Source : Orano



Une cartographie des risques actualisée chaque année

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon 3 critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie.

Sa mise à jour est pilotée par la direction Risques, Conformité, Audit interne. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique. En 2022, une mise à jour de la cartographie a été réalisée. Cet exercice repose sur une méthodologie développée par le groupe (*Business Risk Model* ; voir Section 3.2). Elle a consisté pour chaque Business Unit, direction centrale et entité concernée à identifier les scénarios de risques selon 12 sous-familles de risques génériques définies à partir des cartographies précédentes, des processus et de l'historique du groupe.

Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par le comité conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration pour validation.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code d'Éthique et de conduite des affaires (également appelé « Code Éthique ») inclut les thématiques de prévention de la corruption et du trafic d'influence constitue le fondement de la politique de conformité du groupe. Mis à jour en 2021 et publié début 2022, il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé

aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et la politique du groupe de « tolérance zéro » en matière de corruption. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles. En complément, un guide « Éthique et Conformité : comment agir ? » a été publié. Il illustre par des exemples concrets les règles du Code d'Éthique et de conduite des affaires et permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de prévention de la corruption ; et

- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme à risque (*i.e.* cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, etc.), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs *via* le système documentaire.

La formation des collaborateurs comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier fort permettant de diffuser une culture d'intégrité et de transparence dans l'ensemble du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, la direction Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le Réseau Conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- des modules *e-learning* dédiés aux règles du Code Éthique, à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe ; et
- des formations générales et spécifiques en présentiel et en classes virtuelles (prévention de la corruption et du trafic d'influence et du programme anticorruption Orano, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande).

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées au personnel exposé dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formation permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées. Les membres du COMEX et du Comité d'Audit et d'Éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 205-2)	2019	2020	2021	2022	Avancement
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue avec 100 % des collaborateurs formés ou sensibilisés à la conformité	Part des salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	n.d.*	n.d.*	n.d.*	65 %	🟡
	Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité via l'e-learning (%)	n.d.	n.d.	n.d.	66 %	

n.d. : non disponible.

* En 2022, l'indicateur a évolué du suivi du nombre de collaborateurs au pourcentage des collaborateurs. Les valeurs historiques n'ont pas été recalculées.

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque *a priori* évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-à-vis du tiers concerné, ou *via* des sources externes.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque élevé, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption, blanchiment et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alerte au sein du groupe constitue un canal d'expression complémentaire au dialogue avec les managers et les correspondants conformité. Il est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe (excepté les États-Unis qui disposent de leur propre système) *via* un portail sécurisé de recueil de alertes (<https://oranoethic.signalement.net>). Ce portail est ouvert aux salariés et aux collaborateurs des partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et clients), ainsi qu'aux candidats au recrutement.

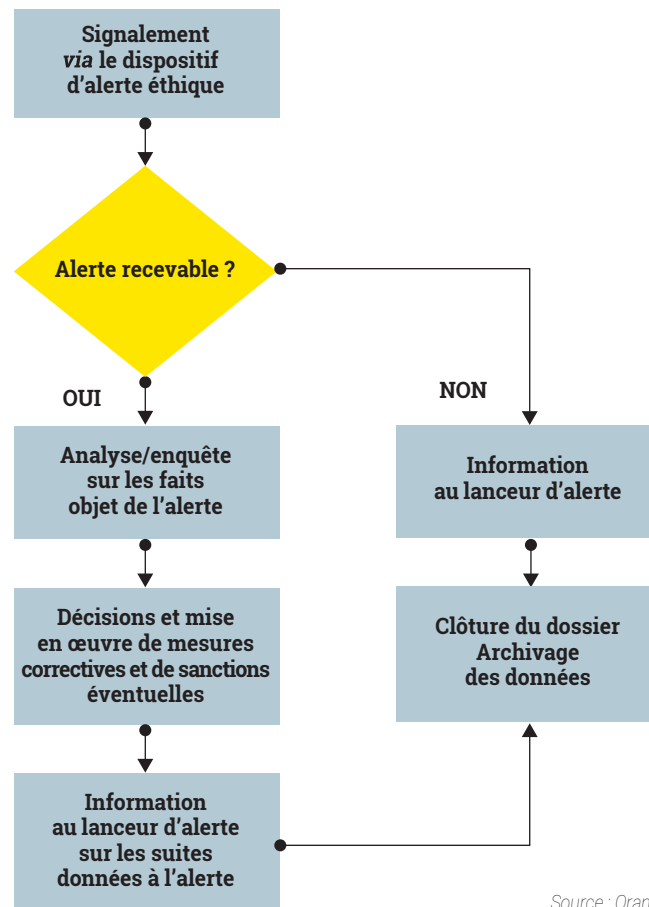
Par ce dispositif, les salariés ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code d'Éthique et de conduite des affaires. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente *via* l'intranet et/ou par affichage sur les sites.

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales, et notamment aux évolutions réglementaires de 2022 en France avec la loi Wasserman. Les alertes font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposées sur le portail. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Le cas échéant, des enquêtes sont menées en interne ou *via* un expert externe en veillant à l'impartialité de l'enquêteur. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises.

4

PROCESSUS ORANO DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE ÉTHIQUE



Un rapport éthique annuel visé par la Direction générale et le Conseil d'Administration

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, *a posteriori* et de façon synthétique et anonymisée, les incidents éthiques dont ils ont eu connaissance, et les points de vigilance. Les incidents éthiques recensent les événements contraires au code éthique survenus au cours de l'année écoulée, y compris éventuellement les événements ayant

donné lieu à une alerte éthique, alors que les points de vigilance comprennent les situations ou risques qui pourraient donner lieu à un incident éthique. La tendance, au cours des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « discrimination et harcèlement ». Les rapports éthiques des différentes entités font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 205-3)	2019	2020	2021	2022
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue	Incidents éthiques remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	107	132	144	153
	Points de vigilance remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	66	17	31	29

Un dispositif de contrôle et d'évaluation visant à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant notamment les opérationnels ou la hiérarchie directe en niveau 1, les fonctions contrôle interne et conformité en niveau 2, et l'audit interne en niveau 3.

Le dispositif de contrôle comprend :

- un volet spécifique dédié aux contrôles comptables afin de s'assurer que les transactions à risque susceptibles de masquer des faits de corruption sont identifiées et investiguées si besoin ; et
- un volet global couvrant l'ensemble du programme anticorruption au travers du dispositif de contrôle interne et de revues de maturité réalisées dans les entités afin de contrôler la mise en œuvre effective du programme.

Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités.

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont encadrées par la loi Sapin II de 2016 (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation est réalisé auprès des représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.



4.3.4 Transparence et information

La transparence, c'est-à-dire l'accès du public à une information fiable, est indissociable des activités nucléaires, industrielles et minières. C'est un engagement fort d'Orano.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente notamment les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets, les actions autour de la sûreté, mais aussi les actions en matière de transparence et d'information. Des rapports d'information sont publiés pour les sites de Tricastin, la Hague, Melox et pour Malvési au-delà de la seule partie INB du site ;
- l'Inspection Générale Orano publie également un rapport sur l'état de sûreté des installations ;
- l'Autorité de sûreté nucléaire publie également tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano ;
- Orano Mining ainsi que ses filiales de production publient un rapport de responsabilité sociétale. Le rapport RSE Orano Mining inclut depuis 2017 un rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers. Orano Mining poursuit sa démarche

de transparence, en publiant depuis 2020, dans le respect des exigences de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), et dans le respect de son engagement, les contrats et licences minières conclus avec les gouvernements locaux non soumis à des obligations de confidentialité légales, réglementaires ou contractuelles. Depuis 2018, Orano Mining publie la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium (Orano Mining). De plus, la Business Unit Mines publie régulièrement un rapport RSE pour chacun de ses sites en opération ; et

- le groupe publie chaque année un magazine externe présentant les principales actions accomplies durant l'année et les grandes perspectives à venir. Le groupe propose également sur son site internet (www.orano.group) une rubrique intitulée « Nucléaire + clair » pour apporter des précisions sur le nucléaire.

Orano a également poursuivi sa politique de communication active par l'organisation de visites pour de nombreuses parties prenantes (clients ou prospects, élus, presse, administrations et autorités, etc.). Par ailleurs, le groupe s'inscrit dans cette démarche à travers la diffusion de communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites et de ses Business Unit et filiales, mais également les transports internationaux (ex. : transport de combustible MOX vers le Japon en septembre 2022).

Afin de compléter l'information disponible sur son site internet (www.orano.group qui a accueilli plus de 630 000 visiteurs et 850 000 visites en 2022), Orano poursuit sa politique de

communication sur les réseaux sociaux, et notamment sur Twitter (19 000 *followers*), LinkedIn (150 000 *followers*), Facebook (19 000 abonnés), Instagram (3 200 abonnés) et depuis cette année sur TikTok (12 000 abonnés). De plus, Orano détient des comptes Twitter pour ses sites d'implantation (la Hague, Melox, Malvési, Tricastin) et à l'international (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Namibie, Kazakhstan).

De plus, le groupe Orano s'est mobilisé dans une démarche d'accessibilité numérique RGAA 4.0 (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) afin de permettre au plus grand nombre d'internautes d'accéder à l'information proposée sur ses interfaces numériques. Dans ce cadre, son site www.orano.group propose un premier niveau d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur.

Être transparent en cas d'événement

Toute anomalie ou incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet. Cette information est également largement partagée avec les parties prenantes externes du site d'implantation concerné, notamment les Commissions locales d'information.

Transparence et dialogue avec nos parties prenantes en France

Orano participe à des instances et Comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est également partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence des médias (presse, radio, etc.). Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut », en remplacement du Comité local d'information et de concertation (CLIC), la Commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des Comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvési dans l'Aude.

2022 EN ACTION : Préparation de la concertation publique sur la stratégie française sur l'énergie, le climat et la politique énergétique française

Le gouvernement a confirmé son soutien à la filière nucléaire lors des mesures de relance qui ont suivi la pandémie. Après de premières annonces de principe en novembre 2021, le président de la République a annoncé le 10 février 2022 la construction de 6 à 14 réacteurs nucléaires de type EPR2 d'ici 2050, la prolongation de vie des réacteurs existants, l'accélération de la recherche et développement sur les SMR (*small modular reactors*) ainsi qu'une révision de la PPE soumise au Parlement en 2023.

La PPE actuelle devra donc être actualisée compte tenu de ces dernières annonces. Le contenu de la prochaine PPE représente donc un enjeu majeur en coordination avec dans la foulée de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Elle devra notamment trancher sur la question de l'avenir du cycle fermé qui n'a pas été abordée dans la PPE actuelle. Orano souhaite contribuer à ce dialogue afin de faire valoir les avantages de l'énergie nucléaire et de ses activités.

Un dispositif équivalent autour de nos implantations minières

Au sein de chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (Commission locale d'information), de CSS (commission de suivi des sites), ou encore de visites. En France, une application web CartOmines met à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés. La fréquence du dialogue dépend des résultats des cartographies des parties prenantes mises à jour régulièrement. En 2022, la cartographie menée par la filiale Nurlikum Mining en Ouzbékistan a été finalisée et une cartographie des parties prenantes sur le site d'Imouraren est en cours de lancement.

Dans le cadre de la fermeture du site minier de Cominak, la consultation de l'ensemble des parties prenantes locales et nationales, réalisée en 2019, a ainsi permis d'établir une cartographie des impacts sociétaux de la fermeture classés par criticité. Un plan de transition sociétale couvrant entre 10 et 15 ans après le début du réaménagement a été établi. Par ailleurs, le site web dédié à l'avancement du réaménagement a été mis à disposition du grand public en 2021 et rend régulièrement compte des avancées du projet. Ce dispositif est complété par une publication d'une newsletter trimestrielle. En 2022, Somair a mis en place une caravane de sensibilisation, ainsi qu'une série de rencontres avec les populations locales pour promouvoir les actions sociétales mises en œuvre.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment, au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe est engagé depuis de nombreuses années, à travers l'ensemble de ses implantations, dans une démarche d'ouverture, de dialogue et de transparence. L'objectif est de faire connaître les activités, leurs enjeux et de répondre aux questions du grand public et des parties prenantes. La principale illustration de cette démarche est caractérisée par les visites de sites à destination des clients, partenaires industriels, élus locaux et nationaux, journalistes, etc.

Dans la continuité de l'enquête d'opinion menée en 2019, le groupe a réalisé en 2021 une nouvelle enquête toujours avec l'institut BVA afin de mieux connaître les perceptions et idées reçues des Français sur le nucléaire. Comme pour l'étude précédente, Orano a largement communiqué l'ensemble des résultats tant en interne qu'en externe. Ces résultats montrent une évolution positive de la perception du grand public vis-à-vis du nucléaire. Une enquête sur la perception des habitants vivant à proximité des sites nucléaires du groupe va être réalisée en 2023.

Dans la continuité des actions menées par le groupe depuis 2018, Orano a poursuivi ses campagnes de communication vers divers publics. Une campagne de communication innovante a été menée sur les réseaux sociaux auprès du jeune public mais également dans le cadre du recrutement de 500 alternants.

Dans le cadre de sa volonté de renforcer la pédagogie sur le nucléaire, une série de *podcasts* a été diffusée notamment sur les thèmes de la sobriété et l'efficacité énergétique, sur les nouveaux types de réacteurs ou sur la taxonomie européenne. Ces *podcasts* ont été mis à disposition du public via des plateformes spécialisées.

2022 EN ACTION : Faire visiter nos sites de manière immersive

Un nouvel outil au service de la pédagogie a été développé et mis à disposition du grand public sur le site web d'Orano et a fait l'objet d'une valorisation sur les réseaux sociaux : des visites immersives sur les principaux sites du groupe (Tricastin, la Hague, Malvési, Melox et Katco). Elles permettent de visiter en toute transparence les sites sans y accéder physiquement : <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/visites-immersives>.

4.4 Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

Orano a placé les savoir-faire et les compétences au cœur de sa raison d'être et de son projet d'entreprise. Ceux-ci s'incarnent notamment dans les compétences de ses collaborateurs.

L'année 2022 se distingue par plusieurs faits marquants en France :

- la réception par chaque salarié en France d'un Bilan Social Individuel ;

- un plan de médiatisation 100 % digital pour développer la notoriété du groupe, notamment auprès des jeunes générations ; et
- l'adhésion d'Orano à la charte « lutte contre le sexisme en entreprise ».

4.4.1 Une politique salariale lisible et ambitieuse

La politique salariale d'Orano est guidée par 3 axes majeurs : attirer les compétences et les talents, rémunérer la performance et garantir l'équité interne, tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

En France, la rémunération globale se décompose de la manière suivante :

- la rémunération fixe (salaire de base, prime d'ancienneté, etc.), liée au niveau de responsabilité du poste occupé, en cohérence avec les références salariales du marché du travail ;
- la rémunération variable liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.) ;
- la rémunération variable liée à la performance individuelle, avec notamment le système de rémunération part variable (RPV) pour une partie des ingénieurs et cadres ;
- l'intéressement, qui est un outil de management de la performance collective, et qui permet, au travers de critères d'activité définis à la maille de l'entité (société ou établissement), d'associer les salariés aux résultats de leur entité ;

- la participation groupe, qui est un outil de redistribution de la valeur ajoutée, définie au niveau du groupe et commun à tous les salariés Orano ; et
- les avantages sociaux tels que la couverture des frais de santé et de prévoyance (prestations identiques pour toutes les sociétés), le plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés de se constituer une épargne, le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) et les dispositifs d'aménagement de fin de carrière.

L'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et les accords collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2022, le budget de mesures salariales négocié s'est ainsi élevé à 2,6 % de la masse salariale. Dans un contexte de marché assez tendu, ce budget s'est révélé au cours de l'année être significativement en dessous du niveau d'évolution du coût de la vie. Une mesure complémentaire d'augmentation de 1,2 % a en conséquence été décidée et appliquée à l'ensemble des salariés au 1^{er} juillet 2022. En complément de cette mesure, une prime de partage de la valeur de 1 000 euros a été distribuée de manière uniforme aux collaborateurs en octobre 2022.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Budget des mesures salariales en % de la masse salariale dans les principaux pays d'implantation (GRI 402-1)				
	France	2,2 %	2,5 %	1,6 %	3,8 %
	Kazakhstan	6 %	6,8 %	6 %	15 %
	Niger	2 %	2,3 %	2,2 %	2,5 %
	États-Unis	3,5 %	3,5 %	2 %	6 %
	Canada	2,5 %	3 %	1,7 %	6,6 %

Une politique française de rémunération et d'avantages sociaux équilibrée, assumée et transparente

Un benchmark de nos politiques de rémunération a été effectué avec l'aide d'un cabinet extérieur. Il en ressort qu'Orano présente une politique de rémunération très complète et au niveau du marché. Orano se démarque notamment par la prise en compte de la RSE dans les critères de rémunération variable de 100 % des salariés éligibles, ainsi qu'en matière de compte épargne temps (CET), et de couverture Santé et prévoyance.

À compter de 2022, la politique de rémunération part variable comprend trois changements majeurs :

- l'extension progressive de l'éligibilité aux salariés cadres ;
- la croissance de la part collective en fonction du niveau de responsabilité ; et
- l'ajustement de la composition de la part collective au plus près de l'activité.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Ratio entre la plus haute rémunération et la médiane de l'ensemble des autres salariés (GRI 102-38)				
	France	9,4	9,5	9,4	n.d.
	Kazakhstan	13	13	10,6	n.d.
	Niger	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	États-Unis	6,6	6,3	4,2	n.d.
	Canada	3,9	3,3	4,1	n.d.

n.d. : non disponible.

Une politique d'intéressement renforcée

Pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe, les accords d'intéressement ont été renégociés en 2022 pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2023-2024. À compter de 2022, les taux d'intéressement cible s'élèvent à 6 % ou 7 % pour toutes les sociétés. La périodicité de versement s'entend en annuel ou semestriel, certaines sociétés ayant opté pour une périodicité semestrielle afin de coller davantage à la performance de leurs activités (intéressement s'appuyant sur des objectifs semestriels et faisant l'objet de deux paiements dans l'année).

Au périmètre international, la politique salariale du groupe est également mise en œuvre dans les différents pays d'implantation dans le respect des réglementations et des pratiques locales. De même, les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre les différentes entités mondiales, tout en étant indexées sur les pratiques de marché locales (notamment au niveau des taux).

Il en est de même dans les principaux pays d'implantation de la Business Unit Mines (Canada, Kazakhstan, Mongolie, Niger).

À noter, aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short-Term Incentives* (STI), équivalent à la rémunération part variable (RPV) en France ;
- *Long-Term Incentives* (LTI), programme de rétention pluriannuel pour les talents *Executive* ; et

- *All Employee Incentive Plan* (AEIP), qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les 2 parts variables précédentes.

Des dispositifs d'épargne et de retraite

En France, le plan d'épargne groupe (PEG) Orano a succédé en 2019 au PEG AREVA de 2005. Il est constitué de 7 fonds communs de placement à horizons de placements différents.

Les collaborateurs du groupe ont également accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) dans lequel ils retrouvent en gestion libre les 7 fonds communs de placement du plan d'épargne groupe (PEG) et en gestion pilotée 3 grilles d'investissement. Les fonds placés dans le PERCOL sont disponibles à la retraite en rente ou en capital.

À fin juin 2022, les en-cours du PEG/PERCOL Orano s'élèvent à près de 393 millions d'euros.

Les salariés du Canada, du Niger et du Kazakhstan bénéficient d'un système d'épargne retraite : régimes de base nationaux et régimes de retraite complémentaire à cotisations définies.

Aux États-Unis, dans le cadre du plan d'épargne retraite « 401 (k) », Orano contribue à hauteur de 3 % du salaire de chacun, et abonde à hauteur de 100 % des versements effectués pour les premiers 5 % de contributions des salariés.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Sommes distribuées pour l'intéressement (en millions d'euros)	14,3	16	6,8	33,2
	Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (en millions d'euros)				
		40	17,2	14,8	24

2022 EN ACTION : Le bilan social individuel

Orano a communiqué courant 2022 à tous ses salariés employés en CDI en France un bilan social individuel reprenant leurs éléments de rémunération 2021. Le BSI est un document unique qui présente, de façon individuelle et détaillée, l'ensemble des éléments qui composent la rémunération globale : les éléments liés à la rémunération fixe et variable, à l'épargne salariale, à la protection sociale (frais de santé/prévoyance), à la retraite, ainsi que le détail des avantages sociaux (comité social et économique, transport, restauration, etc.). Ce document a aussi pour objectif de présenter aux collaborateurs la politique du groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux.



4.4.2 Organisation du dialogue et des relations sociales

Orano est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté. Le groupe est convaincu que le dialogue social doit s'exercer dans un climat de confiance et de respect réciproque pour être de qualité.

Un dialogue social riche

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés.

Dans cet esprit, les représentants des salariés et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2022, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières : Comité de groupe, CHSCT groupe (instance conventionnelle), CSE (Comité Social et Économique) de société et d'établissement, etc. ;
- à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales : organisation du dialogue social et valorisation de l'engagement syndical, organisation du service de prévention et de santé au travail, prévoyance complémentaire groupe, négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressement, etc. ; et
- de manière très régulière afin de partager de l'information autour des actualités du groupe.

L'année 2022 a été marquée, en France, par quatre réalisations principales :

- la conclusion, de manière majoritaire, de deux accords successifs permettant la mise en œuvre de dispositions spécifiques visant au renforcement du dialogue social pour les deux années à venir dans le cadre de l'évolution de la convention collective de la métallurgie dont relève la quasi-intégralité des sociétés du groupe en France ;
- la conclusion, de manière majoritaire, de deux nouveaux accords visant à moderniser le dispositif de dialogue social d'Orano en tenant compte des dimensions nouvelles suivantes :
 - la transformation du cadre du dialogue social induite par la mise en place des CSE,
 - l'enjeu corrélatif du développement et du renouvellement des compétences syndicales et de représentation du personnel,
 - le développement de nouveaux modes de travail et des outils digitaux dans le domaine de la représentation du personnel accéléré par la crise de Covid-19, et

- les nouvelles attributions et les nouveaux moyens donnés aux CSE en matière d'environnement au titre de la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;
- la conclusion, de manière unanime, d'un accord permettant de renouveler l'organisation de la médecine du travail sous la forme d'un service autonome de groupe en région. En cohérence avec la politique santé, sécurité et radioprotection d'Orano et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, les objectifs suivants sont poursuivis :
 - offrir un service de prévention en santé au travail homogène et de qualité égale pour tous les salarié(e)s,
 - mutualiser les moyens,
 - fédérer les acteurs de la prévention en santé au travail dans une logique de pluridisciplinarité, et
 - valoriser la filière métier santé ;
- la conclusion, de manière majoritaire, d'un accord relatif à la mobilité professionnelle au sein du groupe Orano. Cet accord confirme le rôle central de la mobilité dans la mise en œuvre de la politique de développement RH du groupe. Il renforce et modernise les modalités d'accompagnement. Ce dispositif offre la possibilité aux collaborateurs d'Orano de composer eux-mêmes l'ensemble des mesures d'accompagnement qu'ils estiment nécessaire à leur mobilité, sur la base d'outils préalablement déterminés dans l'accord pour mieux prendre en compte les besoins et la singularité de chaque situation individuelle afin de faciliter et d'inciter davantage à la mobilité.

Hors de France, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales.

Au sein d'Orano Mining, 100 % des sites en opération ont une représentation collective. Les négociations annuelles obligatoires sont organisées. Au Niger, l'ensemble des salariés est couvert par une convention collective. Au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2022 pour une durée de 3 ans (juin 2022-mai 2025).

En Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (mai 2021-mai 2023). Au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (novembre 2021-novembre 2024) pour tous les salariés. En Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Part des salariés couverte par un accord collectif (GRI 102-41)				
	France	100 %	100 %	100 %	100 %
	Nombre d'accords signés dans l'année (France)	49	64	76	95
	Kazakhstan	-	-	100 %	100 %
	Niger	-	-	100 %	100 %
	États-Unis	-	-	n.d.	n.d.
	Canada	-	-	67 %	68 %
		-	-	environ *	environ *

n.d. : non disponible.

* Uniquement ouvriers et employés.

Des salariés engagés

Dès 2017, Orano a mis en place un baromètre d'engagement annuel Orano Vox, mené auprès de plus de 15 000 collaborateurs dans 12 pays, soit la quasi-totalité du groupe.

Cette démarche a pour objectifs :

- d'évaluer l'engagement et l'état d'esprit des collaborateurs ;
- mesurer leur compréhension des enjeux du groupe ;
- mesurer le degré de compréhension du projet d'entreprise ; et
- mieux associer les équipes à la mise en œuvre du projet d'entreprise et des 5 axes prioritaires d'Orano.

Le groupe suit, entre autres, le taux d'engagement, qui correspond à la proportion des salariés ayant répondu à l'enquête qui recommanderaient Orano comme employeur à leur famille ou amis. Le taux d'engagement (correspondant au *Net Promoter Score*) est de 58 % lors de la campagne 2022. Ce résultat est en progression par rapport à 2019 et en repli par rapport à 2020. Le résultat 2020 était particulièrement élevé du fait du contexte Covid-19 et d'une gestion jugée positive par les collaborateurs. En 2022, la situation Covid-19 n'a plus d'influence sur les résultats, au contraire du contexte international, économique, énergétique, environnemental et social.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Atteindre 75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	52 % *	62 % *	Pas de campagne en 2021	58 %	

* Les valeurs 2019 et 2020 ont été recalculées pour être pro-forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

Des environnements de travail renouvelés au service des équipes

Orano est une entreprise reconnue pour sa haute technicité, sa culture d'innovation, son ancrage international et la diversité de ses métiers. Rejoindre le groupe, c'est intégrer une filière d'excellence reconnue à travers le monde impliquée dans la transition énergétique et le réchauffement climatique, en contribuant à la production d'une énergie d'avenir bas carbone et sûre.

Depuis plusieurs années, le groupe a investi dans de nouveaux locaux de travail en tenant compte des enjeux de performance environnementale visant à baisser les consommations d'énergie des bâtiments, réduire les coûts liés à l'énergie et l'empreinte carbone des bâtiments.

Cela s'est traduit par la concrétisation de plusieurs projets mobilisant les principes d'un aménagement dynamique de l'espace de travail et un usage accru des outils digitaux en faveur de la collaboration :

- 2019 : déménagement du siège du groupe de la Défense vers l'immeuble Prisme de Châtillon (Île-de-France) ;
- 2020 : déménagement des équipes d'Orano Canada dans des nouveaux locaux à Saskatoon (province de la Saskatchewan) ;
- 2021 : déménagement des équipes des Business Units Emballages Nucléaires et Services et Projets de Bois Mouton vers l'immeuble Futura de Saint-Quentin-en-Yvelines (Île-de-France) ;
- 2022 : déménagement des équipes d'Orano Temis de Beaumont vers de nouveaux locaux sur le site de Valognes (Normandie).

En 2022, la Maison de l'Uranium a été inaugurée à Niamey au Niger. Elle devient le siège social commun de Cominak, Somair et d'Imouraren et permet d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs.

Par ailleurs, sur le site de Bessines (Limousin), le nouveau bâtiment accueillant le CIME (Centre d'innovation en métallurgie extractive) a été inauguré en 2021. Il répond aux attentes des autorités et aux standards du groupe dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des risques industriels. L'augmentation des surfaces de travail et la réorganisation des espaces permettent une meilleure collaboration des équipes.

Tout au long de l'année 2022, les travaux préparatoires à la modernisation des espaces de travail des collaborateurs de la Business Unit Projets d'Equedreville (Normandie), de la Business Unit Démantèlement et Services de Gif-sur-Yvette (Île-de-France) et des fonctions support d'Orano la Hague se sont poursuivis. Au sein du site Orano la Hague, 700 collaborateurs des fonctions support vont emménager dans un bâtiment moderne et repensé.

Pour chacun de ces projets, les collaborateurs d'Orano sont directement impliqués et consultés pour participer à la définition de nouveaux espaces de travail qui leur ressemblent implique la mise en place d'espaces collaboratifs et de nouveaux services et la modernisation des outils informatiques et des modes de travail.

Enfin, en 2022, le groupe a engagé une réflexion pluridisciplinaire sur la thématique de l'écomobilité. La réflexion porte sur les moyens à mettre en œuvre afin de développer davantage les modes de transports doux, moins nuisibles pour l'environnement, pour les trajets domicile-travail, les déplacements intra-sites et les déplacements professionnels. Cela devrait donner lieu dès 2023 à de nouvelles actions concrètes qui viendront compléter les mesures d'ores et déjà existantes dans certaines entités du groupe, telles que par exemple la mise à disposition de transports collectifs au bénéfice des salariés sur le site de la Hague, l'incitation à l'usage des transports en commun au siège *via* une prise en charge renforcée des abonnements de transport par l'employeur ou encore le versement d'indemnités kilométriques vélo.



Des dispositifs multiples au bénéfice de la qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, et se conforme sur ses différentes implantations dans le monde aux dispositions légales en matière de temps de travail.

En France, on notera particulièrement :

- l'existence, depuis plus de 10 ans, de dispositifs d'accompagnement permettant la prise en compte de la parentalité en entreprise. À ce titre, Orano a par exemple, prévu des dispositions spécifiques permettant de faciliter la prise du congé parental et l'exercice du temps partiel. Depuis 2019, tous les collaborateurs du groupe en France bénéficient d'un congé paternité étendu par rapport à ce qui est légalement prévu ;
- la généralisation du télétravail sur l'ensemble du groupe, y compris les sites industriels, à travers la conclusion d'un accord groupe en 2020 suivi de plus de 10 accords conclus au sein des entreprises et établissements en 2021 et 2022 ;
- la nouvelle impulsion donnée à la thématique de la qualité de vie au travail *via* le déploiement, tout au long de l'année 2022, des actions prévues dans l'accord groupe sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux conclu le 31 mars 2021 à l'unanimité des organisations syndicales. Cela s'est notamment traduit par :
 - l'organisation de webinaires disponibles à tous les collaborateurs du groupe dédiés à une meilleure compréhension de ce qu'implique le statut de proche aidant reconnu au sein d'Orano et des actions mises en place au sein du groupe pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs aidants (télétravail renforcé, dons de jours de congé, possibilités d'absences par exemple),
 - le lancement, en janvier 2022, des campagnes 100 % digitalisées de don de jours de congé entre collègues. Cela permet aux collaborateurs qui le souhaitent de faire don de certains de leurs jours de congé à des collègues Orano proches aidants, parents d'enfant de moins de 20 ans gravement malade ou parents

d'un enfant de moins de 25 ans décédé. Chaque don ainsi effectué est abondé par Orano à hauteur de 20 %, dans la limite de 3 jours par an par salarié(e) bénéficiaire. Pour la première édition 2022 de la campagne de don, plus de 100 salariés se sont mobilisés, et

- la mise en œuvre dans toutes les entités en France de plans d'actions locaux qui ont donné lieu à titre d'exemples à l'organisation de sensibilisations à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes, d'ateliers de sophrologie, de gestion des émotions, de yoga et aussi la mise en place de *food trucks* pour se restaurer sur certains sites tels qu'Orano Melox.

Concernant le temps de travail, différentes organisations du travail existent au sein des activités du groupe en France. Elles conduisent toutes néanmoins à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Les heures supplémentaires effectuées à la demande du management peuvent être payées ou récupérées. Orano autorise le télétravail sous certaines conditions. Des mesures exceptionnelles de télétravail partiel ont été ajoutées dans le cadre de la crise sanitaire.

Au Niger, le rythme principal de travail est de 40 heures par semaine (8 heures par jour, 5 jours par semaine). Les personnels postés travaillent en cycles de 2 fois 9 heures (pour la mine) ou 3 fois 8 heures (pour l'usine de transformation).

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est également de 40 heures et 5 jours par semaine. Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées concernées en fonction des priorités opérationnelles.

4.4.3 Le plein potentiel des talents et des compétences

Le groupe a abordé depuis 2 ans une nouvelle phase de la transformation avec la volonté de travailler sur l'attractivité d'Orano, sur le développement des compétences et des parcours de carrière, sur l'engagement de chacun et les nouveaux modes de travail.

Le volet « Compétences » est un des 5 axes stratégiques du groupe qui doit assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano. Il se décline désormais autour de 4 domaines d'action bien établis :

- le processus de pilotage des compétences ;
- la formation, la digitalisation et le transfert des compétences ;
- le développement de la filière « expertise Orano » ; et
- la politique de recrutement.

Ces dernières années ont été marquées par 3 réalisations principales. Tout d'abord, l'accélération de la digitalisation du processus de recrutement a permis, en France, le recrutement d'environ 1 000 CDI et 500 alternant(e)s par an. La plateforme interne *d'e-learning* (LMS) a été modernisée et intégrée à l'outil de pilotage des compétences, permettant ainsi d'avoir un seul point d'entrée pour le catalogue de formation France. En phase avec la loi « Avenir » du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et la préparation du déploiement de l'accord emploi compétences, le bilan professionnel enrichi et le compte personnel de formation (CPF) cofinancé ont été mis en place. De plus, une plateforme digitale « O'carrière » a été créée et ouverte en France fin 2020, puis à l'international fin 2021.

Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place. Ce plan d'action est suivi au niveau du COMEX et comprend, notamment, les actions suivantes :

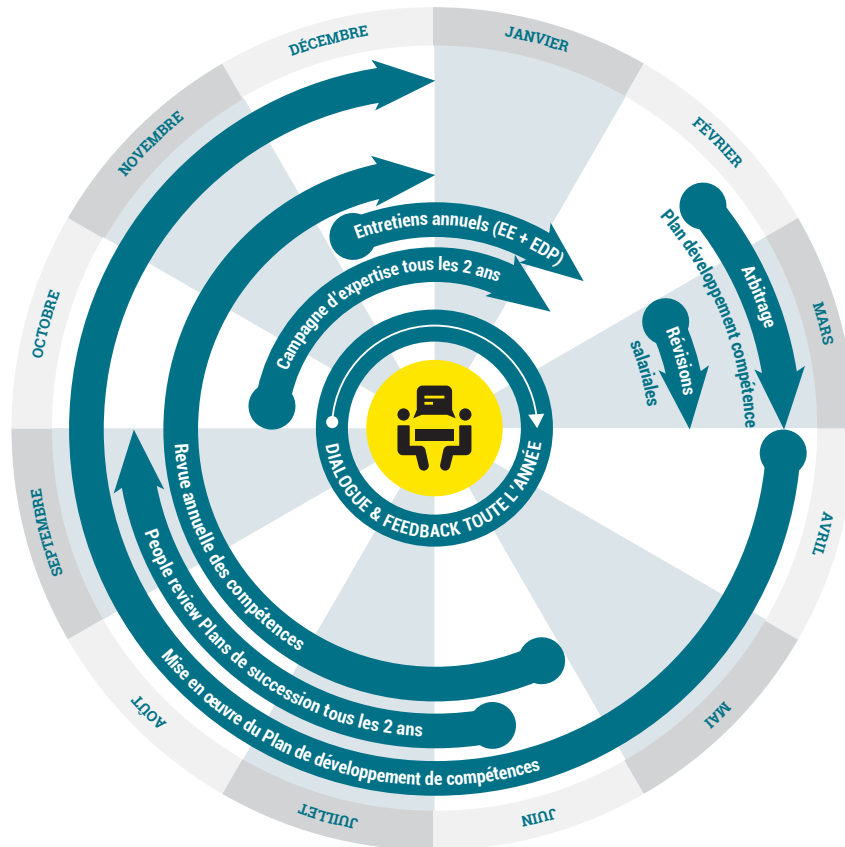
- l'animation d'un réseau organisé de référents métiers transverses ;
- une revue annuelle de compétences (RAC), inscrite dans le cycle managérial annuel ;
- un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers, au périmètre France ;
- un processus de *People Review*, qui permet l'identification des potentiels du groupe, la sécurisation des plans de succession et la définition de plans de développement individuel. Les *People*

Reviews sont menées tous les deux ans. En année intermédiaire, les plans d'actions en découlant sont suivis et actualisés et les plans de succession sont mis à jour. La dernière *People Review* complète date de 2022 ; et

- un processus annuel d'entretiens de développement professionnel (EDP), complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), visant à mettre en perspective les souhaits d'évolution, les compétences acquises et celles restant à acquérir.

En 2022, plus de 98 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 14 500 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis.

CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source : Orano



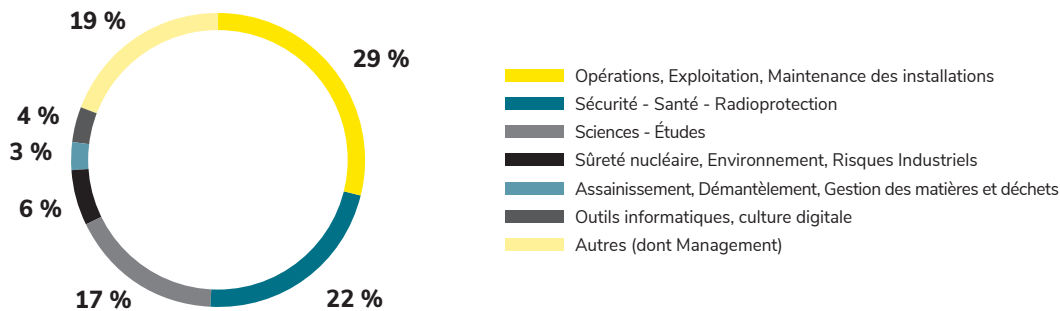
Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Orano gère 4 écoles de formation : l'École des Métiers de la Hague, l'École du Management, le Mining College, et Trihom, leader en externe sur les formations au nucléaire. Deux Écoles des Métiers supplémentaires, sur les sites du Tricastin et de Melox, sont venues en 2022 enrichir ce dispositif.

Le portefeuille de plus de 4 700 formations, progressivement digitalisé, est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins.

L'ensemble des programmes de l'École du Management, ainsi qu'une large partie de l'offre de l'École des Métiers, ont été revus en 2021 pour pouvoir être dispensés à distance. Ainsi, en dépit du contexte sanitaire, plus de 550 000 heures de formation ont été dispensées en France à près de 95 % des collaborateurs, soit une moyenne de plus de 38 heures par personne.

RÉPARTITION 2022 DE L'OFFRE DE FORMATION PAR THÈME



Source : Orano

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Taux d'accès à la formation (GRI 404-2)				
	France	85 %	95 %	96 %	95 %
	Heures moyennes de formation par salarié (<i>France, h/salarié</i>)	37	29	36	38
	Kazakhstan	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	58 %	47 %
	Niger	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	53 %	60 %
	États-Unis	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	30 %	35 %
	Canada	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	83 %	88 %

n.d. : non disponible.

Orano travaille à quantifier le volume des formations par collaborateur dans chacun de ses pays.

Une dynamique de recrutement soutenue locale et nationale

En 2022, Orano a recruté 1 440 nouveaux collaborateurs en CDI à travers le monde, hors acquisitions, dont 1 175 en France pour faire face à ses besoins dans l'ensemble des Business Units. Il s'agit pour le groupe d'une croissance nette de ses effectifs.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels Orano et ses filiales comptent au moins 100 salariés, la très grande majorité (98 % environ) des collaborateurs employés sont recrutés localement.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Recrutements et turnover monde (GRI 401-1)				
	Recrutements CDI	1 264	1 210	1 230	1 440
	dont Ingénieurs et cadres	34 %	34 %	31 %	37 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>) (<i>départs y/c retraites/effectif initial</i>)	7,3 %	6,0 %	9,0 %	7,8 %
	dont licenciements individuels	72	68	75	76

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

En France, une part croissante des entretiens de recrutement sont réalisés à distance. Les moyens de *sourcing* sur les réseaux ont à cette fin été fortement renforcés (licences LinkedIn, campagne programmatique, etc.).

Le plan de médiatisation d'Orano, 100 % digital, permet de poursuivre le développement de la notoriété de la marque.

Près de 600 alternants ont intégré les équipes Orano en 2022, dont plus d'une centaine de CQP (certificats de qualification professionnelle) dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Près de 1 200 personnes ont été recrutées en CDI, dont plus d'un tiers sont des ingénieurs et cadres. Plus de 40 % d'entre eux sont débutants ou avec une première expérience professionnelle.

Ces résultats sont le fruit d'un travail étroit avec 22 écoles et universités cibles, coanimé par un réseau de près de 120 ambassadrices et ambassadeurs, et la participation à près de 150 actions auprès des lycées et écoles en région parisienne, en Normandie, et dans le Sud-Est. Orano a ainsi notamment mis en place des partenariats spécifiques avec sept grandes écoles.

Zoom sur les recrutements et turnover France	2019	2020	2021	2022
Recrutements CDI	1 082	981	948	1 175
dont Ingénieurs et cadres	32 %	32 %	28 %	34 %
Taux d'attrition (<i>turnover</i>)	6,0 %	5,5 %	6,3 %	7,6 %
dont licenciements individuels	46	45	61	64
Taux de rotation dans l'emploi (<i>moyenne des entrées et des sorties/effectif initial</i>)	8,3 %	8,5 %	8,3 %	9,5 %
Alternants dans l'effectif France (% des CDI actifs)	5,8 %	6,3 %	6,0 %	6,1 %

2022 EN ACTION : Une campagne marque employeur innovante

Face à un contexte de recrutement en tension, séduire les talents de demain devient vital. C'est pourquoi, Orano investit dans une stratégie de marque employeur plus offensive et engageante. Les enjeux et activités du groupe autour du climat, de la santé, du recyclage, ou encore de l'économie circulaire sont illustrés lors de cette campagne de marque sous la forme de vidéos, de témoignages immersifs, de challenges ou encore de photos illustratives afin de promouvoir le dynamisme du groupe et sa force d'innovation.

Sur Instagram, YouTube mais aussi avec le lancement d'un compte TikTok en juin 2022, Orano prend la parole pour accroître la notoriété de la marque, la rendre attractive et pour donner envie aux jeunes publics de rejoindre le groupe. L'expertise d'Orano, sa capacité d'innovation, sa maîtrise de la haute technologie et ses métiers sont mis en scène *via* des contenus vivants, pédagogiques, mais aussi volontairement décalés et divertissants. Dans la continuité de cette dynamique, un nouveau site de recrutement appelé « Orano Jobs » a été lancé à l'été 2021. Son objectif est de fluidifier et simplifier les candidatures. Ce site a réuni plus de 140 000 visiteurs et plus de 200 000 visites en 2022.

4

4.4.4 Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion

Le groupe Orano a la conviction qu'une entreprise doit refléter la diversité de ses collaboratrices et collaborateurs et celle de la Société dans laquelle elle évolue. Groupe citoyen et engagé, l'ambition d'Orano est d'installer durablement une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité. Des accords ont été négociés au niveau du groupe afin d'impulser une politique globale et uniforme dans tout le groupe, avec un déploiement local par le biais de plans d'actions dédiés pour chaque entité.

Une politique inclusive active en faveur de la parité entre les hommes et les femmes

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent une action croissante en faveur de la diversité.

Pour en savoir plus sur la politique de mixité et de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration et aux organes dirigeants (voir Section 5.1.1.6).

Un premier accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé, en avril 2019, à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général.

Fin 2022, les comités de direction du groupe sont féminisés à hauteur de 32 % (dont 25 % pour le COMEX).

Orano compte 22 % de femmes dans ses effectifs dans le monde, dont 29 % parmi les cadres. L'ambition est d'augmenter de 1 point par an le taux de féminisation des recrutements en France, déjà à 25 % à fin 2022 au global et à 32 % parmi les cadres. Les femmes comptent également pour 33 % des « talents » et 18 % des « experts ».

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication.

Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 120 ambassadeurs ingénieurs composé pour près de 40 % d'ambassadrices. Le taux de féminisation des alternants à fin 2022 est de 33 % avec un objectif de 40 %, en particulier dans les filières techniques.

Le Directeur général du groupe participera à un sous-groupe de travail de l'ICMM consacré au DE&I dans le secteur minier.

L'accord égalité professionnelle du 19 avril 2019

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. Conclu pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022, cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action ont été définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fait l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements et vise à :

- développer la mixité professionnelle ;
- garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilités ;
- intégrer la parentalité au quotidien dans la vie professionnelle ;
- améliorer les conditions de travail et rechercher une meilleure conciliation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ; et
- mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Chaque établissement établit chaque année un plan d'action afin de mettre en œuvre de façon adaptée les dispositions de l'accord groupe.

L'accord égalité professionnelle de 2019 prévoit un budget spécifique de 0,05 % de la masse salariale pour résorber les écarts injustifiés de rémunération, à niveau de responsabilité équivalent, entre femmes et hommes. La quatrième, et dernière campagne sur la durée de l'accord, a eu lieu en juillet 2022. Ces quatre campagnes ont permis de compenser environ 800 écarts injustifiés pour un budget global de 1 million d'euros.

Conformément à la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, Orano a établi en 2019 l'index qui évalue la performance en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour chacune des sociétés composant le groupe, avec une notation sur 100. En 2022, toutes les sociétés du groupe ont à nouveau obtenu un score supérieur à 84/100.

2022 EN ACTION :**Prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel**

Dans la continuité de la mise en œuvre de la loi Avenir du 5 septembre 2018, Orano a déployé des sensibilisations de 1 à 2 heures selon les publics (1 700 personnes ont bénéficié à date d'un test sur les stéréotypes liés au genre et sur les agissements et comportements sexistes - <https://app.meandyoutoo.fr/orano/orano>). Ce déploiement fait partie intégrante des plans d'action établissements prévus dans l'accord égalité professionnelle d'avril 2019. À date, l'ensemble des Comités de direction a bénéficié de cette sensibilisation qui est maintenant déployée au niveau des établissements pour la ligne managériale et les CSE. Cette sensibilisation se déploie également dans certaines entités opérationnelles dans le cadre d'une démarche plus globale concernant le « respect ». Pour aller au-delà de la prévention et en cas de comportements inappropriés avérés relevant d'agissements sexistes ou de harcèlements sexuels, un processus disciplinaire est engagé par la direction des Ressources Humaines (celui-ci peut aboutir dans les cas les plus graves à un licenciement).

Le 25 janvier 2022, Orano a signé la charte « Stop au sexisme en entreprise » en rejoignant ainsi la centaine d'organismes adhérents à cette dernière.

L'initiative Diversité, équité et inclusion (DE&I) d'Orano USA

Aux États-Unis, Orano est enregistré comme *Equal Opportunity Employer* (EOE) auprès de l'agence fédérale Equal Employment Opportunity Commission. Orano est aussi adhérent de DirectEmployer (organisme de recrutement dédié aux minorités, femmes, vétérans et handicapés).

L'initiative Diversité, équité et inclusion (DE&I) d'Orano USA a débuté en janvier 2021. Les objectifs du comité exécutif étaient d'améliorer la culture et la sensibilisation de l'entreprise et d'être à la pointe de la lutte pour éradiquer la discrimination, les préjugés, le sectarisme et le racisme. De plus, Orano USA s'engage à recruter et à embaucher des candidats plus diversifiés, à améliorer la fidélisation et l'engagement des employés en favorisant un environnement plus diversifié et inclusif, à établir des relations avec diverses organisations professionnelles et éducatives et à garantir l'avantage concurrentiel d'Orano en répondant aux attentes des clients en matière de diversité.

L'équipe d'action DE&I, entièrement bénévole, d'Orano USA a continué à mettre en évidence et à célébrer la diversité des populations en 2022, avec les objectifs supplémentaires d'accroître l'engagement des employés et d'accroître l'exposition et les opportunités d'embauche pour divers candidats. 2022 a montré une augmentation de la participation des employés aux événements en ligne portant, notamment, sur les opportunités de mise en valeur des nouveaux employés.

En ce qui concerne la diversité des candidats, Orano USA a participé à des salons de l'emploi, publié des offres d'emploi par le biais de diverses organisations et groupes et recruté un groupe diversifié d'employés ambassadeurs pour aider à attirer les meilleurs talents. Au cours de la première année de l'initiative DE&I, 2021 a vu une amélioration impressionnante de 21 % dans l'embauche de candidats diversifiés, dont deux femmes embauchées à des postes de direction et 2022 une progression de 17 %. La sensibilisation à la diversité et l'inclusion continueront d'être au centre des initiatives DE&I en 2023 pour les États-Unis.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité en atteignant 35 % de femmes dans les comités de direction	Taux de féminisation des comités de direction (GRI 405-1)	25 %	26 %	30,7 %	32 %	🟡
	Recrutements de femmes en CDI	24 %	24 %	25 %	24 %	
	dont Ingénieurs & cadres	35 %	33 %	29 %	31 %	

Agir pour l'intégration du handicap

Orano se veut être un employeur inclusif et favorisant la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. À fin 2022 en France, 610 salariés en situation de handicap étaient intégrés aux équipes.

Cette politique a permis en 15 ans de doubler le taux de personnes en situation de handicap pour atteindre 4,91 % (selon le nouveau mode de calcul), d'intégrer plus de 550 personnes en situation de handicap, et de réaliser près de 57 millions d'euros de chiffre d'affaires avec le secteur protégé.

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2019	2020	2021	2022
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Taux d'emploi de personnes handicapées	5,4 %	4,6 %	4,9 %	n.d. *
	Nombre de salariés en situation de handicap **	645	697	663	683

* Effectif de référence communiqué par les services sociaux (Urssaf) postérieurement à la date de bouclage du présent document.

** Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours l'année.

2022 EN ACTION : « Duoday » ou la sensibilisation au handicap en pratique

Cette année, la Mission Handicap Orano a organisé, à l'occasion de la SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées) un « Duoday ». « Duoday » est une journée de rencontre entre un collaborateur ou une collaboratrice Orano et une personne externe en situation de handicap. Cette initiative est un moment de partage et d'échange pour faire découvrir un métier et un quotidien chez Orano. Cet événement a permis de rassembler 11 duos.

Des dispositifs de solidarité au sein du groupe

Le second accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux signé le 31 mars 2021 à l'unanimité des organisations syndicales, prévoit notamment des dispositifs d'accompagnement pour les salarié(e)s proches aidants. Cet accord acte notamment la création d'un dispositif, abondé par l'entreprise, de don de congés entre collaboratrices et collaborateurs.

2022 EN ACTION : Lancement du programme de mécénat de compétences O'Share

Conformément à son objectif d'avoir 1 000 managers porteurs d'une action de parrainage ou de mentorat à l'horizon 2025, Orano a souhaité encourager et valoriser la participation active des collaboratrices et collaborateurs dans la vie associative en faveur de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi en France.

Ces actions sont portées par :

- la démarche de mentorat interne ;
- le tutorat de personnes sans qualification, éloignées de l'emploi, dans le cadre de contrats d'alternance ; et
- l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi ou pouvant être discriminées, dans le cadre d'action de mécénat de compétences, dans le cadre du programme O'Share. Chaque collaboratrice et collaborateur bénéficie à ce titre d'un crédit annuel de 8 heures pour accompagner les bénéficiaires des 27 associations validées par Orano. Ce programme a démarré mi-juin 2022.



Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité en mobilisant 1 000 managers dans du mentorat/tutorat	Collaborateurs impliqués dans des actions de mentorat/tutorat	n.a.	n.a.	201	293	🟢

n.a. : non applicable car programme démarré en 2021.



4.5 Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte

4.5.1 Des installations renouvelées, performantes et compétitives

Une électricité à un coût abordable et bas carbone est un enjeu de société. Orano est engagé à être créateur de valeur pour ses clients en leur proposant des produits, technologies et services compétitifs qui répondent à leurs besoins actuels et futurs.

Orano affiche la culture de la performance et de l'amélioration continue comme une valeur incontournable. Cette acculturation repose sur une démarche globale et structurée s'appuyant sur plusieurs piliers : des politiques industrielles et de *supply chain* à long terme ambitieuses, un programme d'excellence opérationnelle déployé au plus près du terrain, un plan de performance animé dans toutes les activités, appuyé par des plans de transformation digitale et d'innovation cohérents.

Ces dernières années, Orano a effectué un renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant les usines les plus modernes du monde dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement spectaculaires grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

2022 EN ACTION : Projet d'extension des capacités en prévision pour les activités d'enrichissement d'Orano

Dans le cadre du contexte géopolitique actuel lié au conflit russo-ukrainien, beaucoup d'électriciens nucléaires, notamment aux États-Unis, souhaitent réduire leur dépendance vis-à-vis des importations d'uranium naturel enrichi provenant de la Russie. Sous réserve d'engagements contractuels de long terme de leur part, Orano est prêt à répondre à cette demande au travers d'une augmentation de ses capacités d'enrichissement dès 2028.

En 2022, les équipes Orano ont travaillé à différents scénarios dont une extension de l'usine actuelle Georges Besse II comme présentée lors du débat public relatif à la création de l'usine en 2004, soit une augmentation de la capacité pouvant aller jusqu'à 30 %. Un dossier de saisine a été déposé auprès de la Commission nationale du débat public (CNDP) en septembre 2022 afin de valider les modalités de consultation du public qui s'appliquent à tout projet nucléaire supérieur à 600 millions d'euros. La CNDP a validé le 5 octobre la conduite d'une concertation préalable associant le public au 1^{er} trimestre 2023.

4.5.2 La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien

Une des priorités du groupe est de mettre l'excellence opérationnelle au cœur du management au quotidien. Cette priorité est pilotée par la direction Performance dont les objectifs sont de définir et de mettre en œuvre les cadres et standards visant l'amélioration continue de la performance des activités existantes et à venir. Cela passe notamment par :

- mettre en œuvre les solutions SI et digitales nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux de l'entreprise et en particulier des objectifs de performance ;
- ancrer les fondamentaux de l'excellence opérationnelle sur le terrain et éliminer les gaspillages et les irritants ;
- identifier les axes stratégiques d'excellence opérationnelle afin de s'engager vers un système toujours plus global ; et
- améliorer la qualité des produits et prestations perçue par les clients et les instances réglementaires.

Une politique qualité industrielle pour des produits sûrs

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté et de succès. Orano ne tolère pas de compromis avec la qualité attendue car elle a pour ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire. Dans sa politique Qualité, Orano s'engage à :

- ancrer durablement une culture qualité forte ;
- améliorer la satisfaction du client et des autres parties intéressées et ainsi renforcer leur confiance ;
- impulser l'amélioration continue au quotidien ; et
- renforcer la qualité de ses partenaires fournisseurs et sous-traitants.

La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion d'une culture qualité, l'animation du réseau Orano des auditeurs fournisseurs, l'animation du système de management de la qualité et coordonne les démarches de certification à travers un réseau qualité groupe. L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant. Cela vise une réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur temps de traitement.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude à la qualité. Il complète un dispositif de formation des collaborateurs aux enjeux de la qualité au service de nos clients.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 9001 * (GRI 416-1)	-	21	21	20

* L'indicateur est publié depuis 2020. Les valeurs 2020 et 2021 ont été corrigées par rapport à la publication précédente. L'évolution entre 2021 et 2022 est liée à la fusion d'une entité avec une autre.

**2022 EN ACTION :
L'enjeu de la qualification fournisseurs
et début du déploiement de la norme 19443**

Orano a déployé un nouveau processus de qualification fournisseur proportionné aux enjeux qualité et sûreté. Le groupe s'est également doté d'un outil d'extraction de l'ensemble des données des fournisseurs issues de son ERP et des retours d'expérience. L'objectif est de s'assurer du respect de ce nouveau processus et d'amener les fournisseurs référencés à progresser dans la maîtrise de leur qualité produits ou services. Orano s'est engagé dans la certification ISO 19443 pour répondre aux exigences de ses clients. Orano Projets est la première filiale à demander la certification. Les filiales Orano Démantèlement et Services et Orano Nuclear Packaging and Services suivront en 2023 et 2024.

- la seconde phase du programme Shift démarre avec deux grands programmes : le nouvel outil de gestion du cycle de vie des données techniques des installations (PLM) et le nouvel outil de gestion transverse du groupe (ERP).

**2022 EN ACTION :
Déménagement des data centers**

Le projet de déménagement de ses data centers est l'occasion pour Orano d'adopter un mode de consommation énergétique plus durable. Il permettra à terme de progresser sur deux axes :

- en réduisant la quantité d'énergie nécessaire à l'exécution de traitements constants par un nombre croissant d'applications sur une même quantité de matériels, par un recours accru à la virtualisation ; et
- en utilisant des infrastructures réduisant nativement la consommation. Ainsi les nouveaux data centers consomment respectivement 46 % et 16 % moins d'énergie que les infrastructures précédentes.



Une transformation digitale au service des utilisateurs et des métiers

Dans la continuité de l'année 2021, Orano poursuit le déploiement de son programme de Transformation Digitale SHIFT. En 2022, la modernisation du socle SI et la poursuite du programme de transformation autour de la data et de la connectivité sont la priorité :

- la modernisation des infrastructures s'accélère avec le déménagement des data centers du groupe (2 500 serveurs migrés), l'adaptation du réseau d'entreprise pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en œuvre de nouveaux partenariats pour renforcer les plateformes technologiques et le service apporté aux utilisateurs ;
- la modernisation des environnements de travail des collaborateurs se poursuit en particulier dans les nouveaux bâtiments pour les sociétés nouvellement acquises et le déploiement massif de M365 ;
- l'organisation SI & Digitale s'est transformée afin d'être plus proche des opérationnels et augmenter la performance des projets ;
- la digital factory d'Orano, Factory U, double de taille pour sa deuxième année d'existence. En 2022, elle industrialise sa production d'applications numériques pour les métiers Orano ;
- la communauté Data, les plateformes technologiques et logicielles en place favorisent l'accélération des cas d'usage autour de l'exploitation et la maintenance des usines du groupe ;
- le déploiement de solutions de mobilité industrielle se poursuit et renforce la connectivité des opérateurs dans les usines et la digitalisation des processus industriels, avec un doublement du nombre d'utilisateurs terrain, plusieurs centaines de documents et processus digitalisés en 1 an, et toujours plus de continuité numérique ; et

Un système structuré et un réseau au service de l'excellence opérationnelle

Depuis plusieurs années, Orano a déployé un système structuré d'excellence opérationnelle qui vise à obtenir la meilleure performance en sûreté, sécurité, qualité, coût et délai, pour nos clients, pour l'entreprise. Ce système s'assure de la montée en compétences des équipes, et s'appuie sur un réseau de référents excellence opérationnelle de plus de 120 personnes dans toutes les entités.

Le partage en interne et en externe fait partie des leviers d'actions mis en œuvre pour accélérer la transformation. Ainsi, Orano organise 2 « Plant Managers Networkings » par an réunissant le top management opérationnel mondial (60 personnes) sur un site pour partager des bonnes pratiques et trouver des synergies. Le groupe anime également 10 réseaux industriels et métiers pour transversaliser les savoir-faire et échanger entre pairs (énergie, maintenance, exploitation, excellence opérationnelle, laboratoires, etc.).

Pour accompagner la montée en compétences du réseau excellence opérationnelle et des managers, Orano s'est engagé dans une démarche de formation qualifiante pour ses collaborateurs : white belt, green belt, black belt.

Orano est engagé dans différents clubs d'entreprises (Lean France, ESSEC, etc.) afin d'effectuer une veille active sur de nouveaux outils et des méthodes efficaces utilisées dans d'autres industries. Plusieurs « Learning Expeditions » d'immersion sont programmées avec des populations ciblées de managers sur des sites externes pour créer de l'envie et sortir des chemins battus.

La quête de l'efficacité dans nos opérations

Avec un suivi au niveau de nos plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante de réduction de la non-qualité. Orano a souhaité s'engager sur une amélioration de son efficacité définie comme :

- l'optimisation des ressources financières mesurée à travers la performance réalisée sur les dépenses et l'amélioration des coûts de non-qualité ; et
- l'utilisation des ressources (eau, énergie et matières premières principales) mesurée en intensité sur les 7 sites industriels principaux (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési, Somaïr, Katco, Orano Canada Inc.).

Cet indicateur est calculé en base 100 en 2019. Le résultat 2022 montre une amélioration de l'efficacité de 6 % par rapport à 2019 :

- la dynamique de performance financière se poursuit avec un gain de 2 à 3 % par an ;
- un suivi des coûts de non-qualité est réalisé mais il est jugé insuffisamment mature à ce stade pour être représentatif. L'objectif fixé par la direction est de travailler sur une base solide en 2023 pour travailler à l'optimisation de ces coûts à partir de 2024 ;
- sur l'énergie, une tendance à la baisse est constatée depuis 2020 avec la mise en place d'un plan de performance énergie à l'échelle du groupe ;
- sur l'eau, une tendance à la baisse est constatée en 2021 et 2022 traduisant les actions opérationnelles mises en place comme, notamment, la chasse aux fuites ; et
- sur les matières premières, l'identification d'action de réduction doit se renforcer en 2023.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Opérer efficacement en améliorant notre efficacité de 10 % d'ici à 2025 (vs 2019)	Efficacité (base 100 en 2019)	100	103	98	94	📈

Une approche environnementale globale

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux s'articulant autour des axes suivants :

- respecter les dispositions réglementaires tout en préparant l'intégration des nouvelles exigences ;
- prévenir et maîtriser les risques ;
- réduire de façon continue les facteurs d'impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.) ;
- identifier et évaluer les impacts de nos activités sur l'environnement ; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

Cette démarche s'applique sur l'ensemble du cycle de vie des installations : des nouveaux projets au démantèlement des installations, en passant bien évidemment par les opérations.

Pour ce qui concerne les installations industrielles, chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire, minière ou chimique (création, modification substantielle, arrêt et démantèlement/réaménagement) nécessite la réalisation ou la mise à jour de l'étude d'impact. Elle est également revue (et si besoin mise à jour) à l'occasion de chaque réexamen décennal pour ce qui concerne les installations nucléaires. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. L'étude d'impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 14001 * (GRI 416-1)	-	17	17	17

* L'indicateur est publié depuis 2020. La valeur 2021 a été corrigée par rapport à la publication précédente.

4.5.3 Améliorer notre performance énergétique

L'énergie au cœur des actions climat et performance économique

Dans le cadre de sa politique d'engagement, Orano avait déjà anticipé la nécessité de réduire sa consommation d'énergie avec un objectif de - 10 % d'ici fin 2025. Depuis 2020, Orano dispose d'un réseau de leaders sur l'énergie et d'équipes dédiées sur ses sites qui définissent et pilotent les plans de performance énergétique. Ainsi, les consommations ont baissé de 2,9 % entre 2019 et 2021, tout en assurant des niveaux de production supérieurs.

Fin 2021, afin d'amplifier ces efforts, le groupe a lancé une feuille de route ambitieuse axée sur la sobriété et l'efficacité incluant notamment :

- la certification ISO 50001 du site de la Hague et des usines Georges Besse II du site du Tricastin ;
- l'amélioration de la mesure des consommations et l'identification de nouvelles optimisations ;
- la réalisation d'audits énergétiques approfondis sur ses sites les plus énergivores, en premier lieu la Hague, le Tricastin et Malvézi ;
- le déploiement de logiciels de performance énergétique, dits EMS (*Energy Management Systems*), afin d'exploiter les données générées par les compteurs et capteurs installés sur nos installations ; et
- l'amélioration de l'efficacité des moteurs/ventilations, premiers consommateurs des sites industriels.

Un renforcement des mesures dans le contexte de crise énergétique

Des mesures complémentaires sont en cours d'élaboration pour répondre aux demandes du gouvernement et à la tension sur le réseau électrique prévue cet hiver. Le gouvernement français a en effet lancé un plan de sobriété énergétique ayant pour objectif de réduire de 10 % la consommation énergétique de la France en 2 ans, par rapport à 2019. Ce plan de sobriété concerne tous les acteurs de la société (entreprises, administrations, collectivités,

etc.) ainsi que chaque citoyen. Cela revient à devoir accélérer le plan du groupe d'un an et à prévoir des mesures exceptionnelles à court terme.

Tous les sites industriels ou tertiaires d'Orano sur le sol français sont concernés, avec notamment :

- une limitation du chauffage à 19 °C et une réduction forte du chauffage le week-end, la nuit et durant les périodes de congés ;
- l'arrêt ou la forte réduction du chauffage dans des zones inoccupées ;
- une réduction structurelle de l'éclairage, via une réduction de l'intensité, la détection de présence, et/ou la suppression de points lumineux ;
- l'amplification de la chasse aux fuites et gaspillages énergétiques via la mise en place de « taskforces » dédiées sur les sites ;
- la sensibilisation des utilisateurs, la maîtrise des consommations et des parcs informatiques ;
- l'adaptation des plannings de production et de maintenance, en favorisant des arrêts programmés de maintenance pendant l'hiver ; et
- la signature de nouveaux contrats d'effacement venant s'ajouter à celui de la Hague en place depuis 2020.

Ces mesures collectives sont accompagnées d'une campagne de sensibilisation de tous les collaborateurs Orano à la sobriété énergétique dans les gestes du quotidien (écogestes), à leur domicile et au travail.

L'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir une réduction de la consommation énergétique du groupe de 2 % entre 2021 et 2022, notamment grâce une réduction du même niveau sur les activités Mine et Amont qui représentent plus de 60 % de la consommation énergétique totale. Cette réduction s'est notamment faite sur la consommation en énergie fossile, alors que la consommation d'électricité est restée stable.

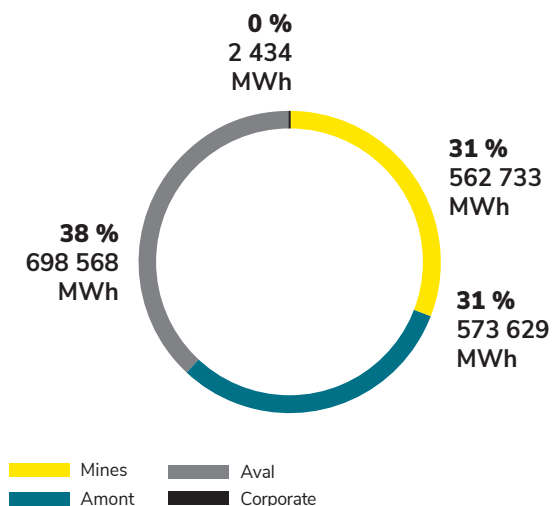
Cette réduction place le groupe à mi-chemin de son objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique d'ici à 2025, soit 5 % par rapport à 2019. L'intensité énergétique est quant à elle en baisse de 15 % depuis 2019.



Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte énergétique de 10 % (vs 2019)	Quantité d'énergie consommée (MWh) (GRI 302-1)	1 927 608 *	1 860 764	1 872 627	1 837 363	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2019 (GRI 302-4)	Non applicable	- 3 %	- 3 %	- 5 %	📈
	Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros) (GRI 302-3)	509	505	572	434	

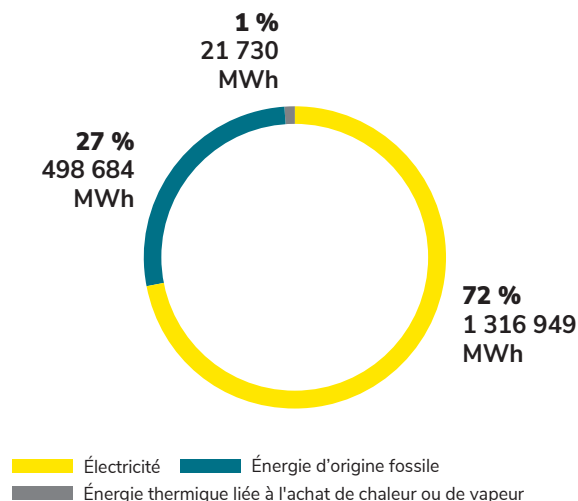
* La valeur 2019 a fait l'objet d'une correction non significative.

RÉPARTITION 2022 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION 2022 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SOURCE D'ÉNERGIE



Source : Orano

Un partenariat avec RTE dans le cadre du projet Ecowatt

Porté par RTE (Réseau de transport d'électricité) et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités de disposer d'une « météo de l'électricité ». Ecowatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et fournit des prévisions à 3 jours.

Afin de contribuer à réduire les risques de coupure lors des journées de tension, Orano a souhaité devenir partenaire du dispositif Ecowatt. En cas de forte tension prévue sur le réseau (« alerte Ecowatt »), uniquement pendant les heures de pointe, des actions supplémentaires de réduction de notre consommation électrique seront déclenchées : mesures complémentaires sur le chauffage et l'éclairage et adaptation de l'organisation du travail, en accord avec les directives régionales et gouvernementales.

2022 EN ACTION :
Les écogestes avant l'hiver

Orano s'est engagé dans un plan de sobriété énergétique et a signé avec RTE un partenariat dans le cadre du projet Ecowatt. Cette « situation exceptionnelle » engage les entreprises à réduire leur consommation électrique par différentes actions. Elle engage aussi le citoyen que nous sommes dans nos comportements en adoptant des écogestes. À l'approche de l'hiver, une communication spécifique a été réalisée afin d'inciter les collaborateurs à réaliser ces gestes simples du quotidien, sur son lieu de travail comme à la maison. C'est, par exemple, la limitation du chauffage à 19 °C, le fait d'éteindre la lumière en quittant une pièce ou d'éviter la charge des appareils électriques pendant les heures de pointe.

4.5.4 Réduire notre empreinte sur l'eau

Assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la chaîne alimentaire et optimiser la consommation des ressources (eau, énergie, etc.), des matières premières (réactifs, etc.) et la production de déchets, tels sont les objectifs que se fixe le groupe.

Eau, enjeu clé de demain

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie-enrichissement. Ces dernières ont réalisé un renouvellement des usines de production permettant une réduction de l'empreinte hydrique du groupe de 94 % depuis 2004.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Orano Mining a également évalué pour chaque site le risque hydrique global qui combine 3 risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining. Afin de suivre d'une manière exhaustive son impact sur le cycle de l'eau, les données de l'usine de dessalement de Trekkopje en Namibie, détenue par Orano, sont également suivies à part des activités principales du groupe.

Un groupe de travail regroupant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en fin d'année 2021 afin de partager les bonnes pratiques en la matière. Dans ce cadre, chaque

site contributeur majeur a construit sa feuille de route pluriannuelle pour poursuivre la réduction de la consommation d'eau du groupe amorcée dès 2004.

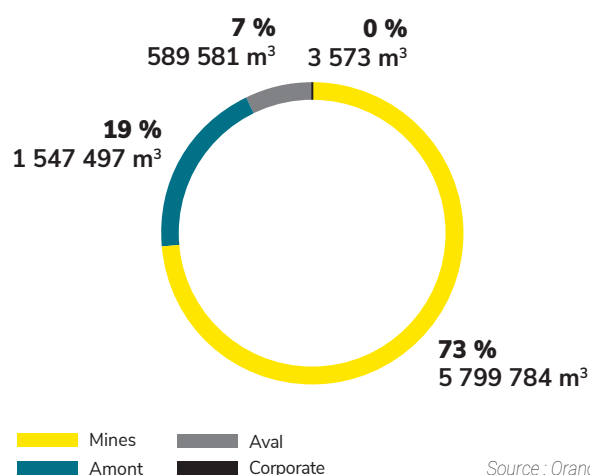
Depuis 2021, la consommation d'eau au sein du groupe a diminué fortement en raison de l'arrêt d'exploitation du site de Cominak. Cette diminution est conjoncturelle en attendant la montée en production de nouveaux sites miniers en Mongolie et en Ouzbékistan.

Les réductions structurelles se sont néanmoins poursuivies dans le cadre des plans d'actions pluriannuels avec une réduction encore de 12 % entre 2021 et 2022. Cela porte la réduction depuis 2019 à 31 % en consommation et 38 % en intensité. Sur les 3 sites miniers en exploitation, l'amélioration du recyclage d'eaux industrielles ou de condensats a permis de réduire les consommations de plusieurs dizaines de milliers de m³. Sur le Tricastin, la réparation des réseaux du sud du site permet de réduire de 400 000 m³ en ordre de grandeur en année pleine la consommation du site.

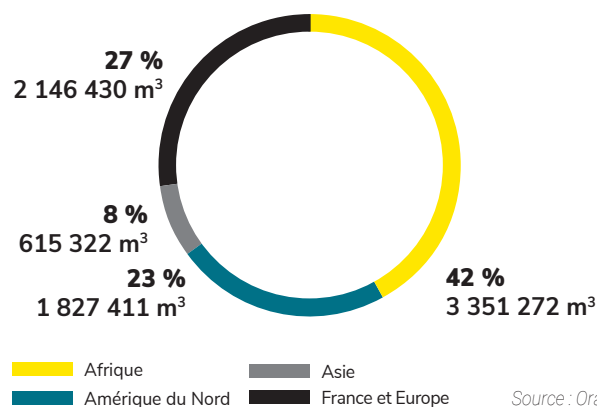
Objectif 2025	Indicateurs (GRI 303-5)	2019	2020	2021	2022	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre consommation en eau de 10 % (vs 2019)	Quantité d'eau consommée (m ³) *	11 470 069	10 829 897	9 050 038	7 940 434	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	Non applicable	- 6 %	- 21 %	- 31 %	●
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m ³ /millions d'euros)	3 029	2 940	2 764	1 874	

* Les valeurs 2020 et 2021 ont été ajustées pour prendre en compte des corrections mineures.

RÉPARTITION 2022 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION 2022 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Préserver les réserves d'eau en Namibie

À la suite de la phase pilote du projet minier en Namibie de 2008 à 2012, les installations minières sont sous cocon en attendant un marché de l'uranium plus propice. Inaugurée en 2010, l'usine de dessalement de Trekkopje fonctionne pendant le programme de surveillance et de maintenance du projet. Fonctionnant à environ 60 % de sa capacité, elle vend sa production au distributeur d'eau namibien Namwater qui alimente les mines existantes et répond

aux besoins des communautés locales. Une partie de l'eau produite alimente notamment les industries locales de la région d'Erongo dans la région de Swakopmund. L'usine a donc un effet positif pour la préservation des ressources en eau douce des nappes phréatiques de cette région aride. Cet effet sociétal et environnemental est reconnu par le référentiel de la Taxonomie verte européenne (voir Section 4.6.3.2).

Volumes d'eau de l'usine de dessalement (m ³)	2019	2020	2021	2022
Volume d'eau marine prélevée	29 849 382	31 277 111	34 255 877	35 348 238
Volume de saumures rejetées dans une eau marine	11 233 032	11 348 806	12 671 646	11 844 379
Volume d'eau douce produite et fournie aux communautés ou à un site Orano (autoconsommation de l'usine de désalinisation, site minier Orano)	18 458 781	19 847 187	21 455 553	23 503 859

4.5.5 Anticiper les impacts sur la biodiversité

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

En cohérence avec son engagement climatique, et conscient que la préservation de la biodiversité est indispensable pour contribuer à la préservation du climat et des ressources, Orano a défini et déployé en 2022 une stratégie biodiversité groupe dans le cadre d'une approche proportionnée aux enjeux liés à ses différentes activités. Cette stratégie biodiversité qui fait suite à celle déployée en 2021 pour Orano Mining permet de structurer les différentes actions déjà déployées sur les sites et de renforcer l'engagement du groupe en faveur de la protection de la biodiversité.

Cette stratégie repose sur trois axes majeurs :

- préserver la biodiversité ;
- cohabiter avec la biodiversité présente sur les sites du groupe et à proximité ; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte des actions Orano sur le sujet.

Préserver la biodiversité

Orano met en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables (par ex. : patrimoine Unesco). Les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco situés dans un rayon de 100 km autour des opérations minières du groupe sont ainsi répertoriés. 25 ont été dénombrés au total : 24 en France et 1 à l'international. Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés, comme à la Hague, avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité

Plusieurs des sites Orano sont situés à proximité de zones d'intérêt écologique, ou gèrent des espaces verts (sur site) ou naturels (à l'extérieur). Ainsi, un des enjeux est de cohabiter avec la biodiversité environnante en prenant conscience de sa valeur, à travers notamment la mise en place de plans de gestion différenciée et de lutte contre les espèces invasives.

Par exemple, le site du Tricastin travaille à l'adaptation de ses modes de gestion des espaces verts selon les enjeux locaux de biodiversité, en espaçant la tonte de certaines pelouses à enjeux spécifiques, en évitant la coupe des arbres à cavités pour les oiseaux, ou tout simplement en valorisant les bois coupés via la réalisation d'hôtels à insectes. C'est aussi, dans les anciennes mines d'uranium en France, assurer une surveillance spécifique de certaines espèces qui y trouvent refuge (par exemple : le faucon pèlerin), ou laisser un espace ouvert pour les chauves-souris lors de la fermeture d'anciennes galeries souterraines.

En outre, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en Mongolie, des travaux de recherche ont mené à la construction d'une pépinière

adaptée aux conditions spécifiques de la région et à la plantation d'arbres endémiques sur une zone sélectionnée, selon les pratiques locales enrichies par les conclusions des études menées avec des spécialistes et des scientifiques d'instituts publics mongols et français

Par ailleurs, une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité. Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites.

Les études d'impacts menées par le groupe Orano sont complétées d'inventaires locaux réguliers avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. Le groupe Orano s'est ainsi fixé comme objectif de disposer d'inventaires récents (inférieur à 10 ans) pour tous ses sites en exploitation d'ici fin 2025, en particulier pour ses sites miniers.

Valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet

Orano s'engage également dans des actions de mise en valeur de la biodiversité locale avec les parties prenantes, à rendre compte et à sensibiliser les différents publics à sa protection. À titre d'exemple, le projet de mise en valeur écologique de l'ancien bassin de régulation sur le site d'Orano Malvési en partenariat avec une entreprise spécialisée en biodiversité peut être cité.

C'est aussi sensibiliser le personnel Orano à la biodiversité présente sur les sites, par des actions destinées à faire prendre conscience de sa valeur, et rendre compte des enjeux locaux et des actions réalisées avec les parties prenantes. Des panneaux d'affichage recensant les espèces présentent ont, par exemple, été déployés sur l'ensemble des sites Orano la Hague et Tricastin. Des partenariats avec des ONG, des services d'États et des experts sont également privilégiés pour que le groupe Orano puisse bénéficier de conseils et soutenir des actions visant à valoriser la biodiversité.

Afin d'améliorer encore la prise en compte de la protection de la biodiversité dans toutes ses activités, Orano a adhéré en 2021 au club d'entreprises B4B+, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité, et participe aux travaux du groupe « chaîne de valeur ». Ces travaux visent à permettre de disposer d'une vision claire et intégrée de l'empreinte des activités et des investissements sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur, en identifiant les principales sources d'impact.

Orano prévoit ainsi de réaliser une évaluation de son empreinte biodiversité globale en 2023 par l'intermédiaire de l'outil GBS de la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, seront analysés et serviront à identifier les principaux leviers d'actions. Enfin, Orano accorde une attention particulière à la fin d'activité de ses sites miniers : ainsi, dès 2021, l'ensemble des sites concernés ont intégré un volet biodiversité dans tout nouveau plan de réaménagement.

4.5.6 L'optimisation des filières de gestion des déchets conventionnels (dangereux et non dangereux)

Le suivi de la gestion des déchets conventionnels est piloté, dans son ensemble, par la direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D) qui s'appuie sur le réseau des correspondants des déchets conventionnels identifiés sur chacun des sites.

Les déchets conventionnels provenant d'activités économiques sont classés en deux catégories : les déchets non dangereux (DND) et les déchets dangereux (DD). La réglementation française prévoit des modes de gestion à privilégier selon le sens d'une forme pyramidale inversée où à la base se trouve la réduction à la source des déchets (le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit) et puis la valorisation qui comprend la réutilisation, le recyclage, le compostage ou la valorisation énergétique (par exemple, la méthanisation et la récupération d'énergie) et, *in fine*, l'élimination (par enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique).

En fonction de la catégorie du déchet, des procédés de traitement de valorisation et d'élimination différents sont mis en œuvre. Les installations sont autorisées, par leur arrêté préfectoral, pour la prise en charge de déchets spécifiques (dangereux, non dangereux ou inertes). Ainsi, les déchets doivent être orientés vers des filières spécifiques et compatibles.

En 2021, Orano a fixé un indicateur sur le taux de valorisation des déchets conventionnels dangereux et non dangereux pour s'engager sur l'efficacité des sites en termes de production de déchets et de gestion de déchets valorisables. Cet indicateur s'applique sur le périmètre groupe Orano et s'obtient en divisant la quantité de déchets valorisés (les déchets recyclés, compostés ou incinérés pour produire de l'énergie) par la quantité totale de déchets produits. Le groupe s'est fixé une augmentation de ce taux de valorisation des déchets conventionnels à 65 % en 2025 et à 70 % en 2030. Cet objectif va bien au-delà de la réglementation française puisque celle-ci ne s'applique qu'aux déchets non dangereux alors que les objectifs du groupe s'appliquent à tous les déchets. Il est complémentaire à un objectif de réduction de la quantité de déchets produits.

Au-delà du renforcement des indicateurs, Orano a mis en place une animation renforcée de son réseau des correspondants déchets conventionnels. Ce réseau, d'une quarantaine de personnes, représente tous les sites du groupe en France et à l'étranger et permet l'échange d'informations, à travers des réunions organisées régulièrement, avec l'ensemble de ces correspondants et aussi avec d'autres personnes compétentes sur ce domaine provenant des entreprises extérieures.

L'objectif est à la fois simple et ambitieux : former le réseau sur les enjeux réglementaires, mais également mieux échanger sur les outils, les méthodes et les bonnes pratiques et surtout offrir la possibilité à Orano d'aller plus loin sur la valorisation des déchets conventionnels. À l'occasion de ces réunions d'échange, des visites d'installations de traitement de déchets peuvent être organisées, comme, par exemple en octobre 2022 lorsque les correspondants déchets ont visité une usine de recyclage de déchets conventionnels.

Le renforcement de cette sensibilisation se traduit au travers des bons résultats sur les deux indicateurs du groupe qui évoluent favorablement :

- d'une part, la quantité totale de déchets produits a baissé de 13 % entre 2021 et 2022 et cumule une baisse de 43 % depuis 2019. L'essentiel des sites du groupe a vu sa quantité de déchets conventionnels produits diminuer en lien avec la baisse de certaines activités en 2022 (par exemple, l'absence de chantiers exceptionnels sur le démantèlement sur Tricastin, la fermeture de Cominak et l'arrêt des opérations maintenance et d'extension du site pour le Canada). Cependant, on peut noter une hausse de la production de déchets conventionnels sur le site de la Hague ainsi que sur le site de Katco (qui a repris son activité normale en 2022 après un ralentissement en 2021 en lien avec le Covid) ; et
- d'autre part, parmi les déchets produits, le taux de valorisation s'est maintenu au-dessus de 65 %, malgré une légère diminution du taux par rapport à 2021.



Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-2)	2019	2020	2021	2022	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre production de déchets non recyclés	Quantité de déchets conventionnels valorisés (tonnes)	11 134	11 332	9 714	8 159	
	Quantité de déchets conventionnels produits (tonnes)	21 704	17 344	14 343 *	12 412	
	dont déchets conventionnels non dangereux produits (tonnes)	15 130	11 920	9 779	8 036	
	dont déchets conventionnels dangereux produits (tonnes)	6 573	5 425	4 564	4 376	
	Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels	51 %	65 %	68 %	66 %	●

* La valeur 2021 a été corrigée de manière non significative suite à l'identification d'une erreur sur un site.

2022 EN ACTION : Projet de valorisation de déchets conventionnels en cours

Le groupe Orano s'est associé fin 2021 à des partenaires reconnus (Colas et Ajelis) en vue d'optimiser un procédé innovant de destruction des déchets amiantés et de valorisation de sous-produits. Le projet intitulé « A(miante) Nouvel Horizon » s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire permettant de détruire un déchet dangereux (amiante ciment) et de valoriser des sous-produits valorisables sur les marchés (silice, chlorure de calcium, magnésium, etc.). Orano et ses partenaires ont poursuivi les travaux de R&D en 2022 et le projet se poursuivra en 2023 avec le lancement des essais pilote dans les installations du CIME (centre d'innovation en métallurgie extractive) sur le site Orano à Bessines-sur-Gartempe. Le projet a reçu le soutien de l'État au travers d'un financement de 300 000 euros dans le cadre du Plan recherche et développement amiante (PRDA). Le traitement de l'amiante est un enjeu important pour la préservation de l'environnement car il propose une alternative à l'enfouissement. Il contribue également à l'autonomie française et européenne pour l'approvisionnement des matières valorisées sur les marchés.

4.5.7 Réduire et valoriser les déchets radioactifs

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux et de ses règles d'or à la base du choix des modes de gestion suivis par les différents sites Orano :

- l'adoption du zonage déchets dès la conception des installations. Les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce au principe de « zonage déchets » des installations. Le zonage est optimisé en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs produits chaque année ;
- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchets » dès la conception, pendant l'exploitation et lors du démantèlement ;
- la limitation de la nocivité par le choix de procédés moins polluants ;
- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ;
- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;
- la définition et le choix du mode de gestion le plus approprié,
 - par exemple le procédé de traitement-conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau d'enrobage ou de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment en rendant les déchets inertes et en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît se traduire par une réduction de volume,
- en privilégiant la valorisation des déchets (radioactifs et conventionnels) lorsque la réglementation le permet,

- en privilégiant également les exutoires les plus proches à parité de traitement ;
- le conditionnement ainsi que l'évacuation au plus tôt (pour les déchets disposant d'une filière d'élimination) ; et
- le partage des bonnes pratiques de gestion des déchets.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Pour la mise en œuvre de nouvelles filières, Orano s'appuie notamment sur :

- la direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets, chargée de piloter le plan de performance globale d'Orano et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles ; et
- les entités opérationnelles des différents sites de production qui génèrent des déchets radioactifs.

Comprendre les déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative » (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement).

Ils sont gérés en fonction de 2 paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors les déchets des catégories suivantes :

- TFA (déchets de très faible activité) ;
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activité à vie courte) ;
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue) ;
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue) ; et
- HA (déchets de haute activité).

Le mode de gestion associé à chaque catégorie de déchets est représenté dans le tableau suivant :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (CIREs)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Aube et Manche)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur à l'étude, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)			Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond en projet, 500 m)
Haute activité (HA)	Non applicable		Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)

Entre 2021 et 2022, il y a eu des variations significatives sur les volumes de déchets radioactifs TFA et FMA (+ 34 % et + 40 % respectivement). Cette augmentation est principalement liée à l'évacuation de déchets générés par des chantiers de démantèlement et atteste donc de la bonne gestion des déchets qui ont été évacués en ligne. L'intensité (ratio des tonnes de déchets TFA par million d'euros de chiffre d'affaires) est restée stable autour de 1,8.

En 2022, Orano a introduit de nouveaux indicateurs représentant la part des déchets de catégorie Moyenne activité Vie Longue (MAVL) et Haute activité (HA) générés par ses activités industrielles afin d'identifier des éventuelles dérives. Les déchets de catégorie MAVL produits par Orano représentent 14 % de la quantité totale de déchets de catégorie MAVL entreposés dans l'année, le reste appartenant à ses clients. Cette part des déchets produits par Orano est inférieure à 1 % de la quantité totale de déchets entreposés sur l'année sur la catégorie HA. En cohérence avec l'activité opérationnelle du site Orano la Hague, la tendance se maintient stable en 2021 par rapport à 2020.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-4)	2019	2020	2021	2022
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m^3)	6 809	5 188	5 914	7 948
	Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activités (FMA) évacués vers l'Andra (m^3)	1 237	972	706	988
	Déchets solides radioactifs de moyenne activité vie longue (MAVL) produits par Orano (<i>nombre de colis</i>)	<i>n.a.</i>	157	142	<i>n.d.</i>
	Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) produits par Orano (<i>nombre de colis</i>)	<i>n.a.</i>	< 7	< 7	<i>n.d.</i>

n.d. : non disponible ; *n.a.* : non applicable.

Les expéditions de colis de déchets varient en fonction de l'avancement des chantiers de démantèlement et des éventuelles difficultés opérationnelles, ainsi, des indicateurs de performance ont été mis en place pour les déchets TFA :

- I1 (m^3) : suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) ;
- I2 (m^3) : suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois ;
- I3 : ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués.

L'objectif de ces indicateurs est d'apprécier l'efficacité de la filière de gestion TFA (I1), d'apprécier l'efficacité du producteur à conditionner ses déchets TFA et/ou la capacité de l'Andra à recevoir les déchets des producteurs (I2) et d'estimer la capacité du producteur à évacuer ses déchets TFA historiques produits (I3).

L'indicateur I1 reste quasi stable d'une année sur l'autre ce qui souligne l'absence d'accumulation de colis en attente d'expédition vers le CIREs. L'indicateur I2 est en diminution chaque année, ce qui confirme l'effort réalisé pour le conditionnement des déchets sur les sites. Concernant l'indicateur I3, un seul site (Bessines) reste avec des déchets historiques à évacuer en cours de résorption, avec une expédition en 2020 de 4,375 m^3 de déchets historiques au CIREs.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-4)	2019	2020	2021	2022
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	I1 : Suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (m^3)	285	249	270	<i>n.d.</i>
	I2 : Suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois (m^3)	3 189	2 384	1 907	<i>n.d.</i>
	I3 : Ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués	1,17	1,09	1,09	<i>n.d.</i>

n.d. : non disponible.

La voie ouverte par la réglementation pour la valorisation des substances métalliques provenant d'une activité nucléaire

Dans la continuité de l'évolution réglementaire portée par le décret n° 2022-174 du 14 février 2022 permettant d'envisager de déposer un dossier en vue d'obtenir, au cas par cas, une autorisation de sortie du statut de « substance radioactive » uniquement pour les substances métalliques valorisées, Orano travaille actuellement sur 3 projets de R&D de valorisation de déchets provenant d'activités nucléaires :

- le projet de valorisation des métaux ;
- le projet de valorisation du plomb ; et
- le projet de valorisation de déchets liquides.



Pour ce qui concerne le projet de valorisation des métaux, en partenariat avec EDF, Orano poursuit son programme de R&D, en vue de développer une filière industrielle et de mettre en service une installation aux alentours de 2031, permettant de recycler les aciers radioactifs issus de la filière nucléaire. En effet, les évolutions réglementaires récentes permettent désormais d'élaborer un dossier à présenter aux autorités pour obtenir l'autorisation pour fondre les métaux très faiblement actifs provenant notamment des installations nucléaires d'EDF (principalement les générateurs de vapeur) et d'Orano (principalement les installations en démantèlement) dans une installation autorisée (en projet) équipée d'un four électrique à arc. Une fois fondus, les métaux produits perdront le statut de « substance radioactive » et pourront être réutilisés dans tous les secteurs industriels sans impact sanitaire.

Avec les perspectives d'arrêt de réacteurs et les opérations de démantèlement consécutives, ces substances métalliques représenteront en France environ 500 000 tonnes dans les années qui viennent. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre des appels à projets France 2030.

Le projet de valorisation du plomb, en partenariat avec les sociétés Lemer et Curium, consiste de la même manière à étudier la mise en place d'une filière de décontamination du plomb en provenance des installations nucléaires. Ce projet a également fait l'objet de financements dans le cadre des appels à projets France 2030. La mise en service du projet est prévue à l'horizon 2026.

Ces deux projets permettent :

- de diminuer le volume de potentiels déchets métalliques à stocker ;
- de préserver les capacités de stockage des installations actuellement existantes ;
- de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire ; et
- d'assurer, dans le cadre du plomb, un approvisionnement en matière première sur une ressource actuellement en tension (la ressource liée au marché des batteries au plomb qui était jusqu'à présent la principale ressource pour le plomb recyclée se tarissant).

Pour ce qui concerne le projet de valorisation de déchets liquides, il consiste à valoriser des déchets liquides contenant des radionucléides naturels qui ne sont pas actuellement autorisés au stockage dans les sites de l'Andra. Il s'agit d'une alternative aux procédés thermiques usuellement utilisés pour solidifier les déchets liquides en vue de les envoyer sur le centre de stockage de l'Andra. Cette solution aurait le double avantage de pouvoir valoriser des liquides et de minimiser l'utilisation de procédés thermiques.

Sachant que les liquides apportent de très bonnes conditions pour garantir l'homogénéité des contrôles qui seront effectués avant valorisation, Orano juge intéressant d'étudier la possibilité de développer une telle filière de valorisation de liquides. Le projet est actuellement au stade de la R&D et, pour être réalisé, une évolution réglementaire est nécessaire.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte en proposant 3 nouvelles filières de valorisation de déchets radioactifs	Nombre de nouvelles filières de valorisation de déchets radioactifs en projet *	n.a.	n.a.	n.a.	3 projets déposés

* Indicateur publié à partir de 2022.

Une nouvelle édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR N5)

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) est l'outil de pilotage stratégique de l'État pour la gestion des matières et des déchets radioactifs. Il repose notamment sur des mesures de transparence, d'information du public et de sécurisation du financement du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des matières et déchets radioactifs. En conséquence, il en prévoit les actions nécessaires.

Suite au débat public qui s'est tenu en 2019 (avril à septembre) dans le cadre de l'élaboration de la 5^e édition du Plan, la ministre chargée de l'énergie et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ont annoncé, le 21 février 2020, les grandes orientations retenues. Ces orientations ont été débattues en 2020 et 2021 dans le cadre de la Commission, pluraliste, « Orientations du PNGMDR ». Le projet de texte a été soumis à la consultation du public, avec à l'appui, notamment, le rapport publié des garants de la Commission nationale du débat public, ainsi que l'avis de 2021 de l'Autorité Environnementale. La version finale de cette 5^e édition du Plan (2022-2026) a été publiée début janvier 2023 alors que ses textes d'application avaient été publiés le 9 décembre 2022.

Le Plan a ainsi évolué, notamment en termes de gouvernance et de périodicité, à présent de 5 ans.

Sa gouvernance s'appuie désormais sur la Commission « Orientations ». Elle vise notamment à la mise en cohérence du plan avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et avec les autres exercices tels que l'Inventaire national ou le rapport « impact Cycle ». Elle permet l'élargissement aux contributions des élus de la nation, de la société civile, et des représentants des collectivités territoriales.

Sa mise en œuvre prévoit toujours le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, le recensement des besoins et capacités d'installations d'entreposage ou de stockage, ainsi que différentes études et rapports de situation relatifs aux matières et déchets. L'ensemble est structuré en neuf thématiques (gouvernance, politique énergétique, matières radioactives, entreposage des combustibles usés, gestion des déchets TFA, gestion des déchets FA-VL, gestion des déchets HA/MA-VL, gestion des catégories particulières de déchets, enjeux transverses).

Orano reste un acteur majeur de ce Plan, tant pour ses contributions en support à la gouvernance, que pour la réalisation des livrables attendus pour sa mise en œuvre. Une organisation interne spécifique est en place afin d'y contribuer conformément aux textes en vigueur.

4.6 Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

La filière réalise régulièrement des études d'analyse de cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur en termes de comptabilité aux Accords de Paris et d'exemplarité.

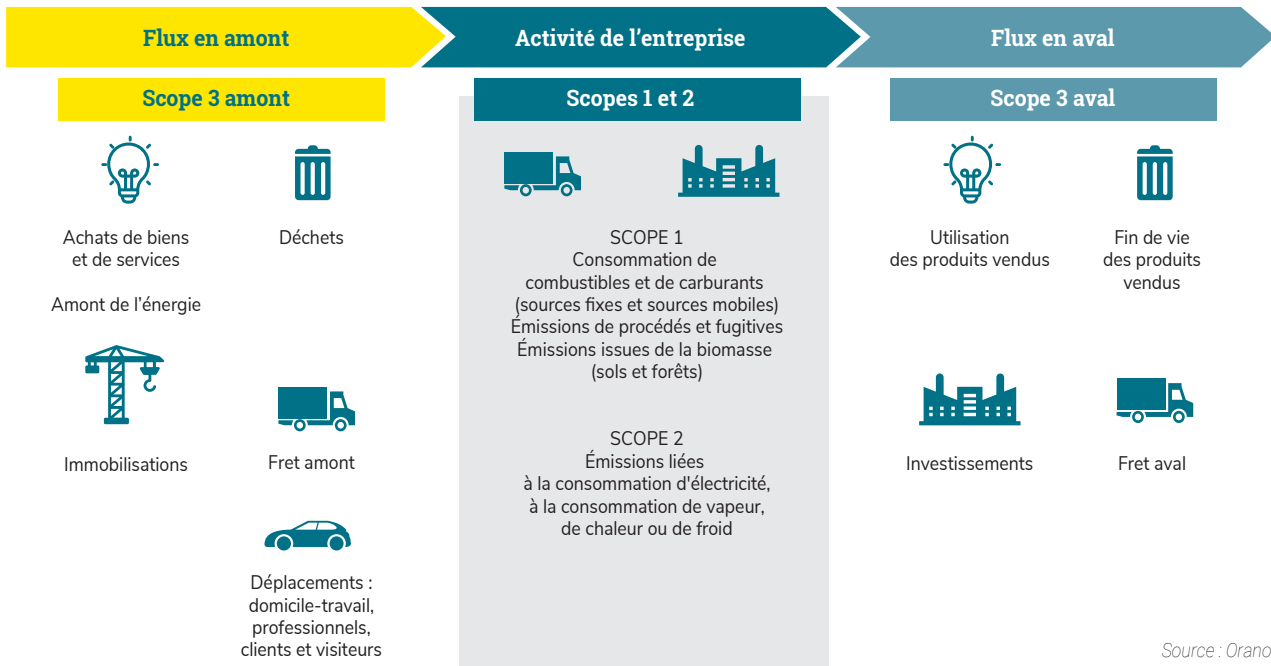
En plus d'être convaincu du rôle que le nucléaire peut jouer dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone du nucléaire.

4.6.1 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Contribuer à la neutralité carbone en 2050 : scopes 1, 2 et 3

Les émissions de gaz à effet de serre se décomposent selon trois scopes illustrés ci-après.

LES TROIS SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (selon le GHG protocol)

- Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.
- Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à l'activité.
- Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Une gouvernance Climat visant à contribuer à la neutralité carbone en 2050

Fort de ces résultats, Orano souhaite aller plus loin dans sa contribution à la neutralité carbone en 2050 en accord avec Accords de Paris, les objectifs européens et français et l'attente de la société. Cet engagement pour la préservation du climat et la neutralité carbone est inscrit dans sa raison d'être et dans un des 5 axes stratégiques de son projet d'entreprise. Il constitue l'objectif long terme du groupe.

Orano s'est fixé un objectif moyen terme de réduire de 20 % ses émissions totales scopes 1, 2 et 3 en 2030 par rapport à 2019. Cet objectif est travaillé par les équipes de manière parallèle sur les scopes 1 et 2, d'une part et sur le scope 3, d'autre part. Un travail d'évaluation et de fiabilisation du scope 3 a débuté en 2020. Le groupe s'est également fixé un objectif court terme de réduire de 15 % ses émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2019.

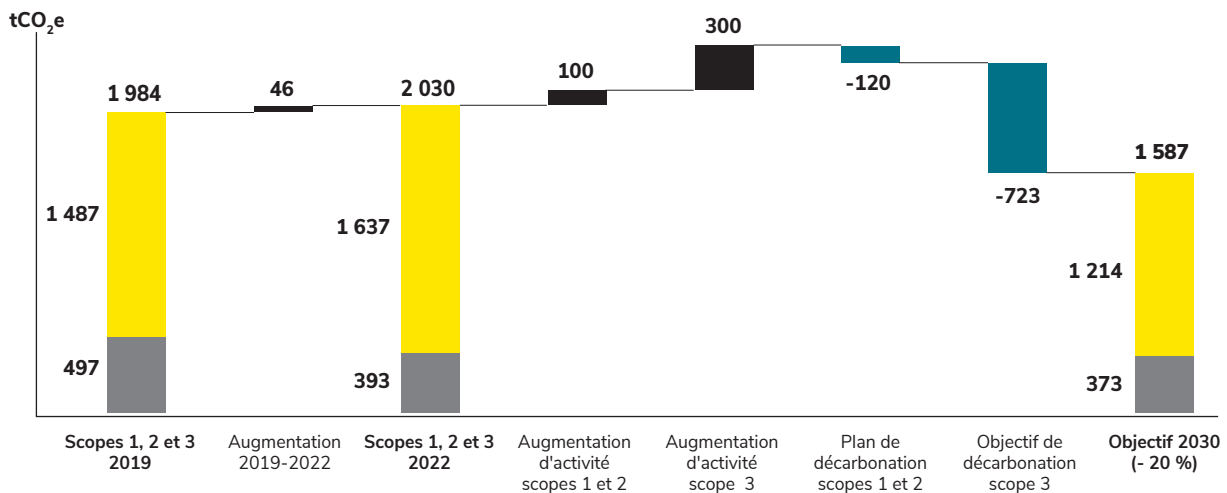
Ces objectifs sont inscrits dans l'axe « Climat » du projet d'entreprise Orano, validé par le Conseil d'Administration en décembre 2020. À travers la déclinaison de cet axe Climat, tous les processus du groupe ont été alignés en 2021. L'évaluation de l'empreinte carbone

est en cours de systématisation pour les projets d'investissement et d'acquisition et les nouvelles activités afin d'évaluer leur impact potentiel.

Un prix interne du carbone a été introduit en 2021 dans l'évaluation des investissements. Les risques climatiques ont été intégrés dans l'exercice de cartographie des risques et dans la restitution faite au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration. La rémunération du Directeur général et de 2 500 managers du groupe intègre un objectif Carbone. Le sujet fait maintenant partie des sujets d'échange avec nos fournisseurs. Une information sur l'avancement des actions est faite à chaque conférence managériale. Les sensibilisations se déploient sur ce thème. Depuis 2021, près de 300 managers ont été formés à la Fresque du Climat, action qui se poursuivra en 2023.

La fiabilisation du portefeuille d'actions permettant l'atteinte des objectifs de décarbonation fait l'objet d'une analyse tous les ans lors de la mise à jour des schémas directeurs industriels. Ce processus est bien rodé sur les scopes 1 et 2 et en phase de fiabilisation sur le scope 3.

OBJECTIFS DE DÉCARBONATION D'ORANO



Source : Orano

Les trajectoires sont présentées au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration à l'issue de l'exercice Plan Stratégique. Le sujet vulnérabilité climatique est également présenté régulièrement depuis 2021. Les sujets climat, et plus globalement, les sujets ESG, passent ainsi en gouvernance autant que de besoin, *a minima* 1 fois par an, et dans les faits tous les trimestres en 2022.

Le Comité des Parties Prenantes du groupe comprend un expert sur le sujet du climat, sujet qui a fait partie de l'ordre du jour d'une session de formation du Conseil d'Administration en janvier 2022.

Un objectif à court terme de réduire de 15 % ses émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2019

Le groupe s'est fixé comme objectif à court terme une réduction supplémentaire de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) de -15 % d'ici à 2025 par rapport à 2019 (ou - 40 % vs 2015). Cet objectif est aligné sur les Accords de Paris et une trajectoire « Well below 2 °C », ainsi que sur une vision industrielle mise à jour de manière annuelle. Orano a déjà réalisé une réduction de - 21 % de ses émissions scopes 1 et 2 vs 2019 mais anticipe des hausses à venir liées à l'augmentation de son activité dans le cadre de la relance du nucléaire et à des nouvelles activités en lien avec sa raison d'être. Afin de maintenir ses efforts, le groupe étudie une vingtaine de projets internes de décarbonation à divers niveaux de maturité, représentant une réduction potentielle de 120 ktCO₂e à l'horizon 2025. Ces réductions se répartissent selon 4 catégories :

- les actions de performance énergétique à hauteur de 30 ktCO₂e ;
- les actions d'électrification à hauteur de 30 ktCO₂e ;
- les actions de décarbonation de l'électricité des sites miniers à hauteur de 33 ktCO₂e ; et
- les actions de réduction des émissions procédés à hauteur de 27 ktCO₂e.

Certains de ces projets sont d'ores et déjà engagés. Le projet de remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière électrique sur le site Orano la Hague est en cours de finalisation. Un projet de capacité photovoltaïque solaire au Niger est à l'étude.

2022 EN ACTION :
De l'uranium à l'énergie solaire dans le désert de l'Air

Le site Orano Somaïr étudie actuellement l'installation d'une capacité de production de 8 MW en photovoltaïque solaire afin de répondre à 20 % de ses besoins de consommation énergétique et de réduire ses émissions de GES scope 2.

Orano Mining réfléchit en parallèle à capitaliser cette expérience afin de développer une filiale de compétences dans le pays dont le potentiel en énergie solaire est fort.

Des résultats en ligne avec l'objectif

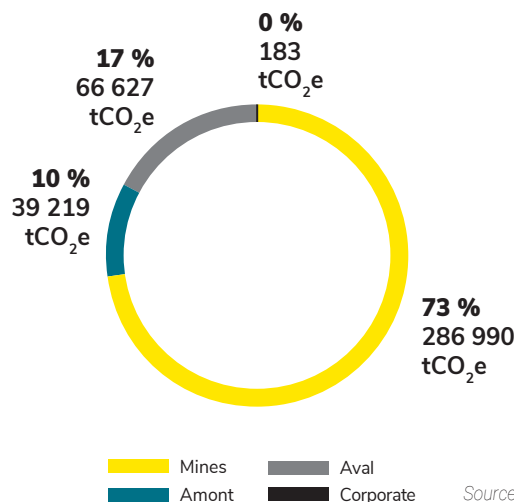
En 2022, les scopes 1 et 2 d'Orano s'élevaient à 393 019 tCO₂e, à peu près à 50 % entre le scope 1 et le scope 2. 73 % de l'impact sont liés aux activités minières, notamment à cause d'une électricité carbonée.

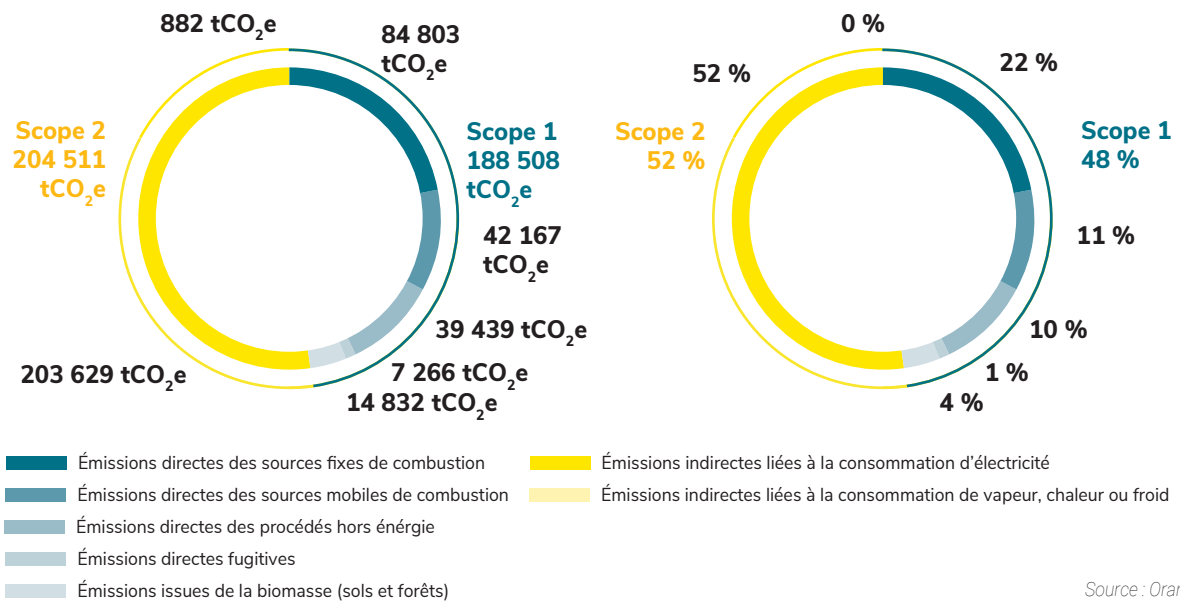
Orano a poursuivi la réduction de son empreinte scopes 1 et 2 de 6 % pour atteindre une diminution de 21 % depuis 2019 et 46 % depuis 2015. L'intensité a été diminuée de 27 % entre 2021 et 2022. Ces résultats traduisent les bons résultats en matière de performance énergétique, notamment sur la consommation en énergie fossile, comme sur le site Orano la Hague ou Orano Tricastin (voir Section 4.5.3). Une partie de la baisse est également due à la poursuite de la fermeture de la mine de Cominak.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Réduire de 40 % les émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2 vs 2015), soit - 15 % vs 2019	Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e) (GRI 305-1)	247 200	243 348	195 939	188 508 ✓	
	Émission de GES indirectes scope 2 (tCO ₂ e) (GRI 305-2)	249 781	243 613	221 722	204 511 ✓	
	Émission de GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ e)	496 981	486 962	417 661	393 019 ✓	
	Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros) (GRI 305-4)	131	132	127	93 ✓	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2015 (GRI 305-5) (%)	- 32 %	- 33 %	- 43 %	- 46 %	●
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2019 (%)	n.a.	- 5 %	- 16 %	- 21 %	●

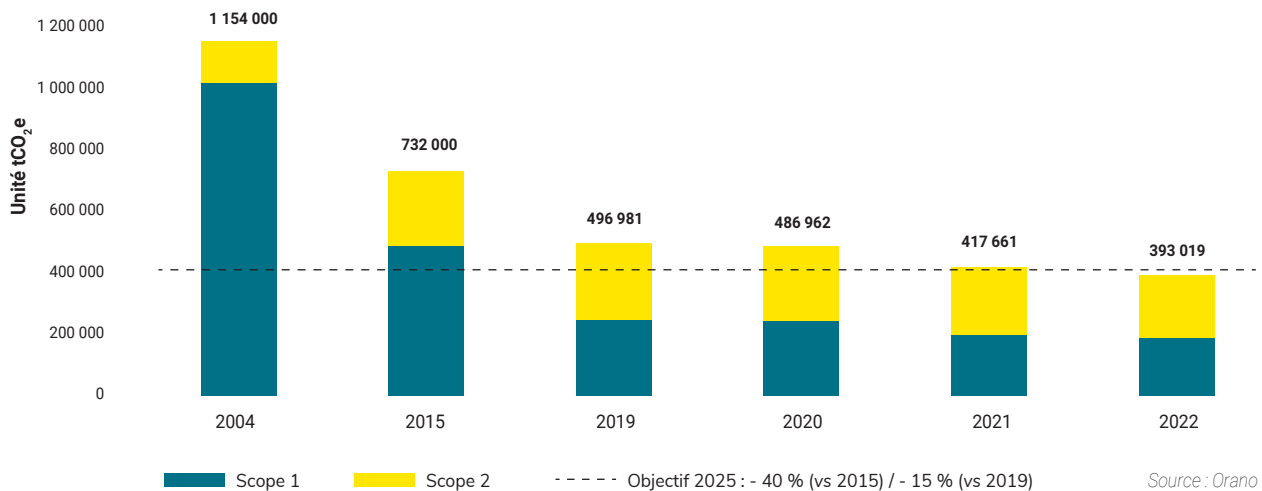
✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance raisonnable.
n.a. : non applicable.

RÉPARTITION 2022 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (TCO₂E) PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION 2022 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (tCO₂e) PAR POSTE

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 D'ORANO



Des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 déjà en baisse de 57 % entre 2004 et 2019

Orano s'est engagé sur des objectifs de réduction de ses émissions scope 1 et scope 2 dès 2004, à savoir réduire ses émissions scopes 1 et 2 de 50 % entre 2004 et 2020. Cet objectif a été dépassé grâce aux efforts de l'ensemble des activités :

- sur l'usine de Malvési dédiée à la conversion de l'uranium, une baisse de plus de 90 % de ses rejets de gaz à effet de serre liée au renouvellement de son outil industriel de conversion, le plus moderne au monde, disposant de nouveaux ateliers de production avec une empreinte environnementale réduite ;
- sur les usines du Tricastin dédiées à la conversion et à l'enrichissement de l'uranium : au-delà de la baisse de sa consommation d'électricité de 98 % du fait de la nouvelle technologie d'enrichissement, réduction de 85 % des émissions

de gaz à effet de serre grâce notamment à la modification des installations de production de fluor et la mise en service de la nouvelle usine de conversion Philippe Coste. Au total entre 2004 et 2018, la consommation d'énergie a été réduite de 96 % ;

- sur l'usine de la Hague dédiée au recyclage des combustibles usés, une baisse de 27 % des émissions de CO₂ grâce notamment à l'utilisation privilégiée de l'électricité par rapport au fuel lourd et au fioul domestique dans l'élaboration de vapeur pour les besoins du site. L'usage de fioul lourd a été arrêté définitivement en octobre 2020 ; et
- sur les activités minières, une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par tonne d'uranium produite grâce à la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels.

Une mobilisation pour la réduction du scope 3 en partenariat avec nos fournisseurs

Orano reporte ses émissions scope 3 depuis l'année de référence 2019. Un groupe de travail a été conduit depuis 2020 pour à la fois caractériser précisément les émissions du scope 3 et identifier les leviers d'actions nécessaires à leur réduction. Ce travail s'est poursuivi en 2022 avec concrètement :

- le déploiement d'un outil de collecte et de consolidation des données environnementales, dont le Scope 3 ;
- la revue des facteurs d'émissions de l'ensemble des postes évalués ainsi que leur mise à jour quand cela était pertinent ;
- l'évolution du modèle sur les produits vendus, considérés comme la production et la vente de matières uranifères (Orano ayant également une activité de service). Cela a eu comme conséquence la revue des postes « Utilisation des produits vendus » et « Fin de vie des produits vendus » ;
- l'évolution de la prise en compte des participations au sein de Joint-ventures pour Orano Mining ; et
- un travail plus approfondi sur le fret des matières et des produits chimiques.

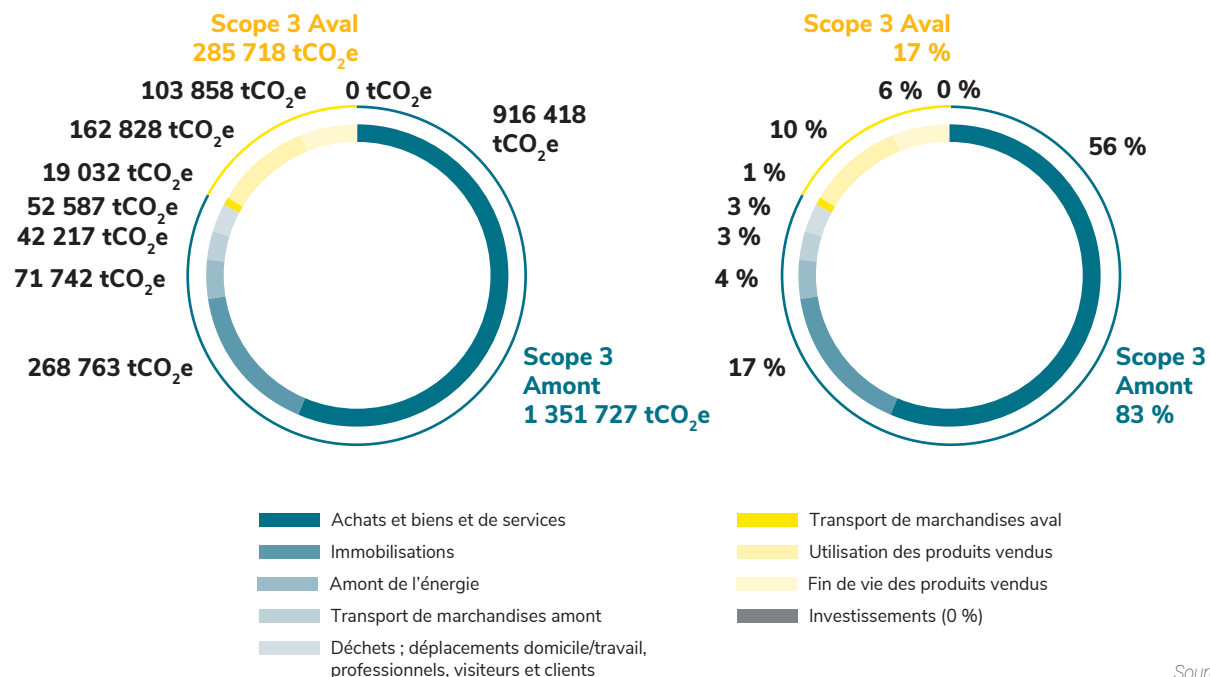
Les émissions des années précédentes, dont l'année de référence 2019, ont été mises à jour afin d'intégrer des corrections du modèle d'émission sur les achats (corrections de facteurs d'émissions), des corrections de doubles comptes identifiés et des corrections de valeurs aberrantes identifiées *a posteriori*. La valeur de référence est ainsi passée de 1 328 387 tCO₂e à 1 257 438 tCO₂e à isopérimètre et à 1 487 296 tCO₂e sur le périmètre complété par les postes « Utilisation des produits vendus » et « Fin de vie des produits vendus ».

L'ordre de grandeur du scope 3 du groupe Orano se situe autour de 1,6 million tCO₂e. Les émissions sont en hausse par rapport à 2021 en raison des hausses d'activité sur nos principaux sites industriels, elles-mêmes cohérentes avec l'augmentation du chiffre d'affaires. La hausse est également due à un effet d'inflation sur certains matériaux dont l'évaluation est effectuée sur base monétaire. L'intensité est en baisse de 17 % par rapport à l'intensité en 2021.

83 % des émissions du groupe se situent en amont de ses activités, dont 72 % sur les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ». À ce jour, environ 50 % des émissions sont calculées à partir de données monétaires.

Objectif 2030	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
- 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	Émission de GES scope 3 sur le périmètre publié en 2021 (tCO ₂ e) (GRI 305-3)	1 257 438	1 231 958	1 301 859	1 407 587	
	Postes complétés ou évalués en 2022	229 858	229 858	229 858	229 858	
	Émission de GES scope 3 complet (tCO ₂ e) (GRI 305-3)	1 487 296	1 461 816	1 531 717	1 637 445	
	dont scope 3 Amont (tCO ₂ e)	1 247 627	1 180 811	1 240 613	1 351 727	
	dont scope 3 Aval (tCO ₂ e)	280 136	281 005	291 104	285 718	
	Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros) (GRI 305-4)	393	397	468	386	
	Émission de GES scopes 1, 2 et 3 (tCO ₂ e)	1 984 278	1 948 778	1 949 378	2 030 464	
	Réduction de GES (scopes 1, 2, 3) depuis 2019 (GRI 305-5) (%)	Non applicable	- 2 %	- 5 %	+ 2 %	

RÉPARTITION 2022 DES GAZ À EFFET DE SERRE SCOPE 3 PAR POSTE



Orano n'est pas concerné par les postes « franchises » et « leasing ».

Le groupe de travail sur la réduction du scope 3 a conclu à un ensemble d'actions, reprises ci-après et qui ont débuté fin 2021 :

- progresser dans la mesure des émissions liées au scope 3, en particulier en identifiant précisément les facteurs d'émission de nos fournisseurs et en augmentant la part de notre bilan calculée avec des données physiques jusqu'alors inférieure à 50 % ;
- mener conjointement avec les principaux fournisseurs une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe ; et
- poursuivre les actions d'écoconception : un groupe de travail spécifique a été lancé, réunissant l'ensemble des acteurs des projets du groupe, dont l'un de ses objectifs est de contribuer à construire une démarche efficiente de décarbonation.

2022 EN ACTION :
Le groupe se mobilise sur le scope 3
et mobilise ses fournisseurs

Après avoir établi le Top 50 des fournisseurs les plus contributeurs au scope 3 du groupe, les équipes Achats sont allées à la rencontre d'une vingtaine d'entre eux afin d'échanger sur leur empreinte et d'une dizaine d'autres afin d'échanger sur leurs actions de réduction.

Si cette démarche a systématiquement reçu un accueil extrêmement positif et volontariste et a permis dans certains cas de mieux comprendre la constitution de l'empreinte carbone de certains fournisseurs, de corriger la valorisation générique de certains achats ou d'identifier des pratiques d'embarquement des partenaires, il n'en demeure pas moins qu'une très grande hétérogénéité a été observée dans le degré de maturité des fournisseurs vis-à-vis du scope 3, voire des scopes 1 et 2. Cet état de fait sera une des données d'entrée principales du plan d'action 2023.

Pour 2023, il est prévu notamment :

- de faire croître la part de mesure du scope 3 sur une base physique et non monétaire afin de faciliter l'identification des leviers de réduction ;
- en tant qu'interlocuteurs privilégiés des fournisseurs, de former 100 % des acheteurs et des prescripteurs du groupe Orano ;
- d'impliquer au moins 12 fournisseurs dans les segments d'achat les plus carbonés afin d'en affiner la constitution et d'engager des actions de réduction ciblées ; et
- de poursuivre les actions d'écoconception sur les futurs projets à enjeux d'Orano en termes de scope 3.

Des actions spécifiques pour
la décarbonation des transports

Bien que le poste transport ne représente que 5 % du bilan du groupe (fret amont, aval, déplacements des collaborateurs, des visiteurs et professionnels). Orano souhaite s'engager pour la décarbonation de ses transports en tant qu'acteur de la logistique nucléaire et donneur d'ordre, et dans ses activités.

Ainsi la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, opérateur de transport de matières nucléaires, propose à ses clients depuis 2021 l'empreinte carbone de ses services de transport ainsi que des alternatives bas carbone quand cela est possible. Orano NPS a acquis la société STSI, acquérant des moyens ferroviaires ainsi que de nouvelles plateformes opérationnelles en France et en Belgique. Cette acquisition permet le développement des activités de transport routier et ferroviaire de matières nucléaires et d'offrir aux clients en France et en Europe une gamme de services de transports optimisée, plus large et plus intégrée. Orano NPS travaille également sur la prolongation de la vie de ses emballages afin de réduire le besoin en ressources et l'impact carbone.

2022 EN ACTION :
Orano NPS offre une seconde vie
aux emballages TN Gemini

Orano NPS, la branche spécialisée dans la conception d'emballages et les transports de matières nucléaires du groupe Orano, a réalisé la restauration ainsi que la remise en conformité aux dernières exigences réglementaires de trois emballages de type TN GEMINI™ pour le client NWS (Nuclear Waste Services), spécialisé dans la gestion de déchets nucléaires, au Royaume-Uni. Le projet comprenait l'évaluation de l'état des emballages, la modernisation, la réparation, la maintenance et la remise en conformité aux dernières exigences applicables. Cette opération, menée avec succès, s'inscrit pleinement dans la démarche d'engagement d'Orano qui vise à développer le recyclage, que ce soit pour les matières nucléaires, les matières stratégiques ou les équipements.

La Direction DPS2D intègre le critère carbone dans l'étude du mode de transport des déchets radioactifs dans le cadre du projet CIGEO. Une réflexion est en cours pour l'étendre à la gestion des déchets nucléaires du groupe.

Enfin un groupe de travail sur l'écomobilité vise à doter le groupe, début 2023, d'une stratégie de décarbonation des déplacements professionnels et domicile-travail. Depuis 2021, les véhicules de fonction du groupe sont systématiquement renouvelés en électrique ou hybride. Fin 2022, un tiers de la flotte de véhicules de fonction rentrait dans cette catégorie. Concernant la flotte des véhicules de service, le taux de véhicules électriques, respectant les critères de la Taxonomie, y est de 3 % fin 2022. En 2023, ce taux montera avec la poursuite du remplacement du parc et l'électrification des véhicules du site Orano la Hague.

4.6.2 Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique

En 2021, Orano s'est inscrit pour la première fois dans la démarche de la *Task-Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD). Le groupe a ainsi intégré au sein de ses analyses de risques une dimension permettant d'identifier les risques physiques liés aux scénarios d'évolution climatique. Les scénarios les moins ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, car fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES), sont les plus susceptibles de générer des risques physiques et d'avoir un impact sur les activités du groupe.

Par ailleurs, suivant cette méthodologie et en voulant améliorer la qualité de ses travaux au regard des *benchmarks* étudiés, le groupe a identifié les impacts liés au changement climatique sur la continuité de ses activités (risque de transition) à l'aune de différents scénarios de réchauffement à l'horizon 2050. Les scénarios pris en compte pour l'analyse sont ceux du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

4.6.2.1 Risques physiques

Les risques physiques liés aux changements climatiques ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à horizon 2050. Les impacts potentiels sur les conditions d'exploitation des usines (en France), des mines (Niger, Canada et Kazakhstan), des fournisseurs et des flux des matières radioactives ont été identifiés sur la base de travaux réalisés en interne et avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil.

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation. Ce plan d'adaptation aux vulnérabilités climatiques a été coconstruit avec les sites en 2022.

Description des risques aigus et chroniques

Domaine d'activité	Phénomènes extrêmes (température extrême, pluie violente, tempête, inondation)
Usines	<ul style="list-style-type: none"> • Usines du cycle du combustible : risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire (surtout les sites du sud de la France) • Difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées • Risques accrus d'épisode méditerranéen violent avec inondation et dégâts sur les bassins d'effluents des établissements concernés
Mines	<p>Augmentation des épisodes de températures extrêmes et de précipitations intenses, surtout dans la région méditerranéenne et en Afrique de l'Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte augmentation des pics de chaleur extrême sur les 3 sites (+ 3 °C pour les maximums), et une augmentation de l'intensité des épisodes de précipitation extrême • Risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire de sites (perte de l'approvisionnement en électricité, panne et perte d'équipement de production, inondation et dégâts sur les digues ou les bassins d'effluents, etc.)
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Retard important et rupture d'approvisionnement en produits manufacturés ou produits chimiques, en particulier chez certains fournisseurs
Flux de matières radioactives	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés logistiques (destruction de routes, interruption de trafic, perturbations) liées aux intempéries (+ 32 % des cumuls des fortes pluies au Niger) et aux pics de chaleur qui menacent les flux routiers et ferroviaires • Sur les routes empruntées, la hausse des températures maximums est de + 5 °C en Amérique du Nord, + 4,4 °C en Asie centrale, + 3 °C au Niger • L'inondation côtière menace une dizaine de ports (submersion par les marées lors des tempêtes)



Domaine d'activité	Phénomènes chroniques (température moyenne, sécheresse, ressource en eau, niveau de la mer, etc.)
Usines	<ul style="list-style-type: none"> • Usines du cycle du combustible : baisse de la ressource en eau pour les sites identifiés, difficultés chroniques de rejet des effluents liquides (étiages longs du Rhône), risque de développement d'algues et micro-organismes (bassins de rejets des effluents) • Sauf pour l'un de ses sites, Orano est très peu concerné par l'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100
Mines	Augmentation des températures moyennes, de la sécheresse et baisse de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> • La durée des périodes de sécheresse varie peu, les épisodes sont déjà connus aujourd'hui mais l'intensité augmente. Par exemple, il ferait plus de 40 °C au Niger près d'un jour sur deux • L'aléa « feu de forêt », comme par exemple au Canada, déjà observé du fait des vagues de sécheresse, ne devrait pas augmenter • Sites non concernés par le risque d'inondations fluviales et côtières
Fournisseurs	Dégradation des conditions de travail sur les sites <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des coûts d'approvisionnement de certains fournisseurs identifiés les plus sensibles aux conditions climatiques
Flux de matières radioactives	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des conditions de transports routiers (pénibilité accrue, surcoûts, risque de surchauffe des engins, etc.). Les routes du Niger seraient pendant environ 85 jours par an au-dessus de 40 °C (en moyenne). Les mêmes températures seraient observées au Kazakhstan pendant environ 40 jours par an • Les routes du Niger sont confrontées au risque d'inondations fluviales, ce qui pourrait impacter le flux logistique du groupe ; à l'inverse, le risque de sécheresse (et donc de baisse de débit des fleuves) n'a pas d'impact, puisque les flux logistiques du groupe n'utilisent pas la voie fluviale

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, le groupe priorisera en 2023 les actions à mener sur les 10 prochaines années.

4.6.2.2 Risques de transition

La transition vers une économie bas carbone implique de vastes changements politiques, juridiques et technologiques, mais aussi dans le fonctionnement des marchés de l'énergie afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur les activités humaines. Selon la nature, la vitesse et l'orientation des décisions, les impacts de transition représentent à court et à moyen-long termes des enjeux, parfois des risques, mais surtout des opportunités qu'Orano doit anticiper.

En raison de la nature de ses activités qui permettent de délivrer une électricité bas carbone, pilotable, compétitive et sûre, les effets du changement climatique sont majoritairement, en termes

de transition, des opportunités pour Orano. La contribution des activités d'Orano à un monde bas carbone se traduit dans le choix historique de ses axes stratégiques dont l'un des piliers est le Climat. Cet engagement se reflète aujourd'hui dans sa raison d'être et concrètement dans les investissements en recherche et développement et en innovation consacrés aux technologies de décarbonation et d'économie des ressources.

Parmi les catégories des risques de transition proposées par les recommandations de la TCFD, il a été retenu les risques et les opportunités prédominantes suivantes :

Synthèse des résultats des évaluations des risques et des opportunités

Enjeu	Description
Politique	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Augmentation du prix du CO₂ sur les différents marchés, favorisant <i>de facto</i> le nucléaire + Baisse du coût de financement résultant du soutien financier des États au nucléaire <p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration des relations internationales (migration des populations, tensions sur les matières stratégiques nécessaires à la transition)
Marché	<p>Opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Augmentation de la demande en uranium, tirant vers le haut les prix des commodités de l'amont
Réputation	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Attractivité de l'énergie nucléaire dans le cadre du recyclage, de la lutte contre le réchauffement climatique et au regard de la gestion des déchets + Attractivité de la filière en termes de ressources humaines, du fait d'un déploiement plus important
Technologie	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Développement et mise en place de nouvelles technologies nucléaires : multirecyclage, uranium de retraitement, nouveaux combustibles innovants, réduction de la toxicité des déchets, réacteurs à sels fondus -/+ Développement de technologies pouvant se substituer au nucléaire (solaire, éolien, hydrogène, batteries, etc.), mais des opportunités de nouvelles activités potentielles
Réglementaire et juridique	<p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation incrémentale guidée par le zéro risque limitant l'innovation

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, Orano a envisagé, dans ses réflexions stratégiques ainsi que dans sa gestion des risques, des réponses adaptées aux enjeux permettant, soit de minimiser les risques, soit de saisir les opportunités.



Description des actions de mitigation et de capture des opportunités

Enjeu	Actions identifiées
Politique	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir l'exemplarité industrielle et les relations de la filière avec les États ● Renforcer la sécurité sur les sites internationaux dans les pays les plus touchés par le réchauffement ● Diversifier les sources d'approvisionnement
Marché	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparer le besoin de renouvellement et l'extension des capacités minières du groupe
Réputation	<ul style="list-style-type: none"> ● Intensifier la pédagogie auprès du grand public sur les bénéfices de la solution nucléaire ● Poursuivre la transition vers des techniques minières <i>ISR</i>, qui ont l'avantage de produire très peu de déchets ou de résidus ● Promouvoir l'engagement du groupe en tant qu'acteur responsable
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les investissements en R&D et en innovation pour faire aboutir les projets de développement en cours (par exemple, la transmutation des déchets) ● Maintenir une veille stratégique sur les secteurs moteurs de la transition et investir dès aujourd'hui dans de nombreuses nouvelles technologies présentant des synergies métiers (par exemple, les batteries)
Réglementaire et juridique	<ul style="list-style-type: none"> ● Anticiper les discussions avec l'Autorité de sûreté face aux enjeux de certaines décisions réglementaires ● Maintenir un équilibre entre la nécessité de challenge technique et l'accompagnement de l'innovation

Ainsi, Orano se prépare à anticiper les besoins de marché et, plus largement, à participer à la structuration de la filière nucléaire pour contribuer à un monde bas carbone.

4.6.3 Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano

4.6.3.1 Contexte

L'Union européenne a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) ⁽¹⁾. La taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques exigeants.

Orano soutient la mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050. Celui-ci souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes et nationales en matière de finance durable et de transparence. Les objectifs du règlement Taxonomie sont cohérents avec les engagements d'Orano, notamment avec l'axe Climat (« Contribuer à la neutralité carbone ») et avec sa raison d'être tourné vers la préservation du climat, des ressources et de la santé (voir Section 4.1.1).

Dans ce cadre, Orano a réalisé l'analyse sur l'exercice 2022 de son chiffre d'affaires, de ses investissements (ou Capex) et de ses dépenses d'exploitation (ou Opex) éligibles et alignés au sens de ce règlement et de ses actes délégués pour les deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Cette première évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, de l'ensemble des activités de ses différentes entités légales, par la direction Financière, la direction Engagement, la direction Performance et les différents métiers, au regard :

- du règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes ⁽²⁾ complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les indicateurs clés de performance (KPI) ainsi que les informations narratives à publier ⁽³⁾ ;
- du règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires.

4.6.3.2 Méthodologie d'évaluation des indicateurs relatifs aux activités éligibles et alignées au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du règlement Taxonomie applicable au 31 décembre 2022

Le groupe a conduit une revue complète des activités de l'ensemble de ses entités consolidées et a procédé au calcul des indicateurs pour l'année 2022, en conformité avec les dispositions définies par la Commission européenne.

Selon les termes de l'acte délégué complémentaire au règlement 2020/852 sur les activités économiques durables, publié le 9 mars 2022 et portant sur les activités du gaz et de l'énergie nucléaire, les activités spécifiques d'Orano liées au cycle du combustible ne sont pas mentionnées dans le référentiel applicable au 31 décembre 2022. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui est une source d'énergie fiable, pilotable et décarbonée nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la taxonomie.

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du groupe. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin notamment de s'assurer de la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé et les Capex présentées dans les Annexes financières à fin 2022. Elles ont été revues par la direction Financière et la direction Engagement.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les annexes du règlement et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux. Elle devient alors alignée une fois que l'ensemble des critères et garanties minimales suivants sont confirmés et respectés :

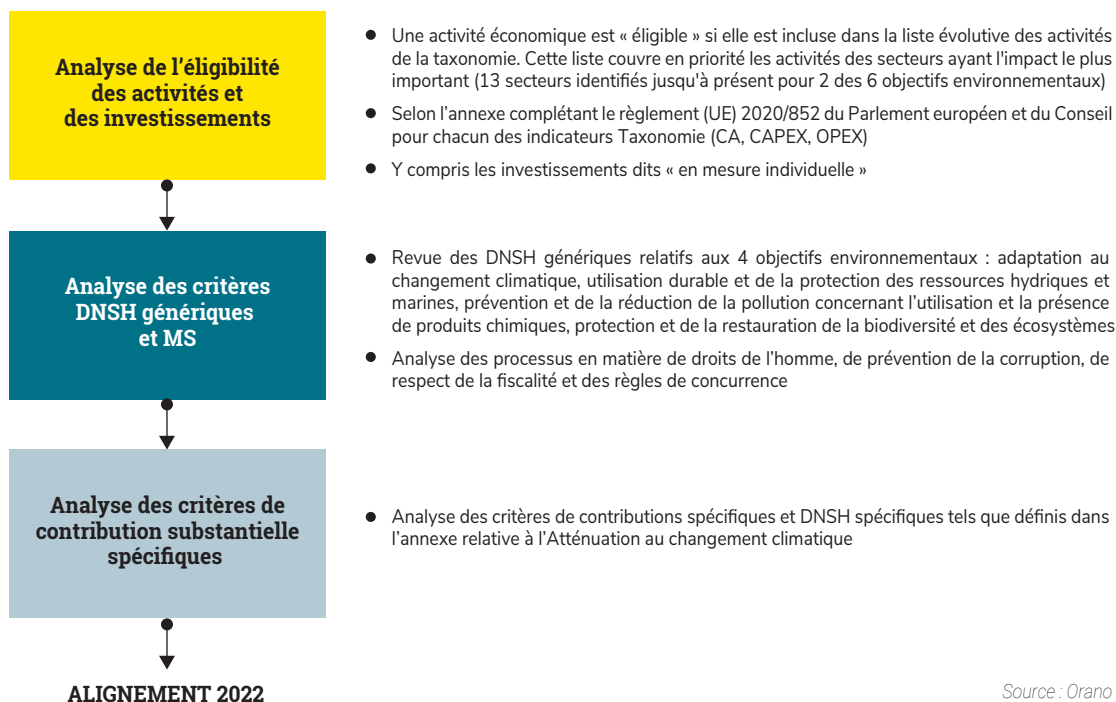
- Contribution substantielle (CS) ;
- « Do Not Significant Harm » (DNSH) génériques et spécifiques ; et
- *Minimum Safeguards* (MS).

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

(2) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C\(2021\)2800&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C(2021)2800&from=EN)

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN>

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE L'ALIGNEMENT AU RÈGLEMENT TAXONOMIE



Source : Orano



Le groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie et selon l'évolution des activités et des critères d'examen technique la complétant (voir Section 4.6.3 ci-dessous).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif au chiffre d'affaires consolidé groupe de chacune des entités a été analysé selon l'activité et les codes NACE définis par la Taxonomie afin de définir tout d'abord le caractère d'éligibilité des activités. Pour plus de détails sur les principes comptables concernant le chiffre d'affaires, voir la Note 1.3.6 *Chiffre d'affaires* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

Sur la base de cette analyse, le groupe a identifié l'activité de l'usine de désalinisation d'Orano Mining Namibia comme éligible au titre de l'exercice 2022 (Activité 5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution). Celle-ci produit environ 12 millions de mètres cubes d'eau et la vend au distributeur d'eau Namwater. Le chiffre d'affaires de cette activité est de 26,6 millions d'euros sur l'exercice 2022. Ce chiffre d'affaires était de 25,8 millions d'euros en 2021. Ces chiffres d'affaires ne sont pas alignés car ils ne répondent pas aux critères de performance énergétique.

Les activités principales du groupe (extraction minière d'uranium, conversion et enrichissement, transport de matières nucléaires, recyclage, etc.), malgré leur contribution à la production d'une électricité bas carbone, ne sont pas décrites dans les actes délégués existants à date.

Dépenses d'investissement ou Capex

L'indicateur Capex est défini comme le Capex éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le Capex total (dénominateur). Le Capex total est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice (hors goodwill), avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles ainsi que les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Pour plus de détails sur les principes comptables concernant les Capex, voir la Note 1.3.7 *Évaluation des actifs corporels et incorporels* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. Notes 10 *Immobilisation incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 12 *Contrats de location des états financiers intégrés* au rapport annuel 2022 en Section 6.1. Ils correspondent au total des natures de mouvement (coûts d'acquisition et de production) :

- additions ; et
- additions issues de regroupements d'entreprises pour les immobilisations incorporelles, les actifs de droit d'usage et les immobilisations corporelles.

Le groupe a ainsi identifié des activités entraînant des dépenses d'investissement qui peuvent être considérées comme des activités éligibles individuellement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique. Ces dépenses d'investissements correspondent notamment aux « mesures individuelles » mises en place notamment pour réduire les émissions de carbone de ses activités. Le tableau ci-dessous présente les projets Orano par activité éligible.

Activités Taxonomie	Projets Orano	DNSH générique			DNSH spécifiques
		A	B	C	D
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Exploitation d'une usine de désalinisation d'eau de mer en Namibie (éligibilité du chiffre d'affaires)	x	x		x Réduction de consommation d'énergie Calcul du niveau de fuite
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière électrique à Orano la Hague Relamping d'un atelier à Orano La Hague Remplacement des brûleurs des événements de l'hydrofluoration à Orano Malvési Remplacement du brûleur de la chaudière à gaz à Orano Malvési Baisse de tension des alimentations des centrifugeuses à Orano Tricastin Actions d'efficacité énergétique à Orano Bessines	x		x	Valorisation des déchets de construction/démolition Conception des constructions Composants utilisés dans la construction
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		x			Pas de DNSH spécifique
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Projet de centrale solaire au Niger	x			Pas de DNSH spécifique
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Passage de la flotte de véhicules de service et de fonction en hybride et en électrique	x			Valorisation des véhicules Gestion des déchets (utilisation et fin de vie) Émissions de CO ₂ e Pneumatiques et niveau sonore
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Installation des bornes électriques pour les véhicules de service et collaborateurs	x			
7.2 Rénovation de bâtiments existants	Construction d'une extension à Orano Projets Digulleville	x		x	Débit/volume d'eau des équipements
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Construction d'un nouveau bâtiment à Orano la Hague	x			Pas de DNSH spécifique

Dépenses d'exploitation ou Opex

Les dépenses d'exploitation retenues par le groupe en application des dispositions de la Taxonomie, telles que prévue en 2022, ont été restreintes aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant notamment les frais de personnel associés, retraitées des crédits d'impôt reçus sur la période ;
- les contrats de location à court terme ; et
- les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des Opex groupe ⁽¹⁾. Dans la mesure où la valeur de ce ratio est inférieure à 10 % et qu'aucune activité du groupe n'est éligible à date, Orano a considéré l'utilisation du régime prévu de dérogation pour la publication de cet indicateur.

4.6.3.3 Méthodologie de vérification des DNSH génériques et des critères MS

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel du chiffre d'affaires et des « mesures individuelles » identifiées comme éligibles, le groupe a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces investissements et du respect des garanties minimales.

Ce premier exercice d'alignement a été réalisé avec prudence par le groupe. Orano s'appuie notamment sur son Code d'Éthique et de conduite des affaires, sur les actions de sa politique d'Engagement et des politiques de déclinaison (Sûreté-Environnement, Santé-Sécurité) et sur ses actions relatives aux exigences du Devoir de Vigilance.

DNSH génériques

Les engagements d'Orano, la politique Sûreté-Environnement et les systèmes de management environnementaux des entités permettent de répondre aux six objectifs environnementaux relatifs à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ainsi qu'à l'objectif de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes tels que décrits dans les paragraphes ci-dessous. Dans la mesure où 2022 constitue un premier exercice, l'analyse menée à date se poursuivra pour les exercices prochains afin d'améliorer le niveau de granularité et de maturité attendu sur l'ensemble des objectifs et plus particulièrement concernant l'objectif de prévention et de réduction de la pollution sur l'utilisation et la présence de produits chimiques.

Adaptation au changement climatique (A)

Afin de veiller à l'adaptation de ses installations au changement climatique, Orano a mené en 2021 et 2022 une analyse des risques climatiques sur ses 13 sites selon les étapes suivantes (voir en Section 4.6.2) :

- l'analyse s'intéresse aux risques physiques liés aux changements climatiques (aléas, agressions et conséquences sur nos activités et installations, etc.) sur les domaines HSE et industriel (continuité d'activité). L'ensemble des aléas

climatiques liés à la température, au vent, à l'eau, aux masses solides ainsi que deux aléas supplémentaires à ceux listés dans l'annexe A du décret de la taxonomie, liés à la chaleur humide et au retrait gonflement des argiles ont été analysés dans le cadre de l'étude ;

- cette analyse a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'adaptation dans lequel sont énoncés les risques identifiés de chaque activité, leur niveau de maîtrise et les solutions d'adaptation à mettre en place dans l'objectif de réduire les risques climatiques physiques recensés. Les solutions d'adaptation ont elles-mêmes été réfléchies pour être durables et respectueuses des populations, des spécificités locales et des droits humains ;
- concernant l'échelle temporelle, la planification proposée vise à réaliser un plan d'adaptation sur un horizon inférieur à 10 ans, selon une approche prudente destinée à anticiper et à tenir compte des nombreuses incertitudes et limites des modèles climatiques actuels ;
- les projections climatiques et l'évaluation des incidences se sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles des publications scientifiques à l'aide de l'utilisation de modèles DRIAS et des scénarios RPC 4.5 et 8.5 du GIEC ; et
- il est prévu d'étendre ces analyses aux nouveaux projets et aux nouvelles activités afin de les concevoir pour le climat de demain.

Utilisation durable et de la protection des ressources hydriques et marines (B)

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Le groupe s'engage depuis 2004, dans le cadre de nouveaux plans d'actions pluriannuels à poursuivre sa réduction de consommation d'eau. Les activités minières d'Orano, plus particulièrement concernées par l'utilisation des ressources en eau peuvent avoir un impact significatif en termes de quantité, mais aussi potentiellement sur leur qualité. C'est pourquoi la question de l'eau fait l'objet d'une attention particulière et constante chez Orano Mining afin de minimiser l'empreinte de ses activités sur son utilisation (voir Section 4.5.4) :

- une évaluation des risques que l'activité d'Orano porte sur les ressources et la préservation de la qualité de l'eau et parallèlement des conséquences qu'un manque de ressources en eau pourrait avoir sur les activités du groupe a été menée à travers différentes analyses. Sur les sites présentant des rejets aqueux dans l'environnement (anciens sites miniers en France et au Gabon, site de McClean Lake au Canada), outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux, des études régulières réalisées en interne et par des bureaux d'étude spécialisés permettent de prouver que la quantité et la qualité des écosystèmes aquatiques ne sont pas affectées par les activités. Les effluents, les eaux réceptrices et les écosystèmes récepteurs font l'objet de mesures, de prélèvements et d'un suivi chimique et écologique dédié et régulier, transmis aux autorités et régulièrement contrôlé ;
- depuis 2019, Orano Mining évalue annuellement le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). 70 % des sites Orano Mining sont situés dans une zone classée en risque hydrique élevé ; et
- à l'échelle des sites, la gestion des ressources en eau est systématiquement menée de façon concertée avec la

(1) Ensemble des Opex y compris celles relatives aux activités de fin de cycle, retenu dans le calcul du résultat opérationnel contributif consolidé du groupe.



population et les autorités, sur la base des besoins des activités locales. Des équipes pluridisciplinaires constituées de spécialistes en environnement, d'experts hydrogéologues, d'ingénieurs procédés, de spécialistes en R&D et de responsables sociétaux sont impliquées dans la gestion de cette ressource. Les plans de gestion des ressources en eau des sites sont régulièrement présentés et discutés avec les parties prenantes (administrations, élus, associations, salariés, familles de collaborateurs, etc.) lors des Commissions de Suivi des Sites (CSS), des Comités de gestion, et, pour certains sites, via du monitoring participatif.

Les informations complémentaires relatives à l'ensemble des actions déployées et des engagements pris par Orano Mining pour la préservation de l'eau sont détaillées au sein du rapport RSE d'Orano Mining 2021 au chapitre Performance environnementale-Principe 6.2 (page 98 à 105).

Prévention et de la réduction de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques (C)

De par ses activités, Orano utilise pour ses activités différentes substances chimiques. Le groupe est engagé à limiter l'usage de ces produits et les rejets dans l'environnement ainsi qu'à prévenir les déversements non contrôlés dans le milieu naturel (voir Section 4.3.1.2) :

- Orano applique le règlement REACH pour les substances dangereuses. Le groupe ne fabrique pas et ne met pas sur le marché des substances soumises à autorisation selon REACH. Orano enregistre 3 substances en tant que producteur : l'acide nitrique, l'acide fluorhydrique et le nitrate d'hydrazinium. Orano assure avec un bon niveau de confiance que le groupe ne fabrique pas, ne met pas sur le marché et n'utilise pas de polluants organiques persistants (POP) listés en annexe 1 du règlement UE 2019/1021 ou de mercure ; et.
- Orano ne fabrique pas les substances présentes en annexe 2 du règlement CE n° 1005/2009.

Protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (D)

Orano s'est doté en 2022 d'une stratégie pour la protection de la biodiversité, en cohérence avec son engagement climatique. Celle-ci est structurée autour de 3 axes : préserver la biodiversité, cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité, valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet (voir Section 4.5.5 *Anticiper les impacts sur la biodiversité*) :

- une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité. Orano Mining, plus particulièrement concerné par la protection et la conservation de la biodiversité du fait de la localisation de ses sites miniers et leur empreinte au sol, s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites ; et
- Orano met en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables (par ex. : patrimoine Unesco). Les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco autour de nos opérations minières sont ainsi répertoriés dans un rayon de 500 km autour de nos sites. Nous en dénombrons 60 au total : 43 en France et 17 à l'international. Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, comme à la Hague, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes

et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Minimum Safeguards (MS)

La publication du rapport de la Plateforme sur la finance durable en octobre 2022 définit l'ensemble des garanties minimales en matière de droits de l'homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité, et précise les critères de non-alignement ainsi que les étapes de diligences à assurer pour envisager l'alignement. Les entreprises sont désormais attendues de pouvoir justifier du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et de la Charte internationale des droits de l'homme.

Orano exerce ses activités dans le respect des textes fondamentaux encadrant la préservation des droits humains, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de ses activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

En 2022, Orano a mis à jour son Code d'Éthique et de conduite des affaires. Il est publié dans les 9 langues du groupe. Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie d'engagement. Le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien, dans nos relations avec nos parties prenantes, en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine et au sein de la conduite des affaires.

La formation au Code Éthique est obligatoire pour tous les collaborateurs. L'application du Code d'Éthique est contrôlée par l'audit interne.

Le Code d'Éthique décrit notamment les règles en matière de droit de la concurrence. Orano et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans le cadre des activités du groupe et notamment dans toutes transactions commerciales ou appels d'offres auxquels ils pourraient participer. Ils s'abstiennent de participer à des ententes illicites ou d'abuser de la position de force dans laquelle le groupe pourrait se trouver, et plus généralement, de tout comportement déloyal envers les concurrents ou clients du groupe. Orano et ses salariés se conforment aux règles de concurrence applicables de chacun des pays où le groupe exerce ses activités. Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents d'Orano doit être réalisée dans le strict respect des règles applicables.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

En matière de fiscalité, Orano respecte scrupuleusement les lois et règles en vigueur dans les États où il opère. Une Direction de la Fiscalité établit et suit la politique du groupe en matière de fiscalité. Les enjeux fiscaux du groupe sont présentés en Section 3.3.9 *Enjeux fiscaux*.

Le groupe dispose également d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence décrit en Section 3.3.8 *Risques de corruption et de trafic d'influence* et en Section 4.3.3 *Éthique et conformité*.

Orano veille notamment à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance ») qui complète le paysage réglementaire dans lequel le groupe évolue. Le groupe publie un plan de vigilance en Section 3.4.

Le groupe a mené l'analyse d'alignement des garanties minimales conjointement avec les équipes de la Direction de l'Engagement, de la direction Juridique, de la direction Risques, Conformité, Audit Interne et de la direction Financière. L'analyse n'a pas relevé de non-alignement vis-à-vis :

- de l'adéquation des processus de vigilance et de cartographie des risques aux six principes de diligence raisonnables émis par le Guide OCDE et aux principes directeurs de l'ONU en la matière.
- des exigences du règlement et des pratiques du groupe en matière de lutte contre la corruption, de gestion des risques fiscaux et de respect en matière de droit de la concurrence.

Suite à cette analyse, Orano considère être conforme aux exigences des DNSH génériques et des MS.

4.6.3.4 Méthodologies de vérification de la contribution substantielle et des DNSH spécifiques

Orano a analysé l'éligibilité et l'alignement de ses investissements (CAPEX) au regard de la contribution substantielle.

Activités Taxonomie	DNSH spécifiques	Justification	CAPEX éligible (milliers d'euros)	CAPEX aligné (milliers d'euros)
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de DNSH spécifique 		28 585	15 958
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des déchets de construction/démolition • Conception des constructions • Composants utilisés dans la construction 	Aligné sur une réglementation européenne.	10 187	10 187
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des véhicules • Gestion des déchets (utilisation et fin de vie) • Émissions de CO₂e • Pneumatiques et niveau sonore 	45 véhicules identifiés dans l'outil IFRS 16. Les critères d'alignement sont considérés comme relevant de la conformité des entreprises du secteur automobile fournissant les véhicules à la réglementation européenne.	3 813	189
7.2 Rénovation de bâtiments existants	<ul style="list-style-type: none"> • Débit/volume d'eau des équipements 	L'analyse de l'alignement n'a pas pu être menée de manière approfondie.	224	-
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de DNSH spécifique 		119	119
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de DNSH spécifique 		69	69
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de consommation d'énergie • Calcul du niveau de fuite 	Pas de Capex en 2022.	0	0
TOTAL CAPEX			42 996	26 521
TOTAL CAPEX GROUPE			872 934	872 934
Ratio			4,93 %	3,04 %

Le ratio de dépenses d'investissement éligible et aligné est égal à 4,93 % (dont 1,88 % IFRS 16) au titre de l'exercice 2022.



L'analyse a été reprise sur les données 2021 par souci d'homogénéité. Il en ressort la non-éligibilité de certains Capex comptabilisés l'année dernière. Le ratio de dépenses d'investissement éligible recalculé est de 2,98 % (dont 1,96 % IFRS 16).

Le ratio a ainsi monté entre 2021 et 2022 grâce à une meilleure identification des projets dans les catégories « Immobilisations corporelles et incorporelles » et des projets ciblés sur la performance énergétique, la rénovation des bâtiments et la décarbonation des activités, en ligne avec les objectifs de la taxonomie et de l'Europe.

Indicateurs	2021 *	2022	Variation 2022-2021	2022
	Éligibilité	Éligibilité		Alignement
% du CA	0,55 %	0,63 %	0 %	0 %
% des CAPEX	2,98 %	4,93 %	+ 1,95 %	3,04 %
% des OPEX	Exemption	Exemption	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

* Les valeurs 2021 ont été recalculées sur la base des travaux 2022.

4.6.3.5 Perspectives

Orano a profité de cet exercice pour améliorer sa compréhension de la philosophie et des textes du règlement Taxonomie. Le groupe réfléchit également à une meilleure identification de l'éligibilité et l'alignement au sein de ses systèmes d'information afin de faciliter la consolidation. Ces améliorations vont dans le même sens que les exigences de suivi d'initiatives du groupe sur la décarbonation de ses opérations et de ses bâtiments, le verdissement de sa flotte de véhicules ou le développement de capacité photovoltaïques.

Cette meilleure compréhension sera également utilisée en 2023 dans les actions de conception et d'innovation du groupe afin de viser, dans la mesure du possible, un alignement dès la conception des projets ou des nouvelles activités. Le groupe identifié des projets dans les années à venir, dans les catégories performance énergétique, développement des énergies renouvelables et R&D proche du marché permettant la réduction des émissions de GES. Orano compte également sur une montée en connaissance et positionnement de ses fournisseurs de produits et de services.

Le groupe adaptera sa méthodologie pour les prochains exercices en fonction des évolutions futures éventuelles du règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires. Ceci est le principal levier d'évolution significative des indicateurs du groupe.

4.6.3.6 Positionnement volontaire d'Orano sur l'éligibilité des activités nucléaires au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens de l'acte délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022

Selon les termes de l'acte délégué complémentaire au règlement 2020/852 sur les activités économiques durables, publié le 9 mars 2022 et portant sur les activités du gaz et de l'énergie nucléaire, les activités spécifiques d'Orano liées au cycle du combustible ne

sont pas mentionnés dans le référentiel applicable au 31 décembre 2022. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui est une source d'énergie fiable, pilotable et décarbonée nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la taxonomie.

Tout comme en 2021, le groupe estime que ses activités du cycle nucléaire pourraient être considérées comme habilitantes par nature, en dépit de leur absence explicite dans la taxonomie. Cette position volontaire s'appuie notamment sur :

- l'évaluation scientifique publiée le 2 juillet 2021 par les groupes d'experts désignés par la Commission européenne pour revoir les conclusions positives du Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire ⁽¹⁾ ;
- le GIEC ⁽²⁾ qui inclut la part du nucléaire dans les trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C ;
- l'Agence internationale de l'énergie ⁽³⁾ qui cite l'énergie nucléaire (quand applicable) parmi les moyens de production d'électricité peu carbonés servant à leurs scénarios limitant le réchauffement climatique ; et
- enfin, le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires.

Selon les critères retenus par ces études et en excluant les activités d'Orano Med qui ne sont pas liées à la production d'énergie nucléaire, la part du chiffre d'affaires qui pourrait être considérée comme éligible serait égale à 98,6 % au titre de l'exercice 2022. Les indicateurs relatifs aux ratios Capex et Opex, calculés selon cette position volontaire, seraient eux aussi beaucoup plus élevés que ceux présentés à la Section 4.6.2.

(1) Visant à déterminer si la production d'énergie nucléaire respecte le critère « do no significant harm » (DNSH) prévu dans le règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852), le rapport du CCR indiquait que le centre n'avait trouvé « aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire est plus dommageable pour la santé humaine ou l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la taxonomie ».

(2) « Toujours s'agissant de la production d'électricité, la part de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avec captage et stockage du CO₂ (CSC) devrait, selon les modèles, augmenter dans la plupart des trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime ». SR15 C.2.2.

(3) « A massive additional push for clean electrification that requires a doubling of solar PV and wind deployment relative to the APS ; a major expansion of other low-emissions generation, including the use of nuclear power where acceptable. » Executive summary 2021 IEA Report.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu (M€)	Part du chiffre d'affaires %	Critère de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH)					Garanties minimales	Part du CA aligné sur la taxonomie année N %	Part du CA aligné sur la taxonomie, année N-1 %	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire OUI/NON					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
Production d'eau par désalinisation	5.1	0	0 %	0 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	0 %
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (A1)		0	0 %	0 %													0 %	0 %
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
Production d'eau par désalinisation	5.1	26,6	0,63 %	0,63 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,63 %	0,55 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		26,6	0,63 %	0,63 %													0,63 %	0,55 %
TOTAL (A.1 + A.2)		26,6	0,63 %	0,63 %													0,63 %	0,55 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères	4 210,4	99,37 %															99,37 %	99,45 %
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)	4 210,4	99,37 %															99,37 %	99,45 %
TOTAL (A + B)	4 237	100 %															100 %	100 %

4

PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Activités économiques	Code(s)	CAPEX (M€)	Part des CAPEX %	Critère de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH)								
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire OUI/NON	Pollution OUI/NON	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie année 2022 %	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie, année 2021 %	Catégorie (activité habitante)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Production d'eau par désalinisation	5.1	0	0 %	0 %							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	0 %
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	15,9	1,83 %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,83 %	0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	10,2	1,17 %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,17 %	1,02 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	0,1	0,01 %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	0,07	0,01 %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	0,19	0,02 %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,02 %	0 %
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (A1)		26,5	3,04 %															3,04 %	1,02 %
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	12,6	1,45 %															1,45 %	1,56 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	3,6	0,42 %															0,42 %	0,39 %
Rénovation de bâtiments existants	7.2	0,2	0,03 %															0,03 %	0 %
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie) (A2)		16,5	1,89 %															1,89 %	1,96 %
TOTAL (A.1 + A.2)		43	4,93 %															4,93	2,98 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères	829,9	95,07 %																95,07 %	97,02 %
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)	829,9	95,07 %																95,07 %	97,02 %
TOTAL (A + B)	872,9	100 %																100 %	100 %

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022 ⁽¹⁾

Activités économiques	Code(s)	OPEX (M€)	Part des OPEX %	Critère de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)								
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire OUI/NON	Pollution OUI/NON	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des OPEX alignés sur la taxonomie année N %	Part des OPEX alignés sur la taxonomie, année N-1 %
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
Aucune activité																		
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (A1)																		
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
Production d'eau par désalinisation 5.1																		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie) (A2)																		
TOTAL (A.1 + A.2)																		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères																		
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)																		
TOTAL (A + B)																		

(1) Orano n'est pas concerné mais la publication du tableau est obligatoire.



4.7 Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano déploie une stratégie d'innovation pour continuer d'améliorer la performance du groupe tout en réinventant ses activités, explorant de nouvelles opportunités de croissance et délivrant de nouveaux services et des solutions innovantes à ses clients, au service de la société, de la préservation des ressources et de la santé.

4.7.1 Développer notre écosystème d'innovation

Orano a fait de l'innovation l'une de ses priorités. La stratégie d'innovation s'appuie sur 3 piliers fondateurs :

- l'innovation industrielle ;
- l'innovation business ; et
- l'innovation au cœur des femmes et des hommes d'Orano.

Adopter les nouvelles technologies de l'I4.0 pour améliorer davantage la performance et la sécurité, dans une démarche écoresponsable

L'innovation industrielle associe les nouvelles technologies de l'industrie 4.0, au service de l'amélioration de la productivité des usines, de la compétitivité des services et de la sécurité des opérateurs. Orano est déjà rentré dans l'ère de l'industrie 4.0, avec des usines en fonctionnement dont les profils sont très différents, en termes d'activité et d'ancienneté.

Dans un contexte où les technologies de l'industrie 4.0 évoluent vite et deviennent abordables, il y a un réel enjeu à accélérer les cycles d'innovation du groupe en faisant appel, entre autres, à la collaboration et à l'intelligence collective. Aussi, le groupe déploie une stratégie d'innovation résolument ouverte et s'est rapproché de l'écosystème particulièrement innovant des *start-up* et des PME en lançant l'initiative « Orano Innovation PME », une approche gagnant-gagnant favorisant l'innovation collaborative : les *start-up*, TPE et PME développent certaines briques technologiques dont le groupe a besoin, et en retour, le groupe contribue à leur développement et à leur croissance en leur offrant un accès direct et efficace à des cas d'usage, à l'échelle industrielle, à des compétences uniques et à de nouveaux marchés. Le groupe collabore déjà efficacement avec près d'une centaine d'entre elles.

Orano a développé un module interactif « Le monde Orano I4.0 » (<https://i4.0.orano.group>) pour partager et mutualiser les cas d'usage qui sont en cours de développement sur les sites d'Orano. Régulièrement complété par de nouvelles réalisations du groupe, tous les acteurs industriels, académiques, institutionnels de l'écosystème peuvent être immergés au cœur des sites industriels du groupe, mieux comprendre ses enjeux et s'associer à sa dynamique d'innovation. Cette initiative illustre à quel point Orano est déjà dans l'ère de l'industrie 4.0 en collaboration avec de nombreux partenaires de ses territoires, et renforce d'autant son attractivité auprès des jeunes passionnés de nouvelles technologies motivés par la collaboration effective.

2022 EN ACTION :

MoTRaP, un projet structurant pour la modernisation et la transformation des métiers de la radioprotection

La radioprotection est un métier ancré dans les référentiels Orano, elle concerne plus de 900 personnes dans le groupe. Avec MoTRaP, Orano s'engage dans la modernisation et la transformation des métiers de la radioprotection. Outre la quête de performance opérationnelle réconciliant le sens de la réalité du terrain et le juste besoin des autorités tout en tenant compte de la spécificité des exigences relatives aux activités (exploitation, maintenance, démantèlement, services), le maintien des compétences clé ainsi que l'amélioration de la reconnaissance et de l'attractivité des métiers de la radioprotection ont été le fil conducteur de ces travaux préliminaires. Ils ont permis d'identifier collectivement des axes de travail autour de :

- l'optimisation de la gestion des rondes et des planifications, la maximisation du temps productif d'intervention en minimisant la dose individuelle et collective ;
- la limitation de l'impact des contraintes imposées par la RP (ressenties par les exploitants) en optimisant la supervision et utilisant certains opérateurs terrain présents pour réaliser les tâches de radioprotection ; et
- la mise en visibilité de ces métiers contribuant à l'acceptabilité du nucléaire et renforçant l'attractivité du métier de radioprotectionniste.

L'innovation business pour accélérer la croissance du groupe : inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe continue d'améliorer sa performance. Depuis la création d'Orano, les actions pour diversifier ses activités, renouveler ses modèles de création de valeur et explorer de nouvelles opportunités de croissance, en valorisant encore plus ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières, sont accélérées avec une volonté réelle d'explorer de nouveaux champs des possibles et d'inventer d'autres stratégies.

Le groupe explore et développe de nouveaux modèles dans les domaines suivants : économie circulaire des ressources rares et stratégiques, transition et modernisation des modèles industriels, maîtrise et réduction de l'impact des matières complexes, écosystèmes de la santé, neutralité carbone et réduction de l'empreinte environnementale. Les enseignements de ces explorations sont intégrés au développement d'un nucléaire innovant et plus soutenable, notamment en termes de réduction des quantités de déchets nucléaires.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique de :

- services, au lieu de vente de produits ;
- économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers ; et
- *deeptech*, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

En matière de *deeptech*, on peut aussi citer la valorisation de certains isotopes, comme le plomb-212 pour développer de nouvelles thérapies contre le cancer, à l'instar de ce que fait déjà Orano Med.

Pour accélérer la dynamique autour de la *deeptech*, Orano est, cette année encore, partenaire du Global Challenge Hellow Tomorrow, le concours annuel des start-up de la *deeptech* pour relever les défis majeurs de demain et pour explorer et codévelopper avec elles de nouvelles opportunités de croissance. En lien avec sa stratégie de contribuer toujours à la réduction des émissions de CO₂ et son ambition de confirmer sa position dans le domaine de l'économie circulaire, Orano a reconduit le challenge « Unlocking the CO₂ circular economy » pour soutenir des solutions permettant de capter et stocker le CO₂, régénérer les puits de CO₂, et valoriser le CO₂ comme matière première. Le lauréat de ce nouveau challenge sera connu en mars 2023. En complément, Orano Med a ouvert un challenge « Bioinformatics to accelerate targeted cancer treatments development » pour Identifier des *start-up* développent des solutions permettant de tester *in silico* l'affinité entre molécules de ciblage et cible tumorale afin de pré-sélectionner les molécules à tester *in vivo* et accélérer ses programmes de recherche pré-cliniques pour répondre à des besoins médicaux non encore couverts.

2022 EN ACTION :
Explorations autour des matières stratégiques pour la transition énergétique

Le laboratoire de prospective @Orano, le Lab'O, s'inscrit dans une volonté du groupe d'anticiper, de s'adapter et de saisir de nouvelles opportunités dans un monde qui se transforme de plus en plus vite. En 2022, l'expédition du Lab'O est organisée autour du « Stress sur les ressources et les matières premières pour l'énergie à l'horizon 2040 », une thématique à fort enjeu pour le groupe et pour réussir les transitions énergétiques et environnementales.

Innover au cœur des femmes et des hommes

Cette transformation du groupe intégrant les technologies I4.0 au cœur de ses usines et de ses services, inventant et explorant de nouveaux modèles de création de valeur, implique nécessairement la transformation des femmes et les hommes du groupe. Ce sont des façons de travailler différentes qui impliquent plus d'ouverture vers les écosystèmes innovants, d'intelligence collective, d'un état d'esprit qui met d'abord le client au centre des réflexions. Ce sont des façons de manager les équipes reposant sur le partage, la confiance, le sens donné aux missions et favorisant la liberté d'action et un regard neuf vers l'extérieur. Orano fait de l'innovation, avant tout, une aventure humaine. Cet état d'esprit favorisant l'innovation se concrétise une année sur deux par les Orano Awards. Chaque innovation illustre un des 5 « C », axes prioritaires du groupe (Climat, Croissance Client, Cash, Compétence et Communauté).

2022 EN ACTION :
Nouvelle campagne 2022 pour les Orano Awards

Pour la 3^e édition des Orano Awards, 138 dossiers ont été déposés par les collaborateurs du groupe. 8 pays sont représentés dans les 6 catégories en lien avec les piliers de la stratégie d'engagement du groupe : Climat, Communauté, Compétences, Croissance Clients, Cash, sans oublier la reconduction de la catégorie « Best failed Idea », qui illustre la capacité du groupe à accorder le droit à l'erreur. Les lauréats de la finale ont contribué à :

- réduire l'impact carbone du site Orano la Hague par une stratégie de pilotage de la production de vapeur ;
- la mise en place d'un stage de 3^e multi-entreprise dans le Cotentin pour faire découvrir toutes les facettes de l'industrie locale ;
- développer le maraîchage dans le Nord Niger ;
- simplifier le déploiement de la technologie d'intelligence artificielle dans le groupe ; et
- réduire les déchets sur les chantiers de démantèlement.



Nathalie Collignon, directrice Innovation Orano, remporte le trophée de l'innovation lors de la 11^e édition des Trophées des Femmes de l'Industrie organisée par L'Usine Nouvelle. Ce trophée reconnaît le travail engagé depuis 2017 pour ancrer l'Innovation au cœur des enjeux stratégiques du groupe et la capacité d'innovation du groupe Orano.

Un renforcement de nos relations en open innovation auprès de l'écosystème des start-up

Dans un environnement en perpétuelle évolution et foisonnant de nouveaux types d'acteurs, le renforcement des liens avec les écosystèmes innovants, dont celui des *start-up*, notamment sur le segment de la *deeptech*, la compréhension des modes de travail des nouveaux acteurs dont les modes opératoires sont différents du groupe Orano est clé pour réussir la transformation.

Orano a émis en 2022 l'intérêt de renforcer ses interfaces avec ce milieu en déployant de nouveaux dispositifs.

2022 EN ACTION :
Un programme d'immersion
des collaborateurs dans des start-up

Orano organise son 1^{er} programme d'Immersion dans des *start-up* d'intérêt pour le groupe, dans lequel les *start-up* bénéficient des expertises Orano pour faire grandir leurs entreprises, les collaborateurs Orano s'imprégnant de la culture et des modes de travail de ces *start-up*. Il est proposé à la population de la direction des Ressources Humaines, pour une immersion courte de 3 demi-journées. Si l'expérience s'avère positive, elle sera déclinée plus largement auprès d'autres entités du groupe.

Une R&D dédiée à la préservation des ressources et à la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et de développement au service du positionnement commercial et technologique dans la durée, garantissant son développement de manière soutenable, en pleine conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et sur les sujets présentant le plus fort potentiel de développement. Au 31 décembre 2022, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 126 millions d'euros, soit 3 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2021 (2,40 % du chiffre d'affaires).

Parmi ces projets, Orano ambitionne pour 2030 un démonstrateur industriel de déclassement des coques permettant la diminution significative des déchets nucléaires ultimes. Concernant ce projet,

le procédé en 3 étapes est consolidé et les partenariats industriels nécessaires à sa mise en œuvre ont été renforcés en 2022 en ligne avec le calendrier.

Orano travaille avec l'écosystème des acteurs, en France et à l'international, qui développe de nouveaux concepts de réacteurs nucléaires tels que les *Small Modular Reactors (SMR)*, *Advanced Modular Reactors (AMR)*, réacteurs à sels fondus (RSF), en réponse aux besoins énergétiques mondiaux bas carbone et pour un nucléaire encore plus sûr.

Les réacteurs à sels fondus (RSF) utilisant des sels chlorures en spectre rapide sont des concepts très prometteurs, malgré leur faible maturité, pour réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires en convertissant les actinides et notamment les actinides mineurs (AM) produits par un parc de réacteurs de 3^e génération.

Orano ambitionne d'apporter aux écosystèmes développant les RSF le socle commun du combustible nucléaire et les services associés (transport, conditionnement, gestion du sel usé, etc.), ainsi qu'une expérience unique de conception et d'exploitation d'installations industrielles chimiques, pour accélérer l'émergence d'ici 2030 de cette nouvelle filière nucléaire innovante pouvant réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires.

Avec l'ambition de favoriser l'émergence d'une nouvelle filière prometteuse autour du développement des concepts de réacteurs à sels fondus pour un nucléaire plus durable, l'année 2022 a été l'occasion de mieux comprendre les écosystèmes des AMR et des RSF et de construire une stratégie pour saisir les opportunités de partenariat et de financement indispensables au développement du positionnement futur du groupe, dont une quinzaine de projets de R&D du groupe par le plan « France Relance ».

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Développer notre écosystème d'innovation	Nombre de brevets déposés dans l'année	14	25	21	13
	Budget de R&D (en millions d'euros)	103	107	113	126
	Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)	2,72 %	2,90 %	2,40 %	3 %
	Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants	n.a.	n.a.	n.a.	4

n.a. ; non applicable.

4.7.2 Des projets de croissance au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé

50 ans d'expertise dans l'économie des ressources

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires. Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi

les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox. Cette solution permet de réduire la quantité et la radioactivité des déchets.

Le recyclage permet en effet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé : 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine Orano la Hague.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

Développer et exporter ce savoir-faire

La proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourrait techniquement atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multi-recyclage des combustibles nucléaires.

Le recyclage du combustible usé, de manière sûre, est un savoir-faire maîtrisé par Orano et reconnu à l'international. À fin 2021, 45 réacteurs commerciaux dans le monde ont été chargés en combustible MOX depuis le début des années soixante-dix : 38 en Europe (22 en France, 10 en Allemagne, 3 en Suisse, 2 en Belgique et 1 aux Pays-Bas), 5 au Japon et 1 aux États-Unis et en Russie. Cette reconnaissance se traduit aussi par l'assistance d'Orano aux pays qui développent leurs filières de recyclage : Japon, Royaume-Uni, Chine.

Utiliser notre expertise pour élargir notre offre de recyclage

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant ses unités pour limiter les déchets et la pollution ;
- optimisant l'usage de ses produits et leur recyclage afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire ; et
- réhabilitant les sites miniers et améliorant l'empreinte écologique de ses sites industriels.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

2022 EN ACTION : Recyclage des aimants permanents

Les terres rares sont le composant essentiel des aimants permanents. Ces aimants permanents, à base de néodyme (les NdFeB), sont les plus puissants du marché, avec des applications notamment dans les véhicules électriques et les éoliennes. Ce marché porteur a été identifié par Orano car il pourrait y valoriser certaines de ses compétences techniques : les procédés hydrométallurgiques, la métallurgie des poudres et leur frittage, le travail sous atmosphère confinée. Le positionnement industriel dans cet écosystème est initié par le projet d'industrialisation Magnolia de recyclage et de fabrication d'aimants usés. D'autres initiatives sont en cours d'exploration.

Un acteur en devenir du marché du recyclage des batteries

Orano explore le développement depuis 2020 d'une nouvelle activité autour du recyclage des batteries Lithium-ion : le projet REsolutiON. Orano et le CEA liten ont développé un procédé innovant avec une empreinte carbone faible en réunissant leurs compétences respectives dans un labo commun à Grenoble. Ce procédé de recyclage hydro-métallurgique permet de purifier et de récupérer les métaux (lithium, cobalt, nickel, etc.) contenus dans les batteries des véhicules électriques en vue de les recycler. Le recyclage des batteries est un enjeu important pour la préservation de l'environnement en limitant l'impact sur les ressources naturelles. Il contribue également à l'autonomie française et européenne pour l'approvisionnement en matières stratégiques.

En 2022, Orano contribue à deux projets de recherche dans le cadre de deux consortiums financés par le programme européen Horizon Europe : Batraw et Respect. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie du groupe de développer des collaborations avec des partenaires européens et de développer des briques technologiques innovantes pour le recyclage des batteries Li-ion.

Le projet REsolutiON a pour ambition de développer le recyclage de batteries pour véhicules électriques à l'échelle industrielle. Deux pilotes industriels ont été construits dans les nouvelles installations du CIME (Centre d'innovation en métallurgie extractive) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe. Ils seront opérationnels courant 2023. Les études d'APS sont lancées pour la construction d'une unité industrielle de recyclage de l'équivalent de 120 000 batteries à partir de 2026, étendu à une capacité de 240 000 batteries à l'horizon 2030.

En parallèle, Orano étudie l'activité de fabrication des P-CAM et CAM (précurseurs et matériaux actifs de cathode), maillon important de la chaîne de la valeur dont les capacités semblent actuellement sous-dimensionnées en Europe. Orano est en discussion avec un acteur majeur des CAM dans l'optique d'un partenariat industriel sur ce segment.

Orano, acteur de la médecine nucléaire

Orano, via sa filiale médicale Orano Med, développe depuis 2009 des traitements innovants contre les cancers alliant l'utilisation d'un vecteur biologique ciblant les cellules cancéreuses et le plomb-212 (^{212}Pb), un radioisotope d'une grande rareté. Cette approche est connue sous le nom d'alphathérapie ciblée. En détruisant les cellules malignes tout en limitant l'impact sur les cellules saines, elle offre des perspectives prometteuses pour des patients actuellement en impasse thérapeutique.

La stratégie d'Orano Med repose ainsi sur deux axes simples : développer un portefeuille solide de thérapies au plomb-212 et assurer un approvisionnement fiable de cet isotope.

Pour ce faire, Orano Med a développé un procédé industriel unique d'extraction et de purification du plomb-212 à partir du recyclage des fûts de nitrate de thorium (^{232}Th) issus d'anciennes activités minières. La société possède désormais un portefeuille clinique étoffé dont elle mène les développements seule ou en partenariat.

2022 EN ACTION : Mise en place du Conseil de Gouvernance d'Orano Med

Alors que son développement s'accélère, avec notamment un essai clinique de phase II en cours sur le médicament Alphamedix, Orano Med a opté pour un renforcement de sa gouvernance à l'été 2022. Les expertises en pharmacie et biotechnologie des membres externes siégeant au Conseil seront précieuses pour franchir les prochaines étapes clés que seront la commercialisation du premier médicament du groupe et la mise en service des installations industrielles permettant de produire à grande échelle et distribuer les traitements.

Un nouveau positionnement sur le marché des isotopes stables

Orano est un des leaders mondiaux de la conversion et de l'enrichissement de l'uranium. Fort d'une expertise de plus de 60 ans dans ces domaines, Orano souhaite mettre au service de nouveaux secteurs son savoir-faire et ses technologies de pointe. Sur ces bases solides et reconnues, Orano a décidé du lancement d'une nouvelle activité de production d'isotopes stables par centrifugation. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers, amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales, recherches sur la matière, etc.). Leur demande ne cesse de croître et les isotopes stables lourds sont majoritairement produits en Russie. Orano a pour vocation de devenir un nouveau partenaire et une alternative crédible pour ses futurs clients.

Après la construction en 2021 du bâtiment abritant les moyens d'enrichissement d'isotopes stables sur le site d'Orano Tricastin dans le sud de la France, l'année 2022 a été marquée par le début de l'installation des équipements et les premiers tests. Ces derniers vont se poursuivre l'année suivante pour permettre la mise en production courant 2023. Ce laboratoire modulaire permettra d'effectuer la production d'isotopes purifiés (nouveaux isotopes stables) et d'assurer une production de qualité qui s'adaptera aux besoins des clients dans des domaines d'application variés.

4.8 Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement

4.8.1 Écoconcevoir nos futurs projets

D'une manière globale, les spécialistes en écoconception considèrent que jusqu'à 80 % des impacts environnementaux d'un projet sont déterminés au moment de sa conception. Par le passé, Orano a pris en compte les meilleures technologies disponibles à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'Amont du cycle pour réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités. Ainsi, par rapport aux anciennes usines de conversion, les innovations apportées permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (-75 % d'ammoniac, -50 % d'acide nitrique, -60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre.

La réduction de l'empreinte environnementale est au cœur de la feuille de route du groupe d'ici à 2030 sur ses opérations mais également dans ses nouvelles activités. Orano s'est ainsi fixé comme objectif d'écoconcevoir 50 % de ses projets d'ici 2025 et 100 % de ses grands projets d'ici 2030. L'écoconception chez Orano intègre à la fois :

- l'ambition : minimisation de l'empreinte carbone, tendre vers le « zéro déchet », recycler, minimiser l'utilisation des ressources naturelles ou non, optimiser les consommations d'énergie ;
- la méthode : vision à long terme des impacts sur l'ensemble du cycle de vie des projets, avec des indicateurs pertinents ; et
- un ensemble de leviers et de moyens pour parvenir aux objectifs : humains, compétences, formations, culture, budgets, politique d'achats, et solutions techniques innovantes.

2022 EN ACTION : L'écoconception au cœur des enjeux du groupe et de la BU Projets

À la suite d'un travail collaboratif, le groupe a validé et déployé dès le 2^e trimestre 2022 une feuille de route écoconception. Les actions, qui sont réparties dans différentes catégories (compétences, méthodologie, achats, gouvernance, etc.), visent à, notamment :

- faire monter en compétence les collaborateurs Orano et plus spécifiquement les décideurs et les équipes projet sur la thématique écoconception, via la création de programmes spécifiques, d'un *e-learning* et d'un programme de spécialisation ;
- créer une communauté pour développer et diffuser les bonnes pratiques dans le groupe, puis étendre cette démarche à l'externe au travers d'actions de *benchmark* ;
- inclure le volet financier de l'écoconception dans les projets : vision Capex et Opex, notamment la consolidation de la partie énergie-ressources et à terme les émissions de GES de l'Opex le plus en amont possible dans les projets ; et
- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les processus projet (depuis la conception en amont jusqu'à la *supply chain* et à la réalisation) et mettre en place des indicateurs de suivi.

4

4.8.2 Acheter et sous-traiter de manière responsable

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

Politique achats et intégration des critères sociaux et environnementaux

Le groupe a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats comprend les pièces suivantes :

- une politique achats et une politique achats intragroupe ;
- un manuel *supply chain* qui regroupe l'ensemble des processus et procédures achats et logistique ;

- des procédures groupe qui formalisent l'intégration de critères de sûreté et de sécurité (HSE) dans le processus achats ; et
- des conditions générales d'achats (CGA).

Le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques, les pratiques de concurrence loyale, et valoriser les fournisseurs et offres qui sont mieux-disantes au regard de l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Un processus d'achats et d'évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité,

environnement et leur aptitude à fournir des produits/service conformes aux besoins et exigences spécifiées.

La direction Centrale *Supply Chain* travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité ». Des critères de risque adaptés sont également définis pour les aspects de conformité et lutte anticorruption.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaire et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ; et
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale et des critères sociaux lorsque c'est adapté (comme par exemple, lors des appels d'offres pour les marchés de classe 1).

Orano a décidé de renforcer courant 2021 les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs. Le déploiement sur le périmètre applicable est finalisé et fera l'objet d'un retour d'expérience en 2023 afin d'en vérifier la bonne application et la pertinence.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable. Le médiateur interne a pour mission de rechercher une solution concertée qui convienne aux deux parties, il est joignable par courriel via le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

Les plans d'action de la filière *supply chain* d'Orano incluent ainsi des objectifs contribuant à la démarche d'engagement RSE d'Orano comme également, pour 2022, l'identification des moyens pour atteindre la cible 2030 sur le scope 3 dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

2022 EN ACTION : Orano Supplier Awards 2022

Afin de mettre en valeur ce travail et les actions menées par ses prestataires, la direction Supply Chain a organisé les Orano Supplier Awards, les premiers du genre depuis la création du groupe en 2018.

Les Orano Supplier Awards récompensent les fournisseurs du groupe dans quatre catégories : travail collaboratif, innovation, responsabilité sociétale et environnementale, compétitivité, catégories auxquelles s'ajoute un prix spécial qui met en avant un fournisseur qui aurait pu être primé dans plusieurs catégories.

Ces catégories sont à l'image des valeurs d'Orano et de sa raison d'être. Elles sont le reflet du travail effectué par les partenaires pour améliorer la performance tout en respectant la démarche d'engagement d'Orano.

Impliquer la chaîne de valeur : l'engagement de développement durable intégrés dans les conditions générales d'achat (CGA)

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (réglementation REACH) ; et
- de développement durable en matière de droits de l'homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance

La filière *supply chain* contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

Pour des activités dans des régions et les sites isolés, la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire) De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

Loi Sapin II et devoir de vigilance

Le système de management de la *supply chain* du groupe Orano prend en compte le plan de prévention de la corruption et du Devoir de Vigilance dans les processus (RFI/RFQ et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la *supply chain* (Code Éthique, CGA, politique Achats, Engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthique, engagement de développement durable et prévention de la corruption dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance ; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe, notamment pour tous les fournisseurs SOC, systématiquement.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec

un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

Afin de permettre l'identification et le traitement d'événements contraires à la réglementation ou au Code Éthique Orano, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano est également ouvert au personnel des fournisseurs, prestataires de services, et sous-traitants.

Être vigilants sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

En 2019, la direction *Supply Chain* et la direction Qualité ont lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a pour la 3^e année consécutive participé aux journées Perspectives France du GIFEN les 1^{er} et 2 juin 2022 pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe à 10 ans.

Dans le contexte actuel de crise économique résultant de la pandémie de Covid-19 et des sanctions internationales, la *supply chain* a identifié *a priori* des tiers sensibles dès début mars 2020, puis a mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, etc.) en lien avec la direction Financière.

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles en 2021 a été défini et validé. Elle a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Ces actions se sont poursuivies en 2022 notamment concernant le suivi des fournisseurs sensibles/critiques pour le groupe, en lien également avec le pôle Intelligence économique du groupe et les ministères (MTE, DGE).

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. 88 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés sur le territoire, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels (ex. : les sites du Tricastin et de Malvési avec 59 % des achats externes de biens et de services effectués dans les départements limitrophes).

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Renforcer l'ancrage territorial, en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi, par des partenariats avec les sous-traitants et fournisseurs locaux	Contrats intégrant des engagements de développement durable * (GRI 308-1 et 414-1)	100 %	100 %	100 %	100 %
	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France (GRI 204 -1)	90 %	91 %	90 %	88 %
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation (GRI 204 -1)	73 %	73 %	73 %	75 %

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.



4.8.3 Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites. Les principaux sites se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

Le développement des compétences et de l'emploi au cœur de notre action dans les territoires

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation.

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) tels que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et de Vaucluse, les Clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les Entrepreneurs du Nord Vaucluse), les structures d'aides à la création d'entreprises : le Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM), le dispositif ALIZE Vaucluse. En 2021, les équipes financières du site ont accompagné les Comités d'ISPAM dans l'analyse des dossiers, des organisations professionnelles comme l'Union des industries de la métallurgie (UIMM) et la PTAME Tricastin-Marcoule MUT'ÉCO.

Dans le cadre la PTAME Tricastin-Marcoule, Orano a contribué à créer plus de 500 emplois sur la période 2017-2019.

En 2022, Orano a soutenu la création du projet Booster innovation de la communauté de communes Drôme sud.

En 2021 et 2022 Orano a également renforcé sa collaboration avec les missions locales notamment celles nord Vaucluse et Ardèche. Ainsi près de 25 jeunes ont été accompagnés par ses salariés volontaires sous forme de tutorat. En 2022, Le site a également accompagné la nouvelle plateforme O'Share portée par Orano incluant des associations du territoire.

Pour susciter des vocations chez les jeunes dans le bassin, des interventions dans les collèges et lycées du territoire ont été organisés pour faire découvrir aux collégiens et lycéens leurs métiers et promouvoir l'alternance.

Orano Melox est membre fondateur de la CleanTech Vallée, créée en 2019, qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels majeurs du territoire Pont du Gard – Gard rhodanien. La mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique de 2019 à 2021 ayant été efficace, l'association s'est affirmée comme un acteur clé de l'innovation *cleantech* locale, centrée sur l'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement. L'association ouvre en 2023 un nouveau chapitre de son histoire en coordonnant le Contrat de Relance et de Transition Écologique. La feuille de route 2023-2026 de l'association étend sa dynamique collective pour décarboner l'économie et accélérer la transition des territoires.

Orano Melox a en particulier soutenu le programme d'accélération des *start-up* et PME innovantes, le Cleantech Booster. En 3 saisons, ce programme a accompagné 23 entreprises représentant 300 emplois, dont 38 créés. Tous les lauréats de l'accélérateur ont accru leur chiffre d'affaires, notamment grâce aux 138 mises en relation entre *start-up* et grands groupes. La 4^e saison accueille 8 nouvelles entreprises.

Orano Melox agit dans le Gard avec l'État pour le retour à l'emploi des personnes en situation précaire depuis 6 ans. Après la Charte Entreprises et Quartiers sur la période 2016-2020, Orano Melox s'implique depuis 2020 dans la Charte « Le Gard une chance, les entreprises s'engagent », à travers des parrainages, des mises en situation professionnelles, des simulations d'entretiens. Ce dispositif complète une politique volontariste de contrats professionnels en alternance pour des personnes en quête de reconversion vers l'industrie (GEIQ Industrie). En juin 2022, l'engagement des entités d'Orano dans le Gard s'est accéléré avec le programme national O'Share, basé sur la plateforme Wenabi qui met en relation les associations avec les salariés volontaires. Ceux-ci disposent d'un crédit de 8 heures sur le temps de travail pour apporter une compétence professionnelle ou personnelle lors de missions déjà proposées par 6 associations dans le Gard.

Orano la Hague est membre de Normandie Énergies et en charge du pôle nucléaire qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers de plusieurs événements BtoB comme la JANN (journée d'affaires du nucléaire normand) ou la participation au WNE (World Nuclear Exhibition).

Par ailleurs, Orano la Hague est membre de nombreuses structures de développement économique comme Alize Manche, Normandie Incubation ou Initiative Cotentin.

L'établissement est également très investi aux côtés d'autres industriels du territoire (EDF, Naval Group, CMN, LM Wind Power) sur des actions d'intérêts communs comme le développement de l'attractivité de l'industrie auprès des jeunes ou encore sur la création d'HEFAÏS, la haute école de formation soudage, basée dans le Cotentin.

De nombreuses actions sont également menées avec la Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin (MEF) en faveur de l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ou en faveur de la diversité (parrainage, visite de sites, etc.) en particulier dans le cadre du projet O'Share ou des actions Cotent'industries. Pour susciter des vocations chez les jeunes dans le Cotentin, Orano, EDF, Naval Group et LM Wind travaillent ensemble avec la MEF pour faire découvrir aux collégiens et lycéens leurs métiers et présenter l'ensemble des opportunités dans la région au travers de deux actions collectives, Cotent'Industries « Mon stage de 3^e » et Cotent'Industries « Mon job de demain », actions qui bénéficient par ailleurs du soutien de la nouvelle agence régionale de l'orientation et des métiers.

Fort de la présence du groupe dans le territoire, **Orano NPS** a choisi Cherbourg-en-Cotentin pour implanter sa nouvelle usine de fabrication des emballages de combustibles « TN Eagle », à destination des pays qui entreposent leurs combustibles usés à sec. Avec la TN Eagle Factory, Orano NPS internalise en France, à Cherbourg-en-Cotentin, une activité de fabrication jusqu'ici sous-traitée à des partenaires en Europe et en Asie. L'emplacement de l'usine sur le port et à proximité du Terminal Ferroviaire de Valognes permet de faciliter l'approvisionnement en composants et la livraison aux clients partout dans le monde. La TN Eagle Factory dispose d'un procédé de fabrication très innovant permettant l'assemblage des emballages sans soudure. Un premier modèle de série a été fabriqué avec ce procédé en 2022. La TN Eagle Factory, dont le bâtiment définitif sera construit tout au long de l'année 2023, a obtenu le soutien du programme France Relance. L'usine pourra produire jusqu'à 30 emballages par an.

2022 EN ACTION : UN NOUVEAU CAMPUS DES MÉTIERS à Orano Melox

Le 14 mars, à l'occasion de sa visite officielle sur le site d'Orano Melox, Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, a officialisé devant les élus et la presse le soutien de France Relance au Campus des Métiers du Recyclage, au titre de l'appel à projets de renforcement des compétences de la filière nucléaire. France Relance apportera près de 4,6 millions d'euros sur un investissement total de 18,7 millions d'euros sur 3 ans.

2022 EN ACTION : HEFAÏS, la nouvelle école de soudage

Le métier de soudeur pâtit d'un manque de candidats et de candidates par manque d'attractivité et d'un niveau de formation insuffisant par rapport aux exigences de l'industrie.

Orano est l'un des quatre partenaires industriels (avec EDF, Naval Group et les Constructions Mécaniques de Normandie) membres fondateurs d'HEFAÏS, la Haute École de Formation Soudage, une école située dans le Cotentin destinée à former les meilleurs soudeuses et soudeurs de France, pour répondre aux besoins des projets industriels du nucléaire et du naval.

En septembre 2022, HEFAÏS s'est implantée sur la commune de La Hague dans des locaux industriels rénovés, occupés auparavant par Orano Temis, en attendant son installation définitive mi-2023 dans un bâtiment industriel neuf sur Cherbourg-en-Cotentin.

L'apprentissage s'effectue dans des environnements reconstitués, c'est-à-dire des maquettes industrielles à l'échelle 1 d'installations nucléaires ou navales, et aussi par l'utilisation de la réalité virtuelle pour appréhender totalement les environnements industriels.

Orano Canada a signé un partenariat de trois ans avec l'université de la Saskatchewan pour soutenir l'intégration et la réussite des étudiants issus des populations indigènes du Nord de la province. Des programmes de soutien en mathématiques et numérique sont dispensés pour les aider à obtenir leurs diplômes en sciences, technologie, ingénierie ou encore en mathématiques. Par ailleurs, tout au long de l'année, des collaborateurs d'Orano auront l'occasion de les soutenir et de venir présenter leur métier au sein du secteur minier.

S'impliquer dans les projets sociétaux

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels, Orano Mining contribue au déploiement de projets d'investissements communautaires.

Parmi ces actions, Orano Mining a renouvelé au Niger son partenariat avec l'association « Puits du Désert » pour lutter contre la marginalisation des femmes de la région d'Agadez. Ce programme permet aux jeunes filles et aux coopératives féminines de bénéficier de formation en alphabétisation, artisanat et maraîchage. Il participe aussi au renforcement de leur autonomie via la création d'activités génératrices de revenus, favorise leur inclusion et redynamise le tissu économique de la région.

Au Niger, le groupe a poursuivi le développement du projet Irhazer, débuté depuis 2011 et qui vise à contribuer à la sécurité alimentaire durable par le développement de l'agriculture irriguée. Il permet l'aménagement et la mise en valeur de 1 000 hectares (irrigation communautaire et privée) en intégrant à l'élevage et par la promotion de la chaîne de valeur pour les produits agropastoraux.

Concernant l'irrigation communautaire, les 6 exploitations actives depuis 2012 ont toutes été transférées à l'ONAHA (Office national des aménagements hydro-agricoles) afin d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet. Au niveau de l'appui à la promotion des exploitations privées, 79 sous-projets en petite irrigation sont actuellement en cours sur une étendue de 200 hectares. Pour l'exploitation pastorale privée, 5 points d'eau

supplémentaires ont été creusés et équipés amenant le nombre de puits à 40. Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2021, un nouveau périmètre irrigué privé a été initié à l'été 2022 et 10 hectares de goutte-à-goutte sont actuellement en cours d'installation sur ce site. Ce périmètre est une extension du projet à proximité de la ville d'Arlit.

Enfin, concernant le programme de vaccination celui-ci s'est poursuivi en 2022 et près de 47 000 bêtes ont été vaccinées comme l'année précédente.

Au Kazakhstan, Katco a signé avec les autorités de la région du Turkestan pour financer la construction d'un centre médical régional. Inaugurée en 2022, cette unité d'urgence construite sur deux hectares accueille 25 équipes ambulancières et leurs véhicules. Stratégique pour le développement socio-économique de la région, elle permettra d'apporter une aide médicale de qualité (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Une nouvelle politique de partenariat pour le groupe

En cohérence avec la politique d'engagement du groupe et sa raison d'être, une nouvelle politique de partenariat a été mise en place au second semestre 2022 par Orano. Les 3 thématiques retenues sont : bas carbone et biodiversité, santé et plus particulièrement lutte contre le cancer, et innovation. Au-delà des partenariats proposés en central, le groupe a choisi de placer ses collaborateurs au cœur du dispositif en leur donnant la possibilité de proposer, notamment, un partenariat avec un projet ou organisme, dans lequel le collaborateur est investi en dehors de son temps de travail ou un projet qu'il voudrait voir concrétiser. Pour accompagner

cette politique de partenariats, le groupe a mis en place un Comité des Partenariats chargé d'examiner les demandes adressées à l'entreprise ou proposées par les collaborateurs et d'arbitrer les décisions. Il est composé de différentes fonctions de l'entreprise (ressources humaines, HSE, conformité, communication, etc.) ainsi que de représentants de Business Unit et se réunira 2 à 3 fois par an.

Au-delà des partenariats, l'engagement des collaborateurs du groupe est également possible à travers deux actions : le programme O'Share lancé en juin 2022 dans le cadre de la politique d'inclusion pour apporter une aide aux personnes éloignées de l'emploi et l'association Orano Solidaires mise en œuvre au printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid.

2022 EN ACTION : Orano Solidaires au profit de l'Ukraine

Face au drame humain, Orano a mis en place des dispositions spécifiques pour appliquer si besoin et sans délais les sanctions décidées par les autorités et renforcer les contrôles pour toute activité en lien avec la Russie, sans conclure de nouveaux contrats d'achats de matières. Orano a également apporté un soutien aux populations civiles touchées par ce conflit via son association Orano Solidaires. Les dons des collaborateurs ainsi récoltés via Orano Solidaire d'un montant total de plus de 90 000 euros ont été versés à deux associations d'utilité publique : le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Agence des Nations unies pour les réfugiés).

4.8.4 Construire la seconde vie des sites

Fort de son expérience, le groupe assume ses responsabilités jusqu'à l'assainissement proportionné des passifs, une transition sociétale juste et jusqu'à fournir une nouvelle vie à ses actifs quand le site le permet.

Le démantèlement des installations nucléaires de base et de reprise des déchets très encadrés

L'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs pose le principe de la constitution, par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB), d'actifs dédiés couvrant les charges de démantèlement de leurs installations et de gestion de l'aval du cycle du combustible, selon des modalités garantissant la disponibilité des ressources nécessaires. La loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme relatives au démantèlement de ces installations, à la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Une gouvernance structurée au sein d'Orano permet de définir la stratégie, d'évaluer les charges et de constituer les provisions correspondantes. Celle-ci est composée d'une ligne opérationnelle et d'une ligne de contrôle indépendante.

L'objectif du démantèlement, dans une gestion à long terme des sites, est d'aboutir à un déclassement administratif. Les hypothèses suivantes sont utilisées : les sites nucléaires sont pérennes, l'usage futur est industriel, le démantèlement est immédiat après évacuation des matières nucléaires et déchets radioactifs d'exploitation et les terrains restent propriété d'Orano sauf cas particuliers.

Pour chacun des plans de démantèlement, Orano décrit la stratégie de démantèlement visée, les principales dispositions mises en œuvre, la planification des opérations, l'état initial de l'installation ainsi que l'état final visé.

Orano établit tous les 3 ans, au titre de l'article L. 594-4 du Code de l'environnement, un rapport portant sur les charges futures en matière de démantèlement des installations nucléaires de base, de reprise et conditionnement des déchets anciens, et de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs. La mise à jour de ce rapport a été réalisée en juin 2022.

Anticiper une nouvelle vie pour nos sites et celles de nos clients

L'activité évolue, les installations également et certaines s'arrêtent. Orano privilégie le démantèlement au fur et à mesure de l'arrêt des activités afin de ne pas différer la gestion des passifs et permettre

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement

un nouvel usage des surfaces. Orano réalise également des opérations d'assainissement et de démantèlement pour d'autres opérateurs. Son savoir-faire complet permet de proposer une offre intégrée ou sur mesure à ses clients, depuis les études jusqu'à la réalisation.

La politique Santé-Environnement d'Orano a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Pour le site du Tricastin, Orano Chimie-Enrichissement (anciennement AREVA NC) a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Santé nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105, dont les opérations ont été prescrites par décret en date

du 16 décembre 2019. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse Eurodif), afin de procéder également à son démantèlement. Les opérations de démantèlement partiel de l'INB 93 ont été prescrites par un décret en date du 5 février 2020.

Orano a réalisé en 2022 une évaluation de la planification de la fin de vie de toutes ses opérations industrielles. Cette évaluation s'établit à 80 % à cause de travaux complémentaires à réaliser sur les sites industriels sans enjeux chimiques ou radioactifs, ainsi que par des stratégies de démantèlement préliminaire sur les sites miniers en projet.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Avancement
Construire la seconde vie des sites en planifiant la gestion des passifs de long terme sur 100 % de nos sites	Part des sites dont la planification inclut la gestion des passifs de long terme *	n.a.	n.a.	n.a.	80 %	

n.a. : non applicable.

* Indicateur suivi depuis 2022.

Des anciens sites miniers reconvertis

Orano a développé en France et à l'international une expertise en matière de réaménagement et de gestion de l'après-mines des sites, qui font partie intégrante du cycle minier. Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

- assurer une stabilité pérenne en termes de sécurité et salubrité publiques et réduire l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage et assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ; et
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation et favoriser la reconversion du site.

Plus de 63 % des anciens sites miniers français réhabilités abritent aujourd'hui une implantation industrielle, des activités agricoles ou des centrales photovoltaïques. 5 centrales photovoltaïques ont été installées, soit l'équivalent de 18 500 foyers approvisionnés. 9 projets sont actuellement à l'étude. En novembre 2022, la

centrale photovoltaïque de Beaurepaire (Vendée) exploitée par EDF Renouvelables est entrée en service. D'une superficie de 12,25 hectares, elle produit 12,75 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 500 foyers.

Au Niger, dans le cadre du réaménagement du site de Cominak initié en 2021, Orano mène des travaux de réaménagement qui permettront de rendre un site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales. L'ensemble des travaux sont suivis par des comités regroupant les représentants de l'État du Niger et les parties prenantes locales. Le groupe a à cœur de soutenir ses salariés et les sous-traitants dans un plan de reconversion, dans le développement de projets d'entrepreneuriat éligibles et viables, et d'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations. Pour en savoir plus sur le dialogue d'Orano avec les parties prenantes, voir le paragraphe *Poursuite du réaménagement de Cominak* en Section 3.4.2.3.

4

4.9 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.9.1 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière

Les indicateurs publiés au Chapitre 4 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'Orano.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire des articles R. 225-105, R. 225-105 1, L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code du commerce, et des standards internationaux applicables comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) et le *GHG Protocol*.

Périmètre et consolidation

Période de reporting : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sauf cas particulier présenté dans la méthodologie (indicateurs dosimétrie).

Périmètre couvert : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Lorsque le périmètre couvert ne concerne qu'un pays, cela est mentionné. Par « groupe », on entend Orano, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 décembre 2022 et pour lesquelles la participation d'Orano est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas pour les indicateurs environnementaux de la Cominak au Niger).

Les unités dont la cession était engagée irréversiblement au cours de l'année 2022 ont été exclues du périmètre (aucune entité pour 2022). Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données. Pour l'exercice 2022, Orano a ajouté au périmètre de reporting environnemental les sociétés Orano NCS GmbH, Orano NT GmbH (Allemagne) et Transport Logistics International Inc. (USA), Société de Transports Spéciaux Industriels (France et établissement stable en Belgique).

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m² sont intégrés pour les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et pas sur l'environnement sauf si l'enjeu est majeur.

Règle de consolidation : la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %), à l'exception des effectifs inscrits, calculés selon les règles de consolidation financière. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement Orano, l'ensemble des données environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

Évolution des indicateurs de la DPEF : les indicateurs « Taux de féminisation des comités de direction » et « Taux d'engagement des collaborateurs » existant au sein de la feuille de route Engagement du groupe ont été ajoutés cette année aux travaux de vérification.

Méthodologie

Référentiel : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, de santé et de sécurité, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans des protocoles de mesure et de reporting. Ces protocoles, mis à jour chaque année, sont diffusés à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. L'ensemble des facteurs de conversions et d'émissions ont été mis à jour. Lorsqu'un chiffre n'est pas disponible, une estimation est réalisée sur la base de la variation de l'activité de l'entité.

Outils déployés : le reporting des différents indicateurs présentés dans la DPEF est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (Tennaxia pour les indicateurs environnementaux, Sharepoint pour les indicateurs dosimétrie et déchets conventionnels, DICO pour les déchets radioactifs, AHEAD pour la sécurité, POLYPHEME pour les données sociales, et OPUS pour la formation France). L'outil Tennaxia a été utilisé pour la première année pour les indicateurs eau, énergie et GES sur l'exercice 2022 ainsi que sur l'historique 2019-2021.

Contrôle interne : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE ou RH des Business Units. Un contrôle d'ensemble est réalisé par la direction Engagement, en charge de l'élaboration de la DPEF avec l'aide de spécialistes pertinents dans leur domaine.

Lors de la campagne en cours, les erreurs identifiées dans les *reportings* des années précédentes sont corrigées. Les évolutions des valeurs publiées font l'objet d'une mention et d'un commentaire en cas de variation significative.

Vérification externe : le groupe a fait vérifier la conformité et la sincérité de la déclaration de performance extra-financière par un Organisme tiers indépendant, conformément aux articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce. Les travaux de vérification ont notamment porté sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 4 du présent Rapport Annuel d'Activité. Le rapport de l'Organisme tiers indépendant est présenté ci-après en Section 4.10.

Reporting : ce rapport intègre des références GRI (*Global Reporting Initiative*) et TCFD (*Task Force for Climate Disclosure*).

Précisions sur certains indicateurs

Accidents du travail avec arrêt : en cas d'accident du travail avec arrêt, le nombre de jours d'arrêt est comptabilisé sur l'année de la survenue de l'accident quel que soit le mois de sa survenue et quel que soit le nombre de jours. Un accident du travail avec arrêt refusé par l'autorité administrative de gestion des accidents du travail impacte la donnée de l'année de survenue de l'accident s'il est refusé en cours d'année ou de l'année suivante s'il est refusé au cours de l'année suivante.

Dosimétrie : les indicateurs de dosimétrie sont collectés annuellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2023, les données concernent la période de juillet 2021 à juin 2022).

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées dans le périmètre soumis à la directive Euratom (dose maximale à 20 mSv par an), y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et pas ceux des activités effectuées chez les clients.

Part des collaborateurs sensibilisés à la conformité via l'e-learning : l'indicateur est calculé avec en dénominateur les effectifs présents à la fin de l'exercice et en numérateur les effectifs présents à la fin de l'exercice et ayant réalisé l'e-learning (au-delà des deux dernières années incluses).

Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle : l'indicateur est calculé avec en dénominateur les effectifs présents et ciblés par métier en début d'exercice et en numérateur les effectifs ayant suivi une formation en présentiel ou en classe virtuelle durant l'exercice.

Consommation d'énergie et consommation d'eau : les consommations en eau et en énergie prises en compte dans le reporting incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est sur site et entièrement dédiée à Orano.

Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) : le bilan carbone des scopes 1, 2 et 3 est conforme à la méthode pour la réalisation des bilans d'émission des GES du ministère de la Transition écologique et solidaire (octobre 2016) ainsi qu'au *GHG protocol*.

Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

Les données des années 2019 à 2021 ont été recalculées suite à l'évolution du modèle de calcul du scope 3 de manière à prendre en compte des corrections de données erronées (poste domicile-travail et déplacement sous-traitants), des modifications de facteurs d'émissions (produits chimiques, construction, etc) et une nouvelle approche de comptabilisation des émissions associées aux matières uranifères acquises à travers les participations d'Orano Mining dans des *joint ventures* (nouvelle manière de comptabiliser et déplacement du poste Investissements au poste Achats de biens et de services).

Les sources des facteurs d'émissions utilisées dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :

Scope 1 : Base carbone ADEME v22 (France) ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas

d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; PRG par type de gaz : 5^e rapport du GIEC ; pour l'incinération de déchets sur site : rapport d'inventaire national OMINEA (16^e édition – mai 2019 – CITEPA) ;

Scope 2 : Base carbone ADEME v22 (France) ; Electricity review Japan – The Federation of Electricity Power Companies of Japan (2018) ; données de l'Agence internationale de l'énergie (« CO₂ Emissions from Fuel Combustion », 2013) ; données Sonichar ; National Inventory Report. Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : <https://unfccc.int/documents/194925> ;

Scope 3 : Base ADEME v16 et v22 (France), base Ecoinvent et facteurs d'émissions fournisseurs, ACV EDF.

L'ensemble des facteurs de conversion et d'émissions utilisés dans la consolidation sont rassemblés dans un document annexé au protocole de reporting environnement.

Les PRG des fluides frigorigènes utilisés par Orano sont ceux fournis par l'AR5. Quand la donnée n'est pas disponible, ils sont calculés sur la base des Fiches de Données de Sécurité fournies par les fournisseurs.

Les postes du scope 3 considérés sont les suivants :

Achat de biens et service et immobilisations : les données proviennent des données physiques d'activité saisies par les sites ou les directions centrales pour les données : produits chimiques, gaz, matières plastiques, IT, constructions, matériels et équipements. Quand les données physiques ne sont pas disponibles, les données monétaires consolidées Opex et Capex fournies par le département *Supply Chain* sont utilisées. Les données monétaires globales sont ainsi traitées pour éviter les doubles comptabilisations entre physique et monétaire. Quand il subsiste un doute, une approche conservatrice est adoptée au risque du double compte (exemple sur le poste Déchets).

Des facteurs d'émission *ad hoc* en tCO₂e par donnée d'activité sont appliqués pour les données physiques, alors que des ratios monétaires en tCO₂e par millier d'euros dépensé sont utilisés pour les données monétaires. Certains facteurs d'émission n'ont pas été mis à jour de la 16 à la v22 quand l'impact était non significatif.

Les dépenses identifiées comme Opex sont intégrées à la catégorie « Achat de biens et services », et les dépenses de type Capex sont intégrées à la catégorie « Immobilisations ». Les données monétaires correspondent aux montants engagés, vers des prestataires externes au groupe.

Le poste « Achat de biens et services » contient également des émissions d'autres postes du scope 3 tels que ceux du transport, lorsqu'aucune donnée physique d'activité n'est fournie par les entités, que seules les données monétaires des Opex ou des Capex sont disponibles (ces dernières ne sont alors pas réallouées aux autres postes d'émission concernés mais sont conservées dans la catégorie « Achat de biens et services » ou « Immobilisations ») ou que leur allocation dans un autre poste n'est pas évidente (par exemple, les données monétaires de transport ne peuvent pas être décomposées facilement entre le fret amont et le fret aval).

Le poste « Achats de biens et de services » comprend également les émissions scopes 1 et 2 de la part Orano dans les *joint-ventures* canadiennes (McArthur, Key Lake et Cigar Lake) dans la mesure où ces participations donnent accès à Orano à des matières uranifères que le groupe vend à ses clients au même titre que sa production. Ce poste inclut également une estimation du scope 3 amont associée à ces participations (et *in fine* à la production acquise) sur la base d'un ratio scope 3/scopes 1 et 2 d'Orano.



Utilisation des produits vendus : les produits vendus considérés sont les suivants : utilisation par les clients électriciens de l'uranium naturel produit par Orano ou acquis *via* ses participations évaluée sur la base du poste « Exploitation » de l'ACV EDF, vente de produits chimiques des Business Units Mines et Chimie-Enrichissement évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire produit chimique, vente d'emballage de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émissions monétaire Service de transport et impact carbone des projets d'ingénierie réalisés par la Business Unit Projets pour des clients extérieurs au groupe. Concernant l'utilisation des matières uranifères, les données ont été introduites de manière rétroactive sur les années 2019 à 2021 sur la base de la production moyenne sur la période afin de ne pas introduire des variations non significatives du poste.

Fin de vie des produits vendus : ce poste a été évalué en 2022 pour la première fois. Les produits vendus considérés sont les matières uranifères produites et acquises *via* les participations, vendues aux clients du groupe à des fins de production d'électricité nucléaire. La fin de vie est évaluée selon 3 scénarios : stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et utilisant les services d'Orano pour celui-ci, traitement-recyclage et stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et n'utilisant pas les services d'Orano pour celui-ci, fabrication des emballages pour les clients ayant une stratégie d'entreposage à sec. L'impact pour les stratégies de traitement-recyclage a été estimé sur la base des informations de l'ACV EDF et l'impact de la stratégie d'entreposage à sec a été estimé sur la base des données Orano (en tant que producteur d'emballages pour de l'entreposage à sec). Le poste a été intégré de manière rétroactive sur les années 2019 à 2021 sur la base de la production moyenne sur la période afin de ne pas introduire des variations non significatives du poste.

La fin de vie des produits chimiques vendus est considérée comme déjà comptabilisé dans le poste Utilisation des produits vendus.

Énergie amont : les émissions de GES ont été reportées et calculées à partir des consommations d'énergie et des facteurs d'émission *ad hoc* issus des sources citées ci-dessus.

Fret amont : ce poste comprend les émissions du fret des produits chimiques et gaz utilisés sur les sites Orano et reportés dans le poste « Achat de biens et de services » en physique, réalisé par des prestataires externes au groupe (les émissions du transporteur interne LMC sont inclus dans le scope 1). Il est évalué sur la base des tonnages, des distances moyennes avec les principaux lieux de fabrication et par type de transport (aérien, route, ferroviaire, maritime).

Fret aval : ce poste comprend les émissions associées au transport des matières uranifères produites et des produits chimiques vendus. Le principal contributeur est la Business Unit Emballages Nucléaires et Services qui commande les transports pour le groupe. En l'absence de valeur physique sur l'exercice 2022, la valeur 2021 a été retenue pour l'exercice 2022 faute de mise à jour des données et en s'assurant que les volumes d'intrants et de production étaient similaires.

En l'absence de donnée physique, les dépenses des transports sont comptabilisées dans le poste « Achats de biens et de services ».

Autres postes : Les autres postes sont constitués des postes suivants : déchets, déplacements domicile-travail et des visiteurs (sous-traitants, clients) et déplacements professionnels. Ces postes sont évalués sur la base de données physiques et monétaires issus

des systèmes RH (exemple : le système de paiement des notes de frais pour les déplacements en voiture de location, en taxi, en train et en avion). Les données des déplacements collaborateurs sont issues des plans directeurs de mobilité quand existants. L'exhaustivité et l'exactitude des données restent à améliorer dans les prochains exercices.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires 2022 utilisé pour le calcul des intensités est celui décrit dans l'annexe des comptes consolidés située en Section 6.1). Il est de 4,237 milliards d'euros.

Taux de valorisation des déchets conventionnels : il s'agit d'un indicateur mis en place pour les déchets conventionnels dangereux et non dangereux. Il s'obtient en divisant la quantité de déchets valorisés par la quantité totale de déchets produits.

Certains petits sites ont été exclus du fait de l'absence de données, de données reportées non fiables ou de non-représentativité d'une stratégie extrapolée sur les années précédentes : ils représentent en cumulé moins de 2 % de la totalité de déchets produits par le groupe et ne présentent pas d'influence significative sur la performance affichée.

Déchets valorisés : un déchet est valorisé lorsqu'il est réutilisé, recyclé, composté ou incinéré pour produire de l'énergie. Dans le cas où il n'est pas possible de démontrer sur la base de pièces justificatives que les déchets produits ont été valorisés, ces déchets ont été comptabilisés de manière conservatrice comme non valorisés.

Déchets conventionnels (dangereux et non dangereux) : les déchets conventionnels correspondent en France aux déchets issus de zone à déchets conventionnels et n'ayant pas été contaminés, ni activés. Ces derniers correspondent à l'étranger, aux déchets ayant un niveau d'activité inférieur ou égal au seuil de libération et qui n'ont pas été en contact avec l'uranium ou solutions uranifères.

Le caractère dangereux ou non dangereux des déchets est défini selon la réglementation locale de présence des sites.

Déchets radioactifs : en France, ce sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative en application de l'article L. 542-13-2 (Article L 542-1-1 du Code de l'environnement). Une décision de l'ASN (décision ASN 2017-DC-0587) impose que ces déchets soient conditionnés sur la base de la filière identifiée.

À l'étranger, les déchets radioactifs sont des matériels ou des matériaux ayant été en contact avec l'uranium ou des solutions uranifères ou dont l'activité est supérieure à un seuil défini par la réglementation locale.

Déchets radioactifs ultimes : en France, ce sont des déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux (Article L 542-1-1 du Code de l'environnement).

Achats : les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe. Les achats de matière nucléaire de revente et négoce, d'assurance et d'immobiliers ont été exclus. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

Taux de féminisation des comités de direction : un comité de direction correspond à une instance de pilotage et de direction sur un périmètre organisationnel donné. L'indicateur concerne les comités de direction de BU, les comités de direction d'établissement

et de direction opérationnelle en France, les comités de direction des filiales à l'étranger (BU Mines et BU Emballages Nucléaires et Services), les comités de direction des fonctions supports. Les responsables RH en charge de la Direction sont intégrés au calcul. Cela représente en fonction des années entre 350 et 400 personnes. Différemment de la loi « Rixain », il concerne tous les comités de direction du groupe, quel que soit l'effectif des entités concernées au périmètre monde.

Taux d'engagement : Le taux d'engagement correspond au « Net Promoter Score (NPS) » mesuré par la question « Recommanderiez-vous Orano comme employeur auprès de vos amis et de votre famille ? ». Cette question est posée lors de l'enquête collaborateur « Orano Vox » qui se déroule annuellement en septembre. Les valeurs 2019 et 2020 publiées précédemment ont été recalculées pour être homogène avec la nouvelle méthodologie déployée en 2022.

4.9.2 Récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022	Objectif 2025
ACTIVITÉ						
Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités (millions d'euros)		3 787	3 684	3 274	4 237	4 500
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	0	0	-
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	0,55	0,63	-
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	1,02	3,04	-
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	1,45	1,56	-
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	Exemption	Exemption	-
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)		n.a.	n.a.	Exemption	Exemption	-
FONDAMENTAUX						
SÛRETÉ – ENVIRONNEMENT						
Niveau 2 ou plus	GRI 416-1	0	1	0	0	0
Niveau 1	GRI 416-1	7	7	6	2	-
Niveau 0	GRI 416-1	132	138	119	120	-
Taux de prévention des événements (TPE)	GRI 416-1	0,05	0,06	0,05	0,02	< 0,1
Taux de prévention des événements risques Industriels (TPE – RI)	GRI 416-1	-	0,18	0,11	0,02	< 0,1
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	GRI 416-1	59	58	53	71	-
SANTÉ – SÉCURITÉ – RADIOPROTECTION						
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	GRI 403-9	1,8	1,3	1,5	0,9	< 1
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	GRI 403-9	0,08	0,05	0,07	0,04	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	GRI 403-9	0	1	0	0	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	GRI 403-9	1	1	1	2	-
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001	GRI 403-1	n.d.	23	23	22	-

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022	Objectif 2025
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,84	0,93	0,86	0,78	-
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	8 300	8 523	8 868	8 858	-
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	2 934	3 595	2 753	1 634	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,50	0,78	0,65	0,57	-
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	40	72	0	0	-
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	3	22	0	0	-
Dose maximale (mSv)	GRI 403-7	15,9	19,9	12,2	11,9	-
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	GRI 205-2	n.d.	n.d.	n.d.	65 %	100 %
Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité via l'e-learning (%)	GRI 205-2	n.d.	n.d.	n.d.	66 %	100 %
Incidents éthiques remontés via le processus de rapport éthique	GRI 205-3	107	132	144	153	-
Points de vigilance remontés via le processus de rapport éthique	GRI 205-3	66	17	31	29	-
CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE ⁽²⁾						
Émission de GES directe scope 1 (tCO ₂ e)	GRI 305-1	247 200	243 348	195 939	188 508 √	-
Émission de GES indirecte scope 2 (tCO ₂ e)	GRI 305-2	249 781	243 613	221 722	204 511 √	-
Émission de GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ e)		496 981	486 962	417 661	393 019 √	422 400
Émission de GES scope 3 sur le périmètre publié en 2021 (tCO ₂ e)	GRI 305-3	1 257 438	1 231 958	1 301 859	1 407 587	-
Postes complétés ou évalués en 2022		229 858	229 858	229 858	229 858	-
Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e) ⁽³⁾		1 487 296	1 461 816	1 531 717	1 637 445	-
dont scope 3 Amont (tCO ₂ e)		1 247 627	1 180 811	1 240 613	1 351 727	-
dont scope 3 Aval (tCO ₂ e)		280 136	281 005	291 104	285 718	-
Émission de GES scopes 1,2 et 3 (tCO ₂ e)		1 984 278	1 948 778	1 949 378	2 030 464	1 587 000 ⁽¹⁾
Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (tCO ₂ e/millions d'euros) √	GRI 305-4	131	132	127	93 √	131
Émission de GES (scope 3) par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (tCO ₂ e/millions d'euros)	GRI 305-4	393	397	468	386	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2015 (%)	GRI 305-5	- 32 %	- 33 %	- 43 %	- 46 %	- 40 % ⁽³⁾
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2019 (%)		n.a.	- 5 %	- 16 %	- 21 %	- 15 %
Réduction de GES (scopes 1, 2 et 3) depuis 2019 (%)	GRI 305-5	n.a.	- 2 %	- 5 %	+ 2 %	- 20 % ⁽¹⁾
OPÉRER EFFICACEMENT EN RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE						
Efficacité		100	103	98	94	90
Nombre de sites certifiés ISO 9001	GRI 416-1	n.d.	21	21	20	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001 ⁽²⁾	GRI 416-1	n.d.	17	17	17	-

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022	Objectif 2025
ÉNERGIE ⁽²⁾						
Quantité d'énergie consommée (MWh)	GRI 302-1	1 927 608	1 860 764	1 872 627	1 837 363	1 735 000
dont Énergie fossile (MWh)	GRI 302-1	601 040	578 676	513 318	498 684	-
dont Électricité (MWh)	GRI 302-1	1 297 113	1 255 194	1 330 154	1 316 949	-
dont Énergie liée à l'achat de chaleur ou de vapeur (MWh)	GRI 302-1	29 455	26 893	29 155	21 730	-
Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	GRI 302-4	<i>n.a.</i>	- 3 %	- 3 %	- 5 %	- 10 %
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	GRI 302-3	509	505	572	434	-
EAU ⁽²⁾						
Quantité d'eau consommée (m ³)	GRI 303-5	11 470 069	10 829 897	9 050 038	7 940 434	10 323 000
Quantité d'eau prélevée (m ³)	GRI 303-3	22 306 615	21 834 742	18 116 981	16 477 830	-
Quantité d'eau rejetée (m ³)	GRI 303-4	10 836 546	11 004 345	9 066 953	8 537 396	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	GRI 303-5	<i>n.a.</i>	- 6 %	- 21 %	- 31 %	- 10 %
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m ³ /millions d'euros)		3 029	2 940	2 764	1 874	-
DÉCHETS CONVENTIONNELS (DANGEREUX ET NON DANGEREUX)						
Tonnage global de déchets conventionnels produits (t)	GRI 306-2	21 704	17 344	14 343	12 412	-
dont dangereux		15 130	11 920	9 779	8 036	-
dont non dangereux		6 573	5 425	4 564	4 376	-
Quantité de déchets conventionnels valorisés (t)	GRI 306-2	11 134	11 332	9 714	8 159	-
Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels (%)	GRI 306-2	51 %	65 %	68 %	66 %	65 %
DÉCHETS RADIOACTIFS						
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-4	6 809	5 188	5 914	7 948	-
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-4	1 237	972	706	988	-
Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) produits par Orano (<i>nombre de colis</i>)	GRI 306-4	<i>n.a.</i>	157	142	<i>n.d.</i>	-
Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-4	<i>n.a.</i>	< 7	< 7	<i>n.d.</i>	-
Nombre de nouvelles filières de valorisation de déchets radioactifs en projet		<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	3	-
I1 : Suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (m ³)		285	249	270	<i>n.d.</i>	-
I2 : Suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois (m ³)		3 189	2 384	1 907	<i>n.d.</i>	-
I3 : Ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués		1,17	1,09	1,09	<i>n.d.</i>	-

n.d. : non disponible ; *n.a.* : non applicable.

✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance raisonnable.

(1) Objectif 2030.

(2) Les valeurs 2019-2021 ont été réévaluées de manière non significative suite à l'identification d'erreurs sans impact sur la performance rapportée.

(3) Le scope 3 a fait l'objet d'un recalcul des valeurs 2019 – 2021 afin d'intégrer une revue des hypothèses (facteurs d'émissions), des corrections de valeurs, ainsi qu'un complément sur les postes Utilisation des produits vendus et Fin de vie des produits vendus.



Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022	Objectif 2025
ÊTRE ENGAGÉ ET RESPONSABLE LOCALEMENT DANS NOTRE ENVIRONNEMENT						
Part des sites dont la planification incluent la gestion des passifs de long terme		<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	80 %	100 %
Contrats intégrant des engagements de développement durable	GRI 308-1 GRI 414-1	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	GRI 204 -1	90 %	91 %	90 %	88 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	GRI 204-1	73 %	73 %	73 %	75 %	-
INNOVER POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET LA SANTÉ						
Nombre de brevets déposés dans l'année		14	25	21	13	-
Budget de R&D (<i>en millions d'euros</i>)		103	107	113	126	-
Budget de R&D (<i>en % du chiffre d'affaires</i>)		2,72 %	2,90 %	2,40 %	3 %	-
Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants		<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	4	-
MOBILISER DES COLLABORATEURS FIERES ET ENGAGÉS, INCARNANT NOTRE RAISON D'ÊTRE						
Taux d'engagement des collaborateurs (%) ⁽¹⁾		52 %	62 %	Pas de campagne en 2021	58 %	75 %
POLITIQUE SALARIALE						
Budget des mesures salariales en % de la masse salariale						
	GRI 402-1					
France	GRI 402-1	2,2 %	2,5 %	1,6 %	3,8 %	-
Kazakhstan	GRI 402-1	6 %	6,8 %	6 %	15 %	-
Niger	GRI 402-1	2 %	2,2 %	2,2 %	2,5 %	-
États-Unis	GRI 402-1	3,5 %	3,5 %	2 %	6 %	-
Canada	GRI 402-1	2,5 %	3 %	1,7 %	6,6 %	-
Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	14,3	16	6,8	33,2	-
Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	40	17,2	14,8	24	-
Ratio entre la plus haute rémunération et la médiane de l'ensemble des autres salariés						
	GRI 102-38					
France	GRI 102-38	9,4	9,5	9,4	<i>n.d.</i>	-
Kazakhstan	GRI 102-38	13	13	10,6	<i>n.d.</i>	-
Niger	GRI 102-38	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
États-Unis	GRI 102-38	6,6	6,3	4,2	<i>n.d.</i>	-
Canada	GRI 102-38	3,9	3,3	4,1	<i>n.d.</i>	-
DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES						
Part des salariés couverts par un accord collectif						
	GRI 102-41					
France		100 %	100 %	100 %	100 %	-
Nombre d'accords signés dans l'année (France)		49	64	76	95	-
Kazakhstan		-	-	100 %	100 %	-
Niger		-	-	100 %	100 %	-
États-Unis		-	-	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
Canada		-	-	67 % environ ⁽²⁾	68 % environ ⁽²⁾	-

n.d. : non disponible ; *n.a.* : non applicable.

(1) Les valeurs 2019 et 2020 ont été recalculées pour être pro-forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

(2) Uniquement ouvriers et employés.

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022	Objectif 2025
LE PLEIN POTENTIEL DES TALENTS ET DES COMPÉTENCES						
Taux d'accès à la formation	GRI 404-2					
France	GRI 404-2	85 %	95 %	96 %	95 %	-
Heures moyennes de formation par salarié (France, h/salarié)	GRI 404-2	37	29	36	38	-
Kazakhstan	GRI 404-2	n.d.	n.d.	58 %	47 %	-
Niger	GRI 404-2	n.d.	n.d.	53 %	60 %	-
États-Unis	GRI 404-2	n.d.	n.d.	30 %	35 %	-
Canada	GRI 404-2	n.d.	n.d.	83 %	88 %	-
Recrutements et turnover Monde	GRI 401-1					
Recrutements CDI	GRI 401-1	1 264	1 210	1 230	1 440	-
dont Ingénieurs et cadres	GRI 401-1	34 %	34 %	31 %	37 %	-
Taux d'attrition (turnover) (départs y/c retraites/effectif initial)	GRI 401-1	7,3 %	6,0 %	9 %	7,8 %	-
dont licenciements individuels	GRI 401-1	72	68	75	76	-
Recrutements et turnover France	GRI 401-1					
Recrutements CDI (France)	GRI 401-1	1 082	981	948	1 175	-
dont Ingénieurs et cadres (France)	GRI 401-1	32 %	32 %	28 %	34 %	-
Taux d'attrition (turnover) (France)	GRI 401-1	6,0 %	5,5 %	6,3 %	7,6 %	-
dont licenciements individuels (France)	GRI 401-1	46	45	61	64	-
Taux de rotation dans l'emploi (moyenne des entrées et des entrées/effectif initial)	GRI 401-1	8,3 %	8,5 %	8,3 %	9,5 %	-
Alternants dans l'effectif France (% des CDI actifs)		5,8 %	6,3 %	6,0 %	6,1 %	-
DIVERSITÉ ET INCLUSION						
Taux de féminisation des comités de direction	GRI 405-1	25 %	26 %	30,7 %	32 %	35 %
Recrutements de femmes en CDI		24 %	24 %	25 %	24 %	-
dont Ingénieurs et cadres		35 %	33 %	29 %	31 %	-
Taux d'emploi de personnes handicapées (France)		5,4 %	4,6 %	4,9 %	n.d.	-
Nombre de salariés en situation de handicap ⁽¹⁾ (France)		645	697	663	683	-
Collaborateurs impliqués dans des actions de mentorat/tutorat		n.a.	n.a.	201	293	-
Ratio entre les rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par catégorie de personnels	GRI 405-2					
France – IC		0,88	0,88	0,89		-
France – ATAM	GRI 405-2	0,92	0,92	0,93	n.d.	-
France – PO		0,87	0,88	0,92		-
Kazakhstan – IC		1,25	1,22	1,10		-
Kazakhstan – ATAM	GRI 405-2	0,97	1,01	1,00	n.d.	-
Kazakhstan – PO		n.s.	n.s.	n.s.		-
Niger – IC	GRI 405-2	n.d.	n.d.	n.d.		-
Niger – ATAM		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Niger – PO		n.d.	n.d.	n.d.		-
États-Unis – IC		0,78	0,8	0,78		-
États-Unis – ATAM	GRI 405-2	0,74	0,74	0,60	n.d.	-
États-Unis – PO		n.s.	n.s.	n.s.		-
Canada – IC	GRI 405-2	0,74	0,75	0,78		-
Canada – ATAM		0,71	0,69	0,73	n.d.	-
Canada – PO		1	0,98	0,95		-

(1) Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours de l'année.

IC : Ingénieurs et cadres.

ATAM : Administratifs, techniciens et agents de maîtrise.

PO : Personnels ouvriers.

n.s. : non significatif (effectif insuffisant).

n.a. : non applicable.

n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	2022
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT *					
CDI actifs	GRI 102-8	15 913	16 344	16 752	16 878
CDD	GRI 102-8	389	425	507	479
Alternants	GRI 102-8	733	825	814	832
CDI non actifs (préretraités, congés parentaux, invalides, etc.)	GRI 102-8	1 595	1 522	1 610	1 587
Total	GRI 102-8	18 630	19 116	19 683	19 776
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ **					
Mines	GRI 102-8	2 754	2 772	3 117	3 123
Amont (Chimie-Enrichissement)	GRI 102-8	2 371	2 393	2 373	2 400
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	GRI 102-8	12 490	13 142	13 417	13 446
Corporate et autres activités (y/c Médical)	GRI 102-8	989	795	824	923
Total	GRI 102-8	18 604	19 102	19 731	19 892
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ***					
France	GRI 102-8	81,4 %	82,0 %	80,7 %	80,9 %
Asie-Pacifique	GRI 102-8	7,6 %	7,3 %	7,7 %	8,0 %
Amériques	GRI 102-8	5,2 %	4,8 %	5,6 %	4,5 %
Afrique et Moyen-Orient	GRI 102-8	4,9 %	4,8 %	4,6 %	5,2 %
Europe (hors France)	GRI 102-8	0,9 %	0,9 %	1,4 %	1,4 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE ***					
Ingénieurs et cadres	GRI 102-8	30,1 %	30,6 %	30,8 %	32,0 %
Personnel technicien et administratif	GRI 102-8	52,0 %	51,3 %	51,3 %	50,9 %
Personnel ouvrier	GRI 102-8	17,9 %	18,1 %	17,9 %	17,1 %
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ***					
Femmes (périmètre monde)	GRI 102-8	21,7 %	21,6 %	21,8 %	22,2 %
Hommes (périmètre monde)	GRI 102-8	78,3 %	78,4 %	78,2 %	77,8 %
Femmes parmi les cadres	GRI 102-8	28,3 %	28,3 %	28,5 %	29,3 %
Femmes parmi les non-cadres	GRI 102-8	18,9 %	18,7 %	18,9 %	18,9 %
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE ***					
Inférieur à 21 ans	GRI 102-8	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
21 à 30 ans	GRI 102-8	13,6 %	11,1 %	13,4 %	13,9 %
31 à 40 ans	GRI 102-8	30,2 %	29,8 %	30,4 %	29,8 %
41 à 50 ans	GRI 102-8	25,4 %	26,3 %	26,7 %	27,2 %
51 à 60 ans	GRI 102-8	28,7 %	28,9 %	26,6 %	26,0 %
Supérieur à 60 ans	GRI 102-8	2,0 %	3,8 %	2,8 %	3,0 %

* Taux calculés sur les CDI actifs des filiales et JV minières majoritaires intégrées à 100 %.

** Dont intégration proportionnelle des JV minières.

*** % calculé sur la base des salariés en CDI actifs.

4.9.3 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2022
Modèle d'affaires			Chapitre 1 et Chapitre 2
et Situation et activités de la Société et de ses filiales	✓	-	
Dispositif de contrôle interne	✓	✓	Section 3.1
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	Section 3.2
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	✓	✓	Section 3.3
Informations sociales			Section 4.4
Emploi	✓	✓	Section 4.4.1
Organisation du travail	✓	✓	Section 4.4.1
Relations sociales	✓	✓	Section 4.4.2
Santé et sécurité	✓	✓	Section 4.3.2
Formation	✓	✓	Section 4.4.3
Égalité de traitement	✓	✓	Section 4.4.4
Informations environnementales			Section 4.5
Politique générale en matière environnementale	✓	✓	Section 4.1
Pollution	✓	✓	Sections 3.4.2.2, 4.3.1.2, 4.7.2, 4.8.3
Économie circulaire : prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources	✓	✓	Sections 3.4.2.4, 4.5.6, 4.5.7, 4.7.2, 4.8.2
Changement climatique	✓	✓	Sections 3.3.2.4, 3.3.2.7, 4.6
Biodiversité	✓	✓	Sections 3.4.2.2, 4.1.2, 4.2, 4.5.5, 4.8.1
Informations sociétales			Sections 4.1, 4.2, 4.7, 4.8
Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence	✓		Section 4.3.3
Relations fournisseurs et achats responsables		✓	Section 4.8.2
Impact territorial, économique et social de l'entreprise	✓		Sections 4.8

Le plan de vigilance est développé en Section 3.4.

4

4.9.4 Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2022

Sections
du Rapport Annuel
d'Activité 2022

Gouvernance	
a) Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance des risques et des opportunités liés au climat	5.1.1.5, 5.1.2.1, 5.1.2.4, 5.1.2.10, 5.2.1.3, 4.1.3
b) Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat	4.1.3
Stratégie	
a) Description des risques climatiques et opportunités à court, moyen et long termes	3.3.2.4, 4.6.2
b) Intégration des risques et opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise	3.3.2.4, 4.6.2, 5.1.2.10
c) Évaluation de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques en prenant en compte différents scénarios climatiques, dont un scénario 2 °C ou inférieur	4.6.2
Gestion des risques	
a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	3.3.2.4
b) Processus de gestion des risques climatiques	3.3.2.4
c) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat sont intégrés dans l'ensemble de l'organisation de la gestion du groupe des risques	3.3.2.4
Plan d'action	
a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	4.6
b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 et, si approprié, du scope 3	4.6
c) Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	4.6

4.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

À l'Assemblée générale de la société Orano SA

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné Organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme indiqué dans la note méthodologique, les informations relatives à la radioprotection publiées dans la Déclaration ont été calculées sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 en raison des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.



(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, *Intervention du Commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2° alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 44 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4.6 *Climat : Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques de la Déclaration*, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 66 % et 82 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.



Paris-La Défense, le 27 février 2023

KPMG SA

Laurent GENIN
Associé

Anne GARANS
Expert ESG

(1) Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités ; Sous-traitance et fournisseurs ; Grands projets ; Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts ; Risque de corruption et de trafic d'influence.

(2) Siège d'Orano SA ; Orano Cycle Tricastin (France) ; Orano Canada Inc. (Canada) ; Katco (Kazakhstan) ; Somair (Niger).

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Accords collectifs en faveur du dialogue social

Dispositifs de gestion des compétences et de développement des collaborateurs

Programme de mécénat en faveur de l'insertion professionnelle

Outil mis en place en matière de sécurité industrielle

Actions de réduction de l'impact environnemental

Politique et dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption

Actions de sécurisation des métiers de la radioprotection

Programmes mis en œuvre pour favoriser l'économie circulaire

Dispositifs d'évaluation en matière d'achats responsables

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Effectifs (CDI et CDD) au 31.12

Taux de féminisation des comités de direction

Taux d'engagement des collaborateurs

Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt

Taux de gravité des accidents de travail

Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano et les entreprises extérieures

Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants

Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano

Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano

Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants

Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle

Modéré

Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité *via l'e-learning*

Quantité d'énergie consommée

Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires

Quantité d'eau consommée

Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires

Taux de valorisation annuel des déchets conventionnels

Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra

Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activités (FMA) évacués vers l'Andra

Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France

Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation

Émissions de GES scope 3 (tCO₂e)

Émissions de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires

Émissions de GES directes scope 1 (tCO₂e)

Émissions de GES indirectes scope 2 (tCO₂e)

Raisonnable

Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5

5.1 Administration et direction de la Société	190	5.4 Informations complémentaires	227
5.1.1 Composition du Conseil d'Administration	190	5.4.1 Informations générales concernant la Société	227
5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration	207	5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société	227
5.1.3 Autre comité	214	5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales	228
5.1.4 Direction Générale	214	5.4.4 Conventions et engagements réglementés	228
5.2 Rémunération des mandataires sociaux	216	5.5 Capital social et actionariat	230
5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société	216	5.5.1 Capital social	230
5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022	220	5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société	230
5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence	226	5.5.3 Titres non représentatifs de capital	231
		5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice	231

La présente section du Rapport Annuel d'Activité intègre le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Elle rend notamment compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société est établi avec l'appui des directions Juridique, Finance et People & Communications puis revu par le Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 février 2023.

Ce rapport a également été soumis aux Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission légale et statutaire.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Administration et direction de la Société

5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité Social et Économique ou au Comité d'Établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 15 février 2023, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ;

- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales ; et
- un représentant de l'État.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, le Commissaire du gouvernement en la personne du Directeur général de la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

Évolution de la composition du Conseil et des comités en 2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Luc GERVAUD (28 avril 2022)	David LECAVELIER (28 avril 2022)	Claude IMAUVEN (28 avril 2022)
	Bernard BASTIDE (28 avril 2022)	Cyrille VINCENT (28 avril 2022)	Philippe KNOCHE (28 avril 2022)
	François DELATTRE (30 août 2022)	Anne-Marie DESCÔTES (19 octobre 2022)	Philippe BRAIDY (28 avril 2022)
	Bruno VINCENT (22 septembre 2022)	Romain VALENTY (18 octobre 2022)	Anne-Sophie LE LAY (28 avril 2022) Patrick PELATA (28 avril 2022)
Comité d'Audit et d'Éthique	Luc GERVAUD (28 avril 2022)	Cyrille VINCENT (28 avril 2022)	-
	Bruno VINCENT (22 septembre 2022)	Romain VALENTY (19 octobre 2022)	-
Comité des Nominations et des Rémunérations	Bernard BASTIDE (28 avril 2022)	David LECAVELIER (28 avril 2022)	-
	Bruno VINCENT (22 septembre 2022)	Romain VALENTY (19 octobre 2022)	-
Comité Stratégique et des Investissements	Bruno VINCENT (22 septembre 2022)	Anne-Marie DESCÔTES (19 octobre 2022)	-
	Bernard BASTIDE (28 avril 2022)	David LECAVELIER (28 avril 2022)	-
	François DELATTRE (30 août 2022)	Romain VALENTY (19 octobre 2022)	-
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	Luc GERVAUD (28 avril 2022)	Cyrille VINCENT (28 avril 2022)	-
	Bruno VINCENT (22 septembre 2022)	Romain VALENTY (19 octobre 2022)	-

Les mandats d'administrateur représentant les salariés de Messieurs Bernard BASTIDE et Luc GERVAUD sont arrivés à leur terme à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022. Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT ont été désignés en remplacement de ces derniers à compter du 28 avril 2022 par l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent.

Monsieur François DELATTRE a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet le 30 août 2022, Madame Anne-Marie DESCÔTES a été cooptée en qualité d'administratrice, sur proposition de l'État, par le Conseil du 19 octobre 2022.

Monsieur Bruno VINCENT a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant l'État avec effet le 22 septembre 2022. Monsieur Romain VALENTY a été nommé en qualité d'administrateur représentant l'État par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022.

5.1.1.1 Présentation synthétique du Conseil d'Administration

À la date 15 février 2023, date d'arrêté du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Claude IMAUVEN (Président du Conseil et administrateur indépendant) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général, administrateur) ;
- Monsieur Philippe BRAIDY (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Anne-Marie DESCÔTES (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Monsieur François JACQ (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Patrick PELATA (administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Madame Cécile SELLIER (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés) ; et
- l'État représenté par Monsieur Romain VALENTY (nommé par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022).



	Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Comités de Conseil
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil		
Claude IMAUVEN Président du Conseil	1957	M	FR	0	oui	2017	2026	5,5 ans	CSI *	
Philippe KNOCHE Directeur général et administrateur	1969	M	FR/ALL	1	non	2017	2026	5,5 ans	n/a	
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	M	FR	0	non	2020	2026	2 ans et 2 mois	-	
Anne-Marie DESCÔTES Administratrice nommée sur proposition de l'État	1959	F	FR	1	non	2022	2026	5 mois	CSI	
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	0	non	2018	2024	4 ans et 8 mois	CSI	
David LECAVELIER Administrateur représentant les salariés	1978	M	FR	0	non	2022	2026	10 mois	CSI CNR	
Anne-Sophie LE LAY Administratrice	1971	F	FR	0	oui	2020	2026	2,5 ans	CAE	
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	1	oui	2018	2026	4,5 ans	-	
Marie-Hélène SARTORIUS Administratrice	1957	F	FR	0	oui	2017	2024	5,5 ans	CAE * CNR CSOFC	
Cécile SELLIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1967	F	FR	0	non	2020	2024	2 ans et 7 mois	CSOFC *	
Marie-Solange TISSIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1955	F	FR	0	non	2017	2024	5,5 ans	CAE CNR * CSOFC	
État (Romain VALENTY) Administrateur	1983	M	FR	1	non	2022	2026	5 mois	CAE CSI CNR CSOFC	
Cyrille VINCENT Administrateur représentant les salariés	1966	M	FR	0	non	2022	2026	10 mois	CAE CSOFC	

(1) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 20).

* Président de Comité.

Légende : n/a : non applicable ; CAE : Comité d'Audit et d'Éthique ; CSI : Comité Stratégique et des Investissements ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Nota bene : aucun administrateur ne détient d'action de la Société.

5.1.1.2 Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

	<p>MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p>
<p>ÂGE : 65 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017 DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017 DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 28/04/2022 DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %</p>	<p>Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.</p> <p>Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes à responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).</p> <p>Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.</p> <p>De 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.</p> <p>De 2016 à 2019, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.</p> <p>Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société.</p>
<p>AUTRES MANDATS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Président du Conseil d'Administration d'Artelia Global SAS (Administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019) ; ● Président de la Fondation Mines-Télécom (depuis le 23/06/2020) ; ● Président de la Fondation Georges BESSE (depuis le 09/10/2021). 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom EPSCT (échu le 14/02/2020) ; ● Administrateur de l'Institut polytechnique de Paris ECPA (échu le 28/08/2020).





MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉS :

Française et allemande

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

27/07/2017

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), de nationalités française et allemande, Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1989), il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du Président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la Stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Recyclage, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif d'AREVA.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires d'AREVA.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Philippe KNOCHE est membre du Conseil d'Administration du groupe Thalès.

Il a été président de la World Nuclear Association de 2020 à 2022.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Thales SA cotée (depuis le 06/05/2020) ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding SAS (depuis le 17/10/2011) ;
- Président-Directeur général d'Orano Démantèlement SAS (anciennement dénommée Orano Cycle, depuis le 22/01/2015) ;
- Président d'Orano Mining SA (depuis le 18/02/2016) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 26/05/2020) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le 26/05/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil de World Nuclear Association (WNA, échu le 15/05/2022).



MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

27/05/2021

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE :

2 ans et 2 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

Né le 1^{er} mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient le Directeur délégué aux affaires financières du Centre national d'études spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement le Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est le Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de Directeur général pendant 4 ans. Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Directeur général d'AREVA SA (depuis 01/07/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (depuis le 07/07/2020) ;
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- General Manager d'AREVA Renewables GmbH (depuis le 23/09/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de Framatome (échu depuis juin 2020) ;
- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen SAS (échu le 19/10/2020) ;
- Président de TEREKO (échu en juin 2020) ;
- Administrateur de CILAS SA (échu le 26/08/2021).



MADAME ANNE-MARIE DESCÔTES

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 63 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 19/10/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n/a
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 4 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration (promotion Saint-Exupéry), agrégée d'allemand, Madame Anne-Marie DESCÔTES est également titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après ses études universitaires, elle a enseigné l'allemand pendant deux ans, et travaillé durant trois ans comme attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn (1987-1990).

À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la coopération européenne au ministère des Affaires étrangères, où elle suit d'abord les dossiers concernant les relations extérieures de la communauté, puis les affaires communautaires internes, en particulier la création du pilier JAI (1994-1997), avant de devenir conseillère technique au cabinet de Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes (1997-2001).

De 2001 à 2005, elle occupe les fonctions de conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Elle devient ensuite conseillère Europe et ex-URSS à Washington (2005-2008), puis directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de 2008 à 2013.

Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international de 2013 à 2017, elle s'attache à mobiliser la direction générale, son réseau, ses opérateurs et ses partenaires, au service de la diplomatie économique et d'influence, de l'environnement et du développement durable.

Madame Anne-Marie DESCÔTES a été ambassadrice de France en Allemagne de juin 2017 à août 2022.

Elle a été nommée chevalier de la Légion d'honneur le 18 avril 2014 et promue officier de l'Ordre national du mérite le 15 novembre 2018. Elle a été élevée à la dignité d'ambassadrice de France le 25 novembre 2020.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 19 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administratrice d'EDF SA cotée (depuis le 28/11/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR FRANÇOIS JACQ

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 57 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 03/05/2018
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25/05/2018
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 14/05/2020
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024
ANNÉES DE PRÉSENCE : 4 ans et 8 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 63 %

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce ensuite diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration du CEA EPIC (depuis le 28/06/2020) ;
- Membre du Conseil d'Administration de SOITEC (depuis juillet 2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome SA (échu en juillet 2021) ;
- Administrateur du CNES (échu le 30/04/2018) ;
- Administrateur de STORENGY (échu le 15/05/2018).





MONSIEUR DAVID LECAVELIER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DEPUIS LE 28 AVRIL 2022

ÂGE : 44 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 28/04/2022

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28/04/2022

DATE DU DERNIER RENOUELEMENT : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 28 juillet 1978 à Cherbourg (France), de nationalité française, Monsieur David LECAVELIER est responsable du pôle cascades, centrifugeuses et systèmes de l'usine Georges Besse II depuis 2016.

David LECAVELIER, titulaire d'un DEA Intelligence Artificielle de l'université de Caen, débute sa carrière en janvier 2004 chez Euriware, société informatique du groupe AREVA, sur le site de La Hague au sein d'une équipe de *data scientists* chargés d'optimiser les procédés industriels complexes. En 2009, il intègre le département stratégie et performance de l'usine Georges Besse en tant qu'ingénieur procédé. En 2011, il intègre le département d'ingénierie procédé de l'usine Georges Besse II pour accompagner le démarrage de l'usine et développer les méthodes et les outils utiles à son exploitation.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 51 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 30/06/2020

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/05/2021

DATE DU DERNIER RENOUELEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ans et 6 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 75 %

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle représente la direction Juridique de la région Euromed pour le projet industriel de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De juillet 2011 à février 2018, elle est Directeur Juridique du groupe Renault. Elle assure ensuite le rôle de Secrétaire générale d'Air France-KLM et d'Air France de février 2018 à janvier 2023. Elle a rejoint le groupe Suez le 4 janvier 2023 en qualité de Directeur Juridique du groupe.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Séché environnement SA cotée (échu le 13/10/2022).
- Administratrice et Présidente de Big Blank SAS (échu entre novembre 2018 et juillet 2020).



MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 67 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 26/02/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
26/02/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Mobivia SA (depuis le 01/07/2020) ;
- Président de Meta Strategy Consulting (France) (depuis janvier 2018) ;
- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA (depuis le 01/10/2018).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 66 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** 14/05/2020

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de *trading* sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Depuis 2016, elle se consacre à la gouvernance des entreprises et siège dans plusieurs conseils d'administration.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020) ;
- Administratrice de BNP Paribas Cardif SA (depuis le 12/05/2016) ;
- Administratrice de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Gemalto BV SA (échu le 02/04/2021).



MADAME CÉCILE SELLIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 55 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/05/2020

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE :

2 ans et 7 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 75 %

Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Mme Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995).

Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires.

Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue Directrice des programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis Directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre DGA essais de missiles. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite nommée Directrice adjointe des opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe le poste de Directrice technique à la DGA. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au Conseil d'Administration du CEA.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 14 mai 2020.

AUTRES MANDATS

- Administratrice du CEA (depuis le 19/03/2019).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-SOLANGE TISSIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 67 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

27/07/2017

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 14/05/2020

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur-adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle a continué ensuite ses fonctions au sein du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances, et en a été Présidente de la section Régulation et Ressources de 2017 à fin 2021. Elle est depuis 2022 en retraite de la fonction publique.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AREVA SA (échu en 2021) ;
- Administratrice d'IFP Énergies Nouvelles EPIC (échu en 2022).



MONSIEUR CYRILLE VINCENT

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DEPUIS LE 28 AVRIL 2022

ÂGE : 56 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 28/04/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28/04/2022
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 8 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} octobre 1966 à Ancenis (France), de nationalité française, Monsieur Cyrille VINCENT est diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy et a bénéficié du programme Erasmus au sein de l'Université de Bath (Angleterre) pour sa dernière année d'école.

Après un début de carrière comme ingénieur maintenance dans les travaux publics chez Jean LEFEBVRE, il intègre en 1993 le groupe COGEMA sur le site de Marcoule comme responsable d'exploitation des utilités.

Monsieur Cyrille VINCENT rejoint en 1999 Melox en qualité d'ingénieur sûreté exploitation en équipe 5x8, devient en 2001 chef d'installation des utilités, conditionnement des déchets et rebuts, puis exerce plusieurs métiers et devient en 2009 ingénieur amélioration de la performance économique sur Melox.

Monsieur Cyrille VINCENT exerce des mandats d'élu CFE-CGC entre 2005 et 2022 sur l'établissement de Melox. Il est Président du Syndicat national du nucléaire et des activités connexes (S.N.NUC.) CFE-CGC entre 2009 et 2019 et coordinateur CFE-CGC du groupe AREVA puis Orano entre 2013 et 2019.

Monsieur Cyrille VINCENT est actuellement élu Secrétaire national Europe et International à la Fédération de la Métallurgie CFE-CGC.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROMAIN VALENTY

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT DEPUIS LE 18 OCTOBRE 2022

ÂGE : 39 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 18/10/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n/a
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 4 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 30 mai 1983, de nationalité française, Monsieur Romain VALENTY est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des télécommunications. Il est ingénieur en chef des Mines.

Romain VALENTY a débuté son parcours professionnel en 2007 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en tant que chargé de mission. En 2009, il intègre le ministère de l'Économie et des Finances, d'abord au sein de l'Agence des participations de l'État, en tant que chargé d'affaires GDF Suez (2009-2011), puis, de 2011 à 2015, comme responsable opérations de marché à l'Agence France Trésor (AFT). En 2015, il occupe le poste de conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics. En 2016, il rejoint le groupe Casino, d'abord comme directeur de la stratégie puis en tant que directeur des données et des partenariats stratégiques du groupe. En 2020, il rejoint le groupe Nexity en tant que directeur de l'organisation puis secrétaire général du pôle logement.

Depuis le 3 octobre 2022, il est Directeur de Participations en charge du secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 18 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État depuis le 18/10/2022) ;
- Administrateur d'ERAMET SA (cotée) (représentant l'État depuis le 18/10/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2022

**MONSIEUR BERNARD BASTIDE****ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS JUSQU'AU 28 AVRIL 2022****ÂGE** : 62 ans**NATIONALITÉ** : Française**DATE D'ENTRÉE AU CA** :
30/04/2020**DATE DU DERNIER****RENOUVELLEMENT** : n/a**DATE DE FIN DE MANDAT** :
28/04/2022**ANNÉES DE PRÉSENCE** : 2 ans

Né le 28 mars 1960 à Montpellier (France), de nationalité française, Monsieur Bernard BASTIDE est titulaire d'un doctorat de Science des Matériaux de l'université d'Orléans (1988) et lauréat du prix national de la recherche scientifique (1988).

Il rejoint Cogema en 1994 en qualité d'Ingénieur de Sécurité et d'Exploitation sur l'usine de Melox. Après avoir exercé diverses fonctions au sein du groupe, il a été détaché de 2002 à 2003 au Japon auprès d'un client du groupe en qualité de conseiller technique pour accompagner un transfert de technologie. De 2003 à 2006, il occupe le poste de Chef du service de planification de la BU Recyclage du groupe. De 2006 à 2011, il retourne au Japon en qualité de Directeur Commercial des activités du Back End, et dirige le projet « Fukushima ». En 2012, il est ensuite détaché au Brésil pour superviser l'ensemble des activités du groupe AREVA pour l'Amérique du Sud. Depuis 2016, il occupe le poste de Directeur de l'antenne Sud-Est France des Projets Internationaux au sein de la BU Recyclage du groupe.

Il a été membre du Conseil d'Administration de la Société du 30 avril 2020 au 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2022 *

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

* Information au 28 avril 2022.



MONSIEUR FRANÇOIS DELATTRE
ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 30 AOÛT 2022

ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
 04/07/2019

**DATE DE RATIFICATION
 OU DE NOMINATION
 EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
 14/05/2020

**DATE DU DERNIER
 RENOUELEMENT** : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT :
 30/08/2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ans

Né le 15 novembre 1963 à Saint-Marcellin (France), de nationalité française, Monsieur François DELATTRE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale d'administration.

Il a été nommé Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur François DELATTRE a été ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies de septembre 2014 à juillet 2019. Il a servi auparavant près de quatre années comme ambassadeur de France aux États-Unis (2011-2014), après avoir été ambassadeur de France au Canada (2008-2011), consul général à New York (2004-2008) et chef du service de presse et de communication de l'ambassade de France à Washington (1998-2002).

Praticien convaincu de la diplomatie économique, il est aussi un spécialiste des questions de défense et de sécurité européenne et transatlantique. Il était en charge de ces dossiers au sein de l'équipe diplomatique du président de la République Jacques Chirac (1995-1998), où il était responsable du suivi de la crise en Bosnie. Il a également servi comme conseiller sur ces thématiques au sein du cabinet du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé (1993-1995), après deux ans au sein de la direction des Affaires stratégiques et du Désarmement du Quai d'Orsay (1991-1993).

Monsieur François DELATTRE a aussi occupé les fonctions de Directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères Dominique de Villepin (2002-2004). Il a enfin été en poste en Allemagne, à l'ambassade de France à Bonn (1989-1991), où il était responsable des dossiers de l'environnement et de l'intégration économique de l'Allemagne après la réunification.

Il a été membre du Conseil d'Administration de la Société du 4 juillet 2019 au 30 août 2022.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2022 *

- Administrateur d'EDF SA cotée (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut français (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut du monde arabe (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Sorbonne Abou Dhabi (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques (depuis le 20/04/2021).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de l'Institut national des langues et civilisations orientales (échu le 30/06/2020) ;
- Administrateur de France Médias Monde (échu le 08/04/2021).

* Information au 30 août 2022.





ÂGE : 65 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 16/03/2021

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT :
28/04/2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 1 an

MONSIEUR LUC GERVAUD

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS JUSQU'AU 28 AVRIL 2022

Né le 25 mars 1958 à Saint-Avold (France), de nationalité française, Luc GERVAUD est diplômé de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble (1981).

Après un début de carrière comme ingénieur méthodes dans le groupe Vallourec, il rejoint en 1988 le service Exploitation d'Eurodif au Tricastin. Jusqu'en 1998, il occupe des fonctions d'exploitant successivement dans trois unités du site. En 1994, il part en expatriation au Royaume-Uni pour la première étude d'une usine de centrifugation en collaboration avec Urenco. En 1998, il rejoint l'équipe chargée d'étudier un projet d'usine de centrifugation avec des partenaires japonais.

À partir de 2003, il se consacre au projet Georges Besse II dans les équipes de maîtrise d'œuvre puis de maîtrise d'ouvrage. En 2013, il intègre le département Essais et démarrage de la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET).

Il a été membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de SET de 2015 à 2019.

Au sein de la direction Technique d'Orano Chimie-Enrichissement Tricastin, Monsieur Luc GERVAUD est actuellement ingénieur chargé de l'interface avec ETC (Enrichment Technology Company, bailleur du procédé de centrifugation) et de l'optimisation des unités Georges Besse II.

Il a été désigné par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Il a été membre du Conseil d'Administration de la Société du 16 mars 2021 au 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2022 *

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

* Information au 28 avril 2022.



ÂGE : 40 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE NOMINATION : 27/07/2017

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT :
22/09/2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO VINCENT

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT JUSQU'AU 22 SEPTEMBRE 2022

Né le 6 mars 1982, de nationalité française, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux États-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des fonctions d'assistant de recherche, puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement au sein de la direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la direction générale du Trésor et contribue notamment à la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone Euro.

En 2013, il est nommé chef de bureau, au sein du secteur Services & Finance de l'APE.

En 2014, il est nommé Directeur de Participations adjoint pour le secteur Transports au sein de l'APE. Dans ce cadre, il est chargé de la gestion d'un portefeuille d'entreprises du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon.

Depuis 2017, il est Directeur de Participations pour le secteur Énergie au sein de l'APE.

Il a représenté l'État au Conseil d'Administration de la Société du 27 juillet 2017 au 22 septembre 2022.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2022 *

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État depuis le 27/06/2017) ;
- Administrateur d'ERAMET SA (cotée) (représentant l'État depuis le 27/06/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

* Information au 22 septembre 2022.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement sous administration judiciaire, ni n'a été déchu par un Tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de surveillance et de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.1.3 Autres participants au Conseil d'Administration

Contrôle général économique et financier

Monsieur Vincent BERJOT, nommé chef de mission de contrôle général économique et financier par arrêté du 20 septembre 2018 du ministère de l'Économie et des Finances, exerce les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié.

Commissaire du gouvernement

Monsieur Laurent MICHEL, nommé Directeur général de la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeur

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur.

Secrétariat du Conseil

Madame Christelle LE CALVEZ assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration depuis le 25 février 2021.

5.1.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Code Afep-Medef (article 10.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

Le Conseil d'Administration réuni le 15 février 2023 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 9 février 2023, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le Conseil d'Administration a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au regard de l'ensemble des critères dénoncés par le Code Afep-Medef en se référant à un questionnaire déclaratif rempli par chaque administrateur. Le Conseil d'Administration a ainsi en particulier examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats et a constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10.5. du Code Afep-Medef.



LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une Société que la société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la Société ou de son groupe ; • ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8 ⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État sont réputés ne pas satisfaire ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Philippe KNOCHE	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
État (Romain VALENTY)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Philippe BRAIDY	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Anne-Marie DESCÔTES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
François JACQ	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
David LECAVELIER	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Patrick PELATA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Cécile SELLIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Marie-Solange TISSIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Cyrille VINCENT	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

Processus de sélection des administrateurs indépendants

La recherche et la sélection des administrateurs indépendants est supervisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations qui peut avoir recours, le cas échéant, à un consultant externe. Le Comité établit en amont un profil de candidat au regard des besoins de la Société, notamment en termes de compétences et de diversité. Des entretiens sont réalisés avec les candidats identifiés afin de s'assurer notamment de leur indépendance, disponibilité, aptitude et motivation. Le candidat retenu par le Comité des Nominations et des Rémunérations est ensuite recommandé au Conseil d'Administration qui le propose à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par la loi, le cas échéant après l'avoir coopté.

5.1.1.5 Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes

et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 6.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du Conseil et, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a renouvelé et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionnariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du Conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et la composition de son actionnariat.

À ce jour, les expertises présentes au sein du Conseil d'Administration sont décrites dans le tableau suivant :

Expertise	Description	Nombre d'administrateurs concernés
Connaissance métier	Connaissance du groupe Orano et de ses salariés, connaissance des métiers de l'industrie, du secteur de l'énergie et du nucléaire plus particulièrement.	12
Finance et risques	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière, audit et contrôle interne.	9
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.	8
Stratégie et RSE	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes, en ce compris dans ses aspects sociaux, sociétaux et environnementaux (y compris le climat).	11
Direction générale et gouvernance	Expérience managériale, ou en qualité d'administrateur de grande société.	11
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.	10
Autres	Les 6 compétences listées ci-dessus constituent les principales compétences que le Conseil estime devoir réunir en son sein, de manière plurielle et diversifiée. Le Conseil s'attache néanmoins à réunir d'autres compétences, plus spécifiques, mais qui n'en sont pas moins indispensables à la bonne gouvernance du groupe, en ce compris notamment en matière de communication, gestion de crise, dialogue social, juridique, cybersécurité, transformation digitale et R&D et innovation.	10



Le Conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 12 décembre 2022 a considéré comme essentiel au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris dans ses aspects RSE (dont le climat), gouvernance et management, expertise financière et de gestion des risques. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors de la France, le Conseil accorde aussi une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le Conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 45 % hors administrateurs représentant les salariés, reflétant une représentation plus équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil par rapport à l'année précédente. Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a réaffirmé sa volonté de maintenir une présence équilibrée de femmes et de profils internationaux en son sein à l'avenir.

5.1.1.6 Politique de diversité du groupe - Résultats en matière de mixité au sein des instances dirigeantes du groupe et dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent le respect des différences et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a acté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité au niveau de l'ensemble des entités du groupe ainsi que dans l'ensemble des processus des ressources humaines était globalement satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce et de l'article 8.1 du Code Afep-Medef, ce Conseil d'Administration a également confirmé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 12 décembre 2022, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du Comité Exécutif du groupe (COMEX), des comités de direction de ses différentes Business Units et directions fonctionnelles ainsi que pour les Conseils d'administration de ses filiales.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a également examiné la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité du groupe. Concernant le groupe, le périmètre des membres du COMEX et des différents comités de direction représente le panel de cadres à responsabilité reflétant le mieux le potentiel humain de l'entreprise pour rendre compte

de l'état de la mixité dans les 10 % de ceux-ci. Au périmètre de la France, le taux de féminisation s'élève à 32,4 % en 2022 contre 30,3 % en 2021.

Au niveau du COMEX : La première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. La féminisation de cet organe de direction exécutif s'est poursuivie en 2020 avec la nomination de deux autres femmes. Le taux de féminisation est de 25 % fin 2022. L'objectif est d'augmenter ce taux de féminisation pour dépasser les 30 % au 1^{er} mars 2026 en cohérence avec la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain »). En outre, dans les années à venir, le groupe a pour objectif de nommer une femme à la direction d'une Business Unit.

Au niveau des comités de direction : Le pourcentage de femmes dans les comités de direction au périmètre de la France est de 32,4 % en 2022 (contre 30,3 % en 2021 et 26,6 % en 2020). L'objectif de 30 % de femmes dans les comités de direction étant atteint, il convient de le conforter et de l'augmenter sur les prochaines années.

Conformément au nouvel article L. 1142-11 du Code du travail, depuis 2022, Orano publie chaque année sur le site internet du groupe les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du même code, d'une part, et les membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce, d'autre part. Pour mémoire, la loi Rixain fixe des objectifs de féminisation de 30 % à mars 2026 et de 40 % à mars 2029 pour chacun des deux indicateurs.

Afin d'atteindre ses objectifs de mixité, le groupe a lancé en 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées comme ayant du potentiel (« Femmes Talents confirmées »). Ce programme a été poursuivi depuis au bénéfice des femmes « Potential Executives » et « Talents débutantes ». Depuis le lancement de la démarche, ce sont près de 280 femmes qui ont bénéficié de ce parcours : 93 Talents débutantes dans le cadre de 9 sessions, 139 Femmes Talents dans le cadre de 16 sessions et 39 Potential Executives dans le cadre de 5 sessions. Ce programme est également accompagné d'une démarche de mentorat interne avec une soixantaine de femmes mentorées par des membres de CODIR ayant accepté cette mission.

Au niveau des Conseils d'administration de ses filiales : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Les conseils d'administration des filiales du groupe visées par ces dispositions présentent depuis 2017 un taux de féminisation supérieur à 40 %. Ainsi, à fin 2022, le taux de féminisation du Conseil d'Administration Orano DS, seule filiale du groupe visée par cette disposition légale, s'élevait à 50 %.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir le chapitre 4, Section 4.3.4.

5.1.1.7 Durée des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du Conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans. Afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil et de ses Comités, et en application des dispositions du Code Afep-Medef (article 15.2) qui recommande un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, le Conseil d'Administration a mis en place en 2020 un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et Directeur général).

À ce jour, les mandats du Conseil sont appelés à prendre fin, d'une part, à l'issue de la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, d'autre part, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendrait fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aurait constaté la sortie du champ de l'obligation.

5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.2.1 Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, sportifs et culturels de son activité. Il détermine, sur proposition de la direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE. Il prend également en considération la raison d'être de la Société (voir Chapitre 4, Section 4.1.1) définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées

d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Fin 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de confier les travaux préparatoires sur les questions relatives à la RSE du groupe à ses comités spécialisés de sorte que chaque Comité du Conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux. Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière de RSE et les résultats obtenus est mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE (notamment les enjeux liés au réchauffement climatique et la contribution à la neutralité carbone) et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a constitué en 2021 un Comité des Parties Prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la société civile. Ce comité, dont le rôle est consultatif n'est pas un comité du Conseil d'Administration (voir Chapitre 4, Section 4.2.2).

5.1.2.2 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. À ce titre, il préside les réunions du Comité Consultatif institué par le Pacte d'Actionnaires (voir section 5.1.3).

Le Président du Conseil d'Administration préside également le Comité des Parties Prenantes. Il rend compte au Conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

5.1.2.3 Déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire du Conseil d'Administration émarge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés dans la seule mesure prévue par la loi.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Le Président du Conseil veille à ce que les membres du Conseil d'Administration disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente entre les séances du Conseil d'Administration et peuvent s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un accès à une plateforme digitale sécurisée permettant une mise à disposition rapide et efficace des informations.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Les administrateurs représentant les salariés peuvent également

bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Ainsi, en janvier 2022, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une session de formation dédiée au climat. Une session de formation a également été dispensée en janvier 2023 sur la gestion des actifs dédiés.

Par ailleurs, le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs comprend :

- un guide du nouvel administrateur ;
- une base documentaire afin que les administrateurs disposent à tout moment de la documentation nécessaire à leur bonne compréhension de l'activité du groupe, de sa gouvernance et des sujets administratifs relatifs à leur rôle au sein d'Orano ;
- des réunions avec le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire du Conseil ainsi que les principaux dirigeants exécutifs du groupe ; et
- des visites de site.

Enfin chaque année, un séminaire d'approfondissement stratégique permet au Conseil d'Administration d'approfondir certains des sujets stratégiques du groupe Orano et d'en débattre avec les membres du Comité Exécutif.

5.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code d'Éthique et de conduite des affaires et dans le Code de déontologie boursière d'Orano.

5.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;

- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrentielles au groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ; et
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Le Secrétaire du Conseil, sur délégation du Président du Conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions, et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du Conseil, qu'il acte dans chaque procès-verbal.

5.1.2.7 Travaux du Conseil en 2022

Le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- revu sa trajectoire financière et son plan d'action stratégique ;
- établi son budget 2023 ;
- revu les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation annuelle de sa performance et de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses Comités spécialisés ;

- suivi la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière RSE, y compris en matière climatique ;
- examiné les préoccupations, attentes et suggestions du Comité des Parties Prenantes du groupe ;
- mis à jour son règlement intérieur ; et
- réédité son séminaire annuel d'approfondissement stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe.

En février 2023, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que le groupe Orano a pris l'engagement depuis 2020 que le Directeur général de la société Orano SA soit également le Président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement. Cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources et doit perdurer.

Nombre de réunions :	Taux de présence :
8	93 %

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois avec un taux de présence de 93 %. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2022 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Claude IMAUVEN	100 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Philippe KNOCHE	88 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe BRAIDY	88 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Bernard BASTIDE ⁽¹⁾	100 %	n/a	100 %	67 %	n/a
François DELATTRE ⁽²⁾	100 %	n/a	n/a	80 %	n/a
Anne-Marie DESCÔTES ⁽³⁾	100 %	n/a	n/a	0 %	n/a
Luc GERVAUD ⁽⁴⁾	100 %	100 %	n/a	n/a	100 %
François JACQ	63 %	n/a	n/a	57 %	n/a
David LECAVELIER ⁽⁵⁾	100 %	n/a	100 %	100 %	n/a
Anne-Sophie LE LAY	75 %	100 %	n/a	n/a	n/a
Patrick PELATA	88 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Cécile SELLIER	75 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Marie-Solange TISSIER	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Romain VALENTY- l'État ⁽⁶⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Bruno VINCENT – l'État ⁽⁷⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cyrille VINCENT ⁽⁸⁾	100 %	100 %	n/a	n/a	100 %

n/a : non applicable.

(1) Administrateur, membre du CSI et du CNR jusqu'au 28 avril 2022.

(2) Administrateur et membre du CSI jusqu'au 30 août 2022.

(3) Administratrice et membre du CSI depuis le 19 octobre 2022.

(4) Administrateur, membre du CAE et du CSOFC jusqu'au 28 avril 2022.

(5) Administrateur, membre du CSI et du CNR depuis le 28 avril 2022.

(6) Administrateur depuis le 18 octobre 2022, membre du CSI, du CAE, du CNR et du CSOFC depuis le 19 octobre 2022.

(7) Administrateur, membre du CSI, du CAE, du CNR et du CSOFC jusqu'au 22 septembre 2022.

(8) Administrateur, membre du CAE et du CSOFC depuis le 28 avril 2022.



5.1.2.8 Executive session

Enfin, conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an en l'absence du Directeur général administrateur en *executive session* dont la présidence est assurée par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations. En 2022, cette réunion a permis aux administrateurs d'échanger notamment sur les relations entre la Direction générale, le COMEX et le Conseil d'Administration, les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et l'organisation d'Orano pour faire face aux évolutions du monde du nucléaire.

5.1.2.9 Évaluation du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Au dernier trimestre 2022, le Conseil d'Administration a réalisé une évaluation de son fonctionnement et de son organisation sous forme de questionnaire d'auto-évaluation. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Le Conseil, s'appuyant sur cette évaluation annuelle, a conclu que son fonctionnement est très satisfaisant. Le Conseil travaille dans un climat de confiance et de respect, avec un très bon niveau de transparence et un bon niveau de débats. Il a notamment été relevé que la composition du Conseil est pluridisciplinaire et pourrait utilement être complété d'un profil de dirigeant d'entreprise ou de connaissances du secteur nucléaire. Enfin, la structure et les processus du Conseil sont satisfaisants et les administrateurs apprécient la présentation régulière de sujets opérationnels.

Restitution individuelle de la contribution de chaque administrateur

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 11.2), chaque année le Président du Conseil restitue, lors d'un entretien privé, la contribution individuelle de chaque administrateur afin d'améliorer en permanence le fonctionnement du Conseil. Ainsi en 2022, le Président du Conseil a conduit individuellement ces entretiens de sorte que chaque administrateur ait été en capacité d'être informé de la perception de son implication dans les travaux du Conseil.

5.1.2.10 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est doté de quatre Comités permanents :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités, après accord du Président du Comité, à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier peuvent, s'ils le souhaitent, également assister aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique, etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

Comité d'Audit et d'Éthique

Nombre de réunions	Taux de présence
7	100 %

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;
- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Monsieur Cyrille VINCENT a été nommé membre du Comité d'Audit et d'Éthique le 28 avril 2022 en remplacement de Monsieur Luc GERVAUD dont le mandat d'administrateur représentant les salariés a pris fin à la même date. Monsieur Romain VALENTY a été nommé membre du Comité d'Audit et d'Éthique le 19 octobre 2022 en remplacement de Monsieur Bruno VINCENT qui a démissionné de son mandat d'administrateur représentant l'État le 22 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que la Présidente de ce Comité, Madame Marie-Hélène SARTORIUS, présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'indépendance de Madame SARTORIUS a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 février 2022 pour l'exercice 2022 et du 15 février 2023 pour l'exercice 2023.

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris ceux de nature sociale et environnementale), du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets, du suivi de la notation extra-financière du groupe et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les directeurs financier, comptable et de la trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ; et
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice 2022, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni 7 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes, synthèse des travaux des commissaires aux comptes et la cybersécurité.

Il a étudié les sujets suivants en 2022, sans que cette liste soit exhaustive :

- les activités de l'audit interne en 2022 et le plan d'audit 2023 ;
- le plan de cybersécurité Orano ;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- la revue de la cartographie des risques 2022 ;
- le rapport éthique ;
- la trajectoire financière 2022-2031 ;
- les procédures juridiques en cours ;
- les délais de paiement aux fournisseurs « P2P » ;
- le suivi des indicateurs ESG du groupe et notamment ceux figurant dans sa déclaration de performance extra-financière ;
- la notation extra-financière du groupe ; et
- la revue des grands projets.



Comité Stratégique et des Investissements

Nombre de réunions	Taux de présence
7	75 %

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend cinq membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Anne-Marie DESCÔTES (administratrice) ;
- François JACQ (administrateur) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le Comité Stratégique et des Investissements est présidé par le Président du Conseil, Monsieur Claude IMAUVEN, depuis le 14 mai 2020.

Monsieur David LECAVELIER a été nommé membre du Comité Stratégique et des Investissements le 28 avril 2022 en remplacement de Monsieur Bernard BASTIDE dont le mandat d'administrateur représentant les salariés a pris fin à la même date. Madame Anne-Marie DESCÔTES a été nommée membre du Comité Stratégique et des Investissements le 19 octobre 2022 en remplacement de Monsieur François DELATTRE qui a démissionné de son mandat d'administrateur le 30 août 2022. Monsieur Romain VALENTY a été nommé membre du Comité Stratégique et des Investissements le 19 octobre 2022 en remplacement de Monsieur Bruno VINCENT qui a démissionné de son mandat d'administrateur représentant l'État le 22 septembre 2022.

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe en tenant compte de sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Comité peut aussi se réunir en comité restreint à l'initiative de son Président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration. Aucune réunion en Comité restreint n'a eu lieu en 2022.

Lors de l'exercice 2022, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni 7 fois avec un taux de présence moyen de 75 %.

En 2022, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- le plan d'action stratégique 2022, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- des offres commerciales diverses, notamment en France ; et
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Nombre de réunions	Taux de présence
4	100 %

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Présidente) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par Madame Marie-Solange TISSIER depuis le 27 juillet 2017.

Monsieur David LECAVELIER a été nommé membre du Comité des Nominations et des Rémunérations le 28 avril 2022 en remplacement de Monsieur Bernard BASTIDE dont le mandat d'administrateur représentant les salariés a pris fin à la même date. Monsieur Romain VALENTY a été nommé membre du Comité des Nominations et des Rémunérations le 19 octobre 2022 en remplacement de Monsieur Bruno VINCENT qui a démissionné de son mandat d'administrateur représentant l'État le 22 septembre 2022.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assure notamment des missions dans les domaines suivants :

- nominations : il recommande au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux ; il veille à la préparation de l'avenir quant à la composition des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ; il débat de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis annuellement et rend compte de ses avis au Conseil d'Administration ;
- rémunérations : il formule, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération (en ce compris la part variable de rémunération des dirigeants mandataires sociaux), le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite et en surveille l'application ; il examine le système de répartition des rémunérations des administrateurs entre les membres du Conseil d'Administration ; il examine la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- ressources humaines : il examine annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et de mixité hommes-femmes ; il est informé de la politique de gestion des cadres dirigeants et des « personnes clés » et du développement des hauts potentiels ; il examine les objectifs, les modalités et conditions ainsi que les résultats de la politique du Conseil d'Administration en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein ; et
- gouvernance : il prépare les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suit la mise en œuvre ; et il propose les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et veille à leur mise en œuvre.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice 2022, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- la politique de rémunération du Directeur général, en veillant à la pertinence des critères ESG dans la structure de rémunération du dirigeant mandataire social ;
- la politique de rémunération des administrateurs ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Conseil ;
- l'évaluation annuelle du Conseil ;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ;
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe ; et
- les plans de succession.

Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

Nombre de réunions	Taux de présence
6	100 %

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend cinq membres :

- Cécile SELLIER (Présidente)
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle est présidé par Madame Cécile SELLIER depuis le 27 octobre 2021.

Monsieur Cyrille VINCENT a été nommé membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 28 avril 2022 en remplacement de Monsieur Luc GERVAUD dont le mandat d'administrateur représentant les salariés a pris fin à la même date. Monsieur Romain VALENTY a été nommé membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 19 octobre 2022 en remplacement de Monsieur Bruno VINCENT qui a démissionné de son mandat d'administrateur représentant l'État le 22 septembre 2022.

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés :

- examine les rapports et notes mentionnés à l'article L. 594-4 du Code de l'environnement (le rapport triennal ou sa note d'actualisation et son annexe relative au rapport sur le contrôle interne) et, le cas échéant, formule des recommandations relatives à leur processus d'élaboration pour garantir l'exactitude des informations que comportent ces documents ;

- suit l'efficacité du contrôle interne et de l'audit interne, en ce qui concerne la sécurisation du financement des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement, sans qu'il soit porté atteinte à leur indépendance ;
- examine et rend un avis au Conseil d'administration d'Orano sur la politique d'Orano en matière de sécurisation des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement ;
- examine les évaluations internes des risques OFC et suit la mise en œuvre des actions en découlant ;
- examine périodiquement et suit la mise en œuvre des plans d'abondements aux fonds de démantèlement proposés par Orano pour revenir à un taux de couverture des passifs par les actifs dédiés supérieur ou égal à 100 % en cas de déficit de couverture constaté à la clôture d'un exercice et s'assure de l'équilibre des trajectoires actifs-passifs dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants ainsi que les allocations stratégiques des actifs dédiés ; et
- évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe.

Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article D. 594-16 du Code de l'environnement résultant de la codification du décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Comité formule ainsi notamment un avis à destination du Conseil d'Administration sur le rapport sur le contrôle interne relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Par ailleurs, le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice 2022, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielles et de fin d'année de l'exercice 2022 ;
- la performance des actifs dédiés, la mise à jour de l'allocation stratégique des actifs dédiés, les investissements réalisés et le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés le long de l'année et à fin 2022 ;
- la trajectoire financière OFC 2022-2031 ;
- le sixième rapport triennal d'Orano sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers dédiés au 31 décembre 2021 et son annexe 1 (rapport sur le contrôle interne relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires) ;
- les lettres de suites reçues de l'autorité administrative et les réponses d'Orano ;
- la lettre de suite de l'autorité de sûreté nucléaire sur la stratégie de démantèlement et de gestion des déchets d'Orano ;



- l'audit prescrit par l'autorité administrative de 4 projets de reprise et conditionnement de déchets anciens de la Hague ;
- les courriers d'Orano à la DGEC et la Direction Générale du Trésor relatifs au plan prévisionnel d'abondement d'Orano Recyclage afin de revenir à un taux de couverture de 100 % des passifs par les actifs dédiés avant 2026 ;
- la revue régulière du tableau de bord des projets de fin de cycle et l'avancement des principaux projets de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets anciens ;
- l'avancement du plan de performance OFC ; et
- la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.

5.1.3 Autre comité

Comité Consultatif

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2022, le Comité Consultatif s'est réuni 4 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. Lors des réunions du Comité Consultatif (institué par le Pacte d'Actionnaires), le Président du Conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du Conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, il est régulièrement présenté au Comité Consultatif :

- les faits marquants ;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget ;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

5.1.4 Direction Générale

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général a été mise en place le 27 juillet 2017 et réaffirmée par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et

exécutives exercées par le Directeur général ; elle permet une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Le 28 juin 2022, le Conseil d'Administration a pris acte du renouvellement des fonctions de Directeur général de Monsieur Philippe KNOCHE par décret du Président de la République en date du 16 mai 2022. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 a renouvelé sa confiance à Monsieur Claude IMAUVEN et décidé du renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.4.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (ii) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger,
 - (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.4.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du groupe est composé des directeurs de chaque Business Unit et des directeurs des principales fonctions support du groupe. Il est composé de :

- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général) ;
- Monsieur Pascal AUBRET (Recyclage) ;
- Monsieur Patrick CHAMPALAUNE (Client & Stratégie) ;
- Monsieur David CLAVERIE (Finance) ;
- Monsieur Frédéric de AGOSTINI (Emballages Nucléaires & Services) ;
- Madame Hélène DERRIEN (People & Communications) ;
- Monsieur Guillaume DUREAU (Innovation et R&D, Projets) ;
- Madame Laurence GAZAGNES (Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement) ;
- Monsieur Nicolas MAES (Mines) ;
- Monsieur Jacques PEYTHIEU (Chimie & Enrichissement) ;
- Madame Corinne SPILIOS (Performance) ;
- Monsieur Alain VANDERCRUYSSSEN (Démantèlement & Services).

5.1.4.4 Plan de succession des dirigeants

Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le Directeur général d'Orano est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un Directeur général par intérim.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, en concertation avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du Directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du Directeur général au terme de son mandat, le Comité des Rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de Directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte, laquelle recherche pourrait intégrer, le cas échéant, des candidatures internes à l'entreprise.

Le plan de succession fait l'objet d'un suivi régulier par le Président du Conseil d'Administration, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et la direction des Ressources Humaines. Ce suivi a fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 9 février 2023 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 15 février 2023.

Le plan de succession du Président du Conseil d'administration a également fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 9 février 2023 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 15 février 2023.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Dans la mesure où les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues aux articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce qui prévoient notamment que sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration chaque année et lors de chaque modification importante et (ii) les éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil et au Directeur général au titre de l'exercice clos.

À des fins de transparence et de bonne gouvernance, Orano a décidé de poursuivre volontairement cette procédure d'approbation *ex ante* et *ex post*.

Ainsi, l'Assemblée générale des actionnaires d'Orano du 28 avril 2022 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil, Directeur général et administrateurs) ainsi que les éléments versés ou attribués au Président du Conseil et au Directeur général au titre de l'exercice 2021. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 27 avril 2023.

La présente section 5.2 comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (5.2.1) et l'application qui en a été faite au titre de l'exercice 2022 (5.2.2 *Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022*).

5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

5.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cadre

Les grands principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ont été fixés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 27 juillet 2017, et ont été déclinés par le Conseil d'Administration de la Société le même jour, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes

ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le Plafond) ⁽¹⁾.

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé ou attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du Conseil d'Administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non exécutif) ; et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(1) Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

5.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de répartir la rémunération allouée aux administrateurs de la Société selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du Conseil et de ses Comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de Comités du Conseil.

- (i) Pour les séances du Conseil d'Administration :
 - a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice.
En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *pro rata temporis*.
 - b) un montant de 1 500 euros par séance ;
- (ii) Pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :
 - a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique ;
 - b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque président de comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) ; et
 - c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de Comité hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i) b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un Administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un Administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

5.2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration

A - Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration, bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le Conseil d'Administration, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Président du Conseil de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Le Président du Conseil a donc renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

C – Autres

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

Directeur général

A - Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience,

ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Directeur général a bénéficié d'une part annuelle fixe de 420 000 euros bruts jusqu'au 28 avril 2022, date d'échéance de son premier mandat, et bénéficie depuis cette date d'une part annuelle fixe de 450 000 euros bruts conformément à la décision du Conseil d'Administration du 28 avril 2022, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du Directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et à sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Compte tenu de l'existence du Plafond imposé par décret, cette part variable annuelle a été plafonnée à 30 000 euros jusqu'au 28 avril 2022 puis a vocation à être nulle à compter de cette date et pendant toute la durée du nouveau mandat du Directeur général. Si le Plafond le permet, la part variable est versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a arrêté les objectifs annuels du Directeur général pour l'exercice 2023 qui seront utilisés, le cas échéant, pour calculer les indemnités de départ de Monsieur Philippe KNOCHE. Ainsi, parmi les objectifs quantitatifs (représentant au maximum 55 % de la part variable) figurent des objectifs de sûreté-sécurité, de cash-flow net, de résultat opérationnel et de résultats de production. Parmi les objectifs qualitatifs (représentant au maximum 45 % de la part variable) figurent des objectifs liés au déploiement de la démarche RSE, au Climat et l'Éthique des affaires en lien avec les objectifs 2025 de la feuille de route RSE du groupe, au développement des relations avec EDF, au développement de nouvelles activités et à la participation aux réflexions dans le cadre de la filière nucléaire en France.

C - Rémunération exceptionnelle

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

À titre dérogatoire, le Directeur général pouvait bénéficier en 2022 d'une rémunération exceptionnelle et spécifique en cas de développement significatif des activités du groupe Orano qui n'aurait pas déjà été pris en compte dans le cadre de ses objectifs annuels. Cette rémunération ne pouvait excéder 10 000 euros bruts, dans la limite du Plafond et conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, le versement de cette rémunération aurait dû être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicité. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au Directeur général au titre de l'exercice 2022.

D - Rémunération allouée au Directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Le Directeur général a donc renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

E - Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

F - Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G - Indemnités de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne sera versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le Directeur général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H - Autres

Le Directeur général bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Il ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance.

5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

5.2.2.1 Rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS

Membres du Conseil d'Administration	Exercice 2021 * en euros	Exercice 2022 * en euros
Claude IMAUVEN ⁽¹⁾	n/a	n/a
Bernard BASTIDE (jusqu'au 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	31 750	9 233
Philippe BRAIDY ⁽¹⁾	n/a	n/a
François DELATTRE (jusqu'au 30 août 2022) ^{(4) (5)}	21 250	14 880
Anne-Marie DESCÔTES (depuis le 19 octobre 2022) ^{(4) (5)}	n/a	5 027
Luc GERVAUD (jusqu'au 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	28 250	12 233
François JACQ ⁽¹⁾	n/a	n/a
Philippe KNOCHE ⁽¹⁾	n/a	n/a
David LECAVELIER (depuis le 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	n/a	22 545
Anne-Sophie LE LAY	30 250	28 750
Patrick PELATA	22 750	20 500
Marie-Hélène SARTORIUS	61 000	55 750
Cécile SELLIER ⁽⁴⁾	25 000	31 000
Marie-Solange TISSIER ⁽⁴⁾	58 500	51 250
État représenté par Romain VALENTY (depuis le 18 octobre 2022) ^{(4) (6)}	n/a	14 027
État représenté par Bruno VINCENT ^{(4) (6)}	47 500	32 760
Cyrille VINCENT ^{(2) (3)}	n/a	24 795
TOTAL	335 000	322 750

n.a. : non applicable.

* La rémunération des administrateurs allouée au titre d'un exercice est versée dans les 45 jours de la clôture de cet exercice.

(1) Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ et Philippe KNOCHE n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre des exercices 2021 et 2022.

(2) Les rémunérations allouées à Messieurs Bernard BASTIDE, Luc GERVAUD, David LECAVELIER et Cyrille VINCENT, administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano à l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent.

(3) Les mandats d'administrateur représentant les salariés de Messieurs Bernard BASTIDE et Luc GERVAUD sont arrivés à leur terme à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022. Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT ont été désignés en remplacement de ces derniers à compter du 28 avril 2022 par l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent.

(4) Les rémunérations allouées à Messieurs François DELATTRE, Romain VALENTY, Bruno VINCENT et à Mesdames Anne-Marie DESCÔTES, Marie-Solange TISSIER (jusqu'au 7 avril 2022, date de son départ en retraite de la fonction publique) et Cécile SELLIER, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État.

(5) Monsieur François DELATTRE a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet le 30 août 2022, Madame Anne-Marie DESCÔTES a été cooptée en qualité d'administratrice, sur proposition de l'État, par le Conseil du 19 octobre 2022.

(6) Monsieur Bruno VINCENT a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant l'État avec effet le 22 septembre 2022. Monsieur Romain VALENTY a été nommé en qualité d'administrateur représentant l'État par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil :

- Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ et Philippe KNOCHE ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur ;
- les rémunérations perçues par les administrateurs représentant les salariés sont reversées à leur organisation/coordination syndicale ;
- les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité

d'agent public de l'État sont versées au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Chimie-Enrichissement pour Monsieur David LECAVELIER et Orano Recyclage pour Monsieur Cyrille VINCENT et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

5.2.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle qu'approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 13 mai 2022 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022, seule une rémunération fixe 120 000 euros bruts est due à Monsieur Claude IMAUVEN au titre de l'exercice 2022.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
CLAUDE IMAUVEN		
Président du Conseil		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	120 000	120 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	120 000	120 000

n.a. : non applicable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
CLAUDE IMAUVEN				
Président du Conseil				
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	120 000	120 000	120 000	120 000

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017		X		X		X
Date de fin de mandat : AG 2026						



5.2.2.3 Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2022

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2021, telle qu'approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 13 mai 2022 et par l'Assemblée générale du 28 avril 2022, une rémunération annuelle fixe de 420 000 euros bruts est due à Monsieur Philippe KNOCHE *pro rata temporis* jusqu'au 28 avril 2022 au titre de l'exercice 2022 puis une rémunération annuelle fixe de 450 000 euros bruts *pro rata temporis* à compter du 28 avril 2022 au titre de l'exercice 2022. Sa rémunération variable au titre de ce même exercice ne peut excéder 30 000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les objectifs déterminant la rémunération variable 2022 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Philippe KNOCHE. Ainsi, parmi les objectifs qualitatifs (représentant au maximum 30 % de la part variable) figurent le développement des nouvelles activités, le développement des compétences des salariés du groupe, et un objectif lié au déploiement de la démarche RSE, Climat et éthique des affaires dans le groupe. Les objectifs quantitatifs (représentant au maximum 70 % de la part variable) incluent des objectifs de sûreté-sécurité, de cash-flow net, de résultat opérationnel, de production ainsi que des objectifs commerciaux.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et en application de la politique de rémunération applicable au Directeur général, le Conseil d'Administration du 15 février 2023 a évalué à 75,90 % le niveau d'accomplissement des conditions de performances attachées à la part variable annuelle de Monsieur Philippe KNOCHE pour l'exercice 2022. Il en ressort que le montant de la part variable annuelle due à Monsieur Philippe KNOCHE au titre de l'exercice 2022 s'élève à 7 298,88 euros bruts, représentant 1,63 % de sa rémunération totale (hors avantage en nature). La part quantitative de sa rémunération variable attribuée représente 49,90 % de la part variable maximum de 30 000 euros et la part qualitative 26,00 % de ce même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable du Directeur général d'Orano sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération seront autorisés pour l'année 2022 par décision ministérielle. De plus, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux d'Orano au titre de l'exercice 2022 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
PHILIPPE KNOCHE		
Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	444 555	447 537
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	444 555	447 537

n.a. : non applicable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts)			
	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
PHILIPPE KNOCHE				
Directeur général				
Rémunération fixe	420 000	420 000	440 238	440 238
Rémunération variable annuelle	24 555	20 730 ⁽³⁾	7 299	24 555 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 500	4 500	4 500	4 500
TOTAL	449 055	445 230	452 037	469 293

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement. La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2022 sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023 et de l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(3) Part variable de rémunération versée par Orano en 2021 au titre de l'année 2020.

(4) Part variable de rémunération versée par Orano en 2022 au titre de l'année 2021 après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 et décision ministérielle en date du 13 mai 2022.

PHILIPPE KNOCHE Directeur général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat : 26 juillet 2017		X			X ⁽¹⁾	
Date de fin de mandat : AG 2026						

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

Indemnité de départ

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2022, telle qu'approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 13 mai 2022 et par l'Assemblée générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration du 28 avril 2022, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions au cours de la durée de son mandat, dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Aucune indemnité de départ n'a été attribuée ou versée Monsieur Philippe KNOCHE en 2022.



Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'a été attribuée ou versée à Monsieur Philippe KNOCHE en 2022.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraites supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance-chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

Contrat de travail

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

5.2.2.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément aux dispositions de l'article 27.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les données de ses filiales françaises (« périmètre significatif ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les cinq derniers exercices de la Société (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du Président du Conseil d'Administration/

Directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 27.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération mises à jour le 21 février 2021 par l'Afep, comme suit :

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 (uniquement pour le Directeur général d'Orano SA) ; la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président ne perçoit pas ce type de rémunération) ; les rémunérations dès lors qu'elles ont été perçues par le dirigeant versées au cours de l'exercice N au titre de N-1 (le Président du Conseil et le Directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) ; les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au Directeur général) (*à noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte*) ;
- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalente temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus prises en compte pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 ; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (*Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de non-concurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte*).

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾

PHILIPPE KNOCHE Directeur général depuis le 26 juillet 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération	-	+ 0,75 %	- 0,53 %	- 0,73 %	+ 5,4 % ⁽⁴⁾
Informations sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,63	8,48	8,52	8,36	8,46
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 1,74 %	+ 0,47 %	- 1,88 %	+ 1,20 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,62	9,43	9,52	9,37	9,42
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 1,98 %	+ 0,95 %	- 1,58 %	+ 0,53 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	-	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %
Évolution (en %) du cash-flow net	-	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %	- 39,05 %

(1) La Société respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » retenu par Orano SA est le groupe Orano qui s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

(4) L'évolution de la rémunération du Directeur général doit être analysée en tenant compte d'une part d'une évolution de sa rémunération fixe au 28 avril 2022 et de la suppression à cette même date de sa part variable de rémunération, et d'autre part du versement en 2022 de sa part variable de rémunération en année entière au titre de 2021.

CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 ⁽¹⁾	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération	-	0	0	0	0
Information sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,31	2,26	2,28	2,25	2,16
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 2,16 %	+ 0,88 %	- 1,32 %	- 4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,58	2,51	2,55	2,53	2,41
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 2,71 %	+ 1,59 %	- 0,78 %	- 4,74 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	-	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %
Évolution (en %) du cash-flow net	-	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %	- 39,05 %

(1) Monsieur Philippe VARIN a été Président du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 au 14 mai 2020 et Monsieur Claude IMAUVEN à compter de cette date. Ce changement de Président du Conseil d'Administration n'a pas modifié le montant de la rémunération annuelle allouée à ce poste.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de décembre 2022 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
<p>Le Code Afep-Medef recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; le Comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 17, 18 et 19 du Code). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.</p>
<p>Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 21 et 24 du Code).</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p>	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock-option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas plus de pertinence.</p>

5.4 Informations complémentaires

5.4.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « Orano SA ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871.

Son code APE est le 6420Z.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est 969500161UMNDC85C891.

Orano SA est une société anonyme établie en France au 125, avenue de Paris 92320 Châtillon et régie par la loi française.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration en 2083, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le numéro de téléphone d'Orano est le +33 (0)1 34 96 00 00.

Site internet : www.orano.group

5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités,
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles,
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

À la date du présent rapport, il n'existe qu'une seule catégorie d'action de la Société.

Les actions de la Société ont obligatoirement la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis des titres sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent. En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nu(s)-propriétaire(s).

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de droits de vote en Assemblée Générale que d'actions, étant précisé que conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est conféré à l'actionnaire pour toutes les actions entièrement libérées faisant l'objet d'une inscription, pendant deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Après l'avoir notifié à la Société, tout actionnaire peut valablement renoncer, de manière temporaire ou permanente, à tout ou partie de ses droits de vote double par voie d'acte sous seing privé conclu, notamment, entre l'actionnaire concerné et la Société, ou par voie de notification de l'actionnaire concerné à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux cas trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée au titre de laquelle ou à compter de laquelle l'actionnaire entend renoncer à ses droits de vote double. La renonciation à ses droits de vote double par un actionnaire a pour effet de lui conférer des droits de vote simple au titre des actions auxquelles ce droit de vote double était attaché ; elle ne peut pas avoir pour effet de le priver de ses droits de vote.

Affectation et répartition des bénéfices

S'agissant de l'affectation et de la répartition des bénéfices, la différence entre les produits et les charges de l'exercice (après déduction des amortissements et des provisions) constitue le bénéfice ou la perte dudit exercice. Conformément à la loi, la Société dote sa réserve légale à hauteur minimum d'un cinquième de ses bénéfices nets. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'ensemble des actionnaires ou titulaires de titres lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.



Païement des dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'Assemblée générale Ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Dans les conditions légales en vigueur, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport Annuel d'Activité ou sont non applicables à la Société.

5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président

du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.4.4 Conventions et engagements réglementés

5.4.4.1 Examen des conventions et engagements réglementés

Procédure d'examen des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le Conseil d'Administration examine et autorise préalablement toute nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce. En sus de cet examen préalable, le Conseil d'Administration examine annuellement les conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Cet examen annuel permet de vérifier que l'intérêt de ces conventions conclues au cours d'exercices antérieurs perdure pour la Société. Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote de celles-ci.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'administration et autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont décrits ci-dessous :

Convention de prestation de services entre la Société et AREVA SA autorisée lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022

Un avenant à la convention de prestation de services entre New Areva Holding (devenue Orano SA) et AREVA SA signée le 27 juillet 2017 (« Avenant n° 3 ») a été autorisé lors du Conseil d'administration du 28 avril 2022 et signé le 18 juillet 2022 par les représentants légaux des parties à ladite convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, une convention de prestation de services aux termes de laquelle Orano SA assure des services limitativement décrits pour AREVA SA a été établie après la perte de contrôle par AREVA SA de la société New Areva Holding devenue Orano SA. Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 (ci-après la « Convention »). Elle a ensuite été modifiée par avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant (« Avenant n° 1 ») ayant été autorisé par le Conseil d'administration d'Orano SA du même jour puis par avenant en date du 8 juin 2021, cet avenant ayant été autorisé par le Conseil d'administration d'Orano SA du 25 février 2021 (ci-après l'« Avenant n° 2 »).

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication. La durée de la Convention est de trois ans tacitement reconductible.

L'Avenant n° 3 a modifié l'annexe listant les activités informatiques assurées dorénavant par Orano, à savoir la gestion des applications informatiques et les projets ainsi que les conditions financières des prestations de services informatiques.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice au titre de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'administration et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont décrites ci-dessous :

Protocole d'Investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et la Société relatif à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs du 26 juillet 2017 et du 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/ Framatome à EDF).

Pacte d'Actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un Pacte d'Actionnaires (« le Pacte d'Actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'Actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'Actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiduciaires (Natixis et la Caisse des Dépôts et Consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 (*Amended and Restated Shareholders' Agreement*).

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir la Section 5.1.3).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

5.4.4.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la connaissance d'Orano, aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2022, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

5.4.4.3 Conventions de prestation de services entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales

À la connaissance d'Orano, il n'existe pas d'accord ou de contrat de service entre le Président, le Directeur général ou l'un des administrateurs et la Société ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de révocation ou d'autres avantages à leur profit.



5.5 Capital social et actionariat

5.5.1 Capital social

Montant du capital social au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société s'élève à 132 076 389 euros, divisé en 264 152 778 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont nominatives. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives dans les conditions prévues au point 5.4.2 de ce chapitre.

Capital autorisé mais non émis

À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le capital social de la Société est resté inchangé au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Composition de l'actionariat

Les actionnaires d'Orano SA au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021			Situation au 31/12/2020	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
AREVA SA	-	-	-	29 074	0,01 %	0,01 %	52 830 555	19,999 999 8 %
République française	237 737 499	89,99%	87,50 %	211 293 148	79,99 %	77,99 %	132 076 390	50,000 000 4 %
CEA	1	0,0000004 %	0,0000005 %	1	0,0000004 %	0,0000005 %	1	0,0000004 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,00 %	6,25 %	13 207 639	5,00 %	6,00 %	13 207 639	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	13 207 639	5,00 %	6,25 %	13 207 639	5,00 %	6,00 %	13 207 639	5,00 %
Natixis (en tant que fiduciaire)	-	-	-	26 415 277	10,00 %	10,00 %	26 415 277	10,00 %
Caisse des Dépôts	-	-	-	-	-	-	26 415 277	10,00 %
TOTAL	264 152 778	100 %	100 %	264 152 778	100 %	100 %	264 152 778	100 %

Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

À la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orano.

Au 31 décembre 2022, la Société compte trois salariés.

Contrôle de la Société

Le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 89,99 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

En vertu de l'article 2 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 relatif aux sociétés AREVA SA et NEW AREVA HOLDING SA, les modifications du capital social ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation (directe et indirecte) majoritaire de l'État (plus de la moitié du capital social).

Programme de rachat d'actions

Néant.

5.5.3 Titres non représentatifs de capital

Les obligations émises par Orano SA sont admises sur le marché Euronext Paris.

5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

À la connaissance de la Société, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS



6

6.1 Comptes consolidés – exercice
clos au 31 décembre 2022 234

6.2 Rapport des Commissaires
aux comptes sur les comptes
consolidés de l'exercice
clos au 31 décembre 2022 301

6.3 Comptes sociaux – exercice
clos au 31 décembre 2022 307

6.4 Rapport des Commissaires
aux comptes sur les comptes
sociaux de l'exercice
clos au 31 décembre 2022 332

6.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2022

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Revenus des biens et services		4 237	3 274
Autres revenus *		–	1 452
CHIFFRE D'AFFAIRES		4 237	4 726
Coût des biens et services et des autres revenus		(3 441)	(3 336)
MARGE BRUTE		797	1 390
Frais de recherche et développement		(128)	(108)
Frais commerciaux		(37)	(34)
Frais généraux		(102)	(113)
Autres produits opérationnels	5	125	66
Autres charges opérationnelles	5	(146)	(430)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		509	771
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(1)	18
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		508	789
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		12	9
Coût de l'endettement financier brut	7	(133)	(137)
Coût de l'endettement financier net		(122)	(128)
Autres produits financiers		868	848
Autres charges financières		(1 408)	(749)
Autres produits et charges financiers	7	(540)	100
RÉSULTAT FINANCIER		(662)	(29)
Impôts sur les résultats	8	(113)	(30)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		(267)	730
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(377)	678
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		110	52

* Revenu non récurrent relatif à une transaction permettant de restituer le reliquat d'activité et de masse aux électriciens allemands, soldant ainsi l'ensemble des contrats de traitement préexistants (cf. Note 3).

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		(267)	730
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		85	21
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		84	17
Effet d'impôt relatif aux autres éléments non recyclables		(2)	0
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		3	5
Autres éléments recyclables au compte de résultat		22	1
Écarts de conversion		104	150
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		(97)	(151)
Effet d'impôt relatif aux autres éléments recyclables		14	2
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	0
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	107	22
RÉSULTAT GLOBAL		(160)	752
• Part du groupe		(269)	694
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		109	59

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIFS NON COURANTS		19 097	20 517
Goodwill	9	1 325	1 268
Immobilisations incorporelles	10	1 266	1 226
Immobilisations corporelles	11	8 534	9 010
Droit d'utilisation – contrats de location	12	75	83
Actifs de fin de cycle – part tiers	13	93	110
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	7 501	8 513
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	15	12
Autres actifs non courants	15	172	161
Actifs d'impôts différés	8	116	133
ACTIFS COURANTS		4 080	4 428
Stocks et en-cours	16	1 443	1 428
Clients et comptes rattachés	17	689	639
Actifs sur contrats	18	98	94
Autres créances opérationnelles	19	618	610
Autres créances non opérationnelles		43	40
Impôts courants – actif	8	40	69
Autres actifs financiers courants	15	270	315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	879	1 232
TOTAL ACTIF		23 177	24 945

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital		132	132
Primes et réserves consolidées		1 600	1 990
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		(142)	(225)
Gains et pertes latents sur instruments financiers		(70)	12
Réserves de conversion		72	(34)
Capitaux propres – part du groupe		1 591	1 876
Participations ne donnant pas le contrôle	23	57	(18)
CAPITAUX PROPRES	22	1 648	1 858
PASSIFS NON COURANTS		11 719	13 186
Avantages du personnel	24	475	526
Provisions pour opérations de fin de cycle	13	8 159	9 249
Autres provisions non courantes	25	359	406
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	14	23	20
Dettes financières non courantes	26	2 635	2 915
Dettes de location non courantes	12	65	69
Passifs d'impôts différés	8	2	2
PASSIFS COURANTS		9 810	9 901
Provisions courantes	25	2 179	2 444
Dettes financières courantes	26	189	526
Dettes de location courantes	12	16	23
Fournisseurs et comptes rattachés		1 010	851
Passifs sur contrats	18	5 396	5 175
Autres dettes opérationnelles	27	995	857
Autres dettes non opérationnelles		3	3
Impôts courants – passif	8	21	22
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		23 177	24 945

Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net		(267)	730
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	10, 11 et 12	532	578
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	(297)	246
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	24	89	(466)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		(384)	655
Charge d'impôts (courants et différés)		113	30
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		122	125
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur des actifs financiers	5 et 7	857	(767)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	1	(18)
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		12	12
Autres éléments sans effet de trésorerie		(5)	(11)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		772	1 114
Intérêts nets reçus (versés)		(177)	(138)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(3)	(4)
Impôts versés		(53)	(90)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		539	882
Variation du besoin en fonds de roulement	21	269	217
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		808	1 099
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(704)	(592)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		13	7
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(6)	(44)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée		(2)	0
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(3 778)	(4 232)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		3 924	4 037
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	69	143
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		0	(23)
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		4	0
Acquisition d'autres actifs financiers		(8)	(9)
Cessions d'autres actifs financiers		1	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(485)	(712)
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		(58)	(3)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(44)	(5)
Remboursement des dettes de loyer		(24)	(25)
Augmentation des dettes financières	26	496	0
Diminution des dettes financières	26	(947)	(720)
Variation des autres dettes financières	26	(63)	(25)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(640)	(778)
Impact des variations de taux de change		5	17
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(312)	(375)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 109	1 484
Trésorerie à la clôture	20	879	1 232
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(81)	(123)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		798	1 109

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et Réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2021		264 152 778	132	1 320	(243)	160	(186)	1 183	(75)	1 109
Résultat de l'exercice				678				678	52	730
Autres éléments du résultat global	8				21	(148)	143	16	6	22
Résultat global				678	21	(148)	143	694	59	752
Dividendes distribués								–	(5)	(5)
Autres variations *				(8)	(3)		10	(1)	3	2
31 DÉCEMBRE 2021		264 152 778	132	1 990	(225)	12	(34)	1 876	(18)	1 858
Résultat de l'exercice				(377)				(377)	110	(267)
Autres éléments du résultat global	8				84	(82)	106	108	(1)	107
Résultat global				(377)	84	(82)	106	(269)	109	(160)
Dividendes distribués				0				0	(44)	(44)
Autres variations **				(14)	(1)		(1)	(16)	9	(6)
31 DÉCEMBRE 2022		264 152 778	132	1 600	(142)	(70)	72	1 591	57	1 648

* Au 31 décembre 2021, les autres variations correspondent à la prise de contrôle de Cominak et à l'acquisition de titres d'AREVA Mongol LLC (cf. Note 2).

** Au 31 décembre 2022, les autres variations correspondent aux retraitements liés à l'application de la décision de l'IFRS IC concernant la comptabilisation des coûts de développement des logiciels en mode SAAS (norme IAS 38) pour (6) millions d'euros (cf. Notes 1.3 et 10) et à l'acquisition d'intérêts complémentaires dans Cominak (cf. Note 2).

Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements et principes comptables	241	NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	278
1.1	Événements marquants de la période	241	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	278
1.2	Estimations et jugements	242	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	279
1.3	Principes comptables	242	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	279
NOTE 2	Périmètre	254	NOTE 22	Capitaux propres	279
NOTE 3	Informations sectorielles	258	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	280
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	261	NOTE 24	Avantages du personnel	282
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	261	NOTE 25	Autres provisions	285
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA	262	NOTE 26	Dettes financières	286
NOTE 7	Résultat financier	262	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	289
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	263	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	289
NOTE 9	Goodwill	265	NOTE 29	Instruments financiers	291
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	267	NOTE 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	294
NOTE 11	Immobilisations corporelles	268	NOTE 31	Enjeux liés aux risques climatiques	298
NOTE 12	Contrats de location	269	NOTE 32	Engagements hors bilan	298
NOTE 13	Opérations de fin de cycle	269	NOTE 33	Carnet de commandes	298
NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	275	NOTE 34	Litiges et passifs éventuels	299
NOTE 15	Autres actifs courants et non courants	277	NOTE 35	Honoraires des Commissaires aux comptes	300
NOTE 16	Stocks et en-cours	277	NOTE 36	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2022	300
NOTE 17	Clients et comptes rattachés	278			

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenu de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2022 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 15 février 2023.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Constructions de nouveaux réacteurs nucléaires en France

Le Président de la République Emmanuel Macron, dans le cadre d'un déplacement sur le site de General Electric à Belfort le 10 février 2022, a annoncé le lancement d'un nouveau programme nucléaire avec la prolongation du parc nucléaire actuel, la construction de 6 réacteurs de type EPR2 dont le premier devra entrer en exploitation en 2035 et les études pour 8 réacteurs EPR2 supplémentaires. Cette annonce s'inscrit dans un contexte marqué par les enjeux liés au dérèglement climatique mais également par la nécessité de renforcer la compétitivité et la souveraineté énergétique française et de l'Union européenne.

Impacts de la guerre en Ukraine

Orano n'exerce aucune activité sur les territoires de Russie et d'Ukraine, et ne dispose d'aucun établissement ou d'employé localement. Dès février, Orano a sans délai mis en place une cellule dédiée pour s'assurer en permanence du complet respect des sanctions édictées par les autorités nationales et internationales à l'encontre de la Russie. Un processus spécifique de contrôle d'approbation préalable des opérations du groupe demeurant autorisées a été immédiatement activé. Le volume d'affaires avec la Russie rapporté au chiffre d'affaires représente 3 % des échanges du groupe et 0,05 % du carnet de commandes à fin décembre 2022.

À fin décembre, la guerre en Ukraine n'affecte pas la valeur des actifs industriels du groupe ni la continuité d'exploitation de ses activités.

Évolution des prix de marché de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement

Les prix de marché de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ont très largement augmenté au cours du 1^{er} semestre 2022, notamment en raison du conflit en Ukraine

et se sont maintenus depuis. Le cours à long terme de l'uranium est passé de 41 dollars américains par livre d'U₃O₈ à fin 2021 à 52 dollars américains par livre à fin 2022. Les hausses sont encore plus significatives pour la conversion et l'enrichissement. Le prix à long terme de la conversion s'établit ainsi à 27 dollars américains par kilogramme d'uranium à fin 2022, contre 18 dollars américains par kilogramme d'uranium fin 2021. Les prix à long terme de l'enrichissement ont quant à eux plus que doublé, passant de 61 dollars américains par Unité de Travail de Séparation (UTS) fin 2021 à 136 dollars américains par UTS à fin 2022.

Performance des marchés financiers

L'année 2022 est marquée par une baisse des marchés financiers combinée avec une forte hausse des taux d'intérêt et un regain de l'inflation, provoqués par la guerre en Ukraine et la crise énergétique consécutive en Europe. Dans ce contexte, les banques centrales ont fortement resserré leurs conditions monétaires et les coûts de financement se sont considérablement renchérissés. Les performances des actifs sans risques (obligations d'État) et des actifs risqués (obligations d'entreprises, marchés actions) sont tous en fort recul sur l'année. Ces évolutions impactent la valorisation des actifs dédiés et l'actualisation des provisions.

Kazakhstan

En août 2022, Katco, filiale d'Orano Mining au Kazakhstan, et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan ont signé un avenant au contrat d'utilisation du sous-sol existant, permettant de conduire le développement industriel de la parcelle de South Tortkuduk du gisement d'uranium de Muyunkum. L'exploitation de cette nouvelle parcelle devrait assurer la production de Katco pendant plus d'une dizaine d'années. En parallèle, les deux actionnaires de Katco, Orano Mining et KazAtomProm, ont signé un accord précisant les conditions de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Stratégique signé en 2017. En 2022, les activités de Katco ont été impactées par les tensions sur les approvisionnements en acide au Kazakhstan.

Ouzbékistan

Orano Mining a signé le 22 novembre un accord stratégique de partenariat avec le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la République d'Ouzbékistan (GoscomGeology) et l'entreprise d'État, Navoiyuranium. Cet accord prévoit entre autres, la définition d'une feuille de route de développement du projet Djengeldi actuellement porté par Nurlikum Mining, le lancement d'un programme commun d'exploration, ainsi que le développement et la mise en production de nouvelles mines d'uranium en Ouzbékistan.

Démantèlement du cœur du réacteur américain de Vermont Yankee

Orano a finalisé en décembre la découpe et le conditionnement de la cuve et des composants internes du réacteur à eau bouillante de la centrale de Vermont Yankee (État de Vermont, nord-est des États-Unis). Ces opérations, démarrées début 2019 après deux années d'études préparatoires, s'inscrivent dans le cadre d'un contrat signé en 2017 avec le groupe NorthStar, leader du démantèlement et de la déconstruction d'installations industrielles dans le monde. En tant que propriétaire du site, NorthStar a en charge le chantier de démantèlement des infrastructures de la centrale dont la finalisation est prévue en 2027. Orano a également procédé au conditionnement et au transport des déchets issus des opérations de démantèlement de l'îlot nucléaire vers un site de stockage dédié, localisé dans la région de West Texas (État du Texas).

Financement

Dans le cadre de son programme EMTN, le 7 novembre 2022, Orano a procédé à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à 4,5 ans (échéance mai 2027) avec un coupon annuel de 5,375 % (rendement de 5,461 % à l'émission). Cette opération a permis à Orano de rembourser par anticipation la souche obligataire de 750 millions d'euros en décembre 2022.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. Notes 1.3.6 et 25) ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de

valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. Notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;

- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. Notes 1.3.10 et 24) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. Notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations,
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif,
 - les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. Notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ; et
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2022.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Normes, amendements et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- décision de l'IFRS IC relatif à la comptabilisation des contrats en mode SAAS (IAS 38). La décision de l'IFRIC ayant un impact non significatif, les données ont été retraitées sur l'exercice 2022 (cf. la variation des capitaux propres et Note 10) ;
- amendement à IAS 16 relatif à la comptabilisation des produits générés avant la mise en service ;
- amendement à IAS 37 relatif aux coûts à prendre en compte pour valoriser une provision pour contrat déficitaire ;
- amendement à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel » ; et
- améliorations annuelles 2018-2020 relatives à IFRS 9 et IFRS 16.

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire et non appliquées par anticipation

- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – classement des dettes en courant ou non courant » et « Information à fournir sur les principes et méthodes comptables » ;
- amendement à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ;
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » ; et
- amendement à l'IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Ces amendements et améliorations n'ont pas été appliqués par anticipation au 1^{er} janvier 2022. Le groupe est en cours d'analyse sur les incidences potentielles de ces amendements.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes ;

- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutefois, dans le cas où la consolidation d'une entité (ou d'un ensemble d'entités) représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle, le groupe a fait le choix de ne pas la consolider.

Les soldes et transactions intragroupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits prévus par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euro, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en Écarts de conversion au sein des Autres éléments du résultat global. Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives à Orano Med sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets

et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

Par ailleurs, le calcul de l'EBITDA est retraité de façon :

- à refléter les flux de trésorerie en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les « créances (hors impôt) et les actifs non courants », à l'exception des « actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

En outre, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

Enfin, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amériques (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;

- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d' UF_6 et UF_6 enrichi ;
- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ; et
- services et solutions logistiques de transport et entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (*i.e.* la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles. À défaut, le prix de vente de l'obligation de performance est calculé sur la base des coûts et d'une marge attendue pour des prestations similaires.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (« *book transfer* ») ;
- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : à la livraison de l'UF₆. La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des

prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ; et

- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ; et
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat ; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

Le groupe applique l'amendement à IFRS 3, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, afin de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actif(s) isolé(s).

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle,
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en 1.3.7.5.

Après leur comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « Coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. Note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quote-part propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur,
- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- les coûts estimés de remise en état du bien loué ; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge

d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité ; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT/du groupe d'UGT testés. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe). Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ; et
- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur projetée et actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas projetés et actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à sa juste valeur estimée à la date de la transaction. En contrepartie, une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière, valorisée à chaque clôture, en fonction de l'hypothèse de restitution (à partir des productions futures du groupe ou d'achats externes), est comptabilisée en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (*business model*) définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du *solely payments of principal and interest*, SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ; et
- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en Note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la Société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;

- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (*expected credit loss*). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (a) du montant de l'exposition au défaut, (b) du taux de perte associé et (c) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros conformes au règlement européen UE 2017/1131 (dit « MMF ») ; les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou provisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes provisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son

montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, le plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives est pris en compte dans le rythme de comptabilisation des engagements.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la Société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le groupe a constitué des actifs financiers auprès d'un assureur pour couvrir des dépenses de régimes à prestations définies. La comptabilisation des actifs de couverture est enregistrée en contrepartie de la trésorerie versée à l'assureur.

Le montant des avantages du personnel résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les réévaluations du passif net au titre des engagements à prestations définies (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvési (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issus du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitements ou de développement des filières de valorisations et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

- les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage) ; et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. Note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme (source taux UFR publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour les passifs assurantiels de très long terme, présentant des décaissements au-delà des horizons de marché), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1^{er} juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation réel (*i.e.* net d'inflation) ainsi déterminé, dès lors que :

- le taux d'actualisation brut reste inférieur au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements ; et
- le taux d'actualisation réel reste inférieur au taux plafond, fixé par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, calculé en appliquant la courbe des taux à terme ultime publiée par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, et majorée de cent cinquante points de base à chaque flux de décaissement attendu. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'à cette date, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel, pris en compte pour le calcul de l'actualisation des obligations de fin de cycle, est supérieur au taux plafond réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier ; et
- dans le cadre d'un contrat commercial impliquant la prise de propriété de déchets créant une obligation de constitution d'un passif de fin de cycle, la marge sur affaires doit être impactée du coût de cette obligation, par la contrepartie du compte de provisions au bilan.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux est passé de 1,5 % à 0,75 %. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigible.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

(nombre de sociétés)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Intégration globale	29	43	25	51
Activité conjointe	–	6	–	6
Mise en équivalence	1	5	1	4
SOUS-TOTAL	30	54	26	61
TOTAL	84		87	

Principales opérations réalisées en 2022

Acquisition de CERIS Group et INEVO Group

Le 30 mars, Orano Projets a pris une participation majoritaire dans CERIS Group, société spécialisée dans l'ingénierie santé-pharma, et acquis le 29 avril la société d'ingénierie INEVO Group pour développer ses activités d'ingénierie dans les secteurs de la santé, pharmacie, chimie fine, biotechnologie et cosmétique. Ces deux opérations confirment la volonté d'Orano Projets de devenir un acteur de référence de l'ingénierie dans ces différents secteurs. Les prix d'acquisition s'élevaient à 0,6 million d'euros pour CERIS Group et à 7 millions d'euros pour INEVO Group.

L'allocation des écarts d'acquisition n'a pas conduit à la valorisation d'actifs identifiables en immobilisations incorporelles. Le goodwill lié à l'acquisition de CERIS Group s'élève à 1 million d'euros et pour INEVO Group à 5 millions d'euros.

Pour CERIS Group, le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 4 millions d'euros dont 3 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Pour INEVO Group, le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 6 millions d'euros dont 4 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Acquisition d'intérêts complémentaires dans Cigar Lake

Le 18 mai, Orano Canada Inc. et Cameco Corporation ont racheté conjointement la participation d'Idemitsu Canada Resources dans l'activité conjointe de Cigar Lake au Canada. À la suite de cette opération, Cameco détient 54,547 % de l'activité conjointe de Cigar Lake, Orano Canada Inc. 40,453 % et TEPCO 5 %. Le prix d'acquisition s'élève à 80 millions de dollars canadiens pour la part acquise par Orano. Cette opération a été comptabilisée en acquisition d'une activité en cohérence avec la définition d'un regroupement d'entreprises. L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé en autres produits opérationnels pour 8 millions d'euros.

Acquisition d'intérêts complémentaires dans Cominak

Le 22 décembre 2022, ENUSA Industrias Avanzadas a cédé à Orano Mining les 35 000 actions (10 %) détenues dans le capital de Cominak. La nouvelle répartition du capital de Cominak est : Orano Mining (69 %), SOPAMIN (31 %).

Création de la coentreprise Spectrano

Le 13 avril 2022, la coentreprise Spectrano a été créée entre Spectra Tech, Inc., société américaine et Orano Federal Services. L'objectif de cette coentreprise est de répondre aux appels d'offres lancés par le ministère de l'Énergie des États-Unis et ses sous-traitants et de réaliser les prestations requises.

Principales opérations réalisées en 2021

Prise de contrôle de Transnuclear Ltd

Transnuclear Ltd est la société créée en 1984 par KOBE STEEL et Orano Nuclear Packages and Services (« Orano NPS ») pour le développement des projets d'entreposage à sec au Japon, la réalisation d'études d'ingénierie et analyses de sûreté et le transport de certaines matières nucléaires pour le marché japonais.

Le 15 janvier 2021, Orano NPS et KOBE STEEL ont acquis la participation de 5 % détenue par SOJITZ (2,5 % pour Orano NPS et 2,5 % pour KOBE STEEL). Au terme de l'opération, Transnuclear Ltd est détenu à 50 % par Orano NPS et à 50 % par KOBE STEEL. En parallèle à cette opération d'acquisition, une renégociation du pacte d'actionnaires avec KOBE STEEL a été menée et finalisée, permettant à Orano NPS de prendre le contrôle sur les aspects stratégiques de fonctionnement et de décision de Transnuclear Ltd. Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

Acquisition des titres d'AREVA Mongol LLC

Le 28 janvier 2021, CFMM a acquis les titres détenus par MITSUBISHI CORP dans AREVA Mongol LLC, soit 34 %. AREVA Mongol LLC est désormais détenu à 100 % par CFMM. AREVA Mongol détient Cogegobi à 100 % et Badrakh Energy LLC à 66 %. En conséquence, les participations ne donnant pas le contrôle d'AREVA Mongol LLC et de Cogegobi sont reclassées en capitaux propres – part du groupe ainsi qu'une part de celles de Badrakh Energy LLC (cf. Note 23).

Acquisition des titres de Cominak

Depuis fin février 2021, Orano Mining détient 59 % du capital de Cominak après la reprise de la part détenue par l'un des actionnaires historiques, la société japonaise OURD, qui a contribué financièrement au devis de démantèlement et de transition lors du rachat par Orano de sa participation. Les autres actionnaires sont SOPAMIN (Niger) à hauteur de 31 % et ENUSA (Espagne) à hauteur de 10 % (cf. Notes 5 et 23).

Acquisition de sociétés auprès du Groupe Daher

Le 30 septembre, Orano NPS a acquis les activités nucléaires du Groupe Daher en Allemagne et en Amérique du Nord (majoritairement réalisées par les sociétés Daher Nuclear Technologies GmbH et TLI Inc., sa filiale). Cette acquisition va permettre à Orano NPS de bénéficier de savoir-faire et d'implantations complémentaires,

notamment en Allemagne et aux États-Unis, tout en élargissant son offre de produits et services. Le prix s'élève à 12 millions d'euros auquel s'ajoute un remboursement de compte courant octroyé par l'ancien actionnaire pour un montant de 16 millions d'euros réalisé de manière concomitante soit un montant total payé de 28 millions d'euros. L'allocation provisoire du prix d'acquisition a donné lieu à la reconnaissance d'un goodwill de 10 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élevait à 38 millions d'euros dont 10 millions d'euros réalisés entre la date d'acquisition et la clôture 2021.

Acquisition de STSI

Le 29 octobre, Orano NPS a acquis auprès de Geodis, filiale du Groupe SNCF, la Société de Transports Spéciaux Industriels (STSI) spécialisée dans les transports multimodaux de matières sensibles, en particulier le transport ferroviaire et routier de matières nucléaires pour un prix de 22 millions d'euros auquel s'ajoute un remboursement de dette au précédent actionnaire de 2 millions d'euros réalisé de manière concomitante soit un montant total payé de 24 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, un goodwill provisoire a été comptabilisé à hauteur de 18 millions d'euros. L'allocation de l'écart d'acquisition n'a pas conduit à la valorisation d'actifs identifiables en immobilisations incorporelles.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élevait à 8 millions d'euros dont 2 millions d'euros réalisés entre la date d'acquisition et la clôture 2021.

Périmètre des sociétés consolidées

(IG : intégration globale/MEE : mise en équivalence/AC : activité conjointe)

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28
Orano Chimie Enrichissement		IG	100	IG	100
Eurodif ^{(1) et (2)}		–	–	IG	100
Sofidif ⁽²⁾		IG	60	IG	60
SET Holding		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100
Orano Recyclage		IG	100	IG	100
Orano Temis		IG	100	IG	100
Orano NPS		IG	100	IG	100
Lemaréchal		IG	100	IG	100
STSI ⁽²⁾		–	–	IG	100

(1) Suite à la recapitalisation d'Eurodif en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

(2) Sociétés fusionnées.

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
CERIS Group		IG	68,52	–	–
CERIS Ingénierie		IG	68,52	–	–
ELIX		IG	68,52	–	–
INEVO Group		IG	100	–	–
INEVO Technologie		IG	100	–	–
INEVO PS		IG	100	–	–
Orano Démantèlement		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86
CNS		IG	51	IG	51
Trihom ⁽¹⁾		IG	48,75	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
Orano DA – Diagnostic Amiante		IG	74	IG	74
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Med		IG	100	IG	100
EUROPE (Hors France)					
Urangesellschaft – Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Cargo and Service	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Trucking	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano UK Ltd ⁽²⁾	Grande-Bretagne	–	–	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUES					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51
TLI	États-Unis	IG	100	IG	100
TLI Freight Services	États-Unis	–	–	IG	100
TLI Shipping	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Holding LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Accelerated Decommissioning Partners LLC	États-Unis	MEE	25	MEE	25
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Spectrano	États-Unis	MEE	49	–	–
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	40,45	AC	37,10
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67

(1) Le pourcentage de contrôle sur cette entité est supérieur à 50 %.

(2) Sociétés en cours de liquidation déconsolidées (cf. Note 1.3.3).

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09
McArthur River	Canada	AC	30,20	AC	30,20
McClellan Lake	Canada	AC	77,5	AC	77,5
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	74,83
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Quebec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
TLI Canada	Canada	IG	100	IG	100
Uramin Inc	Îles Vierges	IG	100	IG	100
ASIE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADOC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd	Japon	MEE	50	MEE	50
Transnuclear Ltd	Japon	IG	50	IG	50
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	100	IG	100
COGEGOB	Mongolie	IG	100	IG	100
Badrakh Energy LLC	Mongolie	IG	66	IG	66
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd ⁽¹⁾	Inde	–	–	IG	100
Katco (cf. Note 23)	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Nurlikum Mining LLC	Ouzbékistan	IG	51	IG	51
Orano Holdings Australia Pty Ltd ⁽¹⁾	Australie	–	–	IG	100
Orano Australia Pty Ltd ⁽¹⁾	Australie	–	–	IG	100
AFRIQUE/MOYEN-ORIENT					
Somair	Niger	IG	63,40	IG	63,40
Imouraren SA	Niger	IG	63,50	IG	63,50
Cominak	Niger	IG	69	IG	59
TN Niger	Niger	IG	100	IG	100
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd.	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibia	IG	100	IG	100
Erongo Desalination Company (Pty) Ltd	Namibie	–	–	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. centrafricaine	IG	100	IG	100
Orano Gabon ⁽¹⁾	Gabon	–	–	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Jordan AREVA Ressources ⁽¹⁾	Jordanie	–	–	IG	50

(1) Sociétés en cours de liquidation déconsolidées (cf. Note 1.3.3).

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 18 participations et s'élève à 11 millions d'euros au bilan. La Société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2022

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 355	1 213	1 901	(232)	4 237
Ventes inter-secteurs	(12)	(103)	(139)	254	–
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 343	1 111	1 762	21	4 237
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	298	352	(56)	(40)	555
Résultat des activités de fin de cycle	–	(23)	(23)	–	(46)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	298	329	(79)	(40)	509
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	–	–	–	–	(1)
Résultat Financier	–	–	–	–	(662)
Impôts sur les résultats	–	–	–	–	(113)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	–	–	–	–	(267)
EBITDA *	491	470	154	(20)	1 095
% du CA brut	36,2 %	38,8 %	8,1 %	n.a.	25,8 %

* Cf. Notes 1.3.5 et 6.

Au 31 décembre 2022, le groupe a réalisé environ 48 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2022

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 760	4 115	4 200	125	11 200
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	–	1 581	6 013	–	7 594
Autres actifs non courants	110	–	3	190	303
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 870	5 696	10 216	316	19 097
Stocks et créances (hors impôts)	470	1 280	946	195	2 891
Autres actifs courants	–	–	–	1 189	1 189
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	470	1 280	946	1 384	4 080
TOTAL ACTIF	3 339	6 976	11 162	1 700	23 177

RÉSULTAT 2021

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 076	1 038	2 823	(210)	4 726
Ventes inter-secteurs	(11)	(87)	(130)	228	–
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 065	951	2 693	18	4 726
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	269	191	617	(20)	1 058
Résultat des activités de fin de cycle	–	(16)	(271)	–	(287)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	269	176	346	(20)	771
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	–	–	–	–	18
Résultat Financier	–	–	–	–	(29)
Impôts sur les résultats	–	–	–	–	(30)
Résultat net de l'ensemble	–	–	–	–	730
EBITDA	429	204	764	1	1 398
% du CA brut	39,9 %	19,7 %	27,1 %	n.a.	29,6 %

Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé environ 29 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

Signature de contrats concernant les déchets nucléaires allemands

Les électriciens allemands ont signé en août 2021 un ensemble de contrats avec Orano pour un montant total de plus de 1 milliard d'euros concernant le retour de l'intégralité des déchets nucléaires allemands entreposés au sein de l'usine Orano la Hague.

L'accord se décompose en substance en (i) un échange d'unités de résidus réalisé en 2021, (ii) l'extinction des obligations de performance antérieures constatée en 2021, et (iii) de nouvelles obligations de performance au titre (a) de l'entreposage des colis de déchets et (b) de l'assainissement et de l'entreposage des emballages de transport à réaliser avant le 31 décembre 2024.

L'opération d'échange n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 15 et s'agissant d'un montant très significatif, le produit perçu est présenté sur une ligne distincte « Autres revenus » du compte de résultat consolidé pour 1 452 millions d'euros au titre de l'opération d'échange et du dénouement des contrats préexistants. Les prestations d'entreposage des colis de déchets, d'assainissement et d'entreposage des emballages constituent bien, en revanche, des prestations dans le champ d'application d'IFRS 15 pour 0,8 million d'euros.

BILAN 2021

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 671	4 291	4 509	118	11 588
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	–	1 814	6 809	–	8 624
Autres actifs non courants	100	–	3	202	305
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 771	6 105	11 321	320	20 517
Stocks et créances (hors impôts)	515	1 245	875	176	2 811
Autres actifs courants	–	–	–	1 617	1 617
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	515	1 245	875	1 793	4 428
TOTAL ACTIF	3 286	7 350	12 197	2 113	24 945

Par zone géographique

EXERCICE 2022

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	673	413	1 193	12	2 291
Europe (hors France)	27	113	238	9	387
Amériques	130	298	194	–	621
Asie	438	277	135	–	850
Afrique et Moyen-Orient	75	10	3	–	88
TOTAL	1 343	1 111	1 762	21	4 237

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	6	96	437	20	559
Europe (hors France)	3	–	7	–	9
Amériques	47	–	4	6	58
Asie	112	–	–	–	112
Afrique et Moyen-Orient	29	–	–	–	29
TOTAL *	197	96	448	27	766

* Cf. Notes 10 et 11.

EXERCICE 2021

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	460	436	789	10	1 695
Europe (hors France)	73	103	1 566	8	1 751
Amériques	149	207	179	–	535
Asie	335	205	156	–	696
Afrique et Moyen-Orient	47	–	2	–	49
TOTAL	1 065	951	2 693	18	4 726

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	9	91	397	12	509
Europe (hors France)	2	–	5	–	8
Amériques	30	–	8	5	43
Asie	40	–	–	–	40
Afrique et Moyen-Orient	29	–	–	–	29
TOTAL	105	91	410	17	629

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges de personnel ⁽¹⁾	(1 409)	(1 360)
Effectifs équivalents temps plein moyens ⁽²⁾	18 990	18 835

(1) Hors engagements de retraites.

(2) y compris les alternants et les CDD.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS**Autres produits opérationnels**

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Profits sur cessions d'actifs non financiers	11	7
Reprise de perte de valeur sur actifs	30	–
Autres produits	84	58
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	125	66

En 2022, la reprise de perte de valeurs concerne les actifs industriels de l'UGT Conversion (cf. Note 11).

Les autres produits comprennent une indemnité d'assurance à hauteur de 45 millions d'euros au titre de frais supplémentaires

induits par le défaut de certains cristallisoirs de l'usine de Philippe Coste en 2021.

En 2021, les autres produits comprennent notamment des résultats de change et indemnités sur opérations commerciales ainsi que des reprises de provisions non utilisées.

Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(1)	(2)
Perte de valeur sur actifs	(21)	(51)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(46)	(287)
Autres charges	(78)	(90)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(146)	(430)

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la Note 13.

En 2022, les autres charges comprennent notamment une indemnité contractuelle à hauteur de 15 millions d'euros, des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers pour 16 millions d'euros (cf. Note 25).

En 2021, les pertes de valeur sur actifs concernent principalement la dépréciation d'actifs comptabilisée chez TN Americas LLC.

En 2021, les autres charges comprennent principalement :

- des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'Imouraren et de Trekkopje, ainsi qu'à l'entretien d'infrastructures ;
- un effet lié à l'acquisition des passifs nets de Cominak ; et
- des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers (cf. Note 25).

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat Opérationnel	509	771
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	98	78
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	415	474
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	23	26
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	(10)	(6)
Pertes et profits sur contrats de location	2	0
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	6	19
Dotations aux provisions nettes de reprises *	(278)	258
Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	(1)	0
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux **	89	(466)
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	243	243
EBITDA	1 095	1 398

* À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

** Cf. Note 24.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2022 comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 107 millions d'euros (contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2022 s'élève à 3 millions d'euros (identique au 31 décembre 2021).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	(865)	758
Dividendes reçus	76	66
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	3	4
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(327)	(278)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation (cf. Note 13)	523	(231)
Effets des révisions d'échéanciers	–	–
Part liée aux opérations de fin de cycle	(590)	319
Résultat de change	(8)	12
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	(1)	4
Intérêts sur avances reçues sur contrats	(77)	(69)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(5)	(5)
Effets de la désactualisation et des changements de taux d'actualisation et d'inflation sur les dettes et autres provisions nettes	189	(145)
Autres produits financiers	3	6
Autres charges financières	(52)	(22)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	50	(219)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(540)	100

Les autres charges financières sont principalement constituées du report/déport sur les instruments financiers de couverture de change.

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT**

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts courants (France)	(26)	(26)
Impôts courants (autres pays)	(57)	(37)
Total impôts courants	(83)	(63)
Impôts différés	(30)	33
TOTAL IMPÔTS	(113)	(30)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une intégration fiscale.

Au 31 décembre 2022, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu de la mise en place de l'intégration fiscale constituée à compter du 1^{er} septembre 2017 autour d'Orano SA, les relations futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net de l'ensemble	(267)	730
Moins		
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	1	(18)
Charge (produit) d'impôt	113	30
Résultat avant impôts	(153)	742
(Charge)/Profit d'impôt théorique à 25,83 % en 2022 et à 28,41 % en 2021	40	(211)
INCIDENCE DE LA FISCALITÉ DE GROUPE		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	-	4
Impôts différés non reconnus	(132)	142
Autres variations des différences permanentes	(21)	35
(CHARGE)/PRODUIT RÉEL D'IMPÔT	(113)	(30)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	N.A.	4 %

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Régime société mère filiales et dividendes intragroupe	(1)	(1)
Effet des différences permanentes	(26)	4
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	23	5
CVAE	(12)	(16)
Impact du changement de taux d'imposition	(3)	47
Autres	(1)	(4)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	(21)	35

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs d'impôts différés	116	133
Passifs d'impôts différés	2	2
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	114	131

Pour l'ensemble des sociétés françaises, le taux d'impôts attendu des différences temporelles est de 25,83 % pour les renversements à partir de 2023.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants	112	99
Actifs circulants	15	9
Avantages du personnel	3	10
Provisions réglementées	(165)	(164)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	27	34
Effets des reports déficitaires et impôts latents	109	116
Autres différences temporelles	13	27
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS DES PASSIFS	114	131

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Au 1^{er} janvier	131	91
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(30)	33
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	12	1
Variations de périmètre	(2)	–
Écarts de conversion	3	6
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	114	131

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations et actifs non courants	216	28
Actifs circulants	(2)	(8)
Avantages du personnel	7	(144)
Provisions réglementées	(6)	(8)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	(8)	8
Reports déficitaires nets et impôts latents	(47)	13
Dépréciation des impôts différés (non reconnus)	(132)	142
Autres différences temporelles	(58)	2
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(30)	33

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	84	(2)	82	17	(1)	16
Écarts de conversion	104	–	104	150	–	150
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	(97)	14	(83)	(151)	2	(149)
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	3	–	3	5	–	5
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	95	13	107	21	1	22

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédits d'impôts	–	–
Pertes fiscales	642	699
Autres différences temporelles	969	825
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 612	1 523

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2022
Mines	851	–	–	–	51	902
Amont	161	–	–	–	–	161
Aval	256	6	–	–	–	262
TOTAL	1 268	6	–	–	51	1 325

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les Notes 1.2 « Estimations et jugements » et 1.3.7.5 « Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (UG) ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les Notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, *spreads* de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,5 %-12,5 %	n/a	n/a
Amont	8,5 %	n/a	n/a
Aval	8 %-9 %	1,5 %	2040

Au 31 décembre 2021	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,0 %-11,0 %	n/a	n/a
Amont	6,5 %	n/a	n/a
Aval	6,5 %-7,5 %	1,5 %	2040

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan, Niger) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2045), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 8,50 % et 12,50 % (entre 7,00 % et 11,00 % au 31 décembre 2021) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisées. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable des actifs du groupe d'UGT Mines, et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

L'analyse de sensibilité aux hypothèses de prix de vente a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 8,50 % (contre 6,50 % au 31 décembre 2021) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,07 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2022 (contre 1,13 au 31 décembre 2021).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisées. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

Le test de perte de valeur pratiqué au 31 décembre 2022 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

Le test est sensible au taux d'actualisation, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 223 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,12 au lieu de 1,07) : 48 millions d'euros ; et
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs de 5 euros par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 173 millions d'euros.

Prise individuellement, ces sensibilités n'entraîneraient pas de dépréciation de goodwill alors qu'en cumul, une dépréciation devrait être constatée.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 172 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 69 millions d'euros, par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros et par la BU Projets à hauteur de 6 millions d'euros. Les valeurs d'utilité calculées pour faire les tests de valeur sont obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à un taux compris entre 8 % et 9 % (en hausse de 1 % à 2 % par rapport à ceux du 31 décembre 2021).

Les difficultés de production rencontrées par les usines du recyclage en 2022 n'ont pas eu d'impact sur le résultat du test.

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieur de 50 points de base et/ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs de 50 points de base n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. Incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2021	2 126	57	1 149	415	365	78	189	4 379
Investissements	51	-	-	-	-	52	-	103
Cessions	(7)	-	-	-	-	-	-	(8)
Écarts de conversion	-	-	49	1	-	(1)	2	52
Variation de périmètre	40	1	-	-	-	-	-	41
Autres variations ⁽²⁾	10	-	-	(3)	27	(35)	(2)	(3)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 220	58	1 198	413	392	94	189	4 564
Amortissements et provisions au 31 décembre 2021	(1 349)	(57)	(1 149)	(115)	(317)	(4)	(162)	(3 153)
Dotations nettes aux amortissements/ Pertes de valeur ⁽¹⁾	(76)	-	-	(8)	(13)	1	(1)	(98)
Cessions	7	-	-	-	-	-	-	8
Écarts de conversion	(2)	-	(49)	(1)	-	-	(2)	(55)
Variation de périmètre	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Autres variations ⁽²⁾	(1)	-	-	3	(3)	-	2	1
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	(1 421)	(58)	(1 198)	(122)	(333)	(3)	(164)	(3 298)
Valeurs nettes au 31 décembre 2021	777	-	-	299	48	75	27	1 226
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	799	1	-	291	59	91	26	1 266

(1) Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

(2) Les autres variations comprennent le retraitement lié à la décision de l'IFRS IC concernant la comptabilisation des coûts de développement des logiciels en mode SAAS (norme IAS 38) pour (7) millions d'euros.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2021	157	2 050	20 982	1 623	1 529	2 258	28 599
Investissements	–	7	34	–	5	617	663
Cessions	–	(7)	(79)	–	(29)	–	(116)
Écarts de conversion	–	–	12	–	39	–	51
Variation de périmètre	1	4	24	–	2	–	32
Autres variations ⁽²⁾	–	96	(6)	(658)	(19)	(311)	(898)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	158	2 151	20 966	965	1 527	2 564	28 330
Amortissements et provisions au 31 décembre 2021	(81)	(1 140)	(15 846)	(695)	(1 224)	(602)	(19 589)
Dotations nettes aux amortissements/Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(50)	(328)	7	(33)	(11)	(415)
Cessions	–	7	77	–	28	–	113
Écarts de conversion	–	1	(2)	–	(36)	(1)	(39)
Variation de périmètre	–	–	–	–	–	–	–
Autres variations	–	(30)	146	–	(22)	40	134
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	(82)	(1 212)	(15 954)	(688)	(1 287)	(574)	(19 797)
Valeurs nettes au 31 décembre 2021	76	910	5 135	928	305	1 657	9 010
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	76	939	5 011	277	240	1 990	8 534

(1) Dont 9 millions d'euros de reprise nette de perte de valeur.

(2) Dont 9 millions d'euros liés aux révisions de devis et (688) millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. Note 13).

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la Note 1.3.7.5).

Actifs miniers en Namibie – Trekkopje

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles d'une usine de dessalement produisant de l'eau industrielle.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est testée de façon séparée de celle des infrastructures minières. Celle-ci est déterminée sur la base de son plan d'affaires actualisé à un taux de 11,00 % (contre 8,00 % au 31 décembre 2021). Une dépréciation de 14 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2022. Après prise en compte de cette perte de valeur, la valeur nette comptable s'élève à 111 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 122 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de la mine de Trekkopje est justifiée sur la base de leur juste valeur évaluée au 31 décembre 2022 à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Actifs industriels de l'UGT conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Malvés et Philippe Coste.

Un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2022 sur les actifs industriels de la conversion étant donné l'évolution positive sur le semestre des indices des prix de la conversion. Ce test de valeur a donné lieu à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation de 30 millions d'euros. La valeur nette comptable des actifs industriels s'établissait ainsi à 576 millions d'euros.

La valeur d'utilité de l'UGT Conversion a été évaluée au 30 juin 2022 en utilisant un taux d'actualisation de 7,5 % (contre 7,1 % au 30 juin 2020, date de réalisation du dernier test), un taux de change euro/dollar américain de 1,04 correspondant au taux du 30 juin 2022 (contre 1,12 au 30 juin 2020) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les hypothèses de construction de courbes de prix révisées ont amené Orano à considérer qu'à partir de 2030, les prix seraient déterminés en euros.

Par ailleurs, le résultat du test restait sensible au taux d'actualisation, aux anticipations des prix à long terme de la conversion, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs industriels de la conversion se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base (soit 8,0 % au lieu de 7,5 %) : 10 millions d'euros ;
- des hypothèses de prix de vente inférieures d'un euro par kilogramme d'uranium converti par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 78 millions d'euros ; et
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,09 au lieu de 1,04) : 21 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, aucun test de valeur n'a été réalisé du fait de l'absence d'indice de perte ou reprise de valeur ayant un impact sensible sur la valeur d'utilité de l'UGT Conversion.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Nouveaux contrats/ Augmentation	Sorties de contrats/ Réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2022
Actifs immobiliers	65	13	(3)	(13)	–	1	63
Autres actifs	18	9	(5)	(10)	–	–	12
TOTAL	83	22	(8)	(23)	–	1	75

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022
Échéance inférieure ou égale à 1 an	19
Échéance de 1 an à 2 ans	14
Échéance de 2 ans à 3 ans	12
Échéance de 3 ans à 4 ans	11
Échéance de 4 ans à 5 ans	10
Échéance à plus de 5 ans	28
TOTAL	94

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2021	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2022
Provision pour démantèlement	5 827	(144)	(15)	9	202	(831)	5 048
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 357	(64)	–	19	51	(29)	1 333
Provision pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites	1 663	(15)	–	(3)	61	(279)	1 427
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 846	(223)	(15)	25	314	(1 139)	7 808
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	403	(17)	–	23	13	(71)	352
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	9 249	(240)	(15)	48	327	(1 210)	8 159

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2022, les reprises utilisées pour 240 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 48 millions d'euros comprennent les dotations relatives :

- au démantèlement des installations arrêtées, aux opérations de RCD et de gestion long terme des déchets pour 38 millions d'euros ayant pour contrepartie le résultat opérationnel ; et
- au démantèlement des installations en exploitation pour 10 millions d'euros ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part groupe pour 15 millions d'euros (cf. Note 11), les actifs tiers pour 1 million d'euros et une baisse de l'actif sous-jacent pour (6) millions d'euros (cf. Note 11).

Les autres variations pour (1 210) millions d'euros proviennent :

- des impacts de changement de taux pour (1 218) millions d'euros décomposés comme suit :
 - le changement de taux d'actualisation qui passe de 3,56 % à 5,19 % pour (3 105) millions d'euros,
 - le changement du taux d'inflation long terme qui passe de 1,60 % à 2,35 % pour + 1 698 millions d'euros,
 - le changement du taux d'inflation de l'année qui passe de 1,15 % à 3,60 % pour + 189 millions d'euros ;
- et du reclassement pour 8 millions d'euros des provisions pour travaux restant à effectuer vers les provisions de fin de cycle loi dont 5 millions d'euros relatifs à l'INB ECRIN.

La contrepartie des impacts de taux est décomposée comme suit :

- un produit financier de (523) millions d'euros (cf. Note 7) ;
- une baisse des actifs de démantèlement part groupe de (673) millions d'euros (cf. Note 11) ;
- une baisse des actifs de démantèlement part tiers pour (6) millions d'euros ; et
- une baisse de l'actif sous-jacent (15) millions d'euros (cf. Note 11).

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et

des déchets radioactifs, codifié aux articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations, et
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations et l'état initial constaté,
 - évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience ;
- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ; et
- la quote-part de surveillance après fermeture des différents sites de stockage Andra.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffrage du projet établi par l'Andra, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du

projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2022 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera *in fine* supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'1 milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 29 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Conformément à la demande exprimée par l'autorité administrative dans le courrier du 5 juillet 2021, le groupe a reclassé en provision de fin de cycle (pour un montant de 5 millions d'euros) la provision pour travaux restant à effectuer relative aux charges d'entreposage des résidus solides du traitement des concentrés d'uranium de l'INB ECRIN.

Taux d'actualisation et d'inflation (voir principes énoncés dans la Note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2022, une hypothèse de taux d'actualisation de 5,19 % et d'inflation à long terme de 2,35 %, soit un taux réel de 2,77 % (contre respectivement 3,56 % et 1,60 % au 31 décembre 2021, soit un taux réel de 1,93 %).

Au 31 décembre 2022, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -142 millions d'euros avec un taux de 5,29 % ou de + 146 millions d'euros avec un taux de 5,09 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi, hors coût de surveillance des sites de stockage Andra :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022
2023	310
2024-2025	1 024
2026-2030	1 919
2031-2040	2 541
2041 et au-delà	9 598
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISÉES	15 392

Les montants représentent les décaissements futurs des provisions exprimés aux conditions économiques de l'année 2022 et avant actualisation.

Actifs de démantèlement part tiers

Les actifs de démantèlement comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. Note 11) ; et
- les actifs de démantèlement part tiers (cf. Note 1.3.12 et décrits dans cette Note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations ou équipements dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2021	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2022
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	105	(15)	3	(5)	88
Actifs de démantèlement – part tiers (hors loi *)	5	–	–	–	4
TOTAL ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT - PART TIERS	110	(15)	3	(5)	93

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	7 438	7 437	8 450	8 618
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 501	7 500	8 513	8 681
dont actifs financiers de couverture (loi *)	7 438	7 437	8 450	8 618
dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	63	63	63	63

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement–risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin

de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2022 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 96,4 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 98,6 % au 31 décembre 2021). Par courrier du 23 décembre 2022, l'autorité administrative a prescrit à Orano Recyclage d'atteindre une couverture minimale de 97,0 % au 31 décembre 2024 et de 100 % au 31 décembre 2026 à l'issue de la période maximale de sous-couverture de 5 ans fixée par décret.

Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 808	8 846
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	88	105
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	7 437	8 618
Actifs de fin de cycle (loi *)	7 525	8 724
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(283)	(122)
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	96,4 %	98,6 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime depuis le décret du 1^{er} juillet 2020 en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,85 % au 31 décembre 2022. Dans la mesure où le taux d'actualisation retenu est inférieur au taux plafond d'actualisation réglementaire (en terme réel), le ratio de couverture est calculé en retenant le taux d'actualisation déterminé par Orano pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle au périmètre loi.

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- des mandats de gestion d'actions ; et
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 288	3 901
FCP obligataires et monétaires	2 423	3 193
FCP non cotés	1 118	902
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires	609	454
Total portefeuille de titres dédiés	7 438	8 450
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 501	8 513

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	5 829	7 022
Autres	1 672	1 491
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 501	8 513

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99 % des actifs de couverture au 31 décembre 2022. Ils se décomposent de la façon suivante : 59 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 40 % d'obligations et monétaires et 1 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions	- 12,3 %	21,0 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	- 10,4 %	- 0,7 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	- 11,3 %	10,2 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part).

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis ; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (*tracking error*) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée *via* la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (value at risk) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(413)
+ 100 bps sur les produits de taux	(74)
TOTAL	(487)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	413
- 100 bps sur les produits de taux	74
TOTAL	487

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES**2022**

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	6	–	17
SI-nerGIE	(6)	–	6
ANADEC	–	–	–
Interim Storage Partners (ISP)	–	9	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	–	6	–
TOTAL	(1)	15	23

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome, cf. Note 28) ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de

capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec ISP et ADP sont décrites dans la Note 28.

2021

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak *	16	–	–
ETC	7	–	14
SI-nerGIE	(6)	–	6
ANADEC	–	–	–
Interim Storage Partners (ISP)	–	7	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	–	4	–
TOTAL	18	12	20

* 2 mois d'activité antérieurs à la reprise des parts d'OURD fin février 2021 (cf. Note 2).

Coentreprises significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	130	104
Résultat Net	13	13
dont dotations aux amortissements	3	(6)
dont produits/charges d'intérêts	–	–
dont produit/charge d'impôt sur le résultat	1	–
Autres éléments du Résultat Global	6	10
RÉSULTAT GLOBAL	19	23

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Actif courant	165	156
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	124	120
Actif non courant	74	67
Passif courant	88	55
dont passifs financiers courants	–	–
Passif non courant	42	56
dont passifs financiers non courants	4	5
ACTIF NET	108	113

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	56	57
Quote-part de Résultat Global	9	11
Quote-part des distributions de dividendes	(12)	(13)
Autres variations	–	–
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	54	56
Retraitements de consolidation	(70)	(70)
Titres des coentreprises à la clôture	–	–
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(17)	(14)

Coentreprises non significatives

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	15	12
Titres des coentreprises non significatives au passif	6	6
Quote-part de Résultat Net	(7)	11
Quote-part des autres éléments du Résultat Global	1	1
Quote-part de Résultat Global	(6)	12

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés sur opérations de financement	–	5
Autres actifs	172	156
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	172	161

Les autres actifs comprennent des stocks d'uranium et des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 105 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 95 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés sur opérations de financement	30	2
Actifs financiers de gestion de trésorerie	230	300
Autres actifs financiers	10	13
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	270	315

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Matières premières et fournitures	581	451
En-cours	837	808
Produits finis	183	311
Total Valeurs Brutes	1 602	1 570
Provisions pour dépréciation	(158)	(142)
TOTAL VALEURS NETTES	1 443	1 428
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	682	733
en valeur nette de réalisation	761	695
	1 443	1 428

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs brutes	696	649
Dépréciation	(7)	(10)
VALEURS NETTES	689	639

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	dont échues					
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
31 décembre 2022	689	659	23	2	1	2	3	0
31 décembre 2021	639	594	27	9	2	4	1	2

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs sur contrats	98	94

Au 31 décembre 2022, les actifs sur contrats comprennent 44 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs sur contrats	5 396	5 175

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement (i) le financement d'investissement et de contrats pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et (ii) dans une moindre mesure des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2022, les passifs sur contrats comprennent 4 573 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances sur l'État	267	274
Avances et acomptes fournisseurs	89	103
Débiteurs divers	184	187
Instruments financiers	68	42
Autres	10	4
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	618	610

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles comprennent 121 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Trésorerie	423	742
Équivalents de trésorerie	456	491
TOTAL	879	1 232

Au 31 décembre 2022, la trésorerie comprend une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 240 millions d'euros (contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2021) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger pour 239 millions d'euros.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION**Variation du besoin en fonds de roulement**

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Variation des stocks et en-cours nets	(16)	(10)
Variation des clients et autres créances nets	(47)	104
Variation des actifs sur contrats	(4)	10
Variation des fournisseurs et autres dettes	147	(96)
Variation des passifs sur contrats	207	210
Variation des avances et acomptes versés	14	(20)
Variation de la couverture de change du BFR	(27)	10
Variation des autres actifs non financiers non courants	(5)	9
TOTAL	269	217

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES**Capital**

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
État français	90 %	79,99 %
AREVA SA	-	0,01 %
Natixis	-	10 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5 %	5 %
JNFL	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA avait transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires conclu le 21 février 2018, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

Le 22 février 2021, l'État français a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA.

Le 12 juillet 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de prêteurs, a cédé 12 121 953 actions d'Orano SA à l'État français, soit 4,6 % du capital. En conséquence, cette fiducie s'est éteinte et le solde des 26 415 277 actions d'Orano SA détenues jusqu'alors

par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 14 293 324 actions, a été transféré à AREVA SA.

Le 13 juillet 2021, l'État français a acquis 31 698 333 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit 12,0 % du capital.

Le 1^{er} octobre 2021, l'État français a acquis 24 830 361 actions de la société Orano SA, représentant environ 9,4 % du capital de la Société, auprès de la société AREVA SA.

Le 12 juillet 2022, Natixis, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de Siemens Bank, a cédé 26 415 277 actions d'Orano SA à l'État français, soit environ 10 % du capital, ce qui a notamment permis le remboursement par AREVA SA du prêt consenti par Siemens Bank. En conséquence, Natixis n'est plus actionnaire d'Orano SA.

Le 13 juillet 2022, l'État français a acquis 29 074 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit environ 0,01 % du capital. Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État français à hauteur d'environ 90 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, et MHI à hauteur de 5 %.

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Orano Expansion et Imouraren SA	(309)	(308)
Somair	51	51
Katco	241	163
SET Holding et SET	113	108
Orano DS	2	5
Badrakh Energy LLC	(17)	(12)
Cominak	(30)	(37)
Autres	7	12
TOTAL	57	(18)

Suite à la signature de l'amendement au contrat d'utilisation du sous-sol entre Katco et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan (cf. Note 1.1), KazAtomProm bénéficie d'un pourcentage d'intérêt supplémentaire de 11 % à partir de 2022 sans remise en cause du contrôle de Katco par le groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue. Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	151	299	739	368
Résultat Net	(11)	171	690	(10)
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(4)	84	34	3
<i>dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	19	-	-
Actif courant	113	272	575	176
Actif non courant	177	264	3 560	28
Passif courant	64	(36)	(150)	(156)
Passif non courant	85	(22)	(1 313)	(28)
Actif Net	141	478	2 673	20
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	52	234	134	5
Flux de trésorerie généré par l'activité	17	199	333	20
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(25)	(101)	33	(5)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(3)	(76)	(397)	(8)
Variation de la trésorerie nette	(11)	16	(31)	7
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(37)	(4)	(1)

* SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	137	230	684	353
Résultat Net	20	121	205	1
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	7	59	10	-
Actif courant	95	257	665	169
Actif non courant	165	175	3 805	50
Passif courant	28	(20)	(877)	(153)
Passif non courant	79	(20)	(1 457)	(31)
Actif Net	153	391	2 136	35
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	56	192	107	9
Flux de trésorerie généré par l'activité	35	111	281	23
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(28)	(43)	44	3
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-	(352)	(13)
Variation de la trésorerie nette	7	76	(27)	20
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(4)	-

* SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Le groupe fait appel à un actuair indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée.

En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Les actifs des contrats d'assurance ne peuvent être mobilisés que pour financer les dépenses des régimes couverts.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFc » (congés anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

ANALYSE DES AVANTAGES DU PERSONNEL AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
AVANTAGES DU PERSONNEL	475	526
Frais médicaux et prévoyance	2	3
Indemnités de fin de carrière	204	217
Médailles du travail	6	8
Préretraites	253	284
Retraites supplémentaires	9	14

Par zone géographique (en millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Zone Euro	Autres	
Frais médicaux et prévoyance	1	1	2
Indemnités de fin de carrière	204	–	204
Médailles du travail	6	–	6
Préretraites	243	10	253
Retraites supplémentaires	8	1	9
TOTAL	463	12	475

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Inflation à long terme		
• Zone Euro	2,2 %	1,7 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	3,3 %	0,9 %
• Zone US	4,9 %	2,4 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,5 %	1,5 %
Revalorisation du plafond de la sécurité Sociale (net d'inflation)	0 %	+ 0,4 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France		
• Rentes	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002
• Capitaux		

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Cadres	65	65
Non cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées

par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cadres		Non cadres	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	[6,4 %-0,0 %]	[3,0 %-0,0 %]	[2,88 %-0,0 %]	[0,36 %-0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non cadres	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	[3,9 %-2,7 %]	[2,7 %-1,7 %]	[3,45 %-2,7 %]	[2,7 %-1,7 %]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2021).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Europe	2,1 %	2,3 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette actuarielle	2	313	6	536	42	900	1 050
Juste valeur des actifs de couverture	–	110	–	282	33	425	524
MONTANT NET COMPTABILISÉ	2	204	6	253	9	475	526

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 15 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2021	3	351	8	639	48	1 050
Coûts des services rendus de la période	(1)	17	–	18	1	36
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	–	–	–	–	–	–
Cessations/liquidation/réductions de plan	–	–	–	–	–	–
Charge de désactualisation	–	3	–	6	–	9
Cotisations employés	–	–	–	–	–	–
Transfert de régime	–	–	–	–	–	–
CHARGE AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	(1)	21		24	1	45
Écart d'expérience	–	10	–	4	–	14
Écart d'hypothèses démographiques	–	(1)	–	–	–	(1)
Écart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	–	(41)	(1)	(68)	(4)	(113)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	–	(31)	(1)	(64)	(4)	(99)
Prestations payées sur l'année	–	(28)	–	(64)	(3)	(96)
Acquisitions/fusion	–	–	–	–	–	–
Écarts de change	–	–	–	–	–	–
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022	2	313	6	536	42	900
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2021	–	135	0	355	35	524
Produit d'intérêt sur l'actif	–	1	–	3	–	4
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	–	1	–	3	–	4
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	–	(3)	–	(12)	–	(15)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	–	(3)	–	(12)	–	(15)
Versements/remboursements sur l'année	–	(23)	–	(63)	(2)	(89)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	–	110	–	282	33	425
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2021	3	217	8	284	14	526
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	2	204	6	253	9	475

En 2021, Orano a assuré auprès de l'assureur SOGECAP, le financement des dépenses de certains passifs sociaux tels que les indemnités de fin de carrière et les préretraites (CAFC et TB6) pour un montant global de 475 millions d'euros.

VARIATION DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2021	526
Charge totale	(43)
Cotisations/versements/remboursements	(7)
Cessations/liquidation/réductions de plan	-
Changement de méthode	-
Effet de périmètre	-
Différence de change	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	475

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

2023-2025	32
2026-2030	205
2031 et au-delà	239
AU 31 DÉCEMBRE 2022	475

Les montants représentent les décaissements futurs des avantages du personnel après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations *	31 décembre 2022
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	404	18	(37)	(1)	(28)	356
Autres provisions non courantes	2	-	-	(2)	3	3
Provisions non courantes	406	18	(37)	(3)	(25)	359
Provisions pour contrats déficitaires	203	19	(48)	(11)	-	164
Travaux restant à effectuer	1 863	254	(138)	(75)	(210)	1 694
Autres provisions courantes	378	10	(12)	(12)	(43)	321
Provisions courantes	2 444	283	(198)	(98)	(253)	2 179
TOTAL PROVISIONS	2 850	301	(235)	(101)	(278)	2 538

* Dont (190) millions de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation.

Provisions pour contrats déficitaires

Les provisions pour contrats déficitaires concernent essentiellement le secteur Amont. Dans l'activité de conversion, l'écoulement du carnet de commandes sur l'année a conduit à des reprises de provisions pour 29 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts.

Les provisions utilisées de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Orano a retenu, au 31 décembre 2022, une hypothèse d'inflation à long terme de 2,35 % et des taux d'actualisation compris entre 5,11 % et 5,24 % (cf. Note 1.3.11).

Au 31 décembre 2022, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 24 millions d'euros ou de + 25 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2022, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour restructurations et plans sociaux ;
- des provisions pour risques ; et
- des provisions pour charges.

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts obligataires *	2 478	–	2 478	2 953
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	–	42	42	58
Emprunts auprès des établissements de crédit	6	–	6	5
Avances rémunérées	136	12	148	242
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs **	–	81	81	123
Dettes financières diverses	1	–	2	1
Instruments financiers dérivés	14	53	66	59
TOTAL	2 635	189	2 824	3 441

* Après gestion des risques de taux.

** Dont compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 54 millions d'euros (contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Variation des dettes financières

(en millions d'euros)

Dettes Financières au 31 décembre 2021	3 441
Flux de trésorerie	(657)
Flux non monétaires :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	42
Écarts de conversion	(29)
Autres variations	27
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 824

Les flux de trésorerie des dettes financières inclus dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement des souches obligataires à échéance 2022 pour 200 millions d'euros, le remboursement

par anticipation de la souche obligataire à échéance 2023 pour 745 millions d'euros. Ils comprennent aussi une émission obligataire à échéance 2027 pour 500 millions d'euros (cf. Note 1.1).

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie des Dettes Financières	(657)
Intérêts versés	106
Instruments financiers	4
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	34
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(514)

DETTE FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE *

(en millions d'euros)

	31 décembre 2022
Échéance inférieure ou égale à 1 an	189
Échéance de 1 an à 2 ans	758
Échéance de 2 ans à 3 ans	1
Échéance de 3 ans à 4 ans	746
Échéance de 4 ans à 5 ans	497
Échéance à plus de 5 ans	633
TOTAL	2 824

* En valeur actualisée.

DETTE FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Euro	2 773	3 298
Dollar américain	33	129
Autres	19	14
TOTAL	2 824	3 441

DETTE FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux fixe	2 546	2 603
Taux variable	170	721
Total	2 716	3 324
Autres dettes ne portant pas intérêt	42	58
Instruments financiers dérivés	66	59
TOTAL	2 824	3 441

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2022 est présenté en Note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devises)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	752	EUR	750	4,875 %	23 septembre 2024
23 avril 2019	736	EUR	750	3,375 %	23 avril 2026
15 novembre 2022	495	EUR	500	5,375 %	15 mai 2027
8 septembre 2020	495	EUR	500	2,750 %	8 mars 2028
TOTAL	2 478				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 2 449 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Échéancier des flux contractuels

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 478	2 478	–	752	–	736	495	495
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	42	42	42	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	6	6	–	1	1	2	2	–
Avances rémunérées	148	148	12	–	–	–	–	136
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	81	81	81	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	2	2	–	–	–	–	–	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	392	102	103	66	66	41	14
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	2 758	3 150	238	857	67	804	538	647
Dérivés actifs	(30)	(30)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	66	66	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	36	36	(12)	14	7	20	7	–
TOTAL	2 794	3 186	226	871	74	824	545	647

n.d. : non disponible.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 953	2 953	200	754	761	–	743	494
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	58	58	58	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	–	–	1	1	2	2
Avances rémunérées	242	242	89	–	38	–	–	115
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	123	123	123	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	1	1	–	–	–	–	–	1
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	380	100	99	76	39	39	27
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	3 382	3 763	570	854	875	40	784	640
Dérivés actifs	(7)	(7)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	59	59	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	52	52	44	3	4	1	–	–
TOTAL	3 434	3 815	614	857	879	41	784	640

n.d. : non disponible.

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	142	162
Dettes sociales	477	471
Instruments financiers	123	31
Autres	253	193
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	995	857

Au 31 décembre 2022, les autres dettes opérationnelles comprennent 169 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État ;
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 180	52	2 232
Charges d'exploitation	74	79	153
Créances clients et autres	195	122	317
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 234	15	3 249

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 559	18	1 576
Charges d'exploitation	52	108	160
Créances clients et autres	106	115	221
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 159	20	3 179

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire au capital d'Orano au 31 décembre 2022. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations fiscales et informatiques ;

- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2016-2023 ; et
- les transactions avec l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'Andra de la Manche et de l'Aube, ainsi que le financement de CIGEO via la taxe additionnelle et la contribution spéciale.

Entreprises associées et coentreprises

ETC et SI-nerGIE constituent les coentreprises significatives du groupe (cf. Note 14).

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse 2 et son laboratoire d'isotope stable.

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

Orano CIS LLC détenue par Orano USA et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DoE).

Accelerated Decommissioning Partners (ADP) est une co-entreprise entre Orano et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle

et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, finalisé le 30 septembre 2020, comprend notamment la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui sera réalisé par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC) et devrait s'écouler sur 7 ans.

Activités conjointes

Orano Canada Inc détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (54,547 %), Orano (40,453 %), et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

Mc Arthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River. La mise à l'arrêt temporaire de la mine de McArthur River et de son usine de Key Lake avait été décidée en 2018 et la production a redémarré fin 2022.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages à court terme	5 270	5 100
Indemnités de fin de contrat	–	–
Avantages postérieurs à l'emploi	(9)	36
TOTAL	5 261	5 136

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général nommés par le Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité Exécutif.

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant à libérer de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou *cross-currency swaps*.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 542	1 136	1 007	794	169	–	4 649	(108)
Options de change	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Cross-currency swaps</i>	311	–	–	–	–	–	311	(1)
TOTAL	1 853	1 136	1 007	794	169	–	4 959	(109)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 817	796	446	395	35	–	3 489	(50)
Options de change	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Cross-currency swaps</i>	–	311	–	–	–	–	311	(2)
TOTAL	1 817	1 107	446	395	35	–	3 800	(52)

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	4 552	(109)	2 951	(36)
Change à terme et swaps de change	4 552	(109)	2 951	(36)
Couverture de juste valeur	371	-	771	(16)
Change à terme et swaps de change	61	1	460	(13)
Cross-currency swaps	311	(1)	311	(2)
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	36	-	78	-
Change à terme et swaps de change	36	-	78	-
TOTAL	4 959	(109)	3 800	(52)

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2022 d'une trésorerie brute d'un montant de 879 millions d'euros (cf. Note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour 230 millions d'euros (cf. Note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un pool de dix banques

internationales d'un montant de 880 millions d'euros à échéance mai 2027 avec deux options d'extension d'un an chacune.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Total	Montants notionnels par date de maturité						Valeur de marché ⁽¹⁾
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	400	200	100	-	100	-	-	(12)
Emprunteur fixe EUR	400	200	100	-	100	-	-	(12)
Swaps de taux – prêteur fixe EUR	200	200	-	-	-	-	-	(0)
EMPRUNTEUR VARIABLE EUR	200	200	-	-	-	-	-	(0)
SWAPS DE TAUX INFLATION	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêteur variable – emprunteur fixe USD	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	600	400	100	-	100	-	-	(13)

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾				Total
	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (trading)	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	400	–	(14)	1	(12)
Emprunteur fixe EUR	400	–	(14)	1	(12)
Emprunteur variable EUR	–	–	–	–	–
Emprunteur variable CAD	–	–	–	–	–
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR	200	–	(0)	–	(0)
Emprunteur variable EUR	200	–	(0)	–	(0)
SWAPS DE TAUX INFLATION – PRÊTEUR VARIABLE USD	–	–	–	–	–
Emprunteur fixe USD	–	–	–	–	–
TOTAL	600	–	(14)	1	(13)

(1) Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	918	–	–	–	–	–	918
<i>dont actifs à taux fixes</i>	–	–	–	–	–	–	–
<i>dont actifs à taux variables</i>	886	–	–	–	–	–	886
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	32	–	–	–	–	–	32
Dettes financières	(189)	(758)	(1)	(746)	(497)	(633)	(2 824)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(25)	(753)	–	(738)	(467)	(633)	(2 646)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(70)	–	–	–	–	–	(70)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(94)	(5)	(1)	(9)	–	–	(109)
Exposition nette avant gestion	729	(758)	(1)	(746)	(497)	(633)	(1 906)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(25)	(753)	–	(738)	(467)	(633)	(2 646)
<i>part exposée aux taux variables</i>	817	–	–	–	–	–	817
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(62)	(5)	(1)	(9)	–	–	(77)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	200	100	–	100	–	–	400
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	200	–	–	–	–	–	200
Exposition nette après gestion	1 129	(658)	(1)	(646)	(497)	(633)	(1 306)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	175	(653)	–	(638)	(497)	(633)	(2 246)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 017	–	–	–	–	–	1 017
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(62)	(5)	(1)	(9)	–	–	(77)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2022, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 %, sur une année pleine aurait un impact défavorable de 10 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 252	-	-	-	-	-	1 252
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	1 250	-	-	-	-	-	1 250
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	2	-	-	-	-	-	2
Dettes financières	(526)	(754)	(802)	(1)	(745)	(613)	(3 441)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(107)	(754)	(800)	(1)	(745)	(613)	(3 019)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(318)	-	-	-	-	-	(318)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(101)	-	(3)	-	-	-	(104)
Exposition nette avant gestion	726	(754)	(802)	(1)	(745)	(613)	(2 189)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(107)	(754)	(800)	(1)	(745)	(613)	(3 019)
<i>part exposée aux taux variables</i>	931	-	-	-	-	-	931
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(99)	-	(3)	-	-	-	(102)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	200	100	-	-	-	-	300
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	-	(200)	-	-	-	-	(200)
Exposition nette après gestion	926	(854)	(802)	(1)	(745)	(613)	(2 089)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	93	(654)	(800)	(1)	(745)	(613)	(2 719)
<i>part exposée aux taux variables</i>	931	(200)	-	-	-	-	731
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(99)	-	(3)	-	-	-	(102)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. Note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 673	56	777	6 840	7 617
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 501	-	675	6 826	7 500
Autres actifs non courants	172	56	102	14	116
Actifs courants	2 499	536	1 602	361	1 963
Clients et comptes rattachés	689	-	689	-	689
Autres créances opérationnelles	618	497	54	68	121
Autres créances non opérationnelles	43	39	4	-	4
Autres actifs financiers courants	270	-	9	261	270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	879	-	847	32	879
TOTAL ACTIF	10 172	591	2 379	7 201	9 580

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	675
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	6 826
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	7 501
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	(1)
Juste valeur des actifs financiers de couverture	7 500
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	375
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	7 876
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 704
Juste valeur des actifs financiers	9 580

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 318	1 183	14	7 514
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 318	1 183	–	7 500
Autres actifs financiers non courants	–	–	14	14
Actifs courants	264	98	–	361
Autres créances opérationnelles	–	68	–	68
Autres actifs financiers courants	231	30	–	261
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	–	–	32
TOTAL ACTIF	6 581	1 280	14	7 876

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 700	–	2 687	14	2 671
Dettes financières non courantes	2 635	–	2 622	14	2 606
Dettes de location non courantes	65	–	65	–	65
Passifs courants	2 214	151	1 885	178	2 063
Dettes financières courantes	189	–	132	57	189
Dettes de location courantes	16	–	16	–	16
Fournisseurs et comptes rattachés	1 010	–	1 010	–	1 010
Autres dettes opérationnelles	995	150	724	121	845
Autres dettes non opérationnelles	3	1	2	–	2
TOTAL PASSIF	4 914	151	4 571	192	4 733

* Niveau 2.

31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 674	50	635	7 989	8 792
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 513	–	543	7 971	8 681
Autres actifs non courants	161	50	92	19	111
Actifs courants	2 836	552	1 824	459	2 284
Clients et comptes rattachés	639	–	639	–	639
Autres créances opérationnelles	610	514	55	41	96
Autres créances non opérationnelles	40	38	2	–	2
Autres actifs financiers courants	315	–	13	302	315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 232	–	1 116	116	1 232
TOTAL ACTIF	11 511	603	2 459	8 449	11 076

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	543
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 971
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 513
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	168
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 681
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	478
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 160
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 916
Juste valeur des actifs financiers	11 076

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	7 533	1 154	14	8 700
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 533	1 149	–	8 681
Autres actifs financiers non courants	–	5	14	19
Actifs courants	417	43	–	459
Autres créances opérationnelles	–	41	–	41
Autres actifs financiers courants	300	2	–	302
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	–	–	116
TOTAL ACTIF	7 949	1 197	14	9 160

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 983	–	2 981	3	3 159
Dettes financières non courantes	2 915	–	2 912	3	3 090
Dettes de location non courantes	69	–	69	–	69
Passifs courants	2 260	167	2 001	93	2 094
Dettes financières courantes	526	–	465	62	527
Dettes de location courantes	23	–	23	–	23
Fournisseurs et comptes rattachés	851	–	851	–	851
Autres dettes opérationnelles	857	166	660	31	691
Autres dettes non opérationnelles	3	1	2	–	2
TOTAL PASSIF	5 243	167	4 982	95	5 253

* Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dividendes et produits d'intérêts	77	68
Autres produits et charges	–	–
Variation de juste valeur	(866)	762

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Intérêts	2	2
Perte de valeur	1	–
Abandon de créances	(1)	(1)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits et charges d'intérêts et commissions	(110)	(117)
Autres produits et charges	–	9
Résultat de cession	–	–
Perte de valeur	–	–

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2021	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2022
Instruments de couverture de flux de trésorerie	19	10	(72)	(31)	(75)

NOTE 31 ENJEUX LIÉS AUX RISQUES CLIMATIQUES

Convaincu du rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis longtemps dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone du nucléaire.

Les enjeux liés au changement climatique sont ainsi déclinés au sein du projet d'entreprise d'Orano et de sa feuille de route avec des jalons en 2025 et en 2030, notamment sur l'axe Climat de son plan stratégique. À travers celui-ci, le groupe s'engage à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique et souscrit à l'objectif de neutralité carbone qu'il compte atteindre en 2050. Orano s'est ainsi fixé des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂ (réduction de 40 % des émissions des scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2015) à l'horizon 2025 en s'appuyant à la fois sur des plans de performance énergétique de ses sites industriels et une stratégie d'investissements ciblés visant à décarboner ses

sources d'énergie, comme, par exemple, l'électrification complète de la production de vapeur de l'usine de la Hague ou le projet de mise en œuvre d'une installation photovoltaïque pour le site minier de Somaïr au Niger.

Les trajectoires financières utilisées pour les tests de dépréciation des actifs intègrent les dépenses associées à ces investissements. Les incidences éventuelles sur les durées d'utilité des actifs impactés par les engagements de décarbonation ont bien été prises en compte. En outre, le groupe a analysé l'impact de ses objectifs sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou l'évaluation des provisions pour risques et confirme l'absence d'impact significatif sur les états financiers.

Depuis 2021, Orano travaille également sur l'adaptation au changement climatique à travers des analyses de vulnérabilité de ses activités aux changements climatiques.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2021
Engagements donnés	815	249	359	206	687
Engagements donnés liés à l'exploitation	795	247	352	196	658
• Garanties de marché données	708	167	347	194	584
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	88	79	5	3	75
Engagements donnés liés au financement	8	2	6	1	15
Autres engagements donnés	12	1	2	9	13
Engagements reçus	104	95	9	–	111
Engagements reçus liés à l'exploitation	98	89	9	–	105
Engagements reçus liés au financement	–	–	–	–	–
Autres engagements reçus	6	6	–	–	7
Engagements réciproques	1 113	38	1 075	–	1 189

Les engagements réciproques concernent principalement les lignes de crédit syndiqué non utilisées et les commandes d'investissements.

NOTE 33 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 26,1 milliards d'euros et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2022	26,1	4,0	10,2	7,8	4,0

NOTE 34 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. L'association a déposé une nouvelle assignation en référé expertise devant les tribunaux gabonais. Le juge a débouté cette association dans un délibéré du 17 novembre 2021. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent pas l'existence d'un dommage imputable à la Comuf.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de

grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco, le ministère de l'Énergie et le ministère de la Justice kazakhs ont résolu à l'amiable leur différend sur le refus du ministère de l'Énergie de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. L'avenant 10 a été signé le 16 août 2022.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

Passifs éventuels

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	515	337
Filiales intégrées	887	770
SOUS-TOTAL	1 403	1 107
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	30	89
Filiales intégrées	223	92
SOUS-TOTAL	253	180
TOTAL	1 656	1 287

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations requises par la loi ;
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	475	380
Filiales intégrées	917	687
SOUS-TOTAL	1 392	1 067
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	3	12
Filiales intégrées	171	139
SOUS-TOTAL	174	151
TOTAL	1 565	1 217

NOTE 36 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe s'élève à 6 875 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill* de l'Annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

6

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 31 *Enjeux liés aux risques climatiques* de l'Annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill – dont le montant s'élève à 902 millions d'euros – est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture ;
- concernant les activités Amont, il convient de distinguer :
 - l'activité Enrichissement correspondant à une UGT unique, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels,
 - les autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté. Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur.

Les tests de perte de valeur des actifs relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple de ressources d'uranium en terre pour les gisements non exploités) ; et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà, issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;
- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples de ressources d'uranium en terre notamment) ;

- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro économiques, sectorielles ou financières ;
- du degré élevé de jugement de la part de la direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur, nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les indices de perte ou reprise de valeur ;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la direction et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières...) et avec les réalisations passées ;
- vérifié, le cas échéant, la prise en compte, dans les projections de flux de trésorerie, des dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie ;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme) ;
- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation ;

Plus spécifiquement,

- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, nous avons :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues

de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements).

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié les critères retenus par la direction afin de justifier l'absence d'indice de perte ou de reprise de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill*, 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 31 *Enjeux liés aux risques climatiques* de l'Annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'Annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano S.A. et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023, tel que précisé dans le paragraphe *Relations avec l'État et les participations de l'État* de la Note 28 de l'Annexe aux comptes consolidés.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné ;
- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit ;
- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage

de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;
- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;
- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;
- appréciation des hypothèses clés retenues par la direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations,
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs ; et
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2022, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 159 millions d'euros (dont 7 808 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – loi et 352 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 694 millions d'euros. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – loi est de 7 525 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;
- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux

scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation ; et

- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la direction générale de l'Énergie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle loi, provisions de fin de cycle hors loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un corpus documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;
- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par Orano pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécié les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;

- corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- apprécié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'Annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2022, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2022

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou des variations

Sommaire

Bilan	308	NOTE 5	Notes sur le bilan	315	
Compte de résultat	310	5.1	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	315	
Annexe aux comptes annuels	312	5.2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	316	
NOTE 1	Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	312	5.3	Immobilisations financières	317
1.1	Constructions de nouveaux réacteurs nucléaires en France	312	5.4	Dépréciations des immobilisations financières	318
1.2	Impact de la guerre en Ukraine	312	5.5	État des créances	319
1.3	Évolution du capital	312	5.6	Produits à recevoir	320
1.4	Financement	312	5.7	Trésorerie	320
1.5	Situation de liquidité	312	5.8	Composition du capital	321
1.6	Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	313	5.9	Capitaux propres	321
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	313	5.10	Provisions pour risques et charges	322
2.1	Évaluation des actifs corporels et incorporels	313	5.11	État des dettes	323
2.2	Immobilisations financières	313	5.12	Charges à payer	324
2.3	Créances et dettes	313	NOTE 6	Notes sur le compte de résultat	325
2.4	Instruments financiers	314	6.1	Résultat d'exploitation	325
2.5	Comptes courants financiers	314	6.2	Résultat financier	325
2.6	Valeurs mobilières de placement	314	6.3	Impôts sur les bénéfices	326
2.7	Emprunts obligataires	314	NOTE 7	Informations complémentaires	326
2.8	Provisions pour risques et charges	314	7.1	Effectifs	326
2.9	Résultat exceptionnel	314	7.2	Exposition de la Société aux risques de marché	326
2.10	Informations fiscales	314	7.3	Parties liées	328
NOTE 3	Changements de méthodes comptables	314	7.4	Engagements hors bilan	329
NOTE 4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	315	7.5	Rémunération des mandataires sociaux	330
			7.6	Litiges et passifs éventuels	330
			7.7	Tableau des filiales et participations	330

Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2022			2021
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé		–	–	–	–
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et de développement		–	–	–	–
Concessions, brevets et droits similaires		1 145	349	795	338
Fonds commercial		–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours		43	–	43	636
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Total immobilisations incorporelles		1 187	349	838	974
Terrains		–	–	–	–
Constructions		–	–	–	–
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles		17 325	5 941	11 384	12 741
Immobilisations corporelles en cours		–	–	–	133
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles		–	–	–	–
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	17 325	5 941	11 384	12 875
Participations		7 303 805	227 220	7 076 585	6 761 277
Créances rattachées à des participations		3 278 955	113 371	3 165 584	3 377 703
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–	–
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières		14 110	–	14 110	9 110
Total immobilisations financières	5.3/5.4	10 596 870	340 590	10 256 279	10 148 089
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		10 615 382	346 880	10 268 502	10 161 938
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements		–	–	–	–
En-cours de production de biens		–	–	–	–
En-cours de production de services		–	–	–	–
Produits intermédiaires et finis		–	–	–	–
Marchandises		–	–	–	–
Total stocks et en-cours		–	–	–	–
Avances et acomptes versés sur commandes		–	–	–	–
Créances clients et comptes rattachés		1 297	–	1 297	3 231
Autres créances		433 510	–	433 510	311 774
Capital souscrit et appelé, non versé		–	–	–	–
Total créances	5.5	434 807	–	434 807	315 005
Valeurs mobilières de placement		686 968	–	686 968	790 733
Instrument de trésorerie		28 136	–	28 136	–
Disponibilités		131 322	–	131 322	461 209
Total trésorerie	5.7	846 425	–	846 425	1 251 942
Charges constatées d'avance		91	–	91	50
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 281 323	–	1 281 323	1 566 997
Charges à répartir sur plusieurs exercices		11 986	–	11 986	8 282
Primes de remboursement des obligations		7 987	–	7 987	9 003
Écarts de conversion actif		–	–	–	–
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		11 916 678	346 880	11 569 798	11 746 219

PASSIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
CAPITAL SOCIAL	5.8	132 076	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 550 601	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles		–	–
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		707 381	329 120
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		502 569	378 260
Subventions d'investissement		–	–
Provisions réglementées		–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	4 909 876	4 407 306
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		–	–
Avances conditionnées		–	–
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		–	–
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		6 212	6 387
Provisions pour charges		100	80
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	6 312	6 467
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires		2 542 033	3 007 131
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		9 596	55 366
Emprunts et dettes financières divers		–	–
Avances et acomptes reçus sur commandes		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 336	41 269
Dettes fiscales et sociales		5 550	1 546
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		76	–
Autres dettes		4 042 947	4 190 139
Instruments financiers		2 765	16 551
Produits constatés d'avance		10 308	20 443
TOTAL DETTES	5.11	6 653 611	7 332 445
Écarts de conversion passif		–	–
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		11 569 798	11 746 219

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		–	–
Ventes de produits		–	–
Prestations de services		154 856	136 200
Chiffre d'affaires⁽¹⁾		154 856	136 200
Production stockée		–	–
Production immobilisée		–	–
Subventions d'exploitation		–	–
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		–	–
Transferts de charges		7 833	116
Autres produits		–	–
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		162 688	136 316
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		–	–
Variation de stocks (marchandises)		–	–
Achats de matières premières et autres approvisionnements		–	–
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		–	–
Autres achats et charges externes		192 968	154 975
Impôts, taxes et versements assimilés		687	549
Salaires et traitements		1 141	1 078
Charges sociales		1 209	1 485
Dotations d'exploitation		6 153	4 837
Autres charges		1 230	514
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		203 387	163 438
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	- 40 699	- 27 123
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée		–	–
Perte supportée ou bénéfice transféré		5 503	866
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		275 439	353 082
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		–	–
Autres intérêts et produits assimilés		79 373	56 386
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		323 285	60 722
Transferts de charges		–	–
Différences positives de change		454 034	56 220
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	101
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		1 132 130	526 511
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		10 219	9 858
Intérêts et charges assimilées		197 685	163 097
Différences négatives de change		452 122	56 386
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		607	1 785
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		660 633	231 127
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	471 497	295 384
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		425 295	267 396
(1) Dont exportations directes.		3 787	7 299

Compte de résultat (suite)

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		-	-
Transfert de charges		-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		-	355
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	355
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		- 5	8
Impôts sur les bénéfices	6.3	- 77 270	- 111 228
RÉSULTAT NET		502 569	378 260

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total est de 11 569 798 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 502 569 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ; et
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2022 arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2023.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Constructions de nouveaux réacteurs nucléaires en France

Le Président de la République Emmanuel Macron, dans le cadre d'un déplacement sur le site de General Electric à Belfort le 10 février 2022, a annoncé le lancement d'un nouveau programme nucléaire avec la prolongation du parc nucléaire actuel, la construction de 6 réacteurs de type EPR2 dont le premier devra entrer en exploitation en 2035 et les études pour 8 réacteurs EPR2 supplémentaires. Cette annonce s'inscrit dans un contexte marqué par les enjeux liés au dérèglement climatique mais également par la nécessité de renforcer la compétitivité et la souveraineté énergétique française et de l'Union européenne.

1.2 Impact de la guerre en Ukraine

Orano n'exerce aucune activité sur les territoires de Russie et d'Ukraine, et ne dispose d'aucun établissement ou d'employé localement. Dès février, Orano a sans délai mis en place une cellule dédiée pour s'assurer en permanence du complet respect des sanctions édictées par les autorités nationales et internationales à l'encontre de la Russie. Un processus spécifique de contrôle d'approbation préalable des opérations du groupe demeurant autorisées a été immédiatement activé. Le volume d'affaires avec la Russie rapporté au chiffre d'affaires représente 3 % des échanges du groupe et 0,05 % du carnet de commandes à fin décembre 2022.

À fin décembre, la guerre en Ukraine n'affecte pas la valeur des actifs industriels du groupe ni la continuité d'exploitation de ses activités.

1.3 Évolution du capital

Le 12 juillet 2022, Natixis, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de Siemens Bank, a cédé 26 415 277 actions d'Orano SA à l'État, soit environ 10 % du capital, ce qui a notamment permis le remboursement par AREVA SA du prêt consenti par Siemens Bank. En conséquence, Natixis n'est plus actionnaire d'Orano SA.

Le 13 juillet 2022, l'État a acquis 29 074 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit environ 0,01 % du capital.

Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur d'environ 90 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, et MHI à hauteur de 5 %.

1.4 Financement

Le 21 mars 2022, Orano a procédé au remboursement des souches obligataires d'un nominal de 200 millions d'euros.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, Orano a refinancé par anticipation sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette nouvelle ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, a une maturité de 5 ans assortie de deux options d'extension d'un an chacune, exerçables en 2023 et 2024, et remplace la ligne de crédit non tirée conclue en juillet 2018.

Dans le cadre de son programme EMTN, le 7 novembre 2022, Orano a procédé à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à 4,5 ans (échéance mai 2027) avec un coupon annuel de 5,375 % (rendement de 5,461 % à l'émission).

Cette opération a permis à Orano de procéder au remboursement par anticipation de la souche obligataire à échéance mars 2023 pour 750 millions d'euros le 20 décembre 2022.

1.5 Situation de liquidité

La situation de liquidité s'analyse aux bornes du groupe Orano dans la mesure où Orano SA, en tant que société centralisatrice du cash pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Au 31 décembre 2022, la dette financière à moins d'un an d'Orano s'élève à 52 millions d'euros et inclut :

- des intérêts courus non échus pour 42 millions d'euros ; et
- des concours bancaires courants pour 10 millions d'euros.

Au-delà de 12 mois, la première échéance significative de dette est constituée par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 23 septembre 2024.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2022 d'une trésorerie brute d'un montant de 846 millions d'euros. Par ailleurs, la Société dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un *pool* de dix banques internationales d'un montant non tiré de 880 millions d'euros valide jusqu'en mai 2027 avec deux options d'extension d'un an chacune.

1.6 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Comme décrit dans la Note 2.2 *Immobilisations financières*, à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du Groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation,

de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf. Note 5.4 *Dépréciations des immobilisations financières*), et de provisions pour risques financiers (cf. Note 5.10 *Provisions pour risques et charges*). La principale reprise de dépréciation des titres, enregistrée au titre de l'exercice, concerne Orano Mining pour un montant de 316 768 milliers d'euros, qui résulte de la hausse des valeurs d'utilité d'Orano Mining, essentiellement du fait de l'évolution des prix du marché de l'uranium et de l'évolution du taux de change euro/dollar.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2022 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- cinq ans pour les logiciels d'application acquis ;
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau ; et
- cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ;
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels.

Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

D'autre part, la valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée soit à la valeur comptable, soit sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe).

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion en l'absence de couverture contre le risque de change. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque de change.

Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont également comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. L'écart entre le cours de clôture et celui fixé par cette couverture est comptabilisé directement en résultat de change. Il en est de même pour la réévaluation de l'instrument de couverture.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03 relatif aux passifs, une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat d'exploitation. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le plan comptable général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs, etc.).

2.10 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN**5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles**

Valeurs brutes en milliers d'euros	Note Annexe	2021	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2022
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		483	-	-	-	662	1 145
Fonds commercial		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		636	-	68	-	- 662	43
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	1 119	-	68	-	-	1 187
Immobilisations corporelles							
Terrains		-	-	-	-	-	-
Constructions :							
• Constructions sur sol propre		-	-	-	-	-	-
• Constructions sur sol d'autrui		-	-	-	-	-	-
• Constructions, installations générales, agencements		-	-	-	-	-	-
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-	-
• Actifs de démantèlement		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménagements divers		12 073	-	-	-	600	12 673
• Matériel de transport		-	-	-	-	-	-
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 642	-	-	-	10	4 652
• Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		133	-	476	-	- 610	-
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	16 848	-	476	-	-	17 325
TOTAL GÉNÉRAL		17 967	-	545	-	-	18 512

5.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent essentiellement le siège social de la société à Châtillon et la mise en place d'un *data center*.

5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2022
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		145	-	204	-	-	349
Fonds commercial		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		145	-	204	-	-	349
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements		-	-	-	-	-	-
Constructions :							
• Constructions sur sol propre		-	-	-	-	-	-
• Constructions sur sol d'autrui		-	-	-	-	-	-
• Constructions, install. générales, agencements		-	-	-	-	-	-
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-	-
• Actifs de démantèlement		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménag. divers		2 479	-	1 248	-	-	3 727
• Matériel de transport		-	-	-	-	-	-
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 495	-	719	-	-	2 213
• Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 974	-	1 967	-	-	5 941
TOTAL GÉNÉRAL		4 118	-	2 171	-	-	6 290

5.3 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2022
Participations	5.3.1	7 303 805	–	–	–	–	7 303 805
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 491 073	–	82 506	294 624	–	3 278 955
Actifs financiers de couverture des OFC		–	–	–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–	–	–	–
Prêts		–	–	–	–	–	–
Autres immobilisations financières :							
• Créances de démantèlement		–	–	–	–	–	–
• Actifs de démantèlement - part tiers		–	–	–	–	–	–
• Divers immobilisations financières	5.3.3	9 110	–	5 000	–	–	14 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		10 803 988	–	87 506	294 624	–	10 596 870

5.3.1 Participations

Ce poste s'élève à un montant de 7 303 805 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 1 798 236 milliers d'euros ;
- Orano Chimie Enrichissement : 1 471 390 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and Services : 744 000 milliers d'euros ;

- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros ;
- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Med : 133 782 milliers d'euros ;
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros ; et
- Orano Projets : 63 844 milliers d'euros.

5.3.2 Créances rattachées à des participations

Ce poste, d'un montant de 3 278 955 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. Note 5.6.1 *Créances rattachées à des participations*). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2022 sont :

- Société Enrichissement Tricastin : 1 110 108 milliers d'euros ;
- Orano Chimie Enrichissement : 929 267 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 689 105 milliers d'euros (995 067 kCAD) ;
- Orano Mining : 356 908 milliers d'euros ;
- URAMIN Centrafrique : 113 371 milliers d'euros ;
- Orano Med : 30 011 milliers d'euros ;
- Orano Temis : 30 009 milliers d'euros ; et
- SI-nerGIE : 20 138 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2022 à :

- Orano Mining : 36 543 milliers d'euros ;
- Orano Med : 24 961 milliers d'euros ; et
- Orano Temis : 20 008 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2022 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 020 milliers d'euros ;
- Orano Chimie Enrichissement : 69 803 milliers d'euros ; et
- Orano USA LLC : 14 762 milliers d'euros.

5.3.3 Divers immobilisations financières

Le poste « Divers immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans :

- la mutuelle d'assurance Elini : 8 790 milliers d'euros ;
- la mutuelle BlueRe : 320 milliers d'euros ; et
- la mutuelle Miris : 5 000 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2022, Orano SA a souscrit des parts d'une nouvelle mutuelle Miris sur les risques cyber pour un montant de 5 000 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations En milliers d'euros	Note Annexe	2021	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2022
Participations	5.4.1	542 528	–	1 491	316 800	–	227 220
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371	–	–	–	–	113 371
T.I.A.P.		–	–	–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–	–	–	–
Prêts		–	–	–	–	–	–
Autres immobilisations financières :							
• Créances de démantèlement		–	–	–	–	–	–
• Actifs de démantèlement - part tiers		–	–	–	–	–	–
• Divers immobilisations financières		–	–	–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		655 899	–	1 491	316 800	–	340 590

5.4.1 Dépréciations des participations

Sur la base des principes énoncés dans la Note 2.2. *Immobilisations financières* :

- les dotations aux dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano Support : 1 472 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano Mining : 316 768 milliers d'euros.

La reprise de dépréciations des titres Orano Mining résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, essentiellement du fait l'évolution des prix du marché de l'uranium et de l'évolution du taux de change euro/dollar.

5.4.2 Dépréciations des créances rattachées à des participations

Ces dépréciations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus de 1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 278 955	271 247	3 007 708
Prêts		–	–	–
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement		–	–	–
• Actifs de démantèlement - part tiers		–	–	–
• Diverses immobilisations financières		14 110	–	14 110
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		3 293 065	271 247	3 021 817
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés				
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux		–	–	–
Autres créances clients		1 297	1 297	–
Personnel et comptes rattachés		–	–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	–	–
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.5.1	92 255	28 193	64 063
• Taxe sur la valeur ajoutée		8 460	8 460	–
• Autres impôts, taxes et versements assimilés		5	5	–
• État divers		–	–	–
Groupe et associés	5.5.2	133 591	133 591	–
Débiteurs divers et autres créances	5.5.3	199 198	70 385	128 813
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		434 807	241 931	192 876
Charges constatées d'avance		91	91	–
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 727 962	513 269	3 214 693

5.5.1 Impôts sur les bénéfices

Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux crédits d'impôts pour 92 255 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. Note 5.11.3 *Groupe et associés*).

5.5.2 Groupe et associés

Ce poste comprend notamment les comptes courants financiers actifs pour 132 961 milliers d'euros.

Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2022 sont :

- Orano Chimie Enrichissement : 68 315 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc : 18 079 milliers d'euros ;
- Orano Decommissioning Services LLC : 13 912 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 9 090 milliers d'euros ;
- SI-nerGIE : 8 760 milliers d'euros ;
- Orano Mining : 8 513 milliers d'euros ; et
- Orano Ressources South Africa : 2 792 milliers d'euros.

5.5.3 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couvertures réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.6 Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.6.1	12 876	8 590
Autres immobilisations financières		–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		12 876	8 590
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 067	1 980
Personnel et comptes rattachés		–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	4
État et autres collectivités publiques		–	–
Débiteurs divers et autres créances	5.6.2	198 948	77 823
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		200 015	79 806
Valeurs mobilières de placement		1 470	734
Disponibilités		–	–
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		214 361	89 131

5.6.1 Créances rattachées à des participations

Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc. : 10 434 milliers d'euros ; et
- Orano Mining : 1 908 milliers d'euros.

5.6.2 Débiteurs divers et autres créances

La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
Autres valeurs mobilières de placement		686 968	790 831
Dépréciations		–	- 97
	5.7.1	686 968	790 733
Instrument de trésorerie	5.7.2	28 136	–
Disponibilités		131 322	461 209
TOTAL TRÉSORERIE		846 425	1 251 942

5.7.1 Autres valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2022, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 686 968 milliers d'euros.

5.7.2 Instrument de trésorerie

Les instruments de trésorerie concernent essentiellement des *cross-currency swap*.

5.8 Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			Fin d'exercice
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	
Actions ordinaires	0,50 €	264 152 778	–	–	264 152 778
TOTAL		264 152 778	–	–	264 152 778

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2022	2021
État français	90,00 %	79,99 %
AREVA SA	– %	0,01 %
Natixis	– %	10,00 %
CEA	1 action	1 action
Japan Nuclear Fuel Limited	5,00 %	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	5,00 %	5,00 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2022, l'État a acquis 10,01 % du capital d'Orano SA (cf. Note 1.2 *Évolution du capital*).

5.9 Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	Changement de méthode	Affectation du résultat	Apport scission	Résultat de l'exercice	Augment.	Diminution	2022
Capital souscrit		132 076	–	–	–	–	–	–	132 076
Primes liées au capital		3 550 601	–	–	–	–	–	–	3 550 601
Réserve légale		13 208	–	–	–	–	–	–	13 208
Réserves indisponibles		–	–	–	–	–	–	–	–
Autres réserves		4 041	–	–	–	–	–	–	4 041
Report à nouveau		329 120	–	378 260	–	–	–	–	707 381
Résultat de l'exercice		378 260	–	- 378 260	–	502 569	–	–	502 569
Subventions d'investissement		–	–	–	–	–	–	–	–
Provisions réglementées		–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES		4 407 306	–	–	–	502 569	–	–	4 909 876

5.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	Apport scission	Changement de méthode	Augment.	Diminution	Reclas.	2022
PROVISIONS POUR RISQUES								
Provisions pour litiges		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour perte à terminaison		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change		-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	5.10.1	6 387	-	-	6 212	6 387	-	6 212
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		6 387	-	-	6 212	6 387	-	6 212
PROVISIONS POUR CHARGES								
Provisions pour retraites, et obligations similaires		80	-	-	20	-	-	100
Provisions pour impôts		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour achèvement des travaux		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges à encourir		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour réaménagement des sites miniers		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour fin de cycle		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour décontamination des outillages		-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges		-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		80	-	-	20	-	-	100
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		6 467	-	-	6 232	6 387	-	6 312
Dont dotations et reprises								
● d'exploitation					19	-		
● financières					6 213	6 387		
● exceptionnelles					-	-		

5.10.1 Autres provisions pour risques

Les dotations de l'exercice concernent :

- la quote-part de déficit 2022 du GIE SI-nerGIE pour 6 212 milliers d'euros.

Les reprises de l'exercice correspondent à :

- la provision des pertes latentes sur swap de taux pour 884 milliers d'euros ;
- la quote-part de déficit 2021 du GIE SI-nerGIE pour 5 503 milliers d'euros.

5.11 État des dettes

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles		–	–	–	–
Autres emprunts obligataires	5.11.1	2 542 033	42 283	1 999 750	500 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	5.11.2	9 596	9 596	–	–
Emprunts et dettes financières divers :		–	–	–	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		2 551 629	51 879	1 999 750	500 000
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES					
		–	–	–	–
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 336	40 336	–	–
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés		655	173	482	–
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		335	122	212	–
• État et autres collectivités publiques :					
• Taxe sur la valeur ajoutée		87	87	–	–
• Autres impôts et taxes		244	231	13	–
• Impôts sur les bénéfices		4 228	4 228	–	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		76	76	–	–
Groupe et associés	5.11.3	3 848 652	3 817 445	31 207	–
Autres dettes	5.11.4	194 295	67 388	126 907	–
Instruments de trésorerie		2 765	2 765	–	–
TOTAL AUTRES DETTES		4 091 674	3 932 852	158 822	–
Produits constatés d'avance	5.11.5	10 308	5 157	4 648	503
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		10 308	5 157	4 648	503
TOTAL DES DETTES BRUTES		6 653 611	3 989 889	2 163 220	500 503

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 2 499 750 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 42 283 milliers d'euros (cf. Note 5.12.1 *Autres emprunts obligataires*). Des swaps de taux d'un nominal total de 600 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	749 750	EUR	4,875 %	09/2024
23 avril 2019	750 000	EUR	3,375 %	04/2026
8 septembre 2020	500 000	EUR	2,750 %	03/2028
15 novembre 2022	500 000	EUR	5,375 %	05/2027
TOTAL	2 499 750	EUR		

Le remboursement des souches obligataires d'un nominal de 200 millions d'euros est intervenu comme prévu à l'échéance le 21 mars 2022.

5.11.2 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2022, ce poste s'élève à 9 596 milliers d'euros correspondant aux concours bancaires courants.

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué :

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 52 932 milliers d'euros ;
- des dettes liées à l'intégration fiscale pour 6 463 milliers d'euros ;
- des comptes courants financiers passifs pour 3 789 257 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2022 sont :
 - Orano Recyclage : 2 495 331 milliers d'euros,
 - Orano Nuclear Packages and Services : 322 341 milliers d'euros,
 - Société Enrichissement Tricastin : 149 683 milliers d'euros,
 - SET Holding : 133 221 milliers d'euros,
 - Orano Assurance et Réassurance : 121 854 milliers d'euros,

- Orano Démantèlement : 121 752 milliers d'euros,
- Orano Mining Namibia : 78 157 milliers d'euros,
- ETC : 53 736 milliers d'euros,
- Orano USA LLC : 46 355 milliers d'euros,
- Orano DS : 44 594 milliers d'euros,
- TN Americas LLC : 30 880 milliers d'euros,
- CFMM : 24 185 milliers d'euros,
- Orano Projets : 19 006 milliers d'euros, et
- Orano Support : 17 616 milliers d'euros.

5.11.4 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couvertures réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.11.5 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	2022	2021
Produits constatés d'avance d'exploitation	1 863	2 134
Produits constatés d'avance financiers	8 446	18 308
TOTAL	10 308	20 443

Les produits constatés d'avance financiers sont relatifs aux dénouements de swaps de taux qui sont étalés sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers.

5.12 Charges à payer

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	2021
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires	5.12.1	42 283	57 381
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		–	–
Emprunts et dettes financières divers		–	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		42 283	57 381
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.12.2	3 190	20 774
Dettes fiscales et sociales		1 171	1 118
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		52	–
Autres dettes	5.12.3	193 090	74 357
TOTAL AUTRES DETTES		197 503	96 249
TOTAL DES CHARGES À PAYER		239 787	153 630

5.12.1 Autres emprunts obligataires

Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par Orano Support des coûts des directions centrales.

5.12.3 Autres dettes

La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 119 644 milliers d'euros ;
- les revenus des activités immobilières pour 3 788 milliers d'euros ;
- les coûts d'utilisations des infrastructures informatiques pour 20 813 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'elle supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges du site de Châtillon et de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 40 699 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 471 497 milliers d'euros est décomposé de la manière suivante :

En milliers d'euros	2022	2021
DIVIDENDES		
Dividendes sur titres de participation (cf. Note 7.7)	155 687	266 539
TOTAL DIVIDENDES	155 687	266 539
INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS		
Produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations	105 004	86 840
Résultat net sur instruments financiers	- 2 181	4 602
Produit de placement financier	4 149	656
Charges financières sur emprunts	- 105 531	- 112 268
Charges nettes sur cession de VMP	- 607	- 1 684
TOTAL INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS	833	- 21 853
RÉSULTAT DE CHANGE		
Résultat de change	1 912	- 166
TOTAL CHANGE	1 912	- 166
DOTATIONS/REPRISES		
Dotations aux provisions sur titres de participation ⁽¹⁾	- 1 491	- 766
Reprises de provisions sur titres de participation ⁽²⁾	316 800	53 891
Dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations	-	-
Reprises nettes de provisions pour autres risques financiers	176	123
Dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires	- 2 515	- 2 606
Provision pour dépréciation des VMP	97	223
Désactualisation des engagements de retraites	- 1	- 1
TOTAL DOTATIONS/REPRISES	313 066	50 864
TOTAL	471 497	295 384

(1) Essentiellement Orano Support.

(2) Essentiellement Orano Mining (cf. Note 5.4.1).

6.3 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code général des impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2022, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble d'un montant de 25 475 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2022 s'élève à 77 270 milliers d'euros et correspond à :

En milliers d'euros	2022	2021
PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ		
Économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale	78 219	114 356
Impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs	2 203	- 289
Perte des crédits d'impôts étrangers	- 3 152	- 2 885
Crédits d'impôts de l'exercice	-	47
TOTAL PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	77 270	111 228

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'effectif moyen de la société est de 3 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2022	2021
Cadres	3	3
Agents de maîtrise	-	-
Employés	-	-
TOTAL	3	3

7.2 Exposition de la Société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de *swaps* de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

En millions d'euros	(Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2022)						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 440	1 975	1 534	1 219	336	-	7 505	1
Cross currency swaps	311	-	-	-	-	-	311	-1
TOTAL	2 750	1 975	1 534	1 219	336	-	7 815	-

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de *swaps* de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

En millions d'euros	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2022							Valeur de marché
	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX-PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	200	200	-	-	-	-	-	1
SWAPS DE TAUX-PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur variable EUR	200	-	100	-	100	-	-	-14
Emprunteur variable CAD	311	311	-	-	-	-	-	-1
SWAPS DE TAUX-PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	200	200	-	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	911	711	100	-	100	-	-	-14

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2022.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de *swap*, *futures* ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en *Investment Grade*. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de

la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (Credit *Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 23 septembre 2024 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano SA dispose au 31 décembre 2022 d'une trésorerie brute d'un montant de 846 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 880 millions d'euros avec un *pool* de 10 banques internationales.

7.3 Parties liées

La Société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la Société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la Société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	Note Annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission		–	–	–	–
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		280 646	–	145 159	135 487
Garanties de restitution d'acomptes		109 646	–	–	109 646
Garanties de dispense de retenues de garantie		–	–	–	–
Garanties de « garantie après-vente »		–	–	–	–
Garanties douanières		–	–	–	–
Garanties environnementales		–	–	–	–
Autres engagements liés à l'exploitation		–	–	–	–
Total des engagements liés à l'exploitation		390 292	–	145 159	245 133
Lettres de confort accordées		5 512	–	5 512	–
Garanties et cautionnements accordés		–	–	–	–
Nantissements accordés		–	–	–	–
Hypothèques accordées		–	–	–	–
Autres garanties de financement		56 448	33 577	22 871	–
Total des engagements liés au financement		61 960	33 577	28 383	–
Garanties de passif accordées		–	–	–	–
Garanties de loyers accordées		–	–	–	–
Autres engagements donnés		1 423	–	1 423	–
Total des autres engagements donnés		1 423	–	1 423	–
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		453 675	33 577	174 965	245 133
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues		–	–	–	–
Garanties de passif reçues		–	–	–	–
Autres engagements reçus		–	–	–	–
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		–	–	–	–
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Commandes d'investissements		–	–	–	–
Engagements d'achats fermes pluriannuels		–	–	–	–
Engagements de ventes fermes pluriannuels		–	–	–	–
Lignes de crédits autorisées non utilisées	7.4.1	880 000	–	880 000	–
Loyers futurs minimaux de location simple		22 596	3 083	12 330	7 184
Autres engagements réciproques		–	–	–	–
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		902 596	3 083	892 330	7 184

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Comme indiqué en Note 1.3 *Financement*, Orano a refinancé par anticipation sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette nouvelle ligne de crédit syndiqué confirmée,

signée avec un *pool* constitué de dix banques, a une maturité de 5 ans assortie de deux options d'extension d'un an chacune, exerçables en 2023 et 2024.

À fin décembre 2022, cette ligne n'était pas utilisée.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du groupe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, s'élèvent à 565 milliers d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano tenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

7.7 Tableau des filiales et participations

(C. com. Art. L. 233-15)

(En milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)										
1 - FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU)										
Orano Mining										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	25 207	404 623	2 356 194	2 254 288	356 908	-	1 254 001	-132 703	74 866
Orano Recyclage										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	25 184	109 116	1 798 236	1 798 236	-	-	1 097 978	-32 713	-
Orano Chimie Enrichissement										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	25 802	105 516	1 471 390	1 471 390	929 267	-	1 658 478	364 894	-

(En milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Orano Nuclear Packages and Services										
23 place de Wicklow - 78180 Montigny-le- Bretonneux	100,00	30 291	26 078	744 000	744 000	-	-	224 714	36 606	33 825
Orano USA LLC⁽¹⁾										
4747 Bethesda Ave, 20814 Bethesda - États-Unis	100,00	261 686	-157 620	358 391	358 391	-	-	5 159	2 012	-
Orano Démantèlement										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	10 000	53 507	200 302	200 302	-	-	289 740	-1 766	25 000
Orano Med										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	17 055	764	133 782	133 782	30 011	-	7 420	-16 543	-
Orano Projets										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	12 769	54 302	63 844	63 844	-	-	272 415	22 133	12 000
Orano Assurance & Réassurance										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	6 375	101 647	30 940	30 940	-	-	-	685	-
Orano Support										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	490	4 398	122 069	12 689	-	-	196 036	7 801	9 996
OranoDelfi										
125 avenue de Paris - 92320 Châtillon	100,00	671	5 102	7 750	5 786	-	-	-	140	-
2 - PARTICIPATIONS (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)										
SI-nerGIE										
2 Place des Vosges - 92084 Paris La Défense Cedex	50,00	-	-	-	-	20 138	-	122 886	-12 423	-
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 1										
Filiales françaises				233	169	-				-
Filiales étrangères				16 676	2 770	-				-
2 - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-	-				-
Dans les sociétés étrangères				-	-	-				-

(1) Taux de clôture au 31 décembre 2022 : 1 EUR = 1,0666 USD.

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 10 242 millions d'euros et représente environ 89 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la Note 2.2 de l'Annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ; ou
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation. D'autre part, la valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée soit à la valeur comptable, soit sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe).

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- étudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts, la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 1.6, 2.2, 5.3 et 5.4 de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2022, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

INFORMATIONS DIVERSES

7

7.1	Commissaires aux comptes	336	7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	338
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	336	7.7	Tableau des filiales et participations	338
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	336	7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2022	339
7.4	Informations sur les délais de paiement	337	7.9	Lexique financier	341
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	337			

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

KPMG Audit

(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

7.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.3 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-24 du Code du travail, le Comité de Groupe Orano a été consulté le 9 décembre 2021 sur les orientations stratégiques d'Orano.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 a examiné l'avis émis par le Comité de Groupe et répondu aux observations émises par les membres de ce Comité réuni le 9 juin 2022.

7.4 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

En milliers d'euros	Article D. 441 1.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 1.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)	
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	47					20	12					7
Montant total des factures concernées (TTC)	37 093	19	-	-	-	19	67	22	-	-	141	163
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	19,22 %	0,01 %	-	-	-	0,01 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,04 %	0,01 %	-	-	0,09 %	0,11 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues			3									
Montant total des factures exclues TTC			3									
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement												

7.5 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.



7.6 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	132 076	132 076	132 076	132 076	132 076
b) Nombre des actions ordinaires existantes	264 153	264 153	264 153	264 153	264 153
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	121 086	122 317	115 993	136 200	154 856
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	(46 239)	47 260	26 777	221 014	118 382
c) Impôts sur les bénéfices	189 010	144 122	171 048	111 228	77 270
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	(30)	9	2	(8)	5
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	560 964	(276 611)	272 519	378 260	502 569
f) Résultat distribué	-	-	-	-	- *
III – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	0,54	0,72	0,75	1,28	0,74
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	2,12	(1,05)	1,03	1,43	1,90
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	-	-	-	-	-
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5,00	5,92	2,50	3,00	3,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 028	1 136	1 067	1 078	1 029
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	481	500	454	467	468

* Données provisoires non encore approuvées.

7.7 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport Annuel d'Activité 2022).

7.8 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2022

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
Ceris Group	SAS	1 430 000	829 946 748 RCS NANTES	2 rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Orano Projets	68,52
Ceris Ingénierie	SASU	500 000	451 438 527 RCS NANTES	2 rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
CNS – Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	51,00
ELIX	SAS	101 500	444 613 186 RCS NANTES	2 rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
Inevo Group	SASU	294 000	844 434 456 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Orano Projets	100,00
Inevo Process Support	SASU	300 000	844 679 498 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
Inevo Technologies	SASU	200 000	481 624 955 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activités)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 422 848	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ÉVRY	25 rue Alexandra David-Néel 91300 MASSY	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS ÉVRY	25 rue Alexandra David-Néel 91300 MASSY	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 8 route de la Bergerie 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT-LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SC CREGU – Centre de recherche sur la Géologie des matières premières minérales et énergétiques	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4 rue Piroux – Immeuble Thiers – 9 ^e étage 54000 NANCY	Orano Mining	50,10

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim – SCI de Participations Immobilières de la Manche	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – rue Yvette Cauchois Parc d'activité du Véron Sud 37420 BEAUMONT-EN-VÉRON	Orano DS	48,75

7.9 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON)

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets ;
- clients et comptes rattachés nets ;
- actifs sur contrats ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ; et
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

N.B. : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;

- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- remboursement de dettes de loyers ;
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N-1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui auraient eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

L'EBITDA est retraité de façon :

- (i) à refléter les flux de trésorerie de la période en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- (ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



Orano
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 132 076 389 euros
Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Photo de couverture : Empreinte - © Groupe S'cape
Photo page 6 : Formation sur boîte à gants
à l'École des Métiers d'Orano la Hague (France)
Crédits photographies Orano : Éric LARRAYADIEU

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 17 000 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous



www.orano.group

Orano

125, avenue de Paris

92320 Châtillon – France

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

